

BDHA 1932

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par H. PÉRENNÈS.

(Suite.)

LA MARTYRE

(Suite.)

L'ADMINISTRATION DU CORPS POLITIQUE

Le corps politique ou « général » était chargé des intérêts temporels d'une paroisse. Nous allons voir comment ce Conseil remplissait son rôle à La Martyre, par l'intermédiaire des deux marguilliers ou trésoriers. Quelques faits d'abord nous feront connaître sa mentalité.

HISTOIRE D'UNE CHAIRE A PRÊCHER (1)

Une nouvelle chaire à prêcher fut installée dans l'église en 1713. Mais il paraît qu'elle n'avait pas été construite dans de bonnes conditions de solidité. C'est, du moins, le défaut que mettait en avant le curé, dans le différend que nous allons exposer. En réalité, il semble, plutôt, qu'il la trouvait trop ordinaire et voulait une autre plus artistique.

(1) Archives du Finistère et de La Martyre.

Un jour, on vit la chaire démontée. « On donna ordre aux fabriques de la faire redresser, raccommoder, ce qu'ils ont fait faire. Et que cela leur fut délibéré verbalement dans la sacristie, en présence de M. le Curé de laquelle trêve, lequel ne contredit rien alors ; mais comme lequel sieur curé ne veut point monter dans laquelle chaire pour faire ses instructions et prônes, faute, dit-il, que l'on ne pose la nouvelle chaire en sa place, ce que lesquels fabriques ne contestent point de faire ; mais ils déclarent aux dits corps politique et général qu'ils aient à s'assembler ce jour pour délibérer sur ce que dessus, faute de quoi ils déclarent laisser le tout à leurs périls, risques et fortunes. » (Délibération du 2 Novembre 1738.)

Le curé s'obstine à ne pas monter en chaire.

En 1739, le Père Gardien des Récollets de Landerneau, ayant reçu mandement de Mgr l'Evêque de Léon pour prêcher à La Martyre, le curé ne voulut pas le laisser non plus monter en chaire, disant qu'il y avait danger pour la vie. Les paroissiens, qui prétendaient la chaire suffisamment solide, y avaient fait monter, pour l'essayer, le P. Gardien et son compagnon, qui y firent, comme s'exprime un mémoire des tréviens à ce sujet, « les démonstrations et mouvements que font d'ordinaire les prédicateurs, ce qui montre qu'on y pouvait prêcher, sans se casser les membres ».

Les tréviens mandèrent, ensuite, deux menuisiers, qui constatèrent la solidité de la chaire ; mais les prêtres ne voulaient pas se laisser convaincre, et, comme le Révérend Père Récollet se disposait, un jour, à prêcher de l'autel, deux notaires royaux, conformément à des délibérations prises, vinrent, séance tenante, lui notifier qu'il ne sera pas payé de ses prédications, « s'il ne les fait pas dans le lieu ordinaire destiné pour cela dans toute la chrétienté ». Le Père répondit qu'il avait ordre de ses supérieurs de ne pas monter en chaire.

Dans un mémoire que les tréviens adressent à l'Evêque après cet incident, ils insistent en ces termes sur les inconvénients qu'il y avait à prêcher de l'autel : « ce qui fait que le sexe féminin (pour mieux entendre) prenait le pas au devant du sexe masculin et que les deux sexes se jetaient en foule dans le devant et le haut de l'église ».

L'évêque vint lui-même, accompagné d'un vicaire général, se rendre compte de l'objet en litige. La décision épiscopale fut favorable au curé. Les fabriciens se soumirent, mais non de bon gré, comme il ressort de la remontrance et de la délibération suivantes :

20 Novembre 1740. « Exposit.... qu'à la visite faite par Monseigneur l'évêque de Léon et son grand vicaire le 8 Juillet dernier, il leur fut verbalement ordonné de faire construire et placer dans les trois mois une nouvelle chaire à prêcher, au lieu et place de celle qui est à présent en place, quoique en état de servir de longues années encore, ainsi qu'il est justifié par le procès-verbal d'Hamon Grall et Yves Dincuff, maîtres menuisiers, du 15^e Mai dernier, notariés par maître Le Duff et Debiez, notaires de la principauté de Léon à Landerneau, et autres actes, et la vue oculaire ; que ladite ordonnance ne fut lors rédigée par écrit, mais qu'il leur fut promis qu'on l'aurait fait et donné un extrait ; qu'il est vrai que le sieur curé fit lecture d'une ordonnance à ce sujet, le premier dimanche du mois d'Août dernier, mais ayant prié le dit sieur curé de la leur communiquer, il en fit refus. Sur quoi le dit Derrien, l'un des remontrants, avec François Pouliquen, Gabriel André, Yves Martin et François Le Guen, habitants de ladite trêve furent sitôt à Léon pour devoir s'en éclaircir avec mon dit Seigneur évêque, et n'y trouvèrent que monsieur l'abbé Kermorvan son grand vicaire, qui ignorait cette ordonnance être mise par écrit, mais promit de leur écrire sous peu à ce sujet, ce que n'ayant pas

fait encore... l'on peut d'autant moins les blâmer qu'ils ont fait leur possible pour avoir cette ordonnance, et qu'ils sont d'ailleurs occupés à faire faire autres décorations et embellissements, en ladite église, qui ne sont encore finis, ils sont prêts de faire construire une nouvelle chaire ainsi qu'il a été verbalement ordonné incessamment. »

Le curé l'emportait, mais paiera chèrement sa victoire. Pour obtenir sa chaire, il devra passer sous des fourches caudines : « Nous dits délibérants aux périls risques et fortunes... sommes unanimement d'avis et avons délibéré que pour obéir aux ordres de Monseigneur de Léon et son grand vicaire qui ne tendent qu'à plus belle décoration de la dite église, nourrir et maintenir la paix entre nous, le sieur recteur de la paroisse et le curé de la dite trêve, encore que la chaire qui est à présent en place soit bonne et en état de servir encore de longues années, que les dits fabriques remontrants fassent le plus tôt que faire se pourra et sans retardement de leur part construire et placer une autre nouvelle chaire au lieu et place de l'existante et ce à ces conditions expresses qu'en attendant qu'elle fût faite, parachevée et placée, que le dit curé fasse son prône prêche et fasse prêcher les stationnaires et autres et annoncer en l'ancienne chaire comme étant en état de servir pour l'utilité, rudition et instruction du public,..... lesquelles conditions seront acceptées des dits sieurs recteur et curé et sera la présente délibération d'eux souscrite et signée, faute de quoi nulle et de nul effet, et comme non faite, de manière qu'elle ne pourrait nuire ni préjudicier à leurs droits et prétentions qu'ils réservent en cas de non acceptation de la part des dits recteur et curé, très expressément de la forme qu'ils étaient en droit..... De plus, nous délibérants nous faisons très expressément défense au sieur curé de céder la clef de la chambre du corps de garde par lui

occupé pendant le cours de la grande foire, sans exprès consentement des dits fabriques en charge ou de leurs successeurs en la dite charge... »

La signature de J. Pouliquen, curé de La Martyre, est au bas de la délibération.

QUERELLE AU SUJET DE LA PROCESSION DES RELIQUES (1)

A la même époque, il y avait un autre conflit entre le corps politique et le curé de La Martyre. Le 29 Juin 1738, les marguilliers se plaignent ainsi à l'évêque de leur curé : « Remontrent les marguilliers de La Martyre que depuis le mois de Décembre 1737, ils avaient obtenu des reliques de Rome, qu'ils avaient postulées par plusieurs suppliques faites à Notre Saint Père le Pape (2) ; votre Grandeur les a reconnues, ainsi que les bulles qui les accompagnent, et permis les fidèles les vénérer et assister aux processions qui sont faites le second dimanche de Mai et le jour de jeudi de la grande foire, au mois de Juillet, auxquelles ces saintes reliques seront portées à la dévotion des fidèles. Or, les suppliants, le général et les peuples des paroisses circonvoisines, qui s'attendaient à voir célébrer cette solennité le dimanche 11 Mai, s'étaient assemblés en grand nombre à cette intention, mais ils furent frustrés de cette espérance par le refus obstiné et capricieux du sieur Jacques Pouliquen, de laisser porter les reliques par les personnes désignées et destinées à ce. »

« Jean Pengréac'h et Alain Guéguen son gendre avaient fait leur offrande de 13 livres 5 sols pour reconnaissance du bonheur dont ils espéraient jouir en portant ces reliques. Le curé refusa de les laisser

(1) Archives de La Martyre et archives départementales.

(2) Ces reliques existent toujours. Ce sont les seules qui soient renfermées dans le reliquaire précédemment mentionné.

porter : on lui fit sommation par huissier, il resta insensible et se saisit lui-même des clefs de l'armoire de la sacristie où étaient les dites reliques, scandale d'autant plus grand que c'est le curé lui-même qui a publié ces processions et invité à faire des offrandes pour avoir l'avantage de porter ces saintes reliques... On craint que pour la foire de Juillet il ne fasse le même refus. Ainsi la fréquentation de l'église de La Martyre, où la dévotion attirait un grand nombre de peuples, se diminuera, les frais et les prières que les tréviens ont fait pour se procurer les dites reliques deviendront inutiles... Vous plaise en conséquence ordonner, Monseigneur, que le jeudi de la foire et le second dimanche de Mai, chaque année, les reliques soient portées autour du bourg par deux laïques pieux et vêtus selon l'usage pratiqué dans tout le diocèse. »

La dernière phrase de cette supplique nous donne peut-être la raison de l'opposition du curé, car, en dehors des prescriptions liturgiques qui recommandent de faire porter solennellement les reliques par des clercs, le curé trouvait sans doute peu convenable l'accoutrement des porteurs, qui consistait à revêtir le surplis sur l'habit laïque et à se coiffer d'une sorte de bonnet de coton, usage qui a subsisté dans plusieurs paroisses plus d'un siècle après.

A la mort de M. Pouliquen, les fabriciens vécurent en meilleure intelligence avec son successeur, J. Kerbiriou. Ils ne négligeaient rien, du reste, pour se le rendre favorable, comme nous le verrons. Ne pouvant, malgré tout, obtenir du curé qu'il présidât une procession où l'on porterait les reliques, ils s'adressèrent à un jeune prêtre de la trêve, leur obligé, et prirent la délibération suivante : « Nous soussignés composant le corps politique de la trêve de La Martyre, en la paroisse de Ploudiry, prions humblement vénérable et discret messire Guillaume Salaün, prêtre de la dite trêve de La Martyre, de porter l'étole du consente-

ment d'autre vénérable et discret messire Jean Kerbiriou, prêtre sieur curé du dit La Martyre, en procession dimanche prochain que l'on comptera le neuvième du présent mois et an, avec les reliques de dit La Martyre, conformément avec la permission vénérable que nous avons reçue de monsieur l'abbé de Kermorvan, grand vicaire de Léon, selon la déclaration d'Yves Le Goavec, l'un des fabriciens en charge, et le tout sans le refus du sieur curé de la dite trêve dont nous promettons de porter tous acquit et indemnité au dit sieur Salaün, même en cas d'interdiction de la part des messieurs ses supérieurs nous promettons de le dédommager, la dite supplication faite tant en vue de la dévotion du peuple pour icelles reliques que pour le profit de la dite église, et le tout selon les usages pratiqués dans tout le diocèse, même dans toutes les trêves de la dite paroisse de Ploudiry. Fait et délibéré dans la sacristie de la dite La Martyre, ce jour septième Mai, l'an mil sept cent quarante cinq. »

M. de l'Abbaye, prieur commendataire, recteur de Ploudiry, intervenant pour rappeler une défense, Jean Rohel et Yves Goavec font assembler le corps politique : « Remontrons au corps politique et au général la difficulté que nous avons au sujet de la procession de nos reliques, causée par le sieur recteur de Ploudiry disant qu'il y a une sentence formelle portée en cours de visite pour ne pas les porter par les laïques et selon les louables usages de toutes les trêves de la même paroisse, et ne l'ayant reçue, et n'ayant pas été notifiée par le dit sieur recteur nous donnons avis au corps politique et au général de décider à ce sujet. »

Le corps politique, exaspéré comme les fabriciens, décide de faire une nouvelle tentative auprès du curé : « Nous habitants composant le corps politique et Louis Derrien représentant le général donnons toutes procurations par délibération au sieur Kerbiriou prêtre et notre curé que nous avons reçu et que nous

autorisons encore, avec l'agrément des supérieurs dont il dépend, et peut dépendre pour cette qualité et le reconnaissant tous comme tel comme ci-devant, nous lui donnons une procuration particulière au sujet d'une affaire qui regarde non seulement les habitants, mais même le profit de l'église. A ce sujet nous promettons sous nos signes et celui du général de le deffrayer en tout et pour tout en cas d'inquiétude. »

Une délibération du 30 Mai 1746, nous apprend l'issue de ce conflit qui, paraît-il, n'était pas le seul qui subsistait entre le clergé et les représentants des tréviens.

« Nous habitants composant le corps politique de N.-D. de La Martyre, désirant sincèrement la paix et le bon ordre sur tous les objets qui divisent notre trêve, sur l'avis à nous donné par Monseigneur l'Ilustrissime et Révérendissime évêque comte de Léon, dans sa visite à La Martyre où il plut à sa Grandeur de descendre à l'issue de sa visite à Ploudiry, accompagné de Monseigneur de Kermorvan, évêque de Tréguier, lors son grand vicaire, et de monsieur l'abbé Prigent théologal et chanoine de Saint-Pol-de-Léon, son vénérable promoteur, avons nommé de notre part en présence de sa Grandeur pour arbitres vénérable et discret messire B. Coadic recteur de Guimiliau et autre vénérable et discret messire F. Daniel recteur du Tréhou, et notre recteur a nommé monsieur Penaros avocat au parlement, le tout accepté de part et d'autre et agréé et autorisé de notre dit Seigneur. En conséquence nous sommes ensemble dans notre dite sacristie de La Martyre, lieu ordinaire de nos délibérations et nous avons convenu et convenons que les dits arbitres s'assemblent le mardi après la Pentecôte pour décider sur nos contestations, leur donnons plein pouvoir et autorité et nous nous engageons à souscrire à leurs décisions. »

ABUS

Le corps politique et les marguilliers n'étaient pas si soucieux qu'ils voulaient le faire croire des intérêts de l'église. Ils puisaient trop facilement dans la caisse qui leur était confiée. Le 26 Mai 1736, le sieur Joseph du Parc Le Roy, procureur fiscal de la juridiction de la principauté de Léon, dénonçait plusieurs abus dans l'administration des biens de La Martyre.

« Les revenus, dit-il, en sont considérables et rapportent près de 2.000 livres en biens fonds, sans parler de près de 800 livres que l'on tire des boutiques et autres logements pendant la foire, et les offrandes qui y tombent pendant le cours de l'année ; or, les marguilliers se rendent réciproquement leurs comptes, à l'examen desquels, à la vérité, le général assiste ; mais comme dans ce général il se rencontre plusieurs gens qui aspirent à devenir marguilliers, ils y passent bien des choses en décharge, ce qu'ils ne feraient pas s'ils n'envisageaient qu'on agira de même à leur égard, et s'ils avaient l'attention d'y appeler M. le recteur. » C'est ainsi, ajoute le procureur fiscal que « contre toutes les défenses de l'évêque ils prennent 50 à 70 livres pour la confection des comptes, qui devraient se rédiger gratuitement, et qu'ils achètent une barrique de vin, pendant la foire, des deniers de la fabrique, qu'ils consomment entre eux et les délibérants contre défense à eux faite par l'évêque. » (1)

En conséquence, le 26 Juin 1736 (2) « une ordonnance judiciaire de la principauté de Léon, sur la remontrance de M. du Parc Le Roy, procureur fiscal, fait défense aux marguilliers de La Martyre de rendre aucun compte de leur régie et administration, et au corps politique de le recevoir et examiner qu'en présence de M. le Recteur et du dit procureur fiscal. »

(1) Archives du Finistère. G. 244.

(2) Archives de La Martyre.

Le 23 Juillet 1736, « une consulte de trois avocats de Lesneven décide que suivant la disposition des arrêts, le recteur et le procureur fiscal doivent veiller à la conservation des emplois et des dépenses des fabriques ; que la rédaction des comptes doit être réglée à une pistole environ, suivant le travail ; que la consommation de la barrique de vin à la foire est un dérèglement d'où s'ensuivent des débauches et des excès. »

Le corps politique et les marguilliers semblent d'abord contrariés par ces ordonnances. Le 1^{er} Septembre 1737, ils s'assemblent pour « délibérer sur le parti à prendre en cette fâcheuse conjoncture qui paraît visiblement avoir été suscitée par M. le recteur de la paroisse qui a tellement indisposé MM. les juges de Landerneau contre leur général et fabriques que jusques à présent ils n'ont pas voulu les écouter dans leurs dires et raisons. »

Finalement, ils ne tiennent aucun compte de ces arrêts.

Comme ils ne veulent pas s'y soumettre, le recteur et le procureur fiscal refusent, de leur côté, de venir ouvrir les archives. Ce n'est qu'après plusieurs sommations que, le 16 Mai 1738, Geffroy de Roc'hglas, procureur fiscal, et de l'Abbaye, prieur commendataire, recteur de Ploudiry, se présentent avec leurs clefs.

Ils ne renonceront jamais à leur barrique de vin. Ils la justifieront tous les ans par un long exposé. Voici leur délibération du 22 Juin 1738 : « Sommes d'avis que lesquels fabriques prennent une barrique de vin au nom de la fabrice pour suppléer aux frais de toutes les affaires qui se font tous les ans, et qu'il faut faire absolument pour l'entretien de laquelle foire, parce que nous sommes à l'expérience et à l'épreuve de l'un et de l'autre, et qu'il coûte beaucoup moins de prendre une barrique de vin que d'aller le prendre à l'au-

berge, où il coûterait beaucoup davantage, premièrement par rapport aux charrois des perches dont il faut cette année avoir deux charretées, et pour les faire prendre il coûterait considérablement à la fabrique, attendu qu'il faut avoir huit bonnes bêtes à chaque charrette et cinq hommes pour conduire chaque charrette et pour abattre lesquels bois et les prendre en l'endroit le plus praticable de les charger, outre le charroi des planches autant qu'il en faudra pour l'entretien de laquelle foire, outre qu'il faut un homme pour tirer les planches des magasins avant laquelle foire et les conserver pendant la foire, entretenir et nourrir un homme pendant laquelle foire pour être présent à la récepte des offrandes qui tombent dans ladite église pendant l'octave, et un homme pour recevoir les offrandes qui se donnent au bas de l'église auprès des reliques. Et à l'égard de quatre ouvriers qu'il faut avoir pour louer les boutiques pour laquelle foire et aider les fabriques de faire des réceptes pour les seconder dans leurs besoins lesquels sommes d'avis qu'ils seront payés à raison de quinze sols par jour pendant la quinzaine, et n'auront ni à boire ni à manger pendant le dit temps, que le lundi des charrois de perches et le jeudi à l'issue de laquelle grande foire et à celui qui tirera les bois et planches des magasins aura aussi dix sols par jour pendant la quinzaine. Et sommes pareillement d'avis que lesquels fabriques donneront à dîner à messieurs les prêtres, à tous ceux qui se trouveront et assisteront à la procession le jour du jeudi à la clôture de laquelle foire à la manière accoutumée, si bon leur semble de s'y trouver en la maison de l'église. »

Il ressort de cette délibération et de celles qu'on lit, tous les ans, à pareille époque, que la barrique de vin devait être consommée en grande partie, sinon entièrement, en un seul jour, le jour des charrois. C'était, pour le corps politique, une façon de recon-

naître les services de charretiers bénévoles, sans s'oublier soi-même. Il y recourait en d'autres circonstances. Ainsi, en Juin 1757, on achète une barrique de vin pour un simple charroi d'ardoises de la montagne.

De temps à autre, il fallait rappeler les marguilliers à l'ordre. Le 19 Avril 1761, il fut fait lecture d'un arrêt de la Cour datant du 21 Août 1760.

« Cet arrêt porte que les assemblées du corps politique seront indiquées huit jours avant pour la nomination des nouveaux délibérans du nombre de ceux qui ont été trésoriers ; et que les délibérans se trouveront aux assemblées à peine de 10 livres d'amende, à moins de cause légitime d'empêchement ; que les délibérations seront prises sur des registres timbrés et millésimés par les juges et que le registre sera renfermé dans le cabinet des archives ; que la nomination des marguilliers se fera tous les ans ; qu'à la rentrée des marguilliers il sera fait inventaire général des vases sacrés, reliques, argenterie et ornemens, dont l'original sera déposé aux archives ; que le d. inventaire sera renouvelé tous les ans ; que les droits de la foire seront donnés à ferme tous les ans en présence des juges et du procureur fiscal ;

Fait défense au général de faire aucun emploi des deniers de la fabrique que pour l'usage auquel ils sont destinés, d'intenter ni soutenir procès que par l'avis des anciens adt., ordonne que ceux qui ont des deniers à la fabrique les déposeront au coffre-fort dans un mois, qu'il sera fait inventaire des titres qui concernent la succursale en présence du juge ou procureur fiscal, des marguilliers en charge et des comm^m nommés par le général pour être le dit inventaire déposé aux archives, copie d'icelui inscrit sur le livre des délibérations et un autre délivré aux marguilliers successivement pour leur servir d'instruction touchant les droits de la fabrique.

Défense aux trésoriers de retenir les reliquats et de

les employer dans leur commune, à peine aux délibérans de demeurer responsables et solidaires ; qu'on ne pourra retirer des archives aucune pièce que du consentement du corps politique, qu'on ne produira qu'autant que faire se pourra les titres que par copie, et les originaux ne pourront l'être que dans les cas indispensables. »

DIVERSES DIFFICULTÉS

Les décimes et autres taxes. — « En 1548 un arrêt du conseil ordonne que les fabriques de La Martyre seront raiez des rolles des cotisations aux décimes. »

13 Décembre 1640 : « Une copie d'arrêt de la Cour rendu entre les administrateurs des chapelles de La Martyre et de Saint-Yves de Pencran d'une part et les gens du clergé d'autre, lequel rejette et annule les cotisations et saisies, fait deffenses au chapitre de Léon et leurs députez de taxer et imposer à l'avenir aux décimes les provots et administrateurs des dites chapelles. »

« 5 Avril 1702. Ordonnance de MM. les députez pour le bureau du clergé de Léon sur la Remontrance de Nicolas Derrien l'un des fabriques de La Martyre laquelle aurait condamné le dit marguillier de la d. église de paier provisoirement au receveur des Décimes les taxes et impositions faites de leur église, suivant les lettres patentes, arrêts et réglemens du conseil. »

« 14 Décembre 1755. — Nous soussignés délibérans et composants le corps politique de la trêve de La Martyre, paroisse de Ploudiry, assemblés ce jour de dimanche, quatorzième du mois de Décembre de l'année 1755, suivant l'annonce prônale faite le dimanche précédent, sommes d'avis, monsieur le Curé présent, que vu la somme exorbitante à laquelle notre église est taxée pour les décimes, qu'Olivier Le Faou et Claude Trelu, marguilliers actuellement en charge,

se pourvoient au bureau ecclésiastique de Léon, en la ville de Saint-Pol, pour faire décharger cette église en partie de la somme à laquelle elle est imposée, et qu'à cet effet ils se servent du ministère de monsieur Demescurum, avocat demeurant en la ville de Landerneau, que même ils le fassent descendre en cette trêve, où en présence de M. Cren notre curé et en celle des dits marguilliers, après avoir pris connaissance des pièces relatives aux biens appartenant à notre église, il formera la requête tendante à la diminution de l'imposition susdite, sauf en cas de refus au bureau de Léon à prendre telles voies qu'il conviendra par l'avis de trois avocats que les dits marguilliers consulteront à cet effet. »

Comme on le voit, le corps politique n'a pas pu conserver à l'église l'exemption des décimes, quoi qu'il ait fait. Il ne pourra pas davantage conserver à la trêve toutes ses autres immunités.

En 1423, « Jehan duc de Rohan se démunir en faveur de l'église de N.-D. de La Martyre des droits d'applacements et étaux qu'il levait de tout tems sur les marchands qui venaient débiter vins et breuvages et étalaient marchandises aux foires et assemblées qui se tenaient au bourg. »

En 1671, l'exemption sur boissons se réduit à vingt barriques : « Arrêt contradictoire du conseil d'Etat du roy pour servir de règlement entre les fermiers des impôts et billots de Bretagne et les privilégiés, lequel maintient la maison appartenant à l'église de Notre-Dame dans l'exemption et affranchissement des impôts et billots de dix pipes de vin seulement pour chacun an. »

En 1707, le droit de débiter ces vingt barriques de vin était affermé 108 livres, avec « obligation de fournir le meilleur vin qu'il aura pour la célébration de messes journallement et de fournir tous les dimanches pour deux sols de pain blanc pour être béni ».

Les marguilliers ne trouvaient pas toujours dans les tréviens, dont ils défendaient les intérêts, tout l'appui désirable : « Le 23 Juin 1697 un acte prônal, devant les notaires roiaux de Lesneven par lequel les fabriques en charge auraient sommé les tréviens de nommer et députer d'entre eux un nombre suffisant de personnes capables pour examiner et régler leur mémoire de fourrages et autres frais et pour délibérer à l'avenir sur les affaires de l'église et du général à laquelle assemblée plusieurs s'opposèrent avec tumulte et scandale, à ce qu'on eût fait aucune députation. »

Parfois les marguilliers doivent se borner à une protestation. « 4 Avril 1745, De la part d'honorables gents Jean Rohel et Yves Goavec trésoriers en charge de la dite trêve de La Martyre a été remontré que par un abus extraordinaire dont ils ne connaissent pas la source, il se trouve que dans l'assise qui se fait sur les habitans de la paroisse de Ploudiry, les trêves en dépendantes au nombre de six, dont la dite trêve de La Martyre en est une pour la capitation qui se paie annuellement au roy, les habitans de la dite trêve de La Martyre sont toujours surchargés et paient au de là de leur contingente portion, puisque suivant l'usage constant établi dans l'assise de la capitation des tailles et des fouages, les tréviens de La Martyre et ceux de La Roche n'en doivent supporter qu'un tiers... Pour l'année dernière 1744, le total de la capitation n'était que de 5.552 livres, la portion supportable par les dits tréviens de La Martyre ne devait être que 1.233 livres 15 sols 4 deniers. Cependant, ils ont payé 1.455 livres. »

Procès au sujet des moulins. — Ce n'est pas seulement les intérêts de la trêve en général, que le corps politique prend en mains, mais de certains quartiers. Ainsi, le meunier de Trompérénez, Alain Le Lan, ayant voulu assujettir à son moulin, propriété de

Dame de Kerdaniel de Carné, les habitants du bourg, il s'ensuivit un procès qui dura trois ans, 1741-1743. La fabrique produisit les titres et aveux relatant les privilèges de la trêve. Ces titres étaient : 1° « des lettres de Jehan vicomte et sire de Rohan et de Léon portant les privilèges et exemptions accordés aux habitants du bourg de La Martyre » datées du 9 Août 1476 et du 26 Mars 1503 ; 2° « l'aveu et déclaration de René vicomte de Rohan fournis le 14 Octobre 1549 au roy, en son domaine de Lesneven » ; 3° aveux au seigneur de Rohan, en 1600 et 1627 et à Dame Marguerite duchesse de Rohan princesse et usufruitière de Léon, mère et curatrice de Henri Chabot duc de Rohan, le 26 Mai 1673, à Louis de Rohan Chabot et de Fontenay, pair de France et prince de Léon, le 27 Septembre 1680.

Les tréviens du bourg condamnés par le tribunal de Landerneau à faire moudre leur blé au moulin de Trompérénez ou à payer un droit de « mouture des blés de 20 sols par tête, en appelèrent à la Cour royale de Lesneven. Celle-ci, par un arrêt du 12 Mars 1742, maintint les habitants du bourg dans leurs privilèges et exemptions ; les frais du procès s'élevèrent à 351 livres.

Un peu auparavant, M. de Penaros avait voulu assujettir les habitants du bourg de La Martyre à son moulin du Kan ; mais le corps politique n'eut qu'à produire des titres de privilèges pour le faire renoncer à ses prétentions, le 15 Janvier 1741.

Malfaiteurs. — Parfois, le corps politique avait à faire appel à la Justice pour chercher des malfaiteurs.

« Le deuxième fevrier mil sept cent quarante et quatre, nous fabriques en charge de l'église de Notre-Dame de La Martyre déclarons et certifions avoir connaissance parfaite du désastre et de l'incendie arrivée à La Martyre occasionnée par quelque main

malheureuse ou par quelque personne malintentionnée, et voici en peu de mots sur quoy nous fondons notre preuve apparente ou certaine pour vous donner l'évidence de ces personnes malintentionnées, vous saurez que le vingt Janvier mil sept cent quarante et quatre environ onze heures et minuit quelque personne mal intentionnée jetta deux grands tizons parmi la lande qui estait dans la boutique du grand magasin où estaient pour ainsi dire toutes les perches et quantité de planches qui estaient nécessaires pour lever tant les boutiques que les tinettes au temps de la grande foire, et qu'au grand secours des personnes courageuses on vint à bout de remédier à la mauvaise intention que l'on avait de bruler le grand magasin au dessus duquel demeurait le sieur Kermerien notaire royal apostolique : sur l'entrefaite d'un accident si triste ne sachant à quoy attribuer un si fâcheux événement nous demeurons tranquilles après une totale extinction d'un si ardent feu qui menaçait ruine ; mais trois jours après le même magasin appartenant à l'église fut attaqué avec plus de violence que jamais au grand étonnement de tout le monde ; de là nous connûmes que ce ne pouvait être qu'une pure malice ou une vengeance ouverte, car tous ceux du bourg estaient témoins que l'on trouva dans deux fenêtres du dit magasin des charbons ardents sortant du foyer avec un peu de lande sèche qui les couvrait. La première fenêtre est située au levant sur les degrez du dit sieur Kermerien et la seconde au midy à une distance de vingt pas ou environ. Sur l'entrefait augurant en quelque façon que ce ne pouvait être qu'une pure malice nous avons jugé à propos qu'estant chargés de ce bien comme appartenant à l'église qu'il estait de notre devoir d'assembler le corps politique pour en donner leur avis et décision, là dessus nous avons fait boucher les dites fenêtres conséquemment à l'avis du corps poli-

tique pour obvier à un plus grand malheur, mais non obstant nos soins et vigilance il est arrivé que le vingt et six du même mois après tous les attentats et les attaques on est venu à bout du malheureux dessein d'incendier le dit magasin. A une perte si ingrate et si considérable, nous croions et avec raison que c'est notre devoir comme véritables conservateurs du bien de l'église et fabriques en charge autorisés pour les années 1744, 1745 de vous demander une seconde délibération au sujet d'une telle perte et accident pour sçavoir si vous serez d'avis que l'on rebâtisse le dit magasin et que nous rapportions nos plaintes aux messieurs de la justice pour obtenir des lettres monitoriales afin de découvrir les agresseurs d'un tel accident. »

1^{er} Janvier 1753 : « Nous soussignés délibérants comportants le corps politique de la trêve de La Martyre... assistés de messire François Cren curé de La Martyre, tous assemblés au lieu ordinaire des délibérations de la dite église, ayant vu et considéré qu'après pareil vol comme celui qui a été nouvellement fait des archives de la dite église, il n'y a plus d'assurance de laisser aux dits archives les fonds du revenu de la dite église et ayant entendu qu'on attaque ainsi ailleurs les églises par des voies aussi extraordinaires que celles que ces malfaiteurs ont employées pour le vol de cette église, sommes d'avis qu'une partie du vol de la dite église nous ayant été rendue par M. le recteur de Guimiliau à lui remis par des particuliers, laquelle partie du vol consiste en cent cinquante neuf bagues d'argent et argent doré, un petit crucifix d'argent, une croix aussi d'argent à usage de femmes, quelques morceaux de la croix de vermeil et environ neuf livres de monnaie en une poche..... »

(A suivre.)

LES PRONES D'UN RECTEUR DE LANDUNVEZ au temps de Louis XIV

(Suite.)

LES PRIÈRES POUR LES DÉFUNTS

Les Bretons ont le culte des morts et font beaucoup prier pour leurs défunts, en public et en privé. Parmi les prières publiques, signalons entr'autres les Services, simples ou solennels, les Octaves, les Annuels et les Prières nominales.

A quelle époque remonte l'usage de ces prières ? Question intéressante à étudier, mais que nous ne pouvons résoudre. Ce qui est certain, c'est que toutes ces prières existaient à Landunvez au temps de Louis XIV, toutes sauf la Prière nominale dont nous voyons pourtant le nom apparaître dans les Prônes de Messire Guillaume Rannou et qui fait alors, croyons-nous, ses premiers pas dans la vie.

La « recommandation » des défunts. — Il est d'usage aujourd'hui dans nos paroisses de recommander aux prières des fidèles les personnes gravement malades ou en danger de mort. Ainsi faisait-on jadis à Landunvez :

« On recommande à vos dévotions Laurens Briant et sa belle-mère, Madalenne Kertanguy, qui sont malades, » afin qu'il plaise à Dieu..., etc. » (Prône du 21 Mars 1688).

Un autre dimanche, le Recteur recommande — on n'avait pas alors la pruderie des mots — « Anne

Corre qui est en peine d'enfant depuis deux ou trois jours ». (18 Avril 1688.)

On recommandait surtout les défunts, ceux qui avaient été inhumés la semaine précédente, soit à Landunvez soit dans les paroisses voisines :

« Je recommande à vos prières l'âme de Marie Guéguen, » quoiqu'elle ait eu le bonheur de recevoir ses sacrements, » que si Dieu voulait la retenir en ses prisons, vous Publiez de l'en délivrer par vos prières et intercessions, en » disant chacun le *Pater* et l'*Ave*. » (14 Mars 1688.)

Et tout le peuple, avec le Recteur, récitait à haute voix, non le *De Profundis*, comme nous le faisons aujourd'hui, mais le *Pater* et l'*Ave* (1).

En lisant ces « recommandations » de M^{re} Rannou, nous constatons l'existence d'un usage aujourd'hui disparu : celui d'enterrer les morts le dimanche matin, avant la grand'messe. A preuve, ce texte :

« Les héritiers de Jeanne Lallouer, de laquelle nous avons enterré le corps *aujourd'hui* en cette église (2), font faire une octave pour la délivrance de son âme. » (15 Février 1688.)

Parfois même la grand'messe du dimanche servait de messe d'enterrement et se disait en présence du corps du défunt :

« Mari Laot, pebes a ini e velit ar corf var ar gueler, e deveus ordrenet dre testament digas eur chapelet ambr, peini zo bet digaset. Evit repos a delivrans e ene, e livrimp asambles... » « Marie Laot, dont vous voyez le corps sur le catafalque, a ordonné par testament d'apporter un chapelet d'ambre, qui a été apporté. Pour le repos et déli-

(1) L'antique usage du *Pater* et *Ave* n'a pas complètement disparu : aujourd'hui encore nos paysans léonais, priant en privé pour leurs défunts, après avoir récité le *De profundis*, prière officielle de l'Eglise, ajoutent toujours un *Pater* et un *Ave* « evit repos e ene » « pour le repos de son âme ».

(2) Toutes les familles honorables tenaient à avoir leurs tombes dans l'église : les seigneurs dans le chœur, aussi près que possible de l'autel ; les roturiers dans la nef ou les bas-côtés.

vance de son âme, nous dirons ensemble... » (29 Mai 1689.)

Les Services et Octaves. — Nul n'aurait voulu laisser partir l'un de ses défunts sans faire chanter pour lui au moins un service, c'est-à-dire un Nocturne de l'Office des Morts.

A Landunvez, en 1689 comme aujourd'hui, on distinguait deux sortes de services : le service simple, et le service solennel — ce dernier, à Landunvez, s'appelle *service particulier* et comporte un Nocturne avec une messe chantée à une heure plus tardive.

Après l'inhumation, les proches parents venaient à la sacristie signer l'acte de décès et indiquer les prières qu'ils voulaient faire dire pour leur défunt. Les familles de basse condition « recommandaient » un service simple ou petit service ; celle d'un rang plus élevé, un service particulier que le Recteur lisait et publiait en chaire le dimanche suivant.

Les familles du premier rang tenaient à honneur de recommander, non un simple service, mais une *Octave* ou huitaine de services, dont le libellé était généralement très long. On y citait en effet, outre le nom du défunt, celui de ses parents et grands-parents, oncles et tantes, cousins et cousines, tant du côté maternel que du côté paternel.

« On commence aujourd'hui une octave pour le repos de l'âme d'Yvon Pérès, que fait faire Janne Mocaezre, sa femme esté ; nous prierons pour le repos dudit Yvon Pérès, pour Nédélec (1) Le Gac, premier mari de Janne Mocaezre, Guillaume Peton, parâtre, Lévénéz (2) Taloc, mère de ladite Mocaezre, Fiac (3) Hamon, beau-frère,

(1) *Nédélec*, vieux breton : Noël ou Emmanuel.

(2) *Lévénéz* : Liesse. Cf. Laetitia, nom de la mère de Napoléon I^{er}.

(3) *Fiac*, nom d'un vieux saint breton, ou plutôt irlandais, qu'on a plus tard confondu avec S. Fiacre, patron des jardiniers. S. *Fiac* ou *Feock*, dit le Rév. Doble, est l'éponyme et le patron « the tutelar gardian » de la ville de Feock, près Falmouth, en Cornouaille anglaise.

vénérables et discrets Messires Mathieu Pérès et François Le Guen, prebstres cousins, etc., etc.» (7 Décembre 1687.)

Les octaves se lisaient en chaire deux dimanches consécutifs : le second dimanche, on en modifiait le début : « Jeanne Mocaezre a fait faire, etc. »

Aujourd'hui, à Landunvez, les octaves sont très nombreuses : il n'en était pas de même autrefois. Habituellement, il n'y avait qu'une seule octave par enterrement ; très rares étaient les familles qui en mettaient deux. Désormais, il est d'usage que tous les proches parents, époux survivant, enfants mariés, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs mettent chacun une octave, si bien qu'il n'est pas rare de voir quinze ou même vingt octaves à l'occasion d'un seul et même enterrement.

Services à l'occasion des mariages. — Le jour du mariage est un jour d'allégresse. Chez nous, en Bretagne, on veut que les morts participent à la joie des vivants. Voilà pourquoi, le lendemain du mariage, il était d'usage de faire célébrer pour les parents défunts des deux jeunes époux un service simple ou solennel ou une octave, selon la fortune desdits époux. Et c'est ainsi que :

« Jean Mery et Anne Karaès font faire une octave en cestè église 1° pour prier Dieu et lui demander ses grâces pour se comporter dans leur mariage selon ses saintes lois et volontés, et pour le repos des âmes qu'ils sont obligés de prier : Janne Pilven mère audit Mery, son père vit, Guillaume Mery et Françoise Botorel, François Pilven et Marie Lhaot, ayeuls, Jan K/raès et Janne Le Hir, Jan Jourden et Janne Dreff, ayeuls d'Anne K/aès, etc. (19 Octobre 1687).

Autrefois, dans nos campagnes bretonnes, les réjouissances des noces duraient trois jours. Mais la vie chère est venue. Désormais, en beaucoup de paroisses, on se contente d'un jour de noces et le service

pour les défunts se chante parfois le jour même du mariage, avant la messe de bénédiction nuptiale.

Services anniversaires et services de fondation. — Dans les prônes de messire Guillaume Rannou, nous n'avons jamais trouvé mention des *services de huitaine*, en usage aujourd'hui dans toutes les paroisses du Léon, et qui se chantent le 7^e ou le 8^e jour après l'inhumation. Sans doute étaient-ils inconnus au temps de Louis XIV. Par contre, il y est souvent question des *services anniversaires*. On en distinguait de deux sortes. Il y avait d'abord le premier anniversaire du décès, que toutes les familles, pauvres ou riches, avaient soin de commémorer par un service ou par une octave : c'était ce qu'on appelait le service *du bout de l'an*, en breton : *ar servich deiz ha bloaz* :

« Françoise Morel fait faire un service de jour et an pour le repos de Ian Iliès, son mari esté, Jacob ar Vorel et Marie Mageur, ses père et mère, etc. » (17 Décembre 1690).

Outre ce service du bout de l'an ou de premier anniversaire, certaines familles plus riches ou plus pieuses faisaient célébrer chaque année, vers la même époque, un service ou une octave pour tous leurs parents défunts. Et c'est ainsi que nous voyons reparaître, tous les ans, dans les prônes de messire Rannou, le nom d'une riche paysanne, grande bienfaitrice de la paroisse (1), Catherine Audrézet, du manoir roturier de Curullou, celui d'une bourgeoise de Kersaint, Catherine Le Beschec, faisant prier « pour

(1) Par un contrat de « don et fondation perpétuelle », en date du 12 Avril 1676, Yvon Goachet et Catherine Audrézet, sa femme, lèguent à la Fabrique de Landunvez « un courtil donnant sur le cimetière de l'église paroissiale de Landunvez, dans lequel courtil, lors nommé « *Liors an iliz* », est bâti le presbytère, à condition de faire dire à leur intention deux messes par an, à savoir une au dimanche de la Pentecôte, et l'autre au jour des Trépassés ». Ce courtil est devenu le jardin du presbytère, et c'est dans la maison y attenante que logent, aujourd'hui encore, M. le Recteur de Landunvez et son vicaire.

toutes ses obligations », et celui d'une noble châtelaine, Madame de Kerdrel, du manoir de Troménec, faisant « faire une octave pour le repos de l'âme de Monsieur de Kerdrel, son mari esté, et pour le repos des âmes pour lesquelles le dit sieur de Kerdrel lorsqu'il vivait était obligé de prier » (1).

Quant aux services et messes de fondations, ils étaient depuis longtemps connus à Landunvez aussi bien que dans les autres paroisses du Léon.

Les archives du Folgoët contiennent nombre de fondations, de services, souvent avec messe basse ou messe à notes, fondations faites par les gens du peuple ou par les plus grands personnages de notre pays de Bretagne, le duc Jean V, les seigneurs de Rohan, de Carman, de Penmarc'h, du Chastel-Trémazan, etc.

A Landunvez, avant la Révolution, la Fabrique possédait un grand nombre de champs, arpents de terre ou simples sillons donnés par des particuliers « pour qu'on priât Dieu pour eux après leur mort ». Ces propriétés ont disparu dans la grande tourmente révolutionnaire, lors de l'aliénation des biens d'Eglise; mais la paroisse n'oublie pas pour autant les auteurs de fondations et, chaque année, à la Toussaint, M. le Recteur a soin d'inscrire et de publier en chaire trois octaves et trois services pour les bienfaiteurs défunts, et en particulier pour M. Victor Marzin, pour Françoise Morel, Eulalie Godebert, Joséphe et Rose Lesteven, « pour remercier les susdites personnes d'avoir contribué à l'érection de la tour de l'église paroissiale ».

Les Annuels. — Les familles qui voulaient garder leur rang et faire montre de grande fortune, avaient soin, outre le service ou l'octave pour leurs défunts.

(1) Mme de Kerdrel, née demoiselle Marie de Kermeno, du manoir dudit nom, en Porspoder. Au registre, elle signe : Marie de Quermenou.

de recommander un *Annuel*, qui consistait, selon qu'il s'agissait d'un petit ou d'un grand Annuel, en un service chanté chaque semaine ou chaque mois pendant une année entière.

De cet annuel, nous trouvons souvent mention dans les prônes de messire Rannou. En l'année 1689, il y avait cinq annuels en cours.

Chose remarquable : en ce qui concerne les annuels, il n'y a pas eu à Landunvez, depuis 250 ans, le moindre changement. En 1930, comme en 1689, les annuels se lisent en chaire le premier dimanche de chaque mois et les jours des principales fêtes de la Sainte Vierge.

En Janvier 1689, mourut un certain Bernard Miry, d'une des familles les plus considérables de la paroisse. Le dimanche qui suivit l'inhumation, tous ses proches défilèrent à la sacristie pour apporter leur offrande. Huit d'entre eux offrirent « eun torchad lin », une grosse poignée de lin ; un autre, plus généreux, avait apporté un demi-boisseau de blé. Le défunt lui-même, par testament, avait donné quatre livres (francs), grosse somme pour l'époque, et deux bagues d'argent qui furent apportées par sa sœur Janne Miry.

Le dimanche 2 Février, fête de la Chandeleur, le cahier de prônes porte :

« On a commencé le service de Bernard Miry pour toutes les fêtes gardées de Nostre Dame et premiers dimanches des mois pendant un an. »

Le dimanche 6 Mars, le Recteur eut une défaillance de mémoire et omit d'annoncer le service d'annuel. Mais il se hâta de réparer son oubli et le dimanche suivant il écrit sur son cahier :

« Pour Bernard Miry ; nous avons oublié l'office dimanche premier du mois ; mais nous l'avons fait aujourd'hui, et continuerons à l'advenir, les premiers dimanches et festes de Nostre Dame pour le repos de Bernard Miry et pour les âmes en général qu'il est obligé... »

Au reste, il avait quelque raison de prier pour l'honorable défunt, car Bernard Miry, par acte du 9 Janvier 1689, au rapport de M^r Marzin, notaire à Kersaint, avait fait don à la Fabrique de Landunvez « de tous ses héritages tant d'acquêt que de patrimoine, pour être participant aux suffrages et prières ordinaires qui se feront en l'église dudit Landunvez ».

Guillaume Rannou, d'ailleurs, se montrait toujours plein d'égards pour les familles qui recommandaient des annuels. En chaire, il parlait de l'annuel toutes les fois que l'occasion s'en présentait, surtout lorsqu'un nouveau décès se produisait dans la famille ou dans une famille alliée. Le dimanche 16 Juillet 1690, il annonça un service recommandé par Hervé Le Gentil pour Marie Floc'h sa femme.

Après avoir cité tous les noms des familles Le Gentil et Floc'h, « dom Hervé le Gentil oncle, prebtre, Catherine Corric, cousine... sans oublier, ajoute-t-il, de prier Dieu pour l'âme de François Corric, pour laquelle nous faisons un Annuel ».

Lorsque l'Annuel approchait de sa fin, le Recteur avait soin d'avertir les parents :

« On finira les services de l'Annuel pour Anne Mazé le premier dimanche de Novembre, et pour François Merry le 1^{er} dimanche de Décembre. »

Les parents ainsi prévenus pouvaient, s'ils en avaient le désir, prendre leurs dispositions et renouveler l'Annuel pour une nouvelle année.

La prière nominale. — Sous cette dénomination, en cette année 1931, on désigne une longue liste de noms (300 environ) que M. le Recteur de Landunvez lit en chaire chaque dimanche de l'année, défunts qu'il recommande tout particulièrement aux prières de ses paroissiens et pour lesquels il récite publiquement un *De Profundis*.

A quelle époque remonte cette institution ? — A

l'époque même de M^{lle} G^{me} Rannou, croyons-nous, c'est-à-dire à la fin du xvii^e siècle.

Le mot de *Prière nominale* se trouve dans ses cahiers de prônes. Le dimanche 2 Novembre 1690, nous lisons :

« Prière nominale à l'endroit de la messe solennelle pour Yvon Goachet et Catherine Audrézet, et pour les âmes qu'ils sont obligés de prier. »

Yvon Goachet et Catherine Audrézet étaient de grands bienfaiteurs de l'église : c'est à ce titre que le Recteur faisait prier pour eux et citait leurs noms à l'endroit de la messe solennelle.

Vers cette même époque, nous voyons la *Prière nominale* commençant de naître dans une paroisse assez éloignée de Landunvez, à Lanneuffret. Mais ici, l'institution prend un autre nom, et s'appelle « le catalogue des bienfaiteurs de l'église », en breton : « *Roll madoberourien an iliz* ». Le registre des comptes de fabrique de Lanneuffret de l'an 1687 porte :

« Reçu pour le testament de Jeanne Le Roux pour être enrôlée sur le catalogue des bienfaiteurs de l'église : 7 livres 10 sols ».

En 1690, Anne Kérandel lègue 9 l. 10 s. à cette même fin. En 1692, Marguerite Cren donne 7 l. 12 s. C'étaient des sommes importantes. En retour, la Fabrique faisait prier pour les donatrices.

Mais, jusqu'ici, rien de fixe ; aucune taxation n'est imposée : chacun donne selon son gré ou selon ses moyens. D'autre part, quand et à quelles fêtes priaient-on pour les donateurs ? Le registre ne le dit pas.

Quelques années plus tard, en 1725, nous apprenons que, à Landunvez, la *Prière nominale* se lisait trois fois par an, aux fêtes gardées de la Vierge. Par testament du 15 Juillet 1725, Catherine L'Hostis, de Kelléret, lègue à la Fabrique diverses pièces de terre « à charge de prières nominales à la coutume aux

trois fêtes principales de la Sainte Vierge Marie, savoir la Conception, la Nativité et l'Assomption de Nostre Dame » (1).

Abbé GUÉGUEN, Recteur du Folgoët.

(A suivre.)

(1) Soixante ans plus tard, en 1785, le prix de la *Prière nominale* était fixé à trois francs par personne. Quand a-t-on fixé ce prix ? Et quand la coutume s'est-elle établie de lire la *Prière nominale* tous les dimanches ? Nous ne le savons pas.

Mission prêchée à Quimper

par le P. HONORÉ, de Cannes, Capucin,

en 1686 (suite et fin).

Quand le prédicateur du Carême l'eut achevé, le P. Honoré prêcha tous les jours deux et trois fois, et il attira tant de monde à Quimper, qu'il avait à tous ses sermons pour le moins quatre mille personnes. Sur le bon et mauvais usage du temps, il a prêché qu'il faut estimer le temps : 1° *parce que c'est Dieu qui le donne* ; 2° *parce qu'il le donne pour bien faire* ; 3° *parce qu'il le donne pour une fin excellente*, et il n'oubliait pas ici de répéter cette belle maxime qu'il répétait souvent : *Paradis gagné, tout est gagné ; Paradis perdu, tout est perdu*. Sur l'amour conjugal, il enseigna qu'il doit être bienfaisant, compatissant et constant, il rapporta des histoires terribles et funestes, et par là il remit la paix dans plusieurs familles.

L'ivrognerie était autrefois un vice de ce pays, on y faisait vanité de renverser son compagnon à bien boire. Le Père aura sans doute achevé de déraciner ce péché par l'horreur qu'il en donna et par les railleries qu'il fit de ceux qui ne peuvent boire sans dire : *A votre santé, à votre santé*. Il répétait souvent le même mot comme celui des pécheurs, et son serment ordinaire pour assurer une chose était : « *Autant d'Ange, disait-il, m'accompagnent en Paradis, qu'il y aura de personnes qui retomberont dans le même péché, dont ils s'étaient repentis pendant la mission* ».

Le P. Honoré prêcha sur la dévotion qu'on doit avoir pour les bons Anges, et principalement son Ange Gar-

dien ; il fit un bel éloge de la Sainte Vierge et nous porta à nous adresser à elle dans nos besoins : 1° parce qu'elle le mérite ; 2° parce qu'elle peut tout ; 3° parce qu'elle peut nous secourir. Il ajouta qu'elle ne reçoit pas agréablement les prières qui ne sont que des compliments et des *Ave Maria*, à moins qu'on imite ses vertus, et il dit que ce n'était pas l'honorer que de la prier en mauvais état, et de continuer à offenser son Fils par ses péchés. Sa dévotion était si grande pour la Sainte Vierge, qu'avant de commencer ses sermons, il récitait ordinairement une partie du Rosaire, pour attirer son secours pour le succès de ses Missions à l'exemple de S. Dominique.

Cet excellent prédicateur fut prié par Mgr l'Evêque de faire l'Oraison Synodale, où son clergé s'étant trouvé en grand nombre, il dit que tous les hommes doivent être des saints, mais principalement les Prêtres, que leur sainteté doit être héroïque, zélée et exemplaire. Mgr l'Evêque, à la fin de ce discours, exhorta tous ses ecclésiastiques à recueillir les restes de cette mission, qui ne devait plus durer que trois ou quatre jours et leur dit cette parole de Notre Seigneur : *Colligite quae superaverunt fragmenta ne pereant*, afin de rompre le pain de la parole de Dieu à leurs ouailles avec autant de charité qu'ils en remarquaient en ce zélé Missionnaire. A quoi la plupart obéirent et ils eurent la satisfaction d'entendre aussi le P. Clément qui nous fit de beaux discours sur nos devoirs. Son premier discours fut sur l'excellence du sacerdoce en soi et sur son abaissement en nous par faute de vocation, de science et de sainteté.

Le P. Honoré prêcha aussi les ecclésiastiques dans une chapelle particulière, où Mgr l'Evêque et Messieurs les Chanoines se trouvaient exactement pour ne perdre aucun sermon de ce saint religieux. Il prêcha sur la manière sainte dont nous devons nous préparer à célébrer la messe. Il prit ces paroles pour texte :

Parate viam Domini ; il montra combien on doit craindre de communier indignement et combien l'Enfer des mauvais Prêtres serait plus terrible que celui des autres hommes.

Le P. Honoré prêcha les deux derniers jours de la mission sur les quatre fins de l'homme, et au sujet du sermon de la mort, il dit qu'il voyait les préparatifs funèbres pour l'enterrement de l'abbé Trévara qu'on allait faire, que sa mort achèverait son discours plus éloquemment qu'il ne pourrait faire, puisque c'était une personne d'une famille considérable de ce pays que nous connaissions tous, et qui avait été très soigneusement assisté par le P. Albert à bien mourir. Il demanda pour lui à toute la compagnie un *De Profundis*, et dit qu'il prêcherait le lendemain du Purgatoire et de l'obligation que nous avons de prier pour le repos des âmes des défunts, ce qu'il fit très solidement et nous apprit à dire à leur sujet le chapelet des morts qu'il récita afin de nous en apprendre la pratique. Il consiste à dire dix fois de suite : *Requiescant in pace*, et puis, au bout de cette dizaine, il disait : *Requiem aeternam dona eis Domine*, et tout le monde qui était à genoux comme lui dans la chaire répondait : *Et lux perpetua luceat eis*.

La veille du départ du P. Honoré, il recommanda encore de faire tous les jours au moins un quart d'heure de méditation. Il fit remarquer qu'elle doit comme les sermons commencer par éclairer l'esprit et après émouvoir la volonté. On voit dans ses livres la pratique de la méditation et l'on peut apprendre à la faire très utilement.

Le jour de son départ, qui fut le 27 Avril 1686, nous allâmes planter une belle croix vis-à-vis le Séminaire, en mémoire de cette sainte Mission, que bénit Mgr l'Evêque ; tout le monde y assista en procession. Le P. Honoré fit même un sermon sur le souvenir de la Passion, que la vue de cette croix pouvait exciter dans

nos cœurs, et qui y doit être toujours profondément gravé. Son adieu fut fort touchant, il fit verser beaucoup de larmes et pousser des regrets pour son départ à tous ses auditeurs.

Huit jours durant, on fit, après ce triste départ, une petite Mission en faveur de ceux qui ne savent que le Breton. Deux fameux prédicateurs en cette langue : les Pères Denis de Plebein et Paul de Rosco prêchaient à une grande foule de peuples qui venaient des paroisses voisines à la ville de Quimper pour les entendre et pour gagner les indulgences de la Mission que N. S. P. le Pape a bien voulu attacher à toutes les Missions que fait le P. Honoré (1).

Il y a beaucoup d'apparence que le fruit de cette Mission durera longtemps, un chacun depuis paraissant plus réformé. A la vérité, les habitants de Quimper, ayant été commandés par compagnies de se mettre sous les armes pour garder cent Turcs d'Alger qui ont échoué sur nos côtes, ont un peu perdu de la bonne résolution qu'ils avaient formée de ne plus hanter les cabarets ni de jurer le nom de Dieu. Pour consolation, un de ces Turcs s'est converti par les instructions du Père Ker-Biguet, capucin, qui sait la langue pour avoir été dix-huit ans missionnaire de Turquie. De plus, un esclave anglais qui appartenait à Mustapha-Raï, capitaine de ces Turcs d'Alger, a déclaré vouloir

(1) Le P. Paul, de Roscoff, sur lequel nous ne possédons aucun renseignement, dut prendre l'habit de Capucin après 1664. Le P. Denis, de Pleyben, fils de Jean Le Bescond de Coatpont et de Marguerite Diraison, né à Pleyben, vers 1635, prit l'habit de Capucin, le 10 Mars 1656. Il fut gardien du Croisic, de 1728 à 1730, et mourut à une date inconnue. Un descendant de la même famille, Guillaume, né le 21 Août 1688, fils de Michel, Seigneur de Coatpont, et de Renée Pouchart, revêtit l'habit de Capucin, le 5 Novembre 1707, sous le nom de P. Denis, de Châteaulin, et se trouvait au couvent de Quimper, en 1756. Enfin, au moment de la Révolution, le P. Michel, de Châteaulin (Yves-Esprit Le Bescond de Coatpont), né à Châteaulin, le 16 Mai 1739, profès le 10 Juin 1755, était gardien au couvent des Capucins, de Brest, où il mourut avant la dispersion des religieux, le 21 Octobre 1790, entre les bras du P. Alexandre, de Quimper (Félix Delaroque-Trémaria).

embrasser notre religion, ce qu'il a fait après avoir été instruit par un Jésuite anglais qui régent dans le collège de cette ville (1).

Le Turc fut baptisé le 23 de Juin 1686, dans l'église-cathédrale de Quimper, par Mgr notre Evêque, et il eut pour parrain M. le comte de Bienassis, gouverneur de cette ville, et pour marraine Mme de Moran, femme de M. de Moran, maître des Requêtes et conseiller d'Etat. L'abjuration de l'Anglais fut aussi reçue le même jour par Mgr de Quimper. Ce naufrage malheureux pour ces Turcs a été favorable pour ces deux personnes qui se sont converties et pour vingt autres esclaves de leur bord qui ont recouvré leur liberté, par le bonheur qu'ils ont eu d'échouer dans un royaume où il n'y a point d'esclaves, et de plus qui ont été déclarés libres par un ordre exprès du Roi, que M. le

(1) Les Corsaires barbaresques faisaient de nombreuses croisières sur les côtes de la Bretagne, à en juger par le nombre assez élevé des Bretons captifs dans les bagnes de la Barbarie. Mais leurs expéditions se terminaient parfois d'une façon plus tragique que celle qui amena l'échouage du vaisseau dont il vient d'être question. Ainsi, en 1633, un corsaire pénétra dans le golfe du Morbihan et enleva des matelots occupés à la pêche. Lorsque le navire fut parvenu en pleine mer, ceux-ci massacrèrent les dix-sept Turcs de l'équipage, et devenus maîtres du navire, ils firent voile vers l'Espagne. Ces hardis coups de main ne se renouvelèrent probablement pas souvent, les courses continuèrent sur nos côtes et les religieux Trinitaires et Mercedaires avaient assez souvent l'occasion de rendre la liberté à un certain nombre de nos compatriotes. Parmi les esclaves énumérés dans *La Grande Rédemption de 41 chrétiens captifs rachetés en 1642. Paris, 1643*, on en trouve 2 du diocèse de Vannes, 3 du diocèse de Nantes ; Bernard Le Roux, de Credon (sic), 66 ans, diocèse de Cornouailles, Christophe Le Bescond, du bourg de Rolgoff (sic), 27 ans, et Jean Ledresset, 70 ans, du Conquet, diocèse de Léon. Le P. Dom Busnot, Ord. SS. Trinit., dans son *Histoire de Mouley Ismael, Roi de Maroc*. Rouen, 1714, énumère dans les listes des esclaves rachetés : 6 du diocèse de Nantes, 1 de Rennes, 1 de Vannes, 2 de Saint-Malo, et J.-B. Bodenez, 55 ans, de Quimper, J. Landre, de Crodon (sic), 56 ans, dioc. de Quimper, Hervé du Bout, de Guitalmézeau, 66 ans, et François Filis, de Brest, 45 ans, du dioc. de Saint-Pol. Mentionnons encore le Frère Hilarion, de Roscoff, Capucin, pris par des Corsaires avec les Pères Anaclet, de Lassay, et Théophile, de Rennes, revenant tous trois des Missions du Levant et conduits à Alger. Ils furent rachetés par les Trinitaires pour 900 écus. Les deux Pères retournèrent dans leur Mission, le F. Hilarion revint en Bretagne et mourut à Quimper, en 1658.

marquis de Lavardin, lieutenant général en Bretagne, vient d'envoyer au Gouvernement de Quimper (1).

Après avoir terminé la Mission de Quimper, le P. Honoré se dirigea sur Morlaix, où il devait donner les mêmes exercices. Était-ce à la demande de l'Évêque de Tréguier, dans le diocèse duquel se trouvait alors cette ville ? Nous devons le croire, bien que nous ne possédions aucune relation de cette Mission. Mais un

(1. Le P. Ker-Biguet, dont il est question dans le Journal de la Mission, à propos du baptême du Turc, est le P. Hyacinthe, de Quimper. Il était fils de Guillaume de Kerguelen, écuyer, S^o de Kerbiquet, conseiller au Présidial, et Française Furie, sa 2^e femme. Il prit l'habit de Capucin, le 25 Juillet 1656, la même année que le P. Bernardin, de Quimper, dont il sera question plus loin. En 1677, il était missionnaire à Tripoli de Syrie, une des stations des missions de la province de Bretagne dans les Echelles du Levant. Il revint en France, en 1685, et y resta « partie par maladie, partie par difficulté du voyage », dit la chronique de la Mission.

Le 5 Mai 1689, il partit de Lorient, sur le *Saint-Jean-Baptiste*, pour l'île Bourbon, avec le P. Bernardin, de Quimper, qui avait rempli dans cette île les fonctions de Gouverneur, et était revenu en France pour solliciter du Roi l'envoi d'un gouverneur civil pour administrer cette colonie lointaine. Le même vaisseau emmenait M. Habert de Vauboulon, nommé gouverneur, et un certain nombre de passagers, parmi lesquels : le Frère Antoine, de Lannion, compagnon des deux Capucins. A peine le vaisseau eut-il quitté le port, que le caractère hautain de M. de Vauboulon se montra sous son plus vilain jour. C'était un homme d'une laquinerie excessive, avide d'argent, d'une hablerie continuelle et d'une déflance maladroite de son entourage. Les premières difficultés surgirent entre le P. Hyacinthe et le gouverneur à propos de la mort du P. Bernardin, décédé à la Baie de tous les Saints (Brésil), et dont M. de Vauboulon prétendait hériter. Pour le bien de la paix, le P. Hyacinthe transigea sur ce point ; mais il crut devoir protester quand il apprit que le gouverneur avait pris des informations sur sa famille, qu'il prétendait être de petite noblesse de Bretagne, et bien inférieure à la sienne. Les rapports étaient donc très tendus entre le P. Hyacinthe et M. de Vauboulon. A peine arrivés dans la colonie, le P. Hyacinthe, seul prêtre dans l'île, s'occupa des intérêts spirituels de ses ouailles, et le gouverneur, se croyant assuré de l'impunité, pressura les habitants et les colons en leur imposant des taxes excessives. Ils finirent par se révolter, ils s'emparèrent du gouverneur pendant qu'il assistait à la messe et l'enfermèrent dans un cachot où il mourut peu après empoisonné. Son administration n'avait duré que six mois. Quand la nouvelle de cette mort parvint en France, un vaisseau fut envoyé à l'île Bourbon pour ramener les auteurs de la révolte et de la mort de M. de Vauboulon, y compris le P. Hyacinthe que l'on considérait comme complice. Le procès fut jugé à Rennes, le principal coupable fut condamné à être pendu, et le Capucin fut condamné aux galères. Louis XIV, jugeant que la complicité du P. Hyacinthe n'était pas établie, le grâcia ; il vint résider au couvent d'Hennebont, où il mourut à une date inconnue. — Guët. *Les Origines de l'île Bourbon*. — Revue maritime et coloniale, 1885-86.

document du 15 Août 1686, postérieur par conséquent de quelques mois à la Mission, nous apprend qu'à Morlaix les foules accoururent en aussi grand nombre qu'à Quimper, et que les résultats en furent aussi consolants.

« L'an de grâce 1686, avant midy, le 15^e d'Août, le jour de l'Assomption de N.-D., devant les notaires royaux a comparu en sa personne Dame Catherine Le Borgne, dame douairière, veuve du defunt escuyer Jean Oriol, vivant seigneur du Runiou, demeurant en sa maison en cette ville, rue du Pavé, paroisse de Saint-Mathieu, évêché de Tréguier, d'une part, et noble et vénérable et circonspect Messire Marc Diseul, prêtre doyen des Sieurs autres Chanoines de N.-D. du Mur, en cette ville, et y demeurant, faisant et stipulant tant pour luy que pour les autres chanoines du Mur d'autre part, entre lesquelles parties a été accordé ce qu'en suit, scavoir : que ladite Dame du Runiou voulant de sa part reconnaître les grâces qu'il a plu à Dieu de faire à cette ville par la mission du R. P. Honoré et autres Capucins, laquelle a attiré tous les ordres des pais voisins et de plusieurs lieux éloignés avec des fruits et édifications qui ont touché tous les cœurs et les esprits, la ditte dame, pour contribuer à la conservation d'une si abondante et heureuse Mission, et estant persuadée qu'il n'y a pas de moyens plus efficaces pour arrester les cœurs et les esprits au service de Dieu et à l'observation des bonnes résolutions prises dans les exercices de la Mission que celui de la méditation qui se feroit plus souvent et avec plus de facilité s'il s'en faisoit une pratique publique, et comme il n'est point de lieu plus commode pour cette exercice que la ditte église du Mur, située au milieu de la ville, la ditte dame le souhaitant ainsy, les dits Sieurs Doyen, Chanoines et Chapitre, pour la considération qu'ils ont pour la ditte dame du Runiou et pour ses bienfaits à l'Eglise, voulant aussy contri-

huer à cette bonne œuvre, consentent et s'obligent de faire tous les lundys de chaque semaine la bénédiction du S. Sacrement pieusement après les vespres, après lesquelles se fera une demi-heure de méditation, et pour l'entretien d'icelle, la dite dame du Runiou durant sa vie, et après elle M. son Héritier principal priera Mgr l'Evêque de Tréguier de pourvoir d'une personne zélée et capable, soit religieux ou prêtre séculier, pour ce sujet, laquelle ne fera seulement que lire et faire la méditation en chaire devant tout le peuple. Et pour la rétribution dudit salut, les dits Sieurs Chanoines se sont contentés de la somme de 80 livres par an, de celle de 112 livres, pour que le surplus qui est de 32 livres sera rétribué à celui qui fera la méditation en chaire, à laquelle fin la dite Dame a désigné spécialement la somme de 112 livres de rente constituée luy deu de son propre, par chacun an et terme de S. Michel en Septembre sur l'hypothèque d'un lieu et convenant nommé *Leintech*, situé en la paroisse de Pleyber-Christ, évesché de Léon, appartenant à l'héritier du feu Seigneur de Lesquiffiou, et payable par Guillaume Laurans et consorts, fermiers du dit lieu, par ce qu'en cas du remboursement du principal dudit constitut les deniers qui en proviendront seront par l'avis dudit héritier principal après le décès de la dite Dame et dudit Chapitre, employés en bon fond d'héritage pour tenir lieu de fond d'héritage perpétuel pour l'exécution de ladite fondation. »

Il résulte de cet acte que la Mission de Morlaix eut le même succès que celle de Quimper. Le P. Honoré avait insisté sur la nécessité de la méditation, il en avait montré les avantages, ses auditeurs en avaient été tellement convaincus, que la Dame du Runiou, pour conserver le souvenir de la Mission, établit une fondation pour que les habitants de Morlaix pussent jouir des mêmes avantages que ceux de Quimper, en assistant à la méditation prêchée chaque lundi dans la

Collégiale de N.-D. du Mur. Cette généreuse bienfaitrice ne borna pas là ses libéralités.

« Parce qu'il peut arriver, lisons-nous encore dans l'acte de fondation, que dans la suite du temps, la ferveur et la piété qui ont paru dans cette Mission, peuvent diminuer par l'inconstance des esprits et le changement d'objets, la dite Dame croyant qu'il n'est pas de moyen plus efficace pour rétablir les sentiments de la piété conçus dans cette dite dernière Mission que d'en faire une de dix ans en dix ans, l'ayant proposé ainsy aux dits Sieurs Chanoines et Chapitre, ils veulent et consentent qu'elle se fasse dans leur église par 15 ou 20 missionnaires, qu'il se fera quatre actions tous les jours durant 5 ou 6 semaines, qui seront : une instruction du matin, une méditation après la grande messe au dit Mur, et après midy le catéchisme qui sera achevé à 2 heures et le sermon du soir à 5 heures, après lequel suivra pieusement la bénédiction du Saint-Sacrement, selon la coutume ordinaire des Missions. Et pour pourvoir des personnes et sujets pour faire la dite Mission, dès l'année précédente qui sera la neuvième, les dits Sieurs Chanoines et Chapitre en donneront avis au Seigneur Evesque pour prendre les mesures qu'il jugera à propos, conjointement avec l'héritier de la dite Dame du Runiou, la quelle souhaite que les R. P. Capucins (1) soient préférés pour faire la dite Mis-

(1) Le couvent des Capucins de Morlaix fut fondé en 1612, par René Sébastien Barbier, marquis de Kerjean, propriétaire de la terre de Pennanru. Les principaux bienfaiteurs furent : Olivier Nouel, Seigneur de Kerven, et sa femme, Françoise Callouet, dont les deux fils, Jean et Joseph, prirent l'habit de Capucin et sont connus sous les noms de PP. Séverin et Joseph, de Morlaix ; et Quintin de Rocheglas, qui cède aux Capucins, en 1617 et 1628, une partie de ses terres pour agrandir leur enclos. La croix fut plantée le 21 Juin 1611. Quelques jours auparavant, Louis Barbier, frère du fondateur, était entré au noviciat des Capucins, et avait pris le nom de P. Léonard de Kerjean. Gardien de Quimper, en 1623, de Rennes, en 1630, il mourut à Nantes, en 1633. Son portrait se voit au château de Lesquiffiou. — Nous devons ces renseignements généalogiques à M. L. Le Guennec, bibliothécaire de la ville de Quimper, nous ne voulons pas laisser échapper l'occasion de lui témoigner toute notre gratitude.

sion ainsi que le dit salut ainsi que dessus et elle a fondé et désigné un lieu et convenant noble nommé Langaca (?) avec ses appartenances et dépendances sans aucune réserve, situé en la paroisse de Plougasnou, Evêché de Tréguier, tenu en domaine congéable par Anne Ropart, veuve, pour en payer par an de rente convenancière vingt quartiers de froment, mesure de Morlaix, et trois livres par argent, le dit convenant relevant du fief de Plougasnou et quitte de charges, sinon ce qui s'acquitte pour les domainiers et qui appartient à la dite dame de ses propres des successions directes des feus seigneurs et dames de Lancharan (?) ses père et mère, pour la dite rente pour commencer à la Saint-Michel prochain estre perçue par elle sa vie durant, pour faire un fond pendant le temps de dix ans pour y ceux expirés, estre faite la dite Mission dans l'Eglise de N.-D. du Mur, et après son décès le revenu dudit convenant être annuellement touché et reçu par M. son principal héritier ou en cas de décès par celui qui le représentera pour être employé ainsi que dessus, sauf ladite dame à traiter pour le droit d'indemnité avec le seigneur du fief comme elle verra, et a esté réglé par ladite dame que sur le fond qu'elle a donné et désigné pour l'exécution de ladite mission, il sera pris la somme de 900 livres pour l'entretien desdits missionnaires et autres frais qu'il conviendra faire à ce sujet, celle de 100 livres pour les Sieurs Chanoines de ladite église et le surplus pour la fabrice laquelle paiera 10 livres à l'organiste pour jouer au salut de ladite mission sans préjudice que s'il se trouve pendant la mission des aumônes et bonnes œuvres applicables à volonté, ladite église soit préférée et sonciderée selon sa dignité, le tout pour la plus grande gloire de Dieu, le salut des âmes, et sous le bon plaisir de Mgr l'illustrissime et révérendissime Evêque Comte de Tréguier pour durer l'une et l'autre fonda-

tion à perpétuité selon l'intention et la prétention de la dame fondatrice et pour requérir émologation et insinuation où requis sera, et mettre lesdits Sieurs Chanoines en la possession de tout ce que dessus a nommé M*** son Procureur avec tout pouvoir...

» Ainsy signé Catherine Le Borgne, Diseul, doyen, de Brullé, Beller, Dupuy, chanoines, Kermarquer de Kergroas, Jean-Baptiste Corbet, Y. Le Bras, Notaire royal et Le Roux, Notaire royal registrateur. »

Après la mission de Morlaix, le P. Honoré prit la route de mer pour gagner le Nord de la France où on l'attendait. L'infatigable missionnaire faisait à pied la plus grande partie de ses voyages, mais les missions se suivaient parfois à de si courts intervalles, qu'il lui était nécessaire, pour arriver plus rapidement à destination, d'emprunter tous les moyens de locomotion en usage à l'époque, poste, coches ou bateaux, aussi nous savons qu'il s'embarqua au port de Morlaix pour gagner Dunkerque, où on l'attendait. Nous regrettons l'absence de toute relation sur cette mission de Morlaix, mais le document que nous avons cité nous laisse entrevoir qu'il remporta les mêmes succès que dans les autres villes. La fondation de la dame du Runiou pour la méditation publique tous les lundis, celle de la mission décennale par les Capucins sont la preuve et de la générosité de la fondatrice et des succès du P. Honoré à Morlaix.

Pendant la mission qu'il prêcha dans l'église Saint-Roch à Paris, en 1677, de toute la ville on courait aux sermons du Capucin, le P. Bourdaloue avait été son auditeur le plus assidu. Il n'était bruit alors à la cour de Louis XIV que de ce Capucin récemment venu du fond de la Provence. Le monarque demanda au P. Bourdaloue ce qu'il pensait après l'avoir entendu. « Sire, répondit le Jésuite, ce que je puis dire à votre Majesté, c'est qu'aux sermons du P. Honoré on restitue les bourses qu'on a coupées aux miens. » Quel-

ques courtisans ayant observé que son accent fortement méridional déparait beaucoup le prédicateur, « Il est vrai qu'il déchire les oreilles, mais il fend les cœurs ». Le P. Honoré avait au suprême degré le don d'émouvoir, nous en avons la preuve dans le *Journal de la Mission de Quimper*.

P. ARMEL, Capucin.

UN ÉVÊQUE BRETON

M^{gr} Léopold de LÉSÉLEUC de KEROUARA

Évêque d'Autun, Chalon et Mâcon

(1814-1873).

(Suite et fin.)

CHAPITRE XVII

La mort.

On a dit que Mgr de Léséleuc mourut du mal du pays. Nous nous refusons à reconnaître, dans sa vigueur d'âme et son énergie, trace de cette défaillance que le grand Laënnec connut si bien parmi les soldats de ses hôpitaux et qu'il réussissait à guérir, non par des remèdes de pharmacie, mais en s'imposant à lui-même l'héroïque travail d'apprendre la langue de ses malades et de les remonter en leur parlant du pays. Ce sentiment si profond de l'âme bretonne qui l'attache à son foyer et à la terre natale par toutes ses racines, ce sont liens qu'elle sait rompre pour des fins plus hautes et un appel de Dieu, sans que son regard se trouble. Tel le missionnaire breton quittant tout sans désir de retour, tel le Père Abgrall, des Missions Etrangères, mourant en Extrême-Orient, après un apostolat de quarante-deux ans sans avoir revu son pays autrement qu'en esprit, par la prière et par une correspondance pleine de charmes.

Mgr. de Léséleuc s'appliquait, en venant à Autun, l'appel de Dieu à Abraham. Il avait la foi du Patriarche et sa générosité fit de lui le joyeux donnant que S. Paul nous montre chéri de Dieu : *hilarem datorem diligit Deus* (II Cor., IX, 7). Cette joie dans le don de lui-même jusqu'au dernier jour créait chez son entourage et son Conseil épiscopal l'illusion que les symptômes mauvais n'étaient que passagers, résultats des fatigues d'un ministère pastoral chargé, et surtout du séjour à Paray-le-Monial. A leurs instances, pour qu'il s'imposât quelque repos, il répondait en souriant : « Repos n'est pas dans mon règlement ».

Les deux signes avant-coureurs de mort que nous avons notés en leur temps ne se sont réveillés dans le souvenir des amis de Bretagne que par la mort foudroyante.

Les pèlerinages de Paray avaient fait de « l'Evêque du Sacré-Cœur » un canal de grâces abondantes déversées sur les foules accourues à son appel. Ils furent pour lui le coup de grâce préparé par la Providence. C'est sous l'inspiration du Ciel que, le 29 Juin, après la réparation offerte à Dieu par la France, il termina par l'expiation qu'il se réservait d'offrir personnellement pour l'Evêque d'Autun prévaricateur, et l'expiation c'était le sacrifice de sa vie. Il n'oubliera pas son offrande. Après son voyage d'Août en Bretagne, où il se plongea dans les intimités de la famille, il revint pour célébrer, dans les pompes pontificales, les fêtes de S. Lazare avec la grande procession qui en est le séculaire couronnement.

Mais, bientôt après, l'épuisement de ses forces l'impressionna, comme elle frappa aussi la famille qui se révèle à nous par une lettre qu'on nous a communiquée. Cette lettre, adressée à un Père de la Compagnie de Jésus, après les funérailles de Mgr de Léséleuc, porte la signature de Jean de Châtellux.

Au commencement d'Octobre, le prélat alla passer

huit jours dans la famille bien chère à son cœur, au château de Châtellux. Son intimité avec le comte Amédée datait de leur première jeunesse ; à Paris, aux cours de l'Institution Poiloup ; peut-être aussi, à la Cour de Charles X, dont les pages sortaient des plus nobles familles. Les deux adolescents se lièrent d'une amitié profonde qui se fortifia pendant toute leur vie, nourrie par une piété intense, et la pratique des mêmes œuvres de charité. Pendant les saisons que les Châtellux passaient à Paris, le professeur, le jeune étudiant, l'avocat stagiaire vivait en contact continu avec cette famille modèle de toutes les vertus. Le long séjour à Rome de l'abbé de Léséleuc loin de refroidir les cœurs apporta un nouvel aliment surnaturel entre les deux âmes.

La mort d'Amédée ne brisa pas des liens que la diversité des vocations, guidée et voulue par Dieu, avait rendus plus forts et plus saints. La comtesse de Châtellux, pour élever ses fils dans les fortes traditions de noblesse de sentiments et de dévouement à l'Eglise de leur père, habitua ses enfants à se confier au Vicaire général de Quimper, et celui-ci les recevait auprès de lui. Quand il était à Paris ou Châtellux, il faisait vivre devant leurs âmes le passé et les nobles exemples de leur père. Nous en trouvons un écho tout vivant dans la lettre dont nous avons parlé du plus jeune des fils, Jean de Châtellux :

« De tous ceux de ma famille j'étais son enfant de prédilection. Il avait de mon cœur une divination profonde. Il voyait en moi le reflet de toutes les aspirations et de tout le caractère de mon pauvre père. Il m'aimait parce que mon père m'avait légué à son cœur, il m'aimait parce que je ressuscitais en lui le plus intime des souvenirs de sa jeunesse. Pour moi, quand je le voyais, je sentais mon père vivre sous ses lèvres, tant les mille détails de sa vie si courte et si ardente au bien étaient restés présents à sa mé-

moire d'ami fidèle. Tant que j'ai pu l'entendre parler de lui j'ai senti moins la perte que j'avais faite avant l'âge où j'en aurais eu conscience, et maintenant que ce cœur si vaste, si noble, si rempli de hautes et immenses affections ne bat plus, il semble que je suis orphelin d'hier... Avec lui mon père était devant mes yeux par le souvenir. Il avait sur moi une influence réelle qu'il ne m'imposait pas... Je veux me souvenir fidèlement des exemples de loyauté, de force, de soumission au devoir qu'il nous a donnés pour être toujours ce qu'il eût voulu que je sois. »

Avait-il le pressentiment qu'il faisait sa dernière apparition dans cette atmosphère d'affection si chaude et d'apostolat si efficace ? Voici l'impression qu'éprouvèrent ses hôtes et que traduit la même lettre :

« Nous avons possédé Monseigneur au commencement d'Octobre à Châtellux pendant quelques jours, et là, nous pûmes tous et moi surtout qui l'avais vu le plus pendant ses dernières années, constater un douloureux changement dans sa physionomie. Il était accablé au physique comme au moral, sa démarche était chancelante, sa main tremblait en écrivant ; il n'avait plus — et pourtant à Châtellux, plus que nulle part ailleurs, il était en présence d'un monde de souvenirs, — cette gaieté d'autrefois, où il évoquait le passé avec cet esprit charmant et ce sentiment profond qui le caractérisaient. Il était visiblement triste... Quand il nous quitta, le 9 Octobre, nous le reconduisimes en voiture, mes frères et moi, à quelques lieues de Châtellux. Quand vint le moment de se séparer, il m'embrassa avec une émotion qu'il ne pouvait contenir et me poursuivit d'un de ses regards pénétrants et éloquents où je ne pus m'empêcher de lire une immense tristesse. Je ne peux pas croire qu'il n'ait pas eu le pressentiment de sa fin. »

Cette pensée d'une mort prochaine, qu'à Châtellux on avait devinée, ne le quitta pas à son retour à Autun, c'était le sentiment que Dieu avait agréé l'offrande d'expiation pour la prévarication de l'Evêque d'Autun révolutionnaire, qui le préparait à l'immolation. Un soir, alors que son secrétaire le reconduisait dans sa chambre, il lui dit : « Mon pauvre ami, un de ces matins vous me trouverez mort dans mon lit ». M. Mangematin est étonné de cette allusion à une mort prochaine, il ne remarque à ce moment-là aucun malaise particulier. Rien ne faisait prévoir un événement si funeste, et Mgr l'Evêque avait repris ses travaux, qu'il n'interrompit que pour ses deux dernières apparitions à Paray, pour la fête de la Bienheureuse et pour la venue du Nonce, Mgr Chigi. En la fête de la Toussaint il célébra l'office pontifical dans toute la splendeur des rites liturgiques, qu'il accomplissait avec une majesté dont le grand concours des fidèles était édifié et charmé.

Lorsque ses insomnies devinrent continues et que l'écho en parvint au Séminaire, souvent en récréation on rappelait la journée du 29 Juin à Paray, et l'offrande d'expiation de l'Evêque, et l'on se demandait avec inquiétude si Dieu n'allait pas marquer l'heure du sacrifice.

En ce moment se poursuivait l'aménagement du nouveau mobilier que le Ministère des cultes envoyait à l'Evêché. En veillant à cet aménagement, l'Evêque revenait souvent aux allusions à sa mort : « Ce sera toujours assez beau pour mourir » ou « ce sera toujours trop beau pour mourir ». Et le jour même de son trépas, comme les ouvriers avaient quelque peine à arranger la table de sa chambre, il dit ces mots : « Oh ! on mettra moins de temps à me clouer dans mon cercueil ! »

Mais une épreuve qui lui fut cruelle, ce fut l'épidémie de typhoïde qui se déclara parmi les sémina-

ristes au commencement de Décembre. On crut enrayer le mal en rendant à leurs familles ceux qu'on jugeait pouvoir faire le voyage. Mais deux d'entre eux moururent chez leurs parents. Comme le mal s'étendait, l'Evêque et son Conseil, sur l'avis des médecins, décidèrent, pour préserver ceux qui n'étaient pas atteints, de licencier le Séminaire et de consacrer tous les soins à ceux que le mal avait déjà touchés. Le prélat fit venir le diacre breton à l'Evêché même. Il l'y reçut, le lundi 15 Décembre, avec les plus affectueuses marques de sollicitude.

Pendant le repas du soir, il parla de l'ordination de la Trinité, en laquelle il devenait conférer le sacerdoce à son protégé. « Le soir même, dit-il, nous partirons ensemble pour Paray, où vous aurez le bonheur de célébrer votre première messe à l'autel des Apparitions, sous la protection des reliques de la Bienheureuse journée, puis nous prendrons le chemin de la Bretagne. »

Citons ce passage d'une lettre écrite à un Quimpérois par le secrétaire, M. Mangematin :

« Combien expansif, combien tendre il se montra, le lundi soir, à son séminariste breton, alors encore plein de santé, et à moi-même ! Nous lui avons souhaité le bonsoir et il semblait ne pouvoir se décider à se séparer de nous. Il nous avait conduits doucement jusqu'à sa porte, et nous retenant encore, et encore, il nous laissa aller enfin, en nous envoyant de la main un baiser, comme il avait coutume de le faire, suivant une habitude rapportée de Rome, en saluant un ami : « Bonsoir, mes amis, disait-il ; bonsoir, mes enfants. »

Le 16 au matin, il dit à son domestique qui entrerait chez lui à l'heure habituelle de son lever : « Je ne sais ce que vous pourrez faire de moi, je n'ai pu m'en dormir qu'à quatre heures. » Il se leva plus tard.

dit sa messe dans sa chapelle, revint à son bureau après 11 heures.

A l'heure accoutumée du repas, comme il ne descendait pas, le domestique monta le prévenir. Il demanda encore quelques instants, et nous arriva tout joyeux, s'excusant de nous avoir fait attendre, sur le plaisir de goûter jusqu'au bout un beau mandement qu'il venait de recevoir de Mgr Freppel, sur l'Encyclique du Pape dénonçant les persécutions qu'avaient à subir l'Eglise et la Papauté. « C'est comme cela que le mandement que je prépare défendra la cause de l'Eglise. »

Le repas fut très animé par les souvenirs que Monseigneur réveillait. Il plaisantait sur son appétit en mangeant une pomme au dessert. « Je mange comme un ogre, » disait-il en riant. La promenade à travers les pelouses devant le palais fut pleine d'entrain ; il interpellait *César*, son grand chien du Saint-Bernard, qui réglait son allure sur la nôtre.

Avant de rentrer pour suivre l'aménagement des meubles nouveaux, il recommanda à son abbé de faire une bonne promenade. Celui-ci, pour dissiper un malaise et une lourdeur de tête dont il ne parlait pas, parcourut les boulevards extérieurs et revint par la cathédrale pour se recueillir et pour admirer à loisir le beau tableau d'Ingres, puis il rentra dans sa chambre de la tour Saint-Léger. Un beau feu lui avait été préparé, et sentant des frissons, il tourna le dos au feu. Le secrétaire avait remarqué à la promenade au jardin les traits tirés du jeune Breton. Il vint voir son installation, et le surprenant le dos au feu, il lui ordonna de se coucher. Il descendit pour communiquer ses craintes à Monseigneur, qui fit prévenir son médecin. Le docteur arriva vers 6 heures, et l'Evêque le conduisit auprès de son séminariste. Il s'appuya sur le bas du lit pendant tout le temps des soins données, fixant sur le malade un regard de bonté et de

sollicitude paternelle. Il sortit accompagnant le docteur et promettant de revenir le soir apporter à son jeune ami sa bénédiction.

A la fin du repas, où il mangea à son ordinaire, comme il se disposait à se lever de table, il dit ces mots que saisit le domestique : « Allons voir le petit Breton. » Nous empruntons ce qui suit à la lettre du secrétaire, qui parut dans *l'Impartial* de Quimper, fin Décembre 1873 : « Au premier coup du mal, alors qu'il était encore assis en face de moi et que je croyais à un simple mal de tête, le front et le haut de la face étaient plus rouges que d'habitude. »

» Je lui dis alors, en le voyant se passer la main à plusieurs reprises sur le front et sur les cheveux : « Vous souffrez beaucoup Monseigneur ? votre mal de tête est violent ? » — « Oui, assez. » me répondit-il, d'un ton très naturel et qui ne me faisait encore rien prévoir.

» Quelques secondes se passent... Monseigneur avait ôté sa barrette ; il tenait les yeux fermés ; les mains, tantôt se portaient à la tête, tantôt, posées sur la table, se crispaient un peu par suite de la douleur ; certaines crispations nerveuses se manifestaient de même au visage, relevant surtout d'une façon sensible la bouche, du côté droit. Tout à coup, je vis la tête se pencher doucement à gauche, je me précipitai pour soutenir Monseigneur ; il se prit à vomir abondamment, je crus à une simple indigestion et ce vomissement me rassurait. J'envoyai néanmoins chercher le médecin.

» Monseigneur se rendait compte encore de ce qu'il faisait. Il me dit, mais toujours sans ouvrir les yeux, et, cette fois, d'un ton de voix très faible : « Je ne suis pas bien ici, il faut m'emporter dans ma chambre, près de mon feu. » Ce furent ses dernières paroles...

» Il était 8 heures et un quart. Depuis ce moment jusqu'à 10 heures et un quart, heure à laquelle le bon Dieu le rappela à lui, il ne donna plus aucun signe de connaissance.

» Dès son arrivée, le médecin constata tous les symptômes d'une congestion cérébrale et d'une paralysie affectant surtout le côté gauche. Le visage était devenu pâle ; la respiration était pénible ; le pouls, d'abord très faible, se releva pendant quelques instants sous l'influence peut-être des sinapismes appliqués aux mollets ; puis le pouls faiblit de nouveau, la respiration devint plus entrecoupée, et à 10 heures et un quart, tout était fini...

» Cependant, on avait eu le temps d'aller prévenir MM. les grands vicaires, M. le Doyen du Chapitre, M. le secrétaire général de l'Evêché ; et l'un des vicaires généraux lui avait administré le sacrement de l'extrême-onction et donné l'indulgence plénière. »

Un détail à ajouter. Le médecin, constatant l'inutilité de son ministère, pleura. Il avait une affection profonde pour son Evêque.

On remarquera des coïncidences de dates. Préconisé à Rome le 23 Décembre 1872, reçu à Autun le 23 Février 1873, Mgr de Léséleuc fut enterré dans le caveau des évêques d'Autun le 23 Décembre 1873. Sacré le 16 Mars 1873, il meurt le 16 Décembre.

Nous empruntons à la lettre déjà citée de M. Jean de Châtellux le récit des funérailles, en précisant quelques détails :

« C'est hier que la pierre du caveau des évêques d'Autun s'est refermée sur les restes de Mgr de Léséleuc.

» J'étais là, au milieu de tous les miens. Tout ce qui était Châtellux avait dans ce cœur si plein de robustes affections, une place spéciale. Tous nous avons été heureux de ce triste bonheur qui déchire l'âme, de pouvoir le conduire au lieu de son repos.

» Il s'éteignit le 16, vers 10 heures. Le lendemain, il fut embaumé, son cœur devait aller à Quimper et de là à Saint-Pol-de-Léon. Un artiste prit l'empreinte de ses traits. On l'exposa dans une chapelle ardente, revêtu de ses habits pontificaux, et pendant les huit jours qu'il demeura sur ce lit de parade, la foule ne cessa d'être énorme. On faisait toucher à son corps des chapelets, des médailles. Deux mères ont apporté là leurs enfants malades. Il les guérira, disaient-elles. Le Supérieur du Grand Séminaire où régnait une épidémie, disait hier : « On dirait que c'est un miracle du ciel, tous mes malades vont bien. » Ses frères, Adolphe, Charles et François, prévenus par dépêches, arrivèrent samedi et dimanche ; un seul, le docteur, remplacé par son gendre M. Guéneau de Mussy, était resté près de sa mère. Cette femme héroïque avait deviné la nouvelle qu'on lui cachait : on la lui avoua ; elle dit alors simplement : « Mon sacrifice était fait depuis longtemps ; moi, je ne veux pas mourir aujourd'hui, ce serait trop dur pour mes enfants. » Tous ces messieurs, du reste, montraient au milieu des préoccupations de la cérémonie un bien beau courage.

» Mardi 23, à 9 h. 1/2, le cortège sortait de l'évêché. Mgr Ginouillac, archevêque de Lyon, présidait, entouré des évêques de Belley, Mgr Richard, et de Grenoble, Mgr Paulinier. Toutes les autorités du département étaient présentes. La foule était très grande. On évalue à 9.000 personnes, le nombre de ceux qui ont passé dans la chambre mortuaire. Le cortège s'est déroulé dans toute la ville, et après ce défilé, la cérémonie a commencé avec ses pompes imposantes. Monseigneur de Grenoble a improvisé un petit discours. »

Le diocèse de Quimper était représenté par M. du Marc'hallac'h, vicaire général, et M. l'abbé le vicomte de la Houssaye qui, au Chapitre, occupait la stalle laissée vide par Mgr de Léséleuc. Les vicaires capitu-

lares d'Autun demandèrent à ce dernier de venir au grand service de trentaine prononcer l'oraison funèbre.

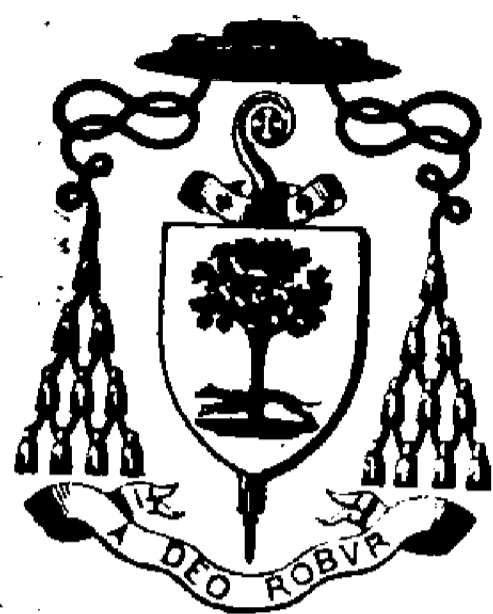
Le soir, ces Messieurs de Quimper repartaient, portant le cœur de Mgr de Léséleuc, pour le déposer dans la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon où l'évêque défunt avait reçu le saint baptême.

Au deuil, il y avait outre les trois frères de l'auguste défunt et le gendre du frère absent, M. Guéneau de Mussy, toute la famille Châtellux, un parent de Mgr de Léséleuc, M. de Kertanguy, zouave pontifical, et deux des élèves privilégiés de sa jeunesse, M. l'abbé Le Saout, aumônier de Marine, venu de Toulon, et le commandant Rouin.

A Quimper, un service solennel fut célébré à la cathédrale, présidé par Mgr Nouvel, le moine évêque du diocèse, et la messe fut chantée par Mgr de Goës-briand, évêque de Burlington, en Amérique. De tout le diocèse, un très nombreux clergé était accouru pour rendre un suprême hommage à celui dont l'apostolat breton avait fait revivre les Nobletz et les Maunoir.

Par les soins de M. l'Archiprêtre de Saint-Pol-de-Léon, le chanoine Ollivier, la cathédrale de Léon reçut une magnifique et émouvante parure de deuil. Tout le clergé léonais était là, le 3 Janvier, entourant son évêque pour honorer la mémoire de celui dont le zèle apostolique et la parole enflammée avaient tant contribué à maintenir dans sa ferveur la foi bretonne.

Sur le *loculus* creusé pour recevoir le cœur de Mgr de Léséleuc, dans la chapelle absidale, côté de l'évangile, auprès de l'autel du Saint-Sacrement, on posa un marbre blanc artistement travaillé où fut gravée l'inscription ci-après, qu'avait composée M. Belhéc'h, ancien zouave pontifical, docteur en théologie de l'Université grégorienne, professeur de Dogme puis d'Écriture Sainte au Grand Séminaire de Quimper.



In pace Christi

*Ad patrias Leonenses aras
hic situm est*

Cor ill^{mi} et RR^{mi} DD

LEOPOLDI RENATI DE LESELEUC

episcopi Augustodunensis

qui Romana illibata fide

a teneris unice imbutus

Romanae Petri Cathedrae

inter prospera et adversa aeque addictus

a Romano ipso Pontifice

ad Insulas Augustodunenses expeditus et electus

intra vix decimum brevis Pontificii mensem

Totam pene Galliam

cum piis Angliae, Belgii, Neerlandiae, Slavoniae legalis

Sacratissimo Cordi Jesu

in Parodiense sanctuario supplicentem

ut optaverat et invitavit vidit.

Ac vidisse laetus

ad ejusdem Divini Cordis conspectum migravit

die XVI Decembris A. D. MDCCCLXXIII aet LIX

DE DIEU MA FORCE

Dans la paix du Christ.

A l'église de Saint-Pol-de-Léon, sa patrie,

Ici a été confié

le Cœur de l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur

LÉOPOLD-RENÉ DE LESELEUC

Evêque d'Autun

qui de la pure foi Romaine

dès l'enfance tout imprégné

dévoûé à la chaire romaine de Pierre

dans ses heures de gloire et de deuil

par le Pontife Romain lui-même

désigné et élu évêque d'Autun.

Dans un court épiscopat d'à peine dix mois

il vit toute la France

et des groupes Anglais, Belges, Hollandais, Polonais

Accourir devant le Sacré Cœur de Jésus

en suppliant au Sanctuaire de Paray

répondant à son ardent désir et à son appel :

et heureux de cet immense concours

il alla au Ciel contempler le divin Cœur

le 16 Décembre 1873, âgé de 59 ans.

Le 28 Janvier 1874, fut célébré à la cathédrale Saint-Lazare d'Autun, le service de trentaine pour Mgr de Léséleuc, sous la présidence de Mgr Breton, évêque du Puy, que nous avons vu à la tête de ses diocésains à Paray-le-Monial. L'oraison funèbre fut prononcée par M. le chanoine Le Vicomte de la Housaye, du Chapitre de Quimper.

MM. les Vicaires capitulaires d'Autun, dans leur mandement de Carême de 1874, après le témoignage ému de piété filiale qu'ils rendaient à la mémoire de celui dont ils avaient été les vicaires généraux, voulurent continuer à être les interprètes de sa pensée, en exposant aux fidèles le sujet que Mgr de Léséleuc élaborait quand la mort le frappa, sur les persécutions contre l'Eglise et le Pape.

Enfin, Mgr Perraud, son successeur, fit un mandement pour annoncer au diocèse le service anniversaire de Mgr de Léséleuc et ce jour-là, il monta lui-même en chaire pour rappeler ses vertus et exhorter les assistants à mettre en pratique les enseignements de cette vie et de cette mort.

La dernière page de cette biographie se terminera par la parole du comte de Chambord qui, en apprenant la mort foudroyante de celui pour lequel il nourrissait des sentiments de particulière vénération, s'écria : « En lui, l'Eglise de France perd un grand Evêque ! »

Notes complémentaires

Nous n'avons pu connaître le nom du marin qui sauva les naufragés, le 14 Août 1823 ; mais la reconnaissance du cœur lui fut fidèle. Tous les ans on réclama sa présence dans la famille, et jusqu'à sa mort le sauveteur venait faire un séjour, d'abord à

Saint-Pol de Léon, puis, à partir de 1833, au Kermeur, en Guipavas, et enfin à Brest, chez le D^r de Léséleuc, entouré de toutes les prévenances, très aimé et très vénéré (1).

En 1858, le premier dimanche de Mai, les Religieuses de la Retraite de Vannes avaient préparé une fête que la Supérieure générale, Mère de Kertanguy, en résidence à Lannion, avait recommandé d'entourer du plus vif éclat.

La communauté recevait la grande faveur, pour sa chapelle, d'un corps saint des catacombes romaines, celui d'un jeune Martyr de quatorze ans, saint Boniface. Pour célébrer la translation de ces précieuses reliques dans leur chapelle et faire connaître aux populations d'alentour le nouveau protecteur que Rome leur envoyait, et qui manifesta bientôt la puissance de son intercession auprès de Dieu, la Mère de Kertanguy fit appel à son parent, le chanoine de Léséleuc, dont la flamme apostolique avait si souvent, à Lannion, avivé l'amour divin dans les âmes des religieuses, de leurs élèves, et des pieux fidèles qui venaient dans leur Maison y suivre les exercices des retraites : parler des martyrs des catacombes quelle heureuse occasion pour son zèle de raviver dans les âmes une foi ardente, un amour généreux de l'Eglise et du Pape !

La fête fut splendide. Le corps saint était déposé au Grand Séminaire ; c'est de là que partit la procession pour se rendre au Gradon, où était fixée la Retraite. Tout le clergé de la ville, les congrégations religieuses, les paroisses environnantes s'unirent aux habitants de Vannes pour faire cortège au corps saint que s'étaient réservé de porter sur leurs épaules le Curé de la Cathédrale, le Curé de S. Paterne, le Supérieur du Grand Séminaire et le Supérieur du Collège des Pères Jésuites.

(1) A ajouter au Bull. Dioc., 1928, p. 229.

M. le chanoine de Léséleuc aimait à se trouver en contact avec ces foules en plein air ; il monte sur une terrasse d'où il domine cet auditoire de plus de dix mille fidèles ; alors une éloquence, ravivée par le souvenir du Grand Apôtre de Vannes, S. Vincent Ferrier, jaillit de son cœur et de ses lèvres pour glorifier le Martyr, et les innombrables martyrs des Catacombes, dont le témoignage du sang versé a assuré le triomphe de la Croix et la conquête du monde (1).

Chanoine A. LE ROY.

FIN.

(1) A insérer au Chapitre IX, au bas de la page 157 (Bull. Dioc. 1930, n° 3).

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par H. PÉRENNÈS.

(Suite.)

LA MARTYRE

(Suite.)

EMPLOI DES RESSOURCES DE L'ÉGLISE

Si les marguilliers n'étaient pas irréprochables dans leur gestion, il faut cependant reconnaître qu'ils employaient les ressources de l'église, en majeure partie, à l'enrichir et à « l'embellir » selon une expression qui leur était familière.

Nous relevons quelques dépenses dans les comptes conservés aux archives départementales (1) et dans celles de La Martyre.

Orgues. — En 1637, marché est passé « entre Noble Pierre Tribolé, sieur de Chantelou, facteur d'orgues à Landerneau, et honorables Olivier Paugam et Yvon Keraoul, fabriques de N.-D. de La Martyre, pour la construction d'un orgue dans la dite église. » Le sieur Tribolé s'obligeait à construire le dit orgue en un an pour la somme de 1.800 livres ; il devait être semblable à l'orgue des Carmes de Saint-Pol de Léon.

(1) G. 142

Les orgues exigent diverses réparations. En 1671, Toussaint Brunel, facteur d'orgues à Morlaix, et Jacques Mascard, facteur d'orgues à Landerneau, sont chargés de remplacer trois soufflets.

En 1693, autre réparation faite par le sieur Dollan.

En 1741, Messire Joseph Courtois, sieur de Roudeville organiste à Landivisiau, Messire Pierre-Alexis Remy, organiste à Sizun, et Messire Jean-François Mathieu, sieur du Pré, organiste à Pleyben, sont chargés de visiter les orgues.

Le 7 Janvier 1753, le corps politique vote 937 livres pour achat d'ornements et de soufflets neufs pour les orgues.

L'organiste de La Martyre recevait, en 1671, 225 livres de traitement annuel.

Retable. — En 1666, intervient un traité entre François de Keroudant, prêtre sieur de Poulbroc'h, demeurant au dit lieu, Guillaume Nédélec, curé de La Martyre, Guillaume de Cornouailles, sieur de Kerulaouën, et les fabriques d'une part ; et, d'autre part, Jean André, maître sculpteur et menuisier, demeurant au bourg de La Martyre, par lequel il est déclaré que la plus grande partie de la trêve, par zèle pour la Sainte Trinité, dont la Confrérie est établie dans cette église, demande l'embellissement de l'autel de la dite Confrérie ; marché est conclu avec ledit André pour le prix de 428 livres, et le bois lui sera fourni « afin qu'à l'époque de la grande foire, au 8 Juillet 1667, il établira au-dessus de l'autel un rétableau dont le chassis du couronnement représentera N. S. ressuscitant. Dans le chassis de l'autel sera l'image de N.-D. de la Mercy ». On devait lui fournir, pour garnir les côtés de l'autel, les images de Saint Marc et de La Trinité, déjà existantes dans l'église.

Horloge. — En 1679, 600 livres sont allouées au sieur René Hervé, horloger à Landreguer, pour l'établissement d'une horloge dans la tour.

Constructions. — En 1675, Louis Bodilis est chargé de faire un second étage au reliquaire (ossuaire) pour y mettre les offrandes des morts. Ce reliquaire porte la date de 1619.

En 1697, 4^e Juin, « ordonnance du Seigneur Evêque de Léon, sur requête à lui présentée par M. le Prieur, recteur de Ploudiry, fabriques et habitants de la trêve de La Martyre, par laquelle ils auraient demandé une nouvelle sacristie et chambre pour la conservation des ornements et du trésor, laquelle ordonnance aurait enjoint un devis, ensuite de laquelle est l'état estimatif du dit bâtiment du 9 du dit mois, lequel porte à la somme de 4.973 livres dix sols, y joint une quittance donnée aux marguilliers par les Kerandel, maîtres architectes pour la construction de la d. sacristie du 2 Janvier 1699 ».

Mobilier en argent. — En 1675, M. Le Roy, maître orfèvre de Morlaix, fournit à l'église, pour le prix de 1.500 livres, « une croix et 6 chandeliers d'argent ».

Délibération du 18 Septembre 1746 pour la confection d'un soleil : « Les délibérants sont d'avis qu'il soit fait de grandeur et d'une façon convenable, à peu près conforme à celui de l'église tréviale de Saint-Julien de Landerneau, à l'exception de la patte qui sera octogone, le soleil plus haut et d'environ neuf marcs pesants, à valoir à la façon duquel soleil on a délivré au sieur Laurent Faivrier, marchand orfèvre à Landerneau, huit marcs, six onces d'argent consistant en quatre vieux calices, deux patènes, plusieurs vieilles bagues, quelques croix et autres morceaux d'argent, y compris la valeur de trois bagues d'or, pesant la valeur de dix-huit livres cinq sols, pour la façon duquel soleil il sera payé au dit sieur Faivrier le même prix au prorata qu'il a eu pour l'église de Saint-Julien ».

Le soleil terminé pesait huit marcs, un once et six gros, c'est-à-dire presque trois kilogrammes. La façon

est payée 150 livres, et le contrôle 30 livres. Pour ces paiements et achats d'ornements et de linges, il est délivré aux fabriques en charge la somme de 400 livres.

L'entretien de ce mobilier d'argent était coûteux. Une délibération du 30 Juillet 1752 le prouve : « Nous soussignés, délibérants composant le corps politique de La Martyre, ayant vu qu'il était nécessaire de travailler à accomoder l'argenterie de Notre-Dame de La Martyre, savoir deux calices et deux patènes interdits par le Seigneur Evêque de Léon, six chandeliers et une croix, deux plats d'argent, le crucifix d'argent, deux pomelles d'argent, les deux calices susdits pour être dorés avec leurs patènes, les six chandeliers, trois pour être accomodés et les trois autres pour être blanchis et aussi le crucifix d'argent, une croix pour être accomodée, deux plats pour les faire de neuf, deux pomelles pour être accomodées et blanchies, avons convenu avec la Veuve de Coathalem, marchande orphœuvre de la ville de Landerneau qui a fourni pour caution... moyennant la somme de cent cinquante livres payable après l'ouvrage fait et rendu aux conditions en dessus, et que les deux plats seront pesés en présence des fabriques actuels et quelqu'un du corps politique, en faisant raison, en les recevant, à la dite Coathalem du poids de l'argent qui sera employé pour faire les deux plats neufs au dessus du poids des deux plats ».

Cloches. — Dans la tour, il y avait quatre cloches. La plus grande et la plus petite furent refondues en 1750.

Inventaire. — Pour nous rendre compte de tout le mobilier de l'église, prenons au hasard un de ces inventaires que dressaient tous les deux ans, les marguilliers, à leur entrée en charge. Voici l'inventaire de 1750 : « Deux ciboires argent doré, deux soleils, l'un argent doré, l'autre d'argent, quatre calices, trois ser-

vant journellement pour les messes et un réservé dans l'armoire, quatre livres à chant, trois missels, deux antiphonaires, six chandeliers d'argent, douze chandeliers d'airain, une croix d'argent dorée, deux autres croix d'argent, deux plats aussi d'argent, une autre croix d'airain, deux burettes d'argent, une lampe d'argent, deux bannières, une à pomettes d'argent, quatorze chapes et quinze ornements complets pour la messe, dix autres et leurs amicts et ceintures, trois chasubles rouges, deux blanches, avec tuniques et dalmatiques, un enseigne, deux fanaux, deux encensoirs, l'un d'argent avec sa navette et cuillère, l'autre d'airain, douze plats et huit assiettes, un plateau d'airain, avec six burettes pour servir les messes, quatre clochettes et deux ciboires argent doré pour la communion des malades, trente deux nappes d'autels, un petit pot d'airain pour tenir l'encens, une lampe d'airain, une chasse d'argent pour les reliques, l'ornement de dais blanc et rouge à fond d'argent, une des clefs des archives... »

La Confrérie de l'Enfant-Jésus avait elle-même un mobilier à part. Il est inventorié comme suit : « Une image d'argent du petit Jésus et une image d'un bois colorié, une lampe d'argent et deux burettes aussi d'argent et un calice pour servir à l'office divin, six chandeliers d'argent pour l'autel, trois nappes d'autel. »

Regrettables modifications. — Nous avons, hélas ! à déplorer des dépenses inspirées par un mauvais goût. Une délibération du 19 Décembre 1756 nous laisse supposer que, sous prétexte d'embellissement, on détruisit dans l'église des œuvres d'art : « Les soussignants délibérants de la trêve de La Martyre considérant les plaintes réitérées de plusieurs au sujet de l'obscurité de l'église, voulant procurer l'embellissement et une plus grande clarté à cette église, sont d'avis et désirent qu'on consulte un habile architecte

qui donnera un dessin convenable pour parvenir à y donner l'embellissement et la clarté que demande ce saint temple, permettant et consentant que l'on démolisse ce qui peut y mettre obstacle, sauf néanmoins les droits seigneuriaux et armoiries. » Il est probable que c'est alors qu'on commença à modifier, dans le collatéral sud, les fenêtres étroites du XIII^e siècle ; que des vitraux de couleur furent remplacés par de simples verres blancs ; et qu'une grande partie de la clôture en colonnettes de kersanton, qui entourait le chœur, fut supprimée.

Quelques œuvres de bienfaisance. — 1^o *Fondations pour entretien de pauvres.* — L'église avait des lits pour ses pauvres. — 27 Novembre 1715. « Contrat de vente d'une maison et ses dépendances en la rue Ploudiry, à Landerneau, par M. de Penanru Bonnemetz, à M. de Thoya, en qualité de gouverneur de l'hôpital, pour la somme de 3.000 livres, dont 2.000 fera partie des deniers légués par le sieur du Thoya, son oncle. au dit hôpital pour l'entretien de deux pauvres, à joindre à sa fondation pour l'entretien de dix autres faisant douze de la paroisse de Ploudiry. »

2^o *Titres cléricaux.* — Quelques biens de l'église sont assignés pour servir de titres cléricaux. Le 14 Septembre 1721, Messire Hervé Potard reçoit le Coguen pour titre clérical.

Le 21 Décembre 1741, une maison située rue Daoulas, à Landerneau, fondation de Nicolas Sanquer, est assignée à messire Guillaume Salaün pour titre clérical.

Le corps politique avait même donné à M. Salaün « en pure et loyale prest » une somme de 60 livres en 1741, pour faire « son premier quartier de séminaire », une somme de 60 livres en 1742, pour faire « son deuxième quartier » et une somme de 90 livres en 1743 pour faire « son troisième quartier ». La dette du jeune prêtre en 1745 monte à 267 livres. Par une

délibération du 7 Février de cette année, on lui accorde « la somme de trente-neuf livres, au-dessus de la précédente pour se mettre plus tôt en état de les satisfaire, le tout sous le cautionnement du dit Gabriel Salaün son père et d'Yves Le Stum demeurant ensemble au lieu de K/vern, moyennant que le dit sieur prêtre en paye par an trente livres jusques à la concurrence du parfait remboursement des dites sommes ». C'est, ce qu'on appelle aujourd'hui des prêts d'honneur.

1749. Le titre clérical de messire Maubian est ainsi établi. « Ce jour vingt et un Septembre mil sept cent quarante neuf, nous soussignés délibérants de la trêve de La Martyre, paroisse de Ploudiry, composant le corps politique et représentant le général de la dite trêve, assemblés au lieu ordinaire des délibérations, informés des bonnes vie et mœurs de maître Jean le Maubian acolyte, originaire de la trêve de Locguéguiner, demeurant dans cette trêve, et du désir qu'il a d'être promu à l'ordre sacré du sous-diaconat sous le bon plaisir de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque, Comte de Léon, à quoi il ne peut parvenir sans être préalablement pourvu d'un titre clérical pour servir à son entretien, pour contribuer autant qu'il est en nous à son avancement et l'attacher plus étroitement à notre église, l'avons nommé et par la présente délibération le nommons d'une voix unanime du consentement de M. le recteur et curé pour desservir, sa vie durant, la fondation faite par Jean Corre, chargée d'un service et messe à chant le jour des morts annuellement ; pour la dite déserte lui tenir lieu de titre clérical et le revenu d'icelle valant dix neuf livres par an dont nous nous obligeons de lui faire jouir paisiblement, sa vie durant, en acquittant les dettes, charges, servir à son entretien. Supplions Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque Comte de Léon d'accepter notre présente

obligation en faveur du dit maître Jean Le Maubian acolyte. Fait et conclu dans la chambre des délibérations de la dite trêve de La Martyre - Ploudiry, le même jour et an que devant et ont signé : f. L. De l'Abbaye Prieur recteur de Ploudiry. François Cren curé de La Martyre. »

Plusieurs autres membres du corps politique signent à la suite.

3° *Secours au clergé.* — Le corps politique vient quelquefois en aide aux prêtres de la trêve, quand ils ont le don de lui plaire. Le 19 Janvier 1744, il accorde à M. Kerbiriou 126 livres « dont il a besoin pour acheter des meubles et subvenir aux dépenses auxquelles son nouvel établissement l'oblige, dont les fabriques en charge retiendront à l'avenir trente et une livres, dix sols par an ». De plus, il fait exécuter « un escalier de pierre dans la maison du dit sieur curé, au lieu de l'escalier en bois qui est aussi dangereux qu'incommode, des ouvertures d'une grandeur convenable sur la maison et une cheminée au-dessus de la cuisine ordinaire. »

Comme M. Kerbiriou « se plaint de ne pouvoir vivre honnêtement de la pension congrue accordée aux curés suivant les arrêts et règlements de la cour et volontés de nos Seigneurs évêques... et menace de quitter la dite cure », le corps politique lui vote, à deux reprises, une indemnité annuelle de 150 livres. Le recteur ayant annulé ces deux délibérations, il propose un secours d'un autre genre : il est d'avis « pour les bons et agréables services que le dit sieur K/biriou leur a rendus depuis son arrivée en la dite trêve et ceux qu'ils espèrent de lui à l'avenir qu'il lui soit donné sa maison avec ses dépendances appartenant à la dite fabrique, tant en santé qu'en maladie... laquelle gratification faite uniquement en faveur du dit sieur curé et non aucunement en faveur de ses successeurs ».

Trente-trois signatures appuient cette délibération, et cette fois le recteur lui-même l'approuve en ces termes : « Je consens que le d.. s' K/biriou jouisse de la maison où il demeure et de ses dépendances. Le tout sans préjudice de mes droits.

De l'Abbaye Prieur comm. rect. de Ploudiry. »

M. Cren, successeur de M. Kerbiriou, reçoit aussi la jouissance de sa maison à titre gratuit. On lui fait même d'autres concessions.

25 Septembre 1746 : « Nous permettons que nos dits prêtres fassent une quête tous les ans, comme au passé, et que M. Cren notre curé aura la faculté d'aller passer les avents et les carêmes, quand bon lui semblera, sans qu'il soit obligé de fournir un autre prêtre dans sa place. »

Le prêtre auxiliaire, M. Salaün, reçoit lui-même la jouissance gratuite de sa maison, le 21 Septembre 1749, « à condition de faire les réparations des pierres saillantes et de la couverture en genêt ».

Le 5 Novembre 1752, le corps politique « consent que messire Jean Maubian prêtre de notre trêve jouisse des maisons et terres dont jouissait au précédent messire G. Salaün actuellement curé de Saint-Servais, qui consistent à savoir une maison manale couverte d'ardoisés, une crèche couverte de genêt, un jardin au nord de la dite maison manale, un pré à faucher nommé foënnec séac'h... un parc nommé parc moan, deux autres parcs nommés parcs-ar-groas... au mêmes conditions qu'au sieur Salaün ».

CONFRÉRIES

1. *Confrérie des Trépassés*, desservie sur l'autel de Saint-Michel. — Elle était florissante, à en juger par les nombreuses fondations qui lui étaient attachées. Nous nous contentons d'en relever quelques-unes.

15 Août 1612. « Contrat d'une donation sur parchemin faite à la confrérie par escuier Ollivier de Kerroudault et damoiselle Izabeau Boudec, sa compagne, d'un parc appelé parc an dour au terroir de Lan ar Merzer. »

26 Septembre 1623. « Autre contrat sur parchemin d'une donation faite à la confrérie par damoiselle Françoise de Kerroudault, dame de Kerjagu, d'un boisseau de froment, mesure de Landerneau, de chef renté à elle due au premier Novembre sur le lieu de Penanguer en la paroisse de Ploudiry, à la charge d'un service à perpétuité au lundi toutes les semaines. »

6 Septembre 1675. « Messire François de Kerroudault, prêtre, seigneur de Poulbroc'h, lègue six livres de rente au profit de la confrérie, laquelle donation est hypothéquée sur des héritages à Penaros et à Rosqueffret. »

4 Avril 1706. « Autre contrat de fondation faite par les héritiers de messire Ollivier Le Goff, prêtre, de cinq messes, à l'intention du défunt, sur l'autel de la dite confrérie, savoir l'une le jour de l'Annonciation, 25 Mars; la seconde, le second dimanche de Juillet; la troisième le jour et feste de tous les saints; la quatrième, le jour et feste de sainte Anne 26 Juillet; et la cinquième le jour et feste de saint Goulven. 1^{er} Juillet, avec donation et transport à la confrérie à perpétuité d'une garenne appelée guaren ar menez pella au terroir de Rosqueffret et la moitié d'un courtil nommé liors Tymen, au dit village, l'autre moitié d'icelui donné déjà à la fabrique de La Martyre par messire Ollivier Le Goff par contrat du Décembre 1684, à la charge d'une messe à voix basse. »

2. *Confrérie du Saint Nom de Jésus.* — Cette confrérie devait être plus importante que la précédente: ses rentes provenant d'acquêts et de donations étaient plus élevées. Elle possédait un riche mobilier que l'on

inventoriait régulièrement, en même temps que celui de l'église.

Quelques fondations. 26 Février 1662. « Contrat de donation à la confrérie par messire Mathieu Baron, prêtre de La Martyre, d'un parc dit parc Abautret au terroir de Coat-Cessiou, à la charge d'un office et messe à haute voix sur l'autel de la confrérie, le dernier dimanche de Juillet. »

22 Juin 1667. « Contrat sur parchemin d'une donation faite aux gouverneurs et fabrique de la confrérie par messire Maurice Guillou, curé de la trêve de Lam-paul, de neuf livres de rente hypothéquée sur une maison et un jardin au terroir de Kerlozrec, en la dite trêve, à la charge d'un service et d'une messe à note sur l'autel de la confrérie, à chaque jour et feste du Saint Nom de Jésus, 14 Janvier. »

DONATIONS ET FONDATIONS

1. *Principaux donateurs.* — Les principaux donateurs de l'église furent les seigneurs de Léon et de Rohan.

Hervé de Léon, par testament daté de 1363, légua à l'église de La Martyre 50 livres de rente, à condition qu'on célébrât à l'avenir pour lui et les seigneurs de Léon, ses prédécesseurs, deux messes par semaine.

Une déclaration pour droits d'amortissement de 1640 nous indique le principal bienfaiteur de l'église.

« De temps immémorial on fait un service tous les jours durant la foire et des processions pour prier Dieu pour le seigneur de Rohan, fondateur de l'église. payable sur les émoluments de la foire, pour les biens donnés par lui, dont la fabrique est en possession si ancienne qu'il n'en pourrait apparoir aucun titre, vu que ceux que l'on pourrait avoir furent brûlés, lorsque le bourg de La Martyre fut incendié par ceux du

parti de la ligue (1), pour lesquels biens la fabrique est obligée à 7 services, 40 messes et recommandations sur les tombes tant pour la famille de Rohan que pour toutes les personnes pieuses qui ont donné leurs biens à cette église. »

Il est souvent question, dans les anciens papiers de la fabrique, d'un terrain donné à l'église par les seigneurs de Rohan, appelé Lan ar Merzer, d'une contenance de cent journaux environ. Ce terrain, resté presque entièrement en friche, s'étend à l'est et au sud du bourg, comprenant l'hippodrome et le champ de foire.

10 Septembre 1691. « La lande de La Martyre cernant en partie le cimetière et le bourg est reconnue appartenir de toute antiquité au seigneur duc de Rohan, dont la trêve relève, si le bétail y entre quelquefois, ce n'est que par tolérance et la permission du dit seigneur et autres gentils hommes ses vassaux, qui en avaient le champart. »

2 Novembre 1702. « La fabrique déclare posséder : 1° une franchise nommée Lan ar Merzer, contenant 60 journaux ou arpans, dont 25 labourables, et autre lande et franchise nommée aussi Lan ar Merzer de 30 journaux, dont 7 labourables donnée à l'église par Jean vicomte de Rohan, l'an 1423, sans autre charge que six sols tournois de rente au seigneur de Poulbroc'h, payables au jeudi de la grande foire, à condition que de n'ensemencer que de 30 en 30 ans les parties labourables, dont la 5° gerbe valant 40 sols serait à la fabrique et la dîme au recteur. »

2. Quelques autres donations relevées sur les cahiers des archives. 1627. Vingt-quatre sols de rente sur parc Croissant au terroir de Kerrouez en Plou-

(1) Il est probable que c'est Guy Eder, dit Fontenelle, qui incendia le bourg de La Martyre, après avoir mis à sac Landerneau en 1592, ou lors de sa seconde course dans le pays du Léon, quand il pilla le Château de Mézarnou, en Plounéventer.

diry et un jardin légués par les sieurs de Kerañgouarc'h.

1627. Pré Foennoc Névez au terroir de Pennarun, trêve de La Roche, donné par messire Yves Traouez prêtre, à la charge d'une messe à basse voix et d'un *De profundis* le 6 Janvier.

30 Octobre 1684. Guillaume de Cornouailles et dame Anne de Quélen son épouse, seigneur et dame de Kerulaouen et de l'Isle Yvon par contrat du 30 Octobre 1684 lèguent à la fabrique de La Martyre : 1° un petit bien au terroir de Kerher, trêve de Tréveur, paroisse du Tréhou, fief de Rohan.

2° Trente livres tournois de rente convenancièr sur le lieu noble de Coatsantelant Izella, paroisse de Lopérec, en la seigneurie de Villeneuve, vicomté du Faou.

3° Un petit lieu noble, La Feuillée, en la paroisse de Plouzévédé, en la seigneurie et châtellenie de Coatangars.

1725. Deux boisseaux de froment, mesure de Landerneau, sur le lieu du Spernot, suivant lettres récognitoires fournies à la fabrique le 24 Février 1725 par messire Jacques-Claude Mol et dame Marie-Jeanne de Kernabon sieur et dame de Guernelé, icelle fille de messire Paul de Kernabon et de dame Marie Fiacre le Cordieu. Le boisseau apprécié à six livres.

1726. Messire Louis Fily curé de La Martyre fait une fondation de 3 livres, 10 sols de rente sur terre de Kerlavarec et 26 sols, 8 deniers sur terres de Landerdiargas.

1712. Rente censive de 30 sols au principal de 30 livres consentie au profit de la fabrique par sieur de Roc'hglas Geffroy par contrat de 1712 sur une issue de terre en La Martyre.

9 Janvier 1775. Contrat de Constitution sur parchemin d'une rente de 75 livres par an au principal de 1.500 livres consentie par messire Louis du Plessis

— 70 —

de Parscau, seigneur de l'Isle Yvon, capitaine des vaisseaux du roy sur l'hypothèque de ses terres en la paroisse de Ploudiry.

REVENUS DE L'ÉGLISE

En 1776, l'église avait des revenus dans les paroisses de La Martyre, Ploudiry, Locgueguiner, La Roche-Maurice, La Forest, Lampaul-Guimiliau, Plouzévédé, Saint-Servais, Trélévenez, Tréveur, Saint-Thomas, (Landerneau), Lopérec, Laneuvret et Saint-Thégonnec.

D'après les baux de 1770 à 1778 ces revenus étaient de 2.200 livres.

D'après les baux de 1778 à 1785, les revenus étaient de 2.400 à 2.500 livres.

Il faut y ajouter le fermage de la foire qui était en 1786 de 743 livres.

Les offrandes s'élevaient, la même année, à 145 livres.

Il pouvait y avoir d'autres sources de revenus, car le compte des fabriques monte à 4.636 livres.

Cette somme était importante pour l'époque. En 1785 la livre tournois ne valait plus légalement que 5 fr. 10 de notre monnaie actuelle ; mais son pouvoir d'achat était très fort, à en juger par quelques prix que nous trouvons dans les comptes dressés par les marguilliers.

(A suivre.)

LE SAINT-SIÈGE

ET LA BRETAGNE

Un ouvrage de valeur, intitulé *Les Papes et les Ducs de Bretagne* a paru en 1928 (1). L'auteur en est Monsieur B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, ancien élève de l'École Française de Rome.

Ce travail n'étant pas accessible à tous, je me propose de signaler aux lecteurs du *Bulletin Diocésain...* les pièces qu'il contient touchant les évêchés de Cornouailles, Léon et Tréguier, avec quelques mots d'explication destinés à les placer dans leur milieu historique.

Les relations entre la Bretagne et la Papauté commencent avec la révolte de Nominoé contre Charles le Chauve, et les revendications de l'indépendance bretonne à l'égard de la monarchie franque.

Les papes, d'abord avec quelques hésitations chez Léon IV, puis bientôt ouvertement avec Nicolas I, correspondent directement avec les ducs de Bretagne comme avec des chefs d'une principauté indépendante.

Les principaux documents recueillis par M. Pocquet peuvent se grouper autour de cinq questions principales.

1. Le schisme créé par Nominoé et la question de la métropole de Dol, de 850 à 1200 environ.

2. La régale, avec Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc (1213-1237), et Jean I (1237-1286). Sur ce

(1) Deux volumes in-8°, 950 pages.

conflit vient bientôt se greffer la question du tiercé-lage et du Past nuptial.

3. La répercussion en Bretagne du grand schisme d'Occident : fidélité du clergé breton au pape d'Avignon.

4. Le pape et le concile de Bâle.

5. Concordat de Redon, 14 Août 1441, touchant les nominations épiscopales en Bretagne, entre le duc Jean V et le pape Eugène IV. Les clauses de cette convention ne seront guère observées, et les conflits renaîtront à chaque nomination pour la raison suivante : Tours, la métropole était en France, et les rois Charles VII et Louis XI surtout ne cesseront d'intriguer auprès du métropolitain, pour avoir des évêques favorables à l'influence française.

F. HILY, *recteur de Plouzané.*

⌚

UN SCHISME EN BRETAGNE AU IX^e SIÈCLE

Le plus ancien document pontifical que l'on rencontre dans les relations du Saint-Siège avec la Bretagne indépendante est une lettre de Léon IV (847-855) adressée aux évêques de la nation bretonne vers 850.

C'est une réponse à une mission bretonne envoyée à Rome, en 847, par le duc Nominoé, et qui avait à sa tête le célèbre Convoyon, abbé de Redon.

Pour comprendre toute la portée de cette lettre, il importe de la placer dans son milieu historique et d'en indiquer sommairement les antécédents.

Nominoé était gouverneur de la province de Bretagne, au nom de Louis le Débonnaire, puis de Charles le Chauve, depuis 819. En 844, il se révolte contre

son souverain ; après la célèbre victoire de Ballon, en 845, près de Redon, remportée par les Bretons sur Charles le Chauve, il proclame l'indépendance de la Basse-Bretagne. Pendant les mois qui suivirent, il fit la conquête de deux évêchés francs : Nantes et Rennes. Le plus grand obstacle à la solidité de ses conquêtes, il le rencontre dans la fidélité de plusieurs évêques au roi franc. Outre Nantes et Rennes, ces évêques étaient au nombre de 4 : Susannus de Vannes, Félix de Cornouailles, Libéralis de Léon, et Salacon de Dol.

Nul n'ignore l'influence énorme de l'évêque dans la cité du haut moyen-âge. Il régissait un immense domaine. Son prestige moral était encore plus étendu que sa puissance temporelle. Il est facile de comprendre que le prince, quel qu'il fût, voulait avoir la haute main sur le choix des évêques.

Louis Le Débonnaire et Charles Le Chauve avaient trouvé dans les évêques francs leurs meilleurs agents d'assimilation. Devenu maître de la Bretagne, Nominoé voudra, à tout prix, se débarrasser des évêques francs, pour les remplacer par des Bretons. Inutile de recourir au métropolitain franc de Tours ; d'avance il aurait rejeté sa requête. Le Duc crut donc devoir recourir directement au Saint-Siège et demander, par l'intermédiaire de son fidèle ami Convoyon, la déposition des évêques francs : il les accusait de simonie, en d'autres termes d'avoir conféré les ordres sacrés pour de l'argent.

Les quatre accusés, Susannus, Felix, Liberalis et Salacon, se rendirent eux-mêmes à Rome pour défendre leur cause. L'accusation de simonie était-elle justifiée ? Les historiens sont partagés. Arthur de La Borderie, ardent défenseur des Bretons, dans le tome II de son *Histoire de Bretagne*, n'hésite pas à répondre : oui. D'autres historiens : Duine, B.-A. Pocquet font des réponses plus nuancées. Les évê-

ques reconnurent qu'ils avaient reçu des ordinands « la marque d'honneur ou l'eulogie » qui consistait en une somme d'argent, dont le montant, semble-t-il, n'était pas fixé, mais laissé à la libéralité de chacun. Seul Convoyon soutint l'accusation ; son abbaye dépendait de l'Evêque de Vannes, et ses moines étaient obligés de recourir à lui pour la réception des ordres. Le synode romain convoqué par le Pape ne se prononça pas sur la culpabilité des accusés. L'unique témoignage de l'abbé de Redon ne parut pas sans doute suffisant.

Voici le résumé de la lettre adressée par Léon IV aux Evêques de Bretagne, peu de temps après le départ de Convoyon :

« Omnibus R.R. et Sanctissimis confratribus Britannice gentis Episcopis (1).

1) Elle condamne la simonie ; l'évêque convaincu d'avoir conféré les ordres à prix d'argent doit être déposé et remplacé.

» Mais l'évêque ne peut être condamné que par sentence de 12 évêques, appuyée sur les preuves de 72 témoins assermentés, et avec la faculté d'en appeler au Saint-Siège.

3) La juridiction ecclésiastique n'appartient qu'aux évêques et aux prêtres ordonnés par eux. — Ce qui excluait les moines comme Convoyon, et les laïques comme Nominoé.

4) C'est à l'évêque de pourvoir au gouvernement des paroisses par les prêtres qu'il y envoie ; il a sur elles droit de visite : ce qui visait encore l'abbé de Redon, qui revendiquait la possession exclusive de certaines églises concédées par les empereurs.

5) Ne point consulter le sort pour rendre la justice.

6) Défense de se marier entre parents.

(1) Peyron, *Actes du Saint-Siège*, p. 1 ; Pocquet, *Les Papes...* I, p. 7.

7) Quant aux eulogies (c'était le nom canonique des taxes incriminées), le Pape ni ne les approuve, ni ne les condamne.

8) Mais il défend d'exiger l'eulogie des prêtres convoqués au synode, pour ne pas leur fournir un prétexte d'abstention ».

Telle est la lettre de Léon IV. Si elle donnait raison sur certains points aux réclamations du Duc, c'était simplement en théorie. Pratiquement, il lui était impossible de constituer un tribunal de 12 évêques favorables à sa cause. Mais il agit comme si elle lui donnait entière satisfaction. Tout d'abord, il crée trois nouveaux diocèses : Tréguier, Saint-Brieuc et Aleth ; peut-être en vue de s'assurer une majorité dans un tribunal de douze évêques, car il portait ainsi le nombre des évêchés bretons à neuf. Peut-être aussi voulait-il donner satisfaction à la partie de la lettre papale hostile aux Abbés-Evêques. Cette mesure, qui nous paraît aujourd'hui exorbitante, était conforme aux usages de l'époque et aux réformes faites par Charlemagne et ses successeurs dans la réorganisation de la hiérarchie. La création des métropoles ne remontait qu'à 811. Sans doute, le plus souvent, les capitulaires de Charlemagne se contentaient de ressusciter les anciennes métropoles gallo-romaines, que les invasions barbares avaient détruites et que les princes mérovingiens n'avaient pas rétablies. L'initiative de Nominoé ne souleva aucune protestation, ni de la part des évêques, ni de la part du Saint-Siège. Peut-être aussi le Duc se borna-t-il à donner des limites fixes aux territoires régis au spirituel par les trois Abbés-Evêques de Val-Trécor, de Saint-Brieuc et d'Aleth.

Il y a des raisons de croire qu'à l'origine, après les émigrations bretonnes, l'évêché de Dol s'étendait sur toute la Domnonée, le Nord de la Bretagne, depuis le Couesnon jusqu'au Kefleut (c'est le nom de la

rivière de Morlaix). De tout temps l'évêque donna une délégation aux chefs des grandes abbayes de Val-Trécor, et le pouvoir d'exercer les fonctions épiscopales dans les régions de son vaste diocèse les plus éloignées de sa résidence. Mais l'évêque de Dol, par un privilège spécial, a continué d'exercer sa juridiction épiscopale sur un certain nombre de paroisses et de monastères situés en dehors de son diocèse et enclavés dans des diocèses voisins (1).

C'est une façon d'expliquer l'existence de ces curieuses enclaves de Dol. Le doyenné de Lanmeur avec ses quatre paroisses et ses deux trèves en faisait partie.

Pour obtenir la démission des quatre évêques francs, Nominoé et ses partisans payèrent d'audace. Il cita les quatre accusés à comparaître devant une grande assemblée mi-laïque et mi-ecclésiastique, réunie à Coat-Lo'h, probablement à Saint-Congar, à mi-chemin entre Redon et Vannes.

L'Assemblée entière se mit à les conspuer. Effrayés devant cette explosion d'indignation, ils avouèrent tout, déposèrent plus ou moins spontanément leurs anneaux et leurs crosses, et s'enfuirent à la cour de Charles Le Chauve. La procédure n'était pas celle qu'indiquait la lettre de Léon IV. Elle était sûrement anticanonique, et une lettre de Nicolas 1^{er}, adressée en 866 au roi Salomon, deuxième successeur de Nominoé, protesta contre la violence faite aux quatre évêques : « On dit que ces évêques confessèrent leur crime, mais on peut croire que, sous le coup de la violence et de la crainte, ils dirent ce qu'ils n'avaient pas fait, parce qu'ils virent les laïcs et les séculiers conspirant contre eux avec le roi ».

Mais comme les quatre évêchés étaient vacants par

(1) La Borderie, II, p. 273.

la démission plus ou moins spontanée et la fuite des titulaires, le prince s'empressa de remplacer ceux-ci sur leurs sièges.

L'érection de la métropole de Dol et la consommation de ce qu'on appelé le schisme breton ne se réalisèrent que sous Salomon (857-874). Nominoé cependant reçut encore de Léon IX une autre lettre, plus sévère de ton que la première, écrite sans doute à l'instigation de l'intrigant et terrible Actard, évêque de Nantes, expulsé par le Duc. « Il résulte de cette lettre qu'à la fin du règne de Nominoé (851), les évêques bretons avaient rompu tout rapport avec l'archevêque de Tours. Les nouveaux venus avaient été sacrés valablement par leurs confrères, à l'exclusion du droit de confirmation du métropolitain. Les anciens évêques maintenus sur leurs sièges avaient fait cause commune avec les créatures de Nominoé. Tout l'épiscopat breton faisait corps, et, ensemble, refusait de rendre ses devoirs à Tours. Mais à cette époque le souverain breton n'avait pas encore dressé autel contre autel, métropole contre métropole. » (1)

Le mot « schisme » est un terme impropre pour caractériser cette situation et cette séparation d'avec Tours ; « soustraction d'obéissance » serait plus juste. Jamais les évêques bretons n'eurent la velléité de se séparer du Saint-Siège, ils multiplièrent, au contraire, leurs recours à Rome. Mais ils ne voulaient pas du métropolitain de Tours comme intermédiaire entre eux et le Pape.

Quelques remarques s'imposent encore pour jeter un peu de lumière sur les événements de cette époque troublée. La métropole de Tours était de création récente ; les capitulaires de Charlemagne l'avaient ressuscitée en 811. Avant la conquête de la Bretagne

(1) La Borderie, II, p. 273.

par le célèbre Empereur, les évêques bretons ne connaissent pas de métropolitain ; ils n'assistent pas aux conciles de Tours.

Il ne faut pas oublier non plus que les habitants de l'Armorique étaient venus, eux ou leurs ancêtres, en majorité de la Grande-Bretagne ; une question de race et de langue, outre leur particularisme très prononcé, les séparait des Francs.

Quant Salomon ceignit la couronne, après le meurtre d'Erispoé, il voulut légitimer la situation ecclésiastique de la Bretagne en demandant au Saint-Siège de reconnaître le siège de Dol comme métropole.

Le projet ne paraissait pas déraisonnable, les motifs affluaient sous sa plume ; les mêmes causes ont déterminé plusieurs fois dans la suite des changements dans les liens entre métropole et suffragants. L'indépendance bretonne semblait bien établie.

La première réponse du Pape, qui était Nicolas 1^{er} (858-867), ne fut guère encourageante, malgré les éloges qu'elle décernait à Salomon : « Le tribunal des 12 évêques doit comprendre le métropolitain, qui votera le premier. Or votre métropolitain c'est l'archevêque de Tours, et tous les évêques bretons sont ses suffragants. Qui est archevêque en Bretagne ? poursuit le Pape. Il s'est élevé là-dessus une grande controverse, et pourtant, de mémoire d'homme, aucune église en Bretagne n'a été métropole. Déférez donc ce procès à notre tribunal et nous jugerons. » D'avance la sentence est connue ; car le Pape indique le critère qui le guidera : l'ancienneté. Le vrai métropolitain est celui qui a exercé son autorité... depuis longtemps.

Les changements de frontières ne sont pas aux yeux du Pape une raison suffisante de créer une nouvelle métropole.

Salomon ne se tint pas pour battu. Il prit un biais et se contenta de demander le pallium pour l'évêque de Dol. Celui-ci, de son côté, qui s'appelait Félicien,

adressa au Pape une supplique identique. Comme le pallium ne se donnait guère qu'aux archevêques, une fois en possession de l'insigne, l'évêque de Dol n'aurait pas manqué de revendiquer les pouvoirs de métropolitain.

Le Pape répondit par un refus : aucun des prédécesseurs n'a obtenu le pallium. Salomon crut devoir donner une demi-satisfaction au Pape. En 866, il rétablit sur leurs sièges deux des évêques expulsés, sans doute l'évêque de Cornouailles et celui de Léon, parce que ces deux évêques étaient Bretons d'origine et de langue.

Nicolas 1^{er} ne fut pas satisfait ; il adressa une troisième lettre à Salomon, plus sévère encore de ton que la seconde, exigeant la réintégration de tous les évêques expulsés, en particulier du célèbre Actard, évêque de Nantes. Le changement de ton et les nouvelles exigences des dernières lettres s'expliquent par une double raison. D'abord le voyage à Rome d'Actard. Les renseignements qu'il aura fournis au Pape ont dû l'indisposer contre le Duc et contre les nouveaux évêques, qu'Actard appelle des intrus. De plus, les Bretons multipliaient leurs incursions et leurs pillages sur le territoire des Francs, et, chose beaucoup plus grave et condamnable, ils venaient de s'allier aux pirates normands pour piller Le Mans. Ils vinrent finalement à résipiscence, mais cette déplorable alliance avait cependant duré deux ans.

Le 5 Septembre 878, Jean VIII (872-882) adressait une lettre à Main, évêque de Dol, une réponse sans doute. Il exige de nouveau que le prélat se soumette, lui et les évêques bretons, à la métropole de Tours. Cet appel n'eut pas plus de succès que les précédents. A la fin du ix^e siècle, l'archevêché de Dol reste donc théoriquement condamné mais pratiquement subsistant.

La querelle va durer encore trois siècles, avec des

péripéties diverses, jusqu'à la sentence définitive prononcée par Innocent III, le 1^{er} Juin 1199.

L'indiscipline canonique des évêques bretons n'eut d'influence fâcheuse ni sur la foi, ni sur les mœurs, ni même sur la juridiction sacramentelle. Les divers Papes, qui n'ignoraient pas la situation, puisqu'on eut recours à eux si souvent, suppléaient la juridiction qui pouvait faire défaut. Le siècle qui va suivre sera un siècle de fer pour la Papauté, mais aussi pour la Bretagne pillée, ravagée et dépeuplée par les invasions normandes.

(A suivre.)

EXTRAITS DU JOURNAL

FAIT PAR

ANNA-LOUISE DU PARSCAU DU PLESSIX

pendant les Années 1792-97 et 1800 (1)

(Suite.)

Mercredi 20 Février. — M. du Couëdic, de Lesneven, a écrit à maman et lui mande qu'elle ait à verser dans la caisse du district dix-sept cents et je ne sais combien de francs, pour l'habillement et la paye de deux volontaires nationaux qu'elle doit fournir à cause de l'émigration de mes deux frères ; et que, si elle refuse, ou si elle retarde de payer cette somme, il la poursuivra selon le pouvoir que lui donne la loi, etc... Cependant, l'aîné de mes frères est marié, et par conséquent son maître. Le chevalier est majeur suivant la loi et au service ; donc maman n'eût pas eu le pouvoir de les empêcher l'un et l'autre de s'émigrer, quand bien même elle l'eût voulu ; il est donc injuste qu'on la rende responsable de la conduite de deux personnes libres, et qu'on l'oblige à payer leurs dettes, ou plutôt ce qu'exige d'eux une autorité injuste, tyrannique et odieuse. Ceci afflige de nouveau ma pauvre maman... Les trois quarts de son bien sont retenus par la nation depuis la Saint-Michel : elle ne vit que d'emprunts, elle est hors d'état de payer ces 1.700 livres ; et cependant si ces brigands s'obstinent à l'exiger, ils viendront ici, et vendront peut-être tous nos effets pour se satisfaire. O tyrannie !!

(1) Voir *Bulletin...*, Janvier-Février 1931.

Dimanche 24 Février 1793. — Il était arrivé vendredi un prêtre assermenté à Plougar : personne ne voulut le loger, il fut obligé de coucher à l'auberge ; et ne trouvant personne qui consentit à lui répondre la messe, il a été obligé de s'en aller aujourd'hui. Il a dit pourtant qu'il reviendra dimanche. C'est ce que nous verrons.

Mardi 5 Mars. — Il est venu un huissier du district de Lesneven signifier à maman un nouvel ordre de payer sous vingt-quatre heures, non plus 1.776 livres pour deux enfants, mais 2.600 livres pour trois enfants émigrés, dit-on : à faute de quoi on viendra tout de suite vendre ici pour faire cette somme. Maman est bien affligée : elle n'a pas de quoi payer : elle a cependant envoyé la première somme demandée, qu'un ami lui a prêtée, et a demandé du temps pour payer le reste, au cas qu'on l'y oblige : quoiqu'elle n'ait que deux fils, le troisième étant mort au service, il y a neuf ans. Je ne sais si on accordera ce délai. O mon Dieu ! que d'injustices et que de vols !!

Mercredi 6. — On a renvoyé la première somme, disant qu'il y avait un faux assignat. Le procureur syndic du Couëdic a dit que c'était pour ma sœur, Mme de Tavignon, qu'il exigeait la troisième somme, et qu'il fallait aussi que maman prouvât la mort du grand chevalier mon frère.

Jeudi 7. — Il n'y a pas de maux et de dangers que n'ait éprouvés la pauvre Madame de Coatanscours, lors de l'invasion de son château par les nationaux : elle se sauva avec peine ici.

On ouvre de nouveau les lettres avant de les délivrer à leur adresse, malgré les défenses de l'Assemblée Générale. Le district de Landerneau a obligé M. de Châteauvieux à venir habiter la ville, et à se présenter ainsi que M. de La Tour, tous les matins à l'appel. On fait aussi des fouilles dans les maisons, à ce qu'on dit,

pour y chercher de l'argent. Je ne sais pas si on ne nous forcera pas aussi à quitter ce pauvre Keryvon.

Vendredi 15. — A trois heures de l'après-midi, le maire nous a apporté une lettre de Lesneven qui portait l'ordre de nous rendre sur le champ dans cette ville pour y comparaître tous les jours à l'appel de dix heures, jusqu'à nouvel ordre. Quelle cruelle nouvelle ! Joséphine malade : Tout notre ménage ici : tous les biens de maman saisis. Et pourquoi nous fait-on aller là si ce n'est pour être victimes de l'odieuse république. Maman, Manette et Claire partiront demain matin, et demanderont qu'on nous permette de rester ici deux ou trois jours pour faire nos paquets. Jean Quillévéde les accompagnera.

Samedi 16 Mars. — Manette et Claire se sont rendues à Lesneven. Le procureur syndic, M. du Couëdic, leur a parlé fort honnêtement et nous a accordé tout le temps nécessaire pour faire nos paquets. Je crois que ce sera jeudi que nous irons rejoindre maman.

Nous avons fait deux malles ; une de linge pour Lesneven, et l'autre (marquée d'un denier surmonté d'un rat) où nous avons mis nos robes de soie, longues-vue, ornements, etc... La douleur que nos voisins témoignent de notre départ nous touche bien sensiblement.

Dimanche de la Passion, 17 Mars 1793. — Marie-Anne est allée à Landerneau, et Rannou à Lesneven, où maman le garde. Manette nous mande que peut-être nous ne serons pas obligées d'aller les rejoindre à Lesneven ; mais cependant de nous tenir prêtes en cas de nouvel ordre. Elles sont logées pour 50 écus chez Madame Cléach, pendant six mois, qu'elles restent ce temps ou non : elles demandent des robes de soie, etc..., ce qui me désole, ne sachant pas où les trouver. Le maire a été nous voir après diner, et nous a dit qu'au district on avait assuré à maman qu'il n'y

avait aucune déposition contre elle. Pourquoi donc alors l'obliger à aller demeurer en ville, si on nous laisse ici ?

Mercredi 20 Mars. — Le tocsin sonne dans toutes les paroisses : tous les paysans se sont rassemblés à Plounéventer, et de là sont partis pour Plabennec au secours des paysans de ces paroisses, qui, dit-on, se sont emparés des canons que Brest a envoyés contre eux, et ont entouré tous les soldats nationaux. Ici, on veut faire aller aussi le maire et les officiers municipaux : plusieurs se sont cachés, et les paysans, dans leur exaltation, jurent de les tuer s'ils ne marchent pas avec eux au secours de Plabennec, et contre les patriotes.

Messieurs Renault, de la Tour, et de Châteauvieux ont été menés de Landerneau au château de Brest, mardi ou mercredi. Mademoiselle Renault, l'aînée, a suivi son père.

Jeudi 28 Mars. — Calarnou est venu ici de Lesneven pour prendre notre pierre sacrée, et faire murer les portes de la chapelle.

Manette m'écrit par lui, qu'au district on a monté à maman une garde terrible à cause de la chapelle : on lui a dit que si la pierre n'était pas portée au district demain, elle serait mise en prison ; et que si après-demain, la chapelle n'était pas murée, le district enverrait abattre l'édifice. Cabon est arrivé ce soir : les pierres, la terre sont portées dans le jardin, et demain on fera ce triste ouvrage que Calarnou veut voir commencer avant de partir : que d'impiété et de tyrannie !!!

MM. Lagrange et Després sont venus ici mardi, et ont dressé procès-verbal de la mauvaise santé de Joséphine et de Lise, afin que maman le présente au cas que le district veuille nous obliger à aller en ville.

(A suivre.)

CHANTS BRETONS

TOUCHANT L'ABBAYE ET LA VIERGE DU RELEC EN PLOUNÉOUR-MÉNEZ

La tradition populaire relative à l'abbaye de N.-D. du Relec se trouve consignée dans trois vieilles *gwerz*. L'une, publiée par Vincent Coat, à Morlaix, chez Lanoe, a comme titre: *Gwerz Itroun Varia ar Relec*, et se chante sur l'air: *Ar Roue Grallon ha Ker-Is*. Les deux autres ont pour auteur Jean Fustec, de Saint-Martin de Morlaix. L'une d'elles, dont l'air est également : *Ar Roue Grallon...*, retrace les origines du Relec ; la seconde, qui s'accompagne de la mélodie de *Kantik Breuriez ar Feiz*, est la cantilène des miracles.

De ces deux dernières mélodies nous donnons intégralement le texte breton, tel que nous l'avons trouvé, avec une traduction française. Il en est de même pour la seconde partie du chant de Coat ; de la première, on se contentera de présenter le résumé suivant.

Autrefois Judual était roi de Bretagne : prince idéal. Son cousin Conober (ou Conomor), comte de Vannes, n'était qu'un scélérat. La sœur de Conober a épousé Chram, fils de Clotaire, roi de France. Mécontent de son père, Chram s'allie à Conober pour faire la guerre à Clotaire et à Judual. Mis en déroute, Chram fuit jusqu'à Plounéour-Ménez. La lutte y reprend. A la Vierge qui lui apparaît, Judual promet de bâtir une église à Plounéour, s'il remporte la victoire. Conober succombe et Judual tient sa promesse.

Voici la seconde partie de la *gwerz* :

C'hoant em beuz he vefe savet — El Iec'h a zo Relec anvet —
Un iliz d'ar Werc'hez Vari — Vit zeui netra d'hor glac'hari.

.....
Eskibien Dol, Leon, Kemper — Roazon, Naonet ha Landreger — Malo, Gwened ha Sant-Briek — Ho deus biniget ar Relec.

Sant Bernard ha sant Beneat — Daou zen pere oa dereat —
Tud d'ar Releg ho deus caset — Hag ur leandi zo savet.

Da viz Eost evit ar bemzec — E ti ar Werc'hez er Relec —
Er Relec ha ve gret bep bloaz — En e enor ur pardoun braz.

En devez-se deuz a Blounaour — Kroachou arc'hant ha
kroachou aour — Ha baniellou gwen glaz ha ru — A zeu di
gant tud a bep tu.

Deuz ha bevar c'horn Breiz-Izell — Ha dost kenkouls evel
a hell — E tigasser tud mac'hagnet — D'ar Relec, da glask ar
iec'hed.

Hag ar Werc'hez en de, en nos — Ha skuill var nezhe he
bennoz — Ha kouls ha Gwerc'hez Remengol — Ha vir deus
Breiz da vont da goll.

Gwerz var sujet ar brezell er Relec.

Me ho suppli Speret-Santel — Ha c'houi Patronnez Breiz-Izel
— Da rei sklerijen d'am speret — Da gomz deus Gwerc'hez ar
Relec.

Pa oa bet laked var an trôn — Mab bihan d'ar roue Grallon
— E oa bet enho eur gombat — Hag e oa skuille kals a voad.

Ac'hane a dapaz he hanou — Abalamour d'ar relegou —
Pere a voa enho chomet — Goude ar vrezel achuet.

Cloter, roue ar Gallouet — N' doa eur mab kaer e Guenet
— He vab Cram oa gantan er ger — Ho daou he pretanchong
ober

Je désire que l'on construise — Au dieu appelé Le Relec —
Une église à la Vierge Marie — Pour que rien ne vienne nous
contrister.

.....
Les évêques de Dol, Léon, Quimper — De Rennes, de Nantes,
de Tréguier — De Saint-Malo, Vannes, Saint-Brieuc — Ont
béné (l'église) du Relec.

Saint Bernard et saint Benoît — Deux hommes qui étaient
distingués — Ont envoyé du monde au Relec — Et y ont fondé
un monastère.

Au mois d'Août à la date du quinze — En la maison de la
Vierge au Relec — Au Relec on célèbre chaque année — En son
honneur un grand Pardon.

Ce jour-là, de Plounéour — Des croix d'argent et des croix
d'or — Des bannières blanches, bleues et rouges — Y arrivent
avec des gens de toutes parts.

Des quatre coins de la Bretagne — De près tout comme de
loin — On envoie des gens estropiés — Au Relec, pour y trou-
ver la santé.

Et la Vierge, jour et nuit — Verse sur eux ses faveurs —
Et comme la Vierge de Rumengol — Elle empêche la Bretagne
de se perdre.

Gwerz de Fustec sur les origines du Relec.

Je vous supplie, Esprit-Saint — Et vous, Patronne de Bre-
tagn — D'éclairer mon intelligence — pour que je parle de la
Vierge du Relec.

Lorsque fut placé sur le trône — Le petit-fils du Roi Grallon
— Là se livra une bataille — Et bien du sang fut répandu.

Ce lieu fut alors dénommé — Relec, à cause des reliques —
Qui restèrent là sur le sol — Lorsque la guerre fut finie.

Clotaire, le roi des Français — Avait à Vannes un gendre
— Chez lui il avait son fils Cram — Tous deux osèrent faire
la guerre

Brezel da Judikel (1) had de dad — 'Vit ho diskar ho daou a
blad — C'hoant ho doa tud direzon — Distruja Gall kouls a
Breton.

Cram e n'em laka barz en hent — 'N'eur venji tad, mam ha
kerent — Hag a redas evel eul daer — Da Wenet da gaout he
vreur-kaer .

Troupou ho deus savet neuze — 'Vit enebi deuz ar Roue
— Hag ar brezell zo komanset — Tostic d'ar ger deus a Wenet.

Dre Gemene ha Kastellin — Ho deus great kals a revin
— Eno deus distrujet eur vro — Hag zo abaoe forestou.

Deus va c'hredi c'houi e peus poan — Mes e kreis forest
Torian — E oa eun Iliz ar gaera — Ar moguerou ha veler
c'hoaz.

An drezhe zo bet bizited — Gant kals a historiannet — Hag
e gaver barz er skridjou — Ar re a lenn an historiou.

Tâna, gualla, lac'ha, lacrez — Kent beteg Plounaour-Menez
— Kent voa d'he beza arretet — 'Nul lec'h a zo Relec hanvet.

Heno voa livret d'he brezel — Gant tud Cloter ha Judikel
— 'Vit miret an dud direzon — Da zistruja ar vro Breton.

E pad tri dez ha teir nosvez — Ar brezel hag al lac'herez —
A gontinuas er Relec — Chuec'h mil den a voa bet lazet.

Tri de ha ter noz he oa bet — Sant Samson er Relec daou-
dinet — O c'houl nerz ha sikour an nec'h — Ma vije ar guir
d'ar gaou trec'h.

He beden zo bet silaouet — Ar c'hont Konoher a Wenet —
En deus terminet ar brezell — Pa oa treuzet gant Judikael.

Neuze d'an holl bihan ha bras — Ar Vere'hes e apparissas —
Bars en e c'hoaze er goabren — O kaera miracl kristenien !

Teir heur e pad ar vision — Ha kement-man a zo guirion
— Ken a voa c'hucc'h heur deus an nos — Neuze ro Mari he
bennos.

Eul loden zo a lavarou — Kement se holl zo flabennou —
Mes ne zalc'her ket skridjou koz — Deus a gement adl a draou
foz.

(1) Le poète confond Judual avec Judicaël, contemporain de Dagobert.
Nous rendons en français le terme *Judicaël* par Judual.

A Judual et à Clotaire — pour les coucher sur le terrain —
Des gens sans raison désiraient — Détruire Français et Bretons.

Voici que Chram se mit en route — Pour se venger de père,
mère et parents — Et il courut, comme un voleur — Rejoindre
à Vannes son beau-frère.

Alors il rassemble des troupes — Pour faire opposition au
Roi — Et les hostilités commencent — Non loin de la cité de
Vannes.

De Guéméné à Châteaulin — Ce ne sont partout que ruines —
C'est toute une région détruite — Depuis, c'est un pays de forêts.

Vous me croirez malaisément — Mais dans la forêt de
Torian — Etait une très belle église — Dont on voit encore les
murs.

La chose a été contrôlée — Par un bon nombre d'historiens —
Et se trouve dans les écrits — Des gens au courant de l'histoire.

Brûler, détruire, tuer, voler — Ils l'ont fait jusqu'à Plou-
neour-Menez — Jusqu'à ce qu'ils se fussent arrêtés — A un
lieu dénommé Relec.

Leur fut livré un combat — Par Clotaire et Judual — A
fin que des gens sans raison — Ne ruinent pas le pays breton.

Pendant trois jours et trois nuits — La guerre et le meurtre
— Se poursuivirent au Relec — Six mille hommes furent tués.

Trois jours et trois nuits, saint Samson — Resta à genoux
au Relec — Demandant de secours d'En-Haut — Pour le
triomphe du Droit.

Sa prière fut exaucée — La mort du comte de Vannes, Cono-
her — Transpercé par Judual — Mit un terme à la guerre.

Alors, à tous, petits et grands — La Vierge apparut —
Assise sur un nuage — Quel beau miracle, chrétiens !

La vision dura trois heures — Et ceci est la vérité —
Jusqu'à six heures du soir — Et Marie donna sa bénédiction.

Il y en a qui diront — « Fables que tout ceci » — Mais
garde-t-on de vieux écrits — Sur tant de faits qui seraient
faux ?

Daou ha tri den a ve tromplet — Ha neo ket c'hoaz eun dra
ezet — Mes me lavar eo goal diez — Trompla dek mil den
asamblez.

An arme a zo partiet — 'Vit poursui ho inimiet — Hag ho
deus tapet Cram ar laer — He Kervorgan, ty eur glaouer.

Pa oa he arme kemeret — Cram raktal azo n'em rentet —
Guelit breman an den ingrat — Vont d'on daoulin dirag he
dad.

He dad outhan zo colleret — De zujedi deus ordrenet —
Commanç raktal hen garoti — Ma vo distrujet an den kri.

Eno oa devet an den cruel — He vreg paour ha he zaou
vugel — Pitoyabl oa clevet ar c'hri — Pa oa c'huezet an tan
en ty.

Interret int barz en andret — Eur menhir var n'he zo laket
— Hag e veler e Kervorget — En histor Breiz eo rapportet.

Ac'hane deujont d'ar Relec — Da zicour an dud mac'hagnel
— Hag evit dastum ar c'horfou — Pere a oa chomet eno.

Bea er Relec oa pitoyabl — Guellet var an douar ha blad —
An niver bras deus a gorfou — Enlevet lod deus ho memrou.

Ar re varo zo dastumet — 'Neur memeus bez e oant laket
— Ervez skridou ar gristenez — He maint dindan treid ar
Verc'hes.

Ar Relec vije sklerijennet — Tud ar c'hartier alle guellet —
Goulou deus an Env o tisken — Bennoz var bez ar verzerien.

Goude miraklou admirabl — He oa kasset kelou d'ar Pab —
Hag en deus daou den deputet — Da zont d'ar Relec da welet.

Sant Bernard oa unan anhe — Ha sant Beneat egile — Tud
a feiz, a devotion — Akompagniet gant sant Samson.

Neuze e chomjont e Relec — Evit fondi eul leandi — Pa oa
Judikal ho sevel — Eun iliz kaer d'hor mam zantel.

Me am beus c'hoant da recita — Miraklou deus ar re gaëra —
Pere a zo gret er Relec — Abaoue an diveza kanvet.

On peut tromper deux ou trois hommes — Et encore est-ce
malaisé — Mais il est certes bien difficile — De tromper dix
milles hommes ensemble?

L'armée est partie — A la poursuite de l'ennemi — Et elle
a pris Chram, le voleur — A Kervorgan, chez un charbonnier.

Une fois son armée capturée — Chram s'est aussitôt rendu
— Voyer donc cet homme ingrat — Se jeter à genoux devant
son père.

Son père, furieux contre lui — A donné l'ordre à ses sujets
— De le garotter sur le champ — Pour anéantir l'homme
cruel.

Là fut brûlé l'homme cruel — Sa femme avec ses deux
enfants — Quelle pitié d'entendre les cris — Quand le feu fut
allumé dans la maison!

Ils furent enterrés sur place — Un menhir les recouvre —
Que l'on voit à Kervorget — L'histoire bretonne en fait foi.

De là on vint au Relec — Au secours des blessés — Et pour
ramasser les cadavres — Qui y étaient demeurés.

Ce fut une pitié, au Relec — De voir étendus sur le sol —
Le grand nombre des cadavres — Privés de plusieurs de leurs
membres.

Les morts sont rassemblés — Dans une même tombe ils sont
mis — Suivant les écrits des chrétiens — Ils sont sous les pieds
de la Vierge.

Le Relec était éclairé — Les gens du quartier pouvaient voir
— De la lumière venant du ciel — Bénédiction pour la tombe
des martyrs.

Il y eut d'admirables miracles — Le Pape en fut avisé — Et
députa deux messagers — Pour venir voir au Relec.

Saint Bernard fut l'un d'eux — Saint Benoît était l'autre —
Gens de foi et de dévotion — Accompagnés de saint Samson.

Ils demeurèrent au Relec — Pour fonder un monastère — Et
Judual fit alors bâtir — Une belle église à notre Sainte Mère.

J'ai envie de raconter — De fort beaux miracles — Réalisés
au Relec — Depuis le siècle dernier.

Gwerz ar Miraclou.

E kichen kroas ar zalud, bilajen Kernelec,
Ar c'hleier zo bet klevet ho son bars ar Relec,
Pa veljont eur pelerin ha voa dy ho tonet
Natif deus a Gommana, privet deuz ar c'herzet.

Neur vale d'ar Relec hag hen carget a joa,
E vranellou he zouge he unan var he skoa,
Eur skoet a zigasse da Verc'hez ar Relec,
Dre m'an devoa digant-hi recevet ar c'herzet.

Rei he ra c'hoas ar Verc'hes assistanç ha sicour
D'eun toer ha Blegat-Moysant koezet divar an tour,
Var an ilis he koczas ha ruillet er veret,
N'em voestlet eo d'ar Relec, hac eo bet preservet.

D'anter eost da voel Mari, da zevez he fardon,
En n'em lakas diarc'hen bars er procession,
Eur c'houlaouen koar melen en he zaouarn douget
Hag en offranc d'ar Verc'hez, he ro pemzek kuennek.

Ervoanig ar C'hor ive deus a Tremel-Plestin,
Voa ho lambruski an iliz, al labour e voa fin,
Pa voa o frezat ar chafot, a voa gret gant koat coz
A lammaz var eur planken a voa tapet e foz.

Guelit breman kristenien e barz pe trista stad,
He othomas e pad teir heur divar bouez he zillad;
Tud a zo e n'em gavet hag eo bet diskennet,
Hag en offranc er Relec en deus roet daou skoet.

Eur c'hrennardic daouzec vloas, c'hoas a Tremel-Plestin,
Ha goe deus beg eur vezen pa voa ho klask kistin,
Eul lamm ha dregont troatad er glacie he laza,
Goestlet eo bet d'ar Verc'hes, r'en deus santet netra.

Eur c'hrennard a Blouezoc'h a c'hoezec vloas oajet,
Eur potr diez da blega hag eur *mauvais sujet*,
Eun devez pa voa digor dor pazennou an tour,
Pigna ra er garidou, mont var ar c'hront-fort.

'Vit ober d'an holl hestoni pa n'alle ober ken,
Ra he varo d'eur leon a oa eno e men,
Ahlas leon an tour dindannan zo torret,
Hag e kouezont assambles o daou barz er verret.

He dad, he vam oa presant ha pa ho deus guele
A gommansas da grial : « Guerc'hes sacr ar Relec,
Evidomp hon daou breman na trista calonnad,
N'imp ha vel patantament e zeo lazet hor mab. »

Chant des Miracles.

Près de la croix du Salut, au village de Kernelec,
On a entendu sonner les cloches du Relec,
Tandis qu'on voyait s'y rendre un pèlerin,
Natif de Commana, qui jusque-là ne pouvait marcher.

En allant au Relec, débordant d'allégresse,
Il portait ses béquilles lui-même sur ses épaules ;
Il avait un écu pour la Vierge du Relec,
Parce qu'il avait reçu d'elle la faculté de marcher.

La Vierge apporta encore l'appui de son secours
A un couvreur de Blegat-Moysan, tombé de la tour ;
Sur l'église il tomba, et il roula dans le cimetière,
Au Relec il s'était voué, et il fut préservé.

Le quinze Août, le jour du pardon de Notre-Dame,
Il se mit, les pieds nus, dans la procession,
Portant en main un cierge de cire jaune,
Et il donna quinze sous en offrande à la Vierge.

Le petit Yves Le Corre aussi, de Tremel-Plestin,
Refaisait le lambris de l'église, travail délicat,
Quand se rompit l'échafaudage, fait de bois vermoulu ;
Il sauta sur une planche qu'il atteignit maladroitement.

Voyez maintenant, chrétiens, en quel triste état
Il demeura pendant trois heures, suspendu par ses vêtements.
Des hommes arrivèrent, et il fut descendu,
Et en offrande au Relec il donna deux écus.

Un petit jeune homme de douze ans, aussi de Tremel-Plestin,
Tomba du faite d'un arbre, quand il cueillait des châtaignes,
Un saut de trente pieds eût dû le tuer,
Il s'est voué à la Vierge, il n'a eu aucun mal.

Un jeune homme de Plouezoc'h, de l'âge de seize ans,
Caractère difficile et mauvais sujet,
Un jour que la porte de la tour était ouverte,
Monta jusqu'à la galerie et sur le contrefort.

Pour étonner la foule, étant incapable d'autre chose,
Il se mit à faire la barbe à un lion de pierre qui se trouvait là ;
Hélas ! le lion de la tour se brisa sous son poids,
Et ils tombèrent tous deux dans le cimetière.

Son père et sa mère étaient présents, et quand ils virent,
Ils se mirent à crier : « Vierge Sainte du Relec,
Pour nous deux maintenant, quel coup au cœur ;
Notre fils, nous le savons, est sûrement mort ! »

Kement den a voa eno ho deus daelou skuillet
Pa ho deus guelet anezhan, en he zao er veret ;
Kaëra miracl adarre gret gant hor mam santel,
Ne voa nemet eun tamic offanset e vuzel.

Er bloaz mil eiz kant c'huec'h, er gear a Vontroulez,
D'ar bemp varn n'-ugent a veurs, deves goel ar Verc'hez,
Tour kaer iliz ar Vur ha deuas da goeza,
Tapet he voa dindannan eur c'hrennardie seiz vla.

Gant he vam e voa geestlet da Verc'hez ar Relec,
Dre ma oa bars neuze ar Vur demolisset (1) ;
Deus touesk ar vein eo tennet goude an drivet de,
Hag hen iac'h a divac'hagn preservet en bue.

Er bloa eun a pevar-ugent, var rad ker Montroulez,
Eur mirakl deus ar c'haera en deus gret ar Verc'hez,
Pemp pelerin varn-ugent deus Gallot distroet
Embarket gant Laou Féec, bars en aod Carantec,

Pa gommanz ar vag beaji var ar mor burzudus,
N'em gavas glao hag avel hag un amzer spontus,
Tolet oint ha distolet var gals deus a gerek,
N'em voestlet int d'ar Relec hag int bet preservet.

Ober rejont orezon d'ar Verc'hez assambles,
Rag eul loden anezho voa deus Plounaour-Menez,
Da reze he voa disket, gant ho zud koz,
Pedi ar Verc'hez Vari evit caout he bennoz.

Mont rejont d'ar zul goude assamblez d'ar Relec ;
Pa oa klevet ar miracl ar c'hloc'h he oa sonnet,
Korf ho rochet, diarc'hen ha dizolo ho fen,
Zeont er procesion gant-he peb a sierjen.

Pep hini deus e c'halloud e deveus bet roët,
Barz en offrans d'ar Verc'hez pevar pe bemp kuennek ;
Dre ma oa ho fatronez he rentont dei henor,
Bras eo galloud ar Verc'hez var douar a var vor.

Eur zoudard demeus a Frans bro an Durkianet,
Goude koll he vatimant he voa bet prisonniet,
En esperanz e laza evit beza debret,
Evel ma voa an usaj e touesk ar bayannet.

Eur plac'h demeus ar vro-ze he lavaraz dezhan :
Cetu aze, va mignon, did da goan divezan,
Mes en noz-ze n'e brison, he voa he n'em voestlet
De Batronez galloudus, Guerc'hez ar Relec.

(1) L'église du Mur, à Morlaix, fut démolie après la Révolution. Le clocher s'effondra en 1806.

Tous ceux qui étaient là ont fondu en larmes,
Quand ils l'ont vu debout, dans le cimetière ;
O nouveau et grand miracle fait par notre Sainte Mère,
Il n'avait que la lèvre un peu égratignée.

L'année 1806, dans la Ville de Morlaix,
Le 25 Mars, le jour de la fête de la Vierge,
Le beau clocher de l'église du Mur vint à tomber,
Un jeune enfant de sept ans fut pris dessous.

Sa mère l'avait voué à la Vierge du Relec,
Parce qu'alors l'église du Mur n'existait plus.
Il fut retiré le troisième jour d'au-dessous des pierres.
Et il était sain et préservé sans blessure.

L'année 1881, sur la rade de Morlaix,
La Vierge a fait un miracle des plus beaux,
Vingt-cinq pèlerins de retour de Callot (1)
Embarqués avec Guillaume Féec sur la grève de Carantec,

Quand le bateau commença son voyage sur la mer immense,
Il y eut de la pluie, du vent, et un temps épouvantable ;
Ils furent jetés et ballottés sur maints rochers,
Ils se vouèrent à N.-D. du Relec et ils furent sauvés.

Ensemble ils avaient adressé leur prière à la Vierge,
Car plusieurs d'entre eux étaient de Plounéour-Ménez,
Et ils avaient appris de leurs vieux parents
A prier la Vierge Marie pour s'attirer ses faveurs.

Ils allèrent ensemble le dimanche suivant au Relec ;
Quand on sut le miracle, la cloche fut sonnée ;
En corps de chemise, pied-nus et tête découverte,
Ils allèrent en procession, portant chacun un cierge.

Chacun, suivant ses ressources, fit don
En offrande à la Vierge, de quatre ou cinq sous.
Puisque c'était leur patronne, ils l'honoraient,
La puissance de la Vierge est grande sur terre et sur mer.

Au pays des Turcs, un soldat français,
Son bâtiment perdu, fut fait prisonnier,
Il devait être tué pour être mangé,
Comme c'est l'usage chez les païens.

Une servante du pays lui dit :
« Voici, mon ami, ton dernier repas ».
Mais cette nuit, dans sa prison il s'était voué
A la puissante patronne, la sainte Vierge du Relec.

(1) N.-D. de Callot est une célèbre chapelle de Carantec.

Eun eal guen he n'em bresant he deus en difunet,
Hag a rentas anezhan en iliz ar Relec ;
Eno didan treid ar Verc'hes, var he ar verzerien,
He oa rentet an esclao, me ho lez da gompren.

Eur c'horset e dro dezhan gant cals a chadennou,
Vel ma velomp garotet ar chas droug en nor bro ;
Ar c'horset hag ar chaden a zo bet konservet,
Beteg ar Revolution en Iliz ar Relec.

Mes an amzer a c'hlac'har a zistruj an traou-ze,
En esperanz etouffé ar miraklou a re ;
A viskoaz var an douar a zo bet trubuillet
Pere a glask distruja ar burzudou ve gret.

Guerc'hez santel ar Relec zo mad deus peb klenved
Mes particulieramant deus an dud bandennet,
Deus pevar c'horn ar brovinz he veler o tont di,
Tud da zigass offransou ha de meuli de zy.

Bars en Iliz ar Relec hervez ar brud commun,
E zo guelet tri mirakl bars en eur momeus zun,
Daou den mud a zo guelet o receo ar parlant,
Hag eun all zo preservet a boan hanvet droug-sant.

An neb he deus recitet miraklou bras Mari,
Zo eur c'hristen katolik hag eur mignon deshi
Zo ganthi preservet hag en, hag e bried,
He mirakl rad Montroulez em beuz dija komzet.

Eun honor e zeo deoc'hui tud pinvidic a paour,
C'houi particuliereamant deus a barrez Plounaour,
Da gavot en ho parrez eun Iliz ken brudet,
Anavezet er bed holl gant ar gatoliked.

Deves pardon Mam Deue kaera tra da velet,
Pa ve ar procesion ho c'hantren er Relec,
Holl anseignou a Blounaour, ar C'honseil hag ar Maer,
Ha drapo an Nation savet huel en lez.

Kals tud dindan an armou, an archerien ra liz,
Passaj d'ar procesion da antreal en Iliz,
Rac diez e zeo bale en deis se er Relec,
Ankombret a bep koste gant ar belerinet.

Guerc'hez Santez ar Relec, rouit induljanso,
Da dont ar belerinet deut aman ha bep bro,
Me vel e dro doc'h Iliz, tud coz ha tud yaouank
Ha bevar c'horn ar brovinz ha bemp departamant.

Un ange blanc se présente, le réveille,
Et le transporte dans l'église du Relec ;
Là, sous les pieds de la Vierge, sur la tombe des martyrs,
L'esclave se retrouve, chose fort surprenante.

Il était ceint d'un corset, lié de bien des chaînes,
Tels on voit garottés les chiens méchants chez nous ;
Le corset et les chaînes ont été conservés
Jusqu'à la Révolution, en l'église du Relec.

Mais l'époque de la tourmente a détruit ces souvenirs,
Dans l'espoir d'étouffer les miracles de Notre Dame.
La terre a toujours porté des persécuteurs
Qui cherchent à détruire les miracles produits.

La Vierge sainte du Relec guérit de tout mal,
Mais spécialement les gens qui portent des bandages,
Des quatre coins de la province on y accourt vers la Vierge
Pour porter des offrandes et la louer dans sa maison.

En l'église du Relec, selon la tradition,
Eurent lieu trois grands miracles dans la même semaine,
Deux muets y ont reçu l'usage de la parole,
Et un épileptique fut guéri de son mal.

Celui qui vient de narrer les grands miracles de Marie
Est un bon catholique et l'un de ses amis,
Par elle préservé, lui avec son épouse,
Dans le miracle de la rade de Morlaix dont j'ai déjà parlé.

C'est un honneur pour vous, riches et pauvres,
Vous spécialement qui appartenez à la paroisse de Plounéour,
De posséder chez vous une église si célèbre,
Connue dans l'univers par les catholiques.

Le jour du pardon de la Mère de Dieu, qu'il est beau de voir
Quand la procession parcourt le Relec
Avec toutes les enseignes de Plounéour, le Conseil et le maire,
Et le drapeau de la Nation fièrement porté.

Beaucoup d'hommes sous les armes, les gendarmes mettent de
Ils ouvrent un passage pour entrer dans l'église, [l'ordre,
Car il est difficile de marcher ce jour-là au Relec,
Encombré de toutes parts par les pèlerins.

Vierge sainte du Relec, répandez vos faveurs
Sur tous les pèlerins accourus ici de toutes parts ;
Je vois autour de votre église des vieillards et des jeunes gens
Venus des quatre coins de la province, des cinq départements.

KANTIK ITRON-VARIA AR RELECQ (1)

Diskan :

Patronez ar Relecq
Mam an oll gristenien,
Bro goz ar brezonek
Ho karo da viken.

A viskoas ho chapel
Er vro' zo bet brudet,
Hag oll dud Breiz-Izel
A gar dont d'he guelet.

Aman, gant sant Tanguy,
En amzer sant Samson,
Oa savet Leandi
Kenta menez'h Léon.

Biscoaz, e guirionez,
E ken seder traonien
Beteg bro an Elez
Ne bignas ar beden.

En eun tu ar c'hoat braz,
Gant kan al lapoused,
En tu all, an oabl glaz,
Ar menez alaouret.

Na kaer e oa beza
O selaou, da zerr-noz,
Hor Zent koz o kana
Soniou ar Baradoz!

Er vro ha ma vleunie
Kement ar zantelez,
E lakeaz Doue
Sevel ti ar Verchez.

Abaoue sant Bernard,
Servicher bras Mari,
An oll dud a feiz stard
Deu aman d'he fedi.

Refrain :

Patronne du Relecq
Mère de tous les chrétiens,
Le vieux pays breton
Vous aimera toujours.

De tout temps votre église
Fut chez nous renommée,
Et chacun des Bretons
Aime venir la voir.

En ce lieu, saint Tanguy,
Au temps de saint Samson,
Fit bâtir le couvent
Des premiers moines du Léon.

Jamais, en vérité,
D'un aussi gai vallon,
La prière ne monta
Jusqu'au pays des anges.

D'une part, les grands bois,
Où chantent les oiseaux,
D'autre part, le ciel bleu
La montagne dorée.

Ah ! comme il était beau
D'entendre, au crépuscule,
Nos vieux saints moduler
Les chants du Paradis !

Au pays où fleurissait
Autant de sainteté,
Dieu fit édifier
La maison de la Vierge.

Depuis saint Bernard,
Grand dévot de Marie,
Tous les gens de foi forte
Viennent ici la prier.

Ar japel-man karet
Deus Plouneour-Menez
Eo a zo bet savet
En honor d'ar Verchez.

Eun aoter kizellet
Gant ar guella mistri,
Zo evel eur boked,
Kinniget d'eo'h, Mari.

Ha c'houi, Gwerc'hez santel,
Bepred ken dous, ken mad,
Dindan pleg ho mantel
A gemer peb Breizad.

Evel e Rumengol
Hag evel er Folgoet
E tiscuezit d'an oll
Oe'h Mam ar Vretoned.

Pa glev al lapousik
Mouez skiltr ar sparfel,
E goudor he neizik
E nij a denn-askell.

Pa vezont reuzeudik
Kristenien Breiz-Izel
Evel en eun neizik
A zired d'ho chapel.

A dreuz ar c'hantvetchou
Tréger, Kerne, Léon,
A deu d'ho pardonioù
Gant gwir devosion.

Hag aman peb kristen
En deuz, e peb amzer,
Kavet en ho kichen
Skoazell eur Vam dener.

Kendalc'hit, o Gwerc'hez
Da veilla var hon bro,
Hag en ho karantez
Breiziz oll e vevo.

E gras santel Doue
Mirit hon eneoù,
Ha da fin hor bue
Hor c'hassit d'an Envou.

Cette chapelle aimée
De Plouneour-Menez
A été édifiée
En l'honneur de la Vierge.

Un autel ciselé
Par les meilleurs artistes,
Ressemble à un bouquet,
A vous offert, Marie.

Et vous, ô Vierge sainte,
Vous si douce et si bonne,
Vous avez chaque Breton
Caché sous votre mante.

Tout comme à Rumengol,
Et comme au Folgoet
Vous montrez que vous êtes
La Mère des Bretons.

Quand l'oiselet entend
Le cri de l'épervier,
Il gagne à tire-d'ailes
L'abri de son bon nid.

Le chrétien de Bretagne
Qui est dans le malheur
Court à votre chapelle,
Comme à un nid chéri.

A travers les siècles
Tréguier, Léon, Cornouaille
Viennent à vos pardons
En toute dévotion.

Ici, chaque chrétien
A trouvé de tout temps,
Près de vous, l'assistance
D'une bien tendre Mère.

Veillez encore, ô Vierge,
Veillez sur ce pays,
Et le peuple breton
Vivra dans votre amour.

En la grâce de Dieu
Gardez toujours nos âmes,
Et quand viendra la mort,
Portez-nous dans le ciel.

(1) Ce cantique, imprimé à la librairie Riou-Querné, de Morlaix, porte l'Imprimatur du 26 Juillet 1913. Il est signé J. L. J. (Jean-Louis Jézégou). On le chante dans l'église du Relec, aux jours de pardou.

DESCENTES DE CLOCHES SOUS LA RÉVOLUTION

Le 7 Janvier 1792, les citoyens Antoine Vazel et Yves Quéinnec, délégués du district de Morlaix, faisaient descendre quatre des cloches de l'église abbatiale du Relec, en Plounéour-Ménez. Devant l'hostilité de la foule, ils durent laisser dans la tour la grande cloche. Quelques jours plus tard, accompagnés au Relec de trois gendarmes de Morlaix, ils privaient la vieille église de son bourdon. Les deux opérations coûtèrent 87 livres (1).

Le 14 Mars 1792, le district de Lesneven passait avec Guillaume Théodec, entrepreneur à Lesneven même, le marché « de casser en morceaux portatifs la grande cloche située dans la tour de l'église du Folgoët, de casser et de descendre deux autres petites cloches dans les tourelles de la même église et de les faire transporter à Lesneven ». Et voici les conditions du contrat : 1° L'entrepreneur fournira tous les instruments nécessaires pour briser les cloches ; 2° il répondra des dégâts éventuels ; 3° il fera transporter les morceaux provenant des cloches en l'église Saint-Yves de Lesneven ; 4° il fournira tout le matériel nécessaire ; 5° à lui appartiendront « les armures battants et boëtes ».

L'ouvrage fut commencé le lendemain, 15 Mars, et coûta 500 livres (2).

Le 10 Prairial an II (29 Mai 1794) ce fut au tour de la grosse cloche de Saint-Herbot, en Plonévez-du-Faou, d'être mise en pièces. Elle avait été jadis fondue dans la chapelle même (3).

H. P.

(1) Archives du Finistère, L. v, District de Morlaix, Clergé et communautés religieuses.

(2) *Ibid.*, District de Lesneven, Frais de police.

(3) *Ibid.*, Séances du directoire du département, folio 82.

BIBLIOGRAPHIE

JEAN MALO-RENAULT, *L'ART DU LIVRE*, dans la Collection artistique Garnier, Paris. Librairie Garnier Frères, 1931. — 1 volume in-8 illustré. Prix : 25 fr.

L'ouvrage publié récemment par M. J. Malo-Renault, bibliothécaire à la Bibliothèque universitaire de Toulouse, fait honneur au jeune érudit qui a tant d'attaches au pays de Quimper et vient de consacrer une belle étude au calvaire de Tronoën, dans la *Revue de l'Art* (Septembre 1930). Il a voulu écrire l'histoire du Livre imprimé à travers les âges, depuis les premiers essais de texte courant accompagnant les estampes, et les « impressions tabellaires » formées de la réunion de plusieurs feuillets dont chaque page était gravée sur un bloc de bois. La découverte de Gutenberg, en 1454, permit d'utiliser les caractères métalliques mobiles et produisit ces fameuses Bibles dont on se dispute aujourd'hui à coups de millions les rarissimes exemplaires. L'illustration accompagna le texte de bonne heure, et on connaît les magnifiques estampes d'Albert Dürer pour diverses publications allemandes.

En France, le livre acquit très vite un caractère national. Le premier atelier typographique, celui de la Sorbonne, imprima dès 1470 les *Lettres de Gasparin de Bergame*. M. J. Malo-Renault étudie avec prédilection ces origines du livre français, *Grandes et Petites Heures, Mer des Histoires, Lancelot du Lac*, etc., et il signale en 1483 l'apparition du nouvel art en Bretagne, dans la localité perdue de Bréhan-Loudéac, où un Rohan fit travailler les deux ouvriers Jehan Crès et Robin Fouquet, en même temps qu'il reproduit la marque de l'imprimeur trégorrois Jean Calvez et ses armes parlantes, une équerre et une machette, outils professionnels du charpentier, en breton *calvez*.

L'auteur suit le développement de « l'art sublime » dans les divers pays d'Europe. Il célèbre les œuvres des illustres typographes du xvi^e siècle, les Estienne, en France, les Plantin, à Anvers, qui font appel, pour décorer leurs livres à toutes les ressources de la gravure sur bois et sur cuivre. Au xvii^e siècle, l'art du livre prend en France un caractère grave et majestueux, tandis que la taille-douce triomphe pour les gravures, que Callot rapporte d'Italie le procédé de l'eau-forte, et qu'apparaît la gravure sur acier. C'est l'époque des grands imprimeurs parisiens, les Estienne, Vitré, Cramoisy, Anisson, et des artistes qui collaborèrent à leurs luxueuses productions, Abraham Bosse, Nanteuil, Callot, Mellan, Le Clerc, pendant qu'en Hollande les Elzévir opposent à tant de riches et pesants in-folios leurs petits formats et les élégants caractères déliés qui ont gardé leur nom.

Au XVIII^e siècle règne surtout la vignette, avec titres gravés, attributs champêtres, emblèmes mythologiques. Les progrès de la mécanique amènent, au XIX^e siècle, une révolution dans l'art du livre, qui s'industrialise et prend pour type, innombrable et banal, le roman broché à 3 fr. 50. Cependant les belles œuvres ne manquent point, la gravure sur bois, longtemps délaissée, reprend une vie nouvelle, et s'unit à la lithographie, à la gravure sur métal, aux procédés photo-mécaniques pour décorer de luxueux ouvrages que se disputeront aussi les bibliophiles de l'avenir.

M. J. Malo-Renault a éclairé son texte de très nombreuses et curieuses illustrations où il a reproduit quantité de types, caractères, titres, gravures, marques d'imprimerie des plus fameux éditeurs, reliures frappées et armoriées, parmi lesquelles celle d'un missel d'Anne de Bretagne qui porte les blasons accolés de Louis XII et de la reine. En résumé, son livre est un tableau succinct, mais attrayant et complet, de l'art typographique à travers les âges, et nous ne saurions trop en recommander la lecture à ceux qu'intéressent les questions artistiques et bibliographiques.

L. G.

x

Chanoine H. CALVEZ, LANGUENGAR, NOTES SUR LA VIE ET LA MORT D'UNE PETITE PAROISSE. — Quimper, Impr. Cornouaillaise, 1932.

Les monographies sont les matériaux à l'aide desquels se fait la grande histoire. Etudes restreintes, mais approfondies et qui mettent sous les yeux du lecteur des détails que les travaux de synthèse laissent nécessairement dans l'ombre. Telle est l'impression que produit la lecture du dernier ouvrage de M. le chanoine Calvez.

La petite paroisse de Languengar qu'il fait revivre aujourd'hui devant nous, était située à un quart de lieue de Lesneven dans la direction de Plouider; elle ne comptait que 230 habitants quand la Révolution la supprima. M. Calvez nous donne la liste de ses recteurs depuis 1467. C'étaient en général de pauvres pasteurs qui, par suite de l'insuffisance de leurs ressources, desservaient les fondations de Notre-Dame de Lesneven ou remplissaient les fonctions de chanoines dans la même ville en la collégiale de Sainte-Anne. Ce qui nous donne l'occasion de suivre de très près la vie religieuse à Lesneven, de saisir sur le vif le fonctionnement d'une collégiale et le mécanisme du droit de présentation aux canonicats. Au passage, nous saluons des visiteurs de marque comme la duchesse de Porstmouth ou le duc de Penthièvre. Peu de seigneurs résidaient à Languengar, mais ceux qui avaient des terres nobles dans la paroisse et des prééminences dans l'église, y venaient de temps en temps. Ils s'appelaient de

Liscoët, du Chastl, Barbier de Kerjean, de Keranguen, les sieurs de Lanselin.

Nous voyons surtout les bons recteurs penchés sur leurs ouailles, témoin Toussaint Le Floch, le maître et l'ami du poète breton Claude Le Laé, et donc un intellectuel. Le diocèse de Léon en possédait beaucoup de ce genre et le niveau de culture dans le clergé y était certainement très élevé, à en juger d'après les 87 réponses connues des recteurs à l'enquête prescrite par l'Évêque sur l'état et les causes de la mendicité et les remèdes à y apporter. Dans la réponse de Toussaint Le Floch, nous lisons avec intérêt des termes d'une belle tenue littéraire et, ce qui est mieux, combien révélateurs de sollicitude pastorale, dans lesquels l'auteur expose une situation dont il est le témoin direct et propose les solutions au chef du diocèse.

Un de ses successeurs, Louis-François Rolland sera élu maire par le corps politique et il gouvernera sa municipalité, jusqu'au jour où, pour se conformer à la déclaration royale de 1790, il donnera sa démission. Les événements qui remuaient le royaume eurent leur répercussion dans la paroisse. La fête de la Fédération fut sans doute la dernière grande manifestation publique à Languengar. En application de la loi qui fixait les nouvelles délimitations administratives, la paroisse, et en même temps la municipalité, disparaissait et était rattachée à Lesneven.

Détail intéressant pour les hagiographes bretons : Languengar était la seule paroisse placée sous le patronage de Sainte Azémar, la mère de Saint Budoc, desquels Albert Le Grand a narré la naïve et touchante histoire.

La plaquette de M. Calvez est illustrée de sept jolis dessins dus à la plume de Charles Corcuff.

L. K.

x

HENRI PÉRENNÈS, UN ÉVÊQUE BRETON, JEAN-MARIE-DOMINIQUE DE POULPIQUET DE BRBSCANVEL, ÉVÊQUE DE QUIMPER, 1759-1840. — Quimper, Impr. Cornouaillaise, 1932. Prix : 3 fr. 50, port en sus.

Mgr de Poulpiquet a gouverné le diocèse de Quimper en une époque difficile, qui rappelle singulièrement la nôtre. Au lendemain de la Révolution s'imposaient les reconstructions nécessaires. Le monopole universitaire impérial était la loi en matière d'enseignement; seuls les petits séminaires échappaient au monopole, et encore étaient-ils soumis à un règlement qui limitait le nombre des élèves.

Notre prélat tira le meilleur parti de la situation. Il fut, parmi les membres de l'épiscopat, l'un de ceux qui présentèrent les observations les plus fermes au sujet des Ordonnances de 1828, surtout en ce qui concernait les entraves apportées au recrutement ecclésiastique. Malgré ses réclamations, il

ne lui fut pas accordé d'avoir plus de 300 petits séminaristes, alors qu'il en réclamait 600. Mais à défaut de petits séminaires, les évêques purent fonder ou favoriser des collèges mixtes avec l'autorisation de l'Université : le collège de Lesneven fut fondé dans ces conditions, en 1833. Les écoles primaires furent aussi l'objet de sa sollicitude éclairée. Il exerça sur elles le contrôle que lui permettait l'ordonnance royale du 8 Avril 1824 et il traça lui-même un règlement à leur usage.

Ses compétences dans le domaine scolaire le signalèrent à l'attention de ses collègues. Il fut, en effet, appelé à faire partie de la Commission préparatoire des Hautes Etudes qui élaborait, malgré l'opposition de Lamennais et d'un groupe de catholiques ultramontains, un projet d'école de culture scientifique pour le clergé à Paris sur la base des maximes gallicanes de 1682.

Je viens de citer Lamennais. Mgr de Poulpiquet fut mêlé aux controverses passionnées, soulevées par les membres de l'École de la Chênaie. Il déplorait les excès de polémiques de Féli et de ses disciples et ne leur cachait pas son sentiment hostile; mais après la défection du chef, il eut des égards pour l'astre déchu. M. Pérennès cite un extrait inédit d'un mandement qui montre bien le tempérament du prélat, intransigeant sur les principes, mais clément pour les personnes.

L'activité administrative de l'Evêque se manifesta dans une foule de mesures. Ne pouvant les citer toutes, signalons du moins les suivantes : la souscription qui aboutit à l'érection du monument aux victimes de Quiberon, l'acquisition de l'ancienne Communauté des Ursulines de Lesneven pour y installer les Dames de la Retraite de Saint-Pol-de-Léon, et dans cette dernière ville, l'établissement d'une maison de repos pour les vieux prêtres.

Mgr de Poulpiquet a laissé une belle collection de mandements conservés aux Archives de l'Evêché. Il a entretenu avec Mgr le Pape de Trévern, son compatriote, son ancien condisciple à Saint-Sulpice, successivement évêque d'Aire et de Strasbourg, une correspondance, malheureusement restée à l'état unilatéral, suffisante cependant pour nous renseigner sur les tendances gallicanes qui régnaient alors dans une bonne fraction du corps épiscopal, précieuse pour l'histoire religieuse à la fin de la Restauration et sous la Monarchie de Juillet.

Avant de monter sur le siège de Saint-Corentin, en 1823, en remplacement de Mgr Dombideau de Crouzeilhès, l'abbé de Poulpiquet avait eu une carrière bien remplie et parfois mouvementée. Recteur de Plouguerneau et vicaire général du Léon, sous Mgr de La Marche, il avait émigré pendant la Révolution et s'était sauvé à la nage, dans l'affaire de Quiberon. Après le Concordat, il avait repris la direction de sa paroisse de Plouguerneau, jusqu'en l'année 1806, où Mgr Dombideau l'appela aux fonctions de vicaire général.

C'est une belle figure de prêtre et d'évêque qui revit sous la plume de M. le chanoine Pérennès. L'ouvrage, d'une lecture attachante, contient de nombreuses illustrations.

L. KERBIRIOU.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par H. PÉRENNÈS.

(Suite.)

LA MARTYRE

(Suite.)

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE (1)

AFFAIRES TEMPORELLES

1. *L'église dépouillée.* — La trêve de La Martyre fut supprimée le 11 Septembre 1791 et son territoire partagé entre Ploudiry et Tréflévénez. L'église fut fermée et son mobilier en grande partie enlevé au profit de la Paroisse cantonale. Pour déplacer quelques meubles difficiles à dissimuler, on prit soin de se munir d'une autorisation. Ainsi la supplique suivante fut adressée aux administrateurs du district de Landerneau :

« Messieurs, c'est avec la plus grande conscience que la commune de Ploudiry vient de déposer entre vos mains le vœu unanime de tous les citoyens. Ils osent se flatter que vous le prendrez en grande considération ; la loi du onze Septembre sur décret du vingt-trois Août ayant supprimé la cy-devant trêve

(1) Archives communales de Ploudiry.

de La Martyre, comme absolument inutile pour l'utilité du culte, point de doute qu'en conformité de l'article sept de la loi du quinze du mois dernier tout effet jugé utile et avantageux à la majesté du culte se doit retourner à la mère église à laquelle se trouve réunie celle de La Martyre ; c'est donc avec raison que le chef-lieu du canton réclame pour son église un jeu d'orgue absolument inutile à La Martyre et bien avantageux pour ne pas dire indispensable à la paroisse qui par une bizarrerie inexplicable se trouve dénuée de ce qui inspire le respect et la dignité du culte. Quelle serait donc la douleur des citoyens éclairés de Ploudiry si contre leur attente et l'esprit assez notoire de la loi, ils se voyaient privés d'un instrument mélodieux propre à relever l'harmonie de leurs saints offices ; vous sages et vertueux administrateurs, ce n'est pas dans le moment où l'on crie avec une impudence insoutenable que vous en voulez à notre sainte religion, que vous voulez la détruire et l'avilir en dégradant les temples et dépouillant ses ministres, ce n'est pas dans ce moment, dis-je, que vous refuserez à la commune de Ploudiry ce qui peut confondre la pâle calomnie et prouver votre attachement au vaisseau de l'église en conservant précieusement ce qui a paru propre à lui donner du lustre et à fomentier et entretenir la piété dans nos fidèles. S'il était une condition qui pût déterminer l'opinion et fixer l'attention de nos administrateurs c'est le justifiant témoignage que nous osons nous rendre à nous-mêmes et qu'ils ne sauraient nous refuser d'avoir toujours suivi la loi avec une exactitude scrupuleuse, la tranquillité régnant dans notre canton en dépit de l'inférieure torche de fanatisme qui toute flamboyante parcourt nos cantons voisins...

« Nous attendons en conséquence que d'après l'avis du directoire du district, le département fasse droit sur notre demande et nous permette de faire trans-

porter à la mère paroisse le jeu d'orgue qui se trouve à La Martyre, dont le non usage opérera bientôt la détérioration et même la destruction. Fait et arrêté à Ploudiry, le dix Avril mil sept cent quatre-vingt-douze... »

Le district de Landerneau se montra complaisant. L'installation des orgues dans l'église de Ploudiry coûta six cent livres, dépense approuvée par un arrêté du 29 Septembre 1792, sur l'avis du directoire donné le 20 Juin de la même année (1).

L'année suivante, un autre meuble prenait le chemin de Ploudiry : « Par suite de délibération, la municipalité nomme pour commissaires Alain Pouliquen, Tanguy, Marie, Mocaër et Yves Léon à l'effet de faire transporter et placer dans l'église du chef-lieu de canton de Ploudiry l'autel de Jésus de l'église oratoire de La Martyre, en vertu de l'arrêt du district de Landerneau en la date du... dernier, les autorisant à faire toutes diligences et marchés convenables, sauf en rendre compte à la municipalité, lorsqu'ils en seront requis.

» Fait et arrêté en la maison commune de Ploudiry, le six Août mil sept cent quatre-vingt-treize » (2).

Le curé assermenté de Ploudiry dut enlever de

(1) Le vieux clocher de Ploudiry s'écroula en 1854, entraînant et écrasant les orgues dans sa chute.

(2) On peut voir ce rétable dans le collatéral Nord de l'église de Ploudiry. Nous avons parlé de sa commande en 1666. Il était appelé « autel de la Trinité » et « autel de l'Enfant-Jésus », parce qu'il servait aux deux confréries portant ces noms, et à cause des images qui le décoraient. Au haut du rétable est la statue de l'Enfant-Jésus. Dans le tableau du lambris, représentant la Sainte Trinité, la deuxième personne divine est figurée par l'Enfant Jésus debout sur le globe terrestre, tenant en main le drapeau de la Résurrection. Les images de Saint Marc et de la Sainte Trinité, qui garnissaient les deux grandes niches du rétable, conformément aux conditions imposées au sculpteur, sont restées à La Martyre et ont été remplacées par deux autres. Mais les deux petites niches du bas ont conservé leurs statues Saint François d'Assise et Saint Guillaume, patrons des principaux donateurs, François de Keroudault et Guillaume de Cornouailles.

l'église de La Martyre tout ce qu'il y trouvait à sa convenance. Mais il ne put retenir tout ce qu'il avait pris. Pour se conformer à l'article 9 du décret du 10 Septembre 1792, il fallut faire l'inventaire des objets en argent non nécessaires au culte, c'est-à-dire à l'exception des vases sacrés, ciboires, calices et ostensoirs. Le 6 Mai 1793, le Conseil municipal de Ploudiry envoie au district de Landerneau, pour être livrés à l'Etat, venant de Pont-Christ : un encensoir en argent et une croix d'argent ; venant de l'église de Ploudiry : un grand plat en argent servant au grand fabrique, deux orceaux et un plat en argent, une lampe en argent, un bénitier en argent avec son goupillon, une grande croix en argent avec pomelles, six grands chandeliers en argent pour le maître-autel. On reconnaît facilement dans ce dernier lot plusieurs pièces relatées dans les inventaires des anciens fabriques de La Martyre.

2. *Accaparement d'autres biens.* — La commune de Ploudiry bénéficia également des ressources de l'ancienne fabrique de La Martyre. Elle désigne, chaque année, des commissaires pour « cueillir les offrandes à la foire et affermer les tinelles de la ci-devant trêve ». Elle perçoit les fermages des biens confisqués par la Nation et non vendus. Mais quelques particuliers voulurent s'approprier d'eux-mêmes les immeubles dont ils n'étaient que locataires ou qui étaient laissés à la disposition de tout le monde, comme la lande de La Martyre. La commune de Ploudiry fit, contre un citoyen Ollivier qui avait accaparé toute cette lande, un procès qui dura plusieurs années ; il se termina par une transaction, aux termes de laquelle Ollivier devait garder les 12 journaux de terrain que ses titres lui accordaient et restituer au public les 79 autres qu'il avait usurpés.

« La Commission du directoire entendue, nous

administrateurs municipaux du canton de Ploudiry sommes bien éloignés de chercher à nous soustraire aux lois qui maintiennent provisoirement dans leur jouissance tous possesseurs actuels des biens communaux, quand nous nous sommes pourvus contre le citoyen Ollivier ce n'était qu'en exécution de la loi du 10 Juin 1793.

» Par celle du 21 Prairial, an 4, il est sursis provisoirement à toute action et poursuite à cet égard. Eh ! bien, que le citoyen Ollivier jouisse provisoirement des douze journaux qu'il prétend lui avoir été afféagés, mais que la cupidité n'aille pas au de là de ses titres. Ces titres nous les avons vus et ils n'accordent au citoyen Ollivier que douze journaux de terre vague et déclos dans la lande de La Martyre, en la commune de Ploudiry. Cependant le citoyen Ollivier a fait clore et encerner plus de quatre-vingt-douze journaux, c'est cette usurpation énorme et scandaleuse qui excite les cris et les réclamations d'une foule de malheureux riverains, qui ne subsistaient et ne pouvaient subsister qu'à l'aide de cette jouissance qu'ils font de temps immémorial tant par eux que par leurs prédécesseurs qui ont occupé et occupent les terres environnantes. C'est cette usurpation extraordinaire que nous dénonçons, citoyens administrateurs, comme attentatoire à l'intérêt public, qui est spécialement confié à notre surveillance. Vous saurez conformément au vœu de la loi concilier le respect dû aux propriétés privées avec l'intérêt public, vous direz, comme nous le disons au citoyen Ollivier : « Jouissez donc provisoirement, puisque la loi le commande, jouissez des douze journaux que vos titres vous accordent, mais restituez au public les soixante-dix-neuf autres que vous avez usurpés.

» Voilà citoyens administrateurs, ce que nous demandons actuellement, et nous ne le demandons que sur la foi d'un procès-verbal que nous joignons

à la présente, en vous retournant toutes les pièces qui nous ont été communiquées.

» Christophe LE MOIGNE, *agent municipal*.

» Séance du 30 Prairial, an 5. »

Les administrateurs eux-mêmes s'attribuaient ou achetaient les biens de l'église devenus nationaux.

3. *Sort de la commune et de l'église.* — Les habitants de La Martyre ne restaient pas sans protester contre la suppression de leur commune. Le compte rendu d'une séance du Conseil municipal de Ploudiry nous l'apprend :

« Du 20^e Floréal, an 4 de la République française. — Séance du 20 Floréal tenue par le citoyen Allain Pouliquen, président, assisté des citoyens Yves Cren, agent de Ploudiry ; Joseph Omnès, agent de Loc-Eguiner ; Louis Coat, agent de La Roche ; Etienne Kerdoncuff, agent de Lanneuffret.

Présent, le citoyen Mocaër, commissaire du directoire exécutif.

Vu les pétitions présentées par le citoyen Léon, au nom d'un petit nombre de La Martyre et de Tréveur, le Commissaire du directoire exécutif entendu, d'accord avec tous les vrais républicains du canton parfaitement contents et satisfaits de la circonscription, telle qu'elle existe actuellement, déclarons d'une voix unanime nous opposer formellement à tout changement et innovation, qui ne saurait manquer de nous attirer du trouble dans un canton où tout est tranquille et pacifique ; prions les administrateurs du département de maintenir dans toute sa plénitude l'article 5 du titre 1^{er} de l'acte constitutionnel. »

On fit cependant aux protestataires quelques concessions.

« Du 13^e Ventôse, an 4... — Conformément à l'arrêté du département du Finistère, en date du 6 Ventôse, présent mois, les églises de La Martyre et de

Tréveur seront ouvertes le 16 de ce dit mois de Ventôse depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir pour continuer ainsi jusqu'à nouvel ordre.

Tout rassemblement étant soumis à la surveillance des autorités constituées (art. 6 de la loi du 3 Ventôse et art. 1^{er} de celle du 11^e Prairial de l'an 3) l'administration charge le citoyen Joseph Ouroual, de La Martyre, et Louis Cann, du bourg de Tréveur, de veiller à ce qui suit :

1^o A ce que les églises de La Martyre et de Tréveur ne soient jamais ouvertes avant ni après les heures sus-mentionnées ; — 2^o A ce qu'aucun prêtre réfractaire n'y entre pour l'exercice d'aucune fonction, mais les prêtres conformistes peuvent y entrer ; — 3^o A ce qu'il ne soit rien lu, publié, affiché, prôné ou chanté contraire aux lois de la République ; — 4^o L'administration recommande impérieusement aux citoyens Ouroual et Cann de lui rendre compte des différents rassemblements qui pourraient avoir lieu dans les oratoires de La Martyre et de Tréveur, et ce qui se sera passé dans ces rassemblements ; — 5^o Le citoyen Ouroual sera seul saisi des clefs de La Martyre et le citoyen Louis Cann de celles de Tréveur, afin de pouvoir remplir exactement la teneur des articles de cet arrêté, et en répondre à l'administration, quand ils en seront requis ; — 7^o (*sic*) Expéditions du présent arrêté seront délivrées tant aux citoyens Ouroual et Louis Cann qu'à François-Marie Léon, notaire public, pour servir et valoir autant que besoin.

Aux moindres contraventions faites aux articles du présent arrêté, les églises de La Martyre et de Tréveur seront fermées et les clefs déposées à l'administration.

Fait et arrêté le jour et mois et an que dessus et expéditions remises aux sus-dénommés ».

AFFAIRES SPIRITUELLES

M. Ovrual, curé de La Martyre, sa paroisse natale, à la Révolution, prêta serment, après avoir juré qu'il ne le ferait pas, et devint recteur constitutionnel de Plouvorn.

J.-M. Bézard, vicaire, ou plutôt auxiliaire à La Martyre, refusa le serment et alla se cacher à Plourin-Ploudalmézeau. Il reparut en 1795, lorsqu'il y eut une accalmie, fit douze baptêmes, du 30 Avril au 30 Juillet, employant dans la rédaction des actes le style du vieux calendrier et signant « curé de La Martyre ». Un autre acte de baptême de la même époque est signé par M. Caroff, prêtre de Ploudiry. Cet ecclésiastique, né à Ploudiry, vicaire à Pont-Christ, avant la Révolution, fut déporté à Rochefort en 1794, à l'âge de 46 ans, puis à l'île de Ré en 1799, où il mourut le 29 Décembre 1800 (1).

M. Le Bris, prieur-recteur de Ploudiry et son vicaire ou curé, M. Le Roux, refusèrent le serment. Deux prêtres prirent leurs places : Tanguy-Marie Mocaër, curé constitutionnel et Tangu-Marie Leyer, vicaire. Ils prêtèrent serment le 25 Octobre 1792.

M. Le Roux resta ou du moins revint quelquefois sur le territoire de son ancienne paroisse. Nous lisons au cahier des délibérations du Conseil municipal de Ploudiry :

« Le citoyen Joseph-Guillou, officier municipal, remontre à ses collègues pourquoi que le citoyen Jacques Le Roux, ex-vicaire de cette commune, dit la messe à la chapelle de Saint-Jean et qui l'a autorisé à cet effet et pourquoi que les autorités constituées ne se font pas entrer entre mains les clefs de toutes les églises et chapelles supprimées. 19 Prairial, an 3 républicain. »

(1) H. Pérennès, *Les prêtres du diocèse de Quimper morts pour la foi ou déportés pendant la Révolution*, II, p. 114.

M. Yves Berthou, ancien vicaire de Trémaouézan, curé de Tréveur à la Révolution, se cache longtemps dans les environs des châteaux de Lilyvon, en La Martyre, et de Kérézellec, en Tréflévénéz. Un cahier existant dans les archives de Tréflévénéz, relate les nombreux baptêmes et mariages qu'il fit de 1794 à 1799. Son ancien curé, M. Huguen, qui se cachait dans sa paroisse de Trémaouézan, fit pourtant, durant la même période, 7 mariages et 6 baptêmes de La Martyre.

M. Berthou se laissa prendre, le 5 Ventôse an 7 (23 Février 1799), par une colonne mobile partie de Landerneau sous le commandement du citoyen lieutenant Bigou. Conduit à Landerneau, transféré à Quimper, il fut déporté à l'île de Ré, où il arriva le 29 Avril 1799, âgé de 45 ans. Nommé en 1801 curé d'office de Tréflévénéz, il devint, en 1804, vicaire à Ploudaniel, et il mourut recteur de Pencran, en 1808.

Nous ne pouvons pas omettre l'histoire d'un autre prêtre, un enfant de la paroisse. Né à La Martyre, M. J.-M. Bouroullec fut successivement curé de Pencran, de Pont-Christ, et recteur de Plouédern avant et après la Révolution. Il mourut en 1825 curé de Ploudiry.

Le jour de l'Ascension 1792, les gendarmes, d'intelligence avec M. Mocaër, curé constitutionnel de Ploudiry, l'attendaient au pardon de La Roche, pour l'arrêter. Flairant un danger, il n'y vint pas. Mais la nuit suivante une troupe de soldats entourait son presbytère. Appelé, il crut qu'on le demandait auprès d'un malade et répondit lui-même : « *Piou z'o aze, petra z'o ?* » (qui est là, qu'y a-t-il ?) Ayant vu ses interpellateurs, il se cacha. Les soldats trouvèrent son lit encore chaud, et près du lit ses sabots. Sa domestique ne put que leur dire : « Il était là, mais il a dû sortir ». Il était dissimulé derrière une simple planche. Le jour venu, deux jeunes gens, ses neveux,

arrivés prendre leurs leçons, fouillent le presbytère, en s'éclairant d'une chandelle, et y trouvent un soldat caché. M. Bouroullec se décida tout de suite à partir pour l'Angleterre.

Plusieurs autres prêtres séjournèrent sur le territoire du canton de Ploudiry, d'après cette délibération du Conseil municipal :

« 28 Germinal, an 4 de la République. — Lecture a été donnée par le Secrétaire de l'arrêté de l'administration départementale du Finistère du 23 Germinal... relatif aux prêtres réfractaires. Pour se conformer à l'art. 3 duquel arrêté chacun des membres présents a fait déclaration, comme ci-après : Le citoyen président a dit n'avoir vu aucun prêtre réfractaire sur la commune de Ploudiry. Chacun des agents et adjoints a fait, à l'égard de la commune et même dans l'arrondissement de ce canton, même déclaration que le Président, mais ce dernier a ajouté que sa famille lui avait rapporté que Caroff, prêtre réfractaire, avait été chez lui, il y a environ cinq ou six mois, mais qu'il se trouvait lors absent.

Tous les membres de l'administration et le commissaire du directoire exécutif ont déclaré et déclarent qu'il est notoire et public que les prêtres réfractaires ci-dénommés, savoir : Bernard Caroff, Bézard, Berthou, Sibiril, Jean Kérusoré, Dalabardon, Huguen, Mével, La Chapele et Kerlidou, tous sujets à la déportation, ont fait différentes courses sur ce canton et sur chacune des communes ressortissantes, qu'ils ont été chez différents particuliers du canton, mais qu'il leur est impossible d'assigner leur demeure actuelle ni leur résidence.

Fait en assemblée municipale du canton de Ploudiry les jour, mois et an que dessus. Alain Pouliquen, président ; Yves Cren, agent municipal ; Mocaër, commissaire du directoire exécutif près le département ; François Tournellec, agent municipal ;

Etienne Kerdoncuff, agent municipal ; Louis Coat, agent municipal ; Guillaume Gourvest, adjoint municipal ; Bléar, secrétaire. »

Dans une autre délibération de la même année, le Conseil reconnaît « comme émigrés, absents, sujets à la déportation : Guillaume Le Bris, ex-recteur de Ploudiry, absent depuis 1792 ; Yves Berthou, ex-vicaire de Tréveur, absent depuis la Pentecôte ; Louis Sibiril, ex-vicaire du Tréhou, pas de nouvelle ; ont emporté le peu qu'ils avaient ; G. Roudaut, vicaire de Tréflévénez, absent depuis 1791 ; Laot, vicaire de La Roche, absent depuis 1792 ; Bernard Caroff, vicaire à Pont-Christ, son bien à ses parents et héritiers ; Le Corcuff, ex-vicaire de Loc-Eguiner, parti depuis 1792, ses biens vendus au profit de la République ; Yves Cadiou, absent depuis 1792, déporté volontaire ; L'Estang du Rusquec de Kerezellec, son bien a été partagé ; François Henry, déporté, son bien a été vendu. »

ÉPOQUE CONCORDATAIRE

RÉTABLISSEMENT DU CULTE

Après la Révolution, avant la signature du Concordat, La Martyre fut pourvue d'un prêtre. M. Henry, vicaire général du Léon, y bénit, le 20 Janvier 1801, cinq mariages. Quelques-uns des contractants pouvaient être de sa famille, car il y avait parmi eux des Herry. Il paraphe et numérote le cahier des baptêmes et des mariages de 1801-1802. Il dut, à cette occasion (1), installer dans la paroisse un curé d'office, M. Pierre Colin, natif comme lui de Guipavas, prêtre de Plabennec avant la Révolution. Déporté à l'île de Ré, le 22 Juin 1798, à l'âge de 34 ans, il en sortit en 1800.

(1) Archives de l'Evêché.

En Octobre 1803, M. Colin est arrêté et envoyé à une destination inconnue. On ne connaissait pas la raison de cette mesure. Le 1^{er} Brumaire an XII (24 Octobre 1803), les paroissiens de La Martyre adressent au Préfet une protestation contre l'arrestation et l'enlèvement de leur curé. Plus tard on sut qu'il avait été exilé à Rimini par Bonaparte, comme inquiétant la conscience des acquéreurs de biens nationaux. Il fut rapatrié sur les instances de Mgr Dombideau, qui le nomma recteur de Tréméven, le 1^{er} Février 1808. Il mourut recteur de Plouédern, en 1810. Son dénonciateur avait été M. Mocaër. Devenu recteur de Guipronvel, en 1805, l'ancien curé constitutionnel de Ploudiry fait, en ces termes, l'aveu de son crime à Mgr Dombideau de Crouseilles : « Touché par la grâce de Dieu qui ne cesse de m'éclairer de ses lumières et de jeter sur son indigne créature des regards de sa divine miséricorde, je me vois obligé, pressé par les remords de ma conscience, d'informer mon digne et vénéré prélat, Monseigneur Dombideau de Crouseilles, que par humeur, orgueil et vivacité, j'ai commis injustement de la peine à M. Colin, desservant de La Martyre. J'avoue même que pour le perdre, tant était grande la haine que je lui portais et à tous les prêtres insermentés, j'ai employé des moyens qui n'auraient jamais dû être dans mon esprit et encore moins dans mon cœur, ceux de la malice la plus noire et de la calomnie la plus atroce, étant guidé par un esprit de parti. Cet aveu me coûte beaucoup à faire, mais je le dois à la Justice et je le crois nécessaire à mon salut, que je regarderais comme désespéré si je ne faisais cette démarche que m'impose impérieusement la religion de Jésus-Christ pour réparer, autant qu'il est en moi, mes torts envers l'innocence opprimée. Je le fais de grand cœur et je n'hésite pas à demander bien sincèrement pardon à Dieu, à mon évêque, à mes confrères, à toutes

les âmes que j'ai scandalisées, surtout à M. Colin que je voudrais rappeler dans la place qu'il occupait, dussé-je même souffrir pour lui l'exil injuste auquel il a été condamné, parce que je me crois l'auteur principal de ses maux. A Guipronvel ce 8 Novembre 1805. »

M. Thomas, vicaire à Porspoder, succéda à M. Colin le 5 Mars 1804. Il reste très peu de temps à La Martyre ; se jugeant incapable de remplir sa charge, il demande à retourner à Porspoder, sa santé réclamant l'air de la mer. Exilé en Espagne dans une communauté située à 7 lieues des côtes, il avait constamment la fièvre. A La Martyre, il éprouvait le même malaise. Vers la mi-Avril, il est remplacé par M. Roquinarc'h, auxiliaire dans la paroisse depuis son retour d'Espagne, où il a passé environ 23 mois.

Plusieurs paroisses du canton de Ploudiry ne furent pas si favorisées que La Martyre et durent rester longtemps encore sans prêtre. En 1801, les baptêmes et mariages de La Roche, Pont-Christ, Loc-Eguiner et Pencran se faisaient à La Martyre. Il en fut de même en 1802 et 1803, excepté Pencran.

Bien plus, quelques enfants de Ploudiry étaient baptisés à La Martyre, et parfois c'étaient leurs vrais curés qui venaient leur y administrer ce sacrement, comme en 1801, M. Le Goff, curé d'office de Ploudiry, et en 1802, M. Le Bris, faisant suivre sa signature de son ancien titre : « Prieur-recteur ».

L'ancien curé assermenté, M. Mocaër, continuait à faire du ministère à Ploudiry concurremment avec les prêtres que l'évêque y nommait, leur rendant la position tellement difficile qu'ils n'y restaient pas longtemps. En 1803, un certificat de proclamations de bans envoyé à La Martyre est signé : « Mocaër desservant provisoire de Ploudiry ». Malgré sa situation irrégulière, il avait dû à la longue se concilier la plupart des familles de cette paroisse, à preuve ce vœu

émis par le conseil municipal dans sa séance du 30 Pluviose, an XII : « Le conseil municipal de Ploudiry désirant donner à M. Mocaër, curé de Ploudiry, un témoignage de satisfaction pour la bonne conduite qu'il a tenue, pendant qu'il y a résidé, lui vote des remerciements et arrête que M. Scouarnec, curé de fait, sera invité d'écrire à M. l'Evêque pour demander que M. Mocaër soit conservé à Ploudiry comme son premier vicaire, arrête en outre qu'il soit écrit à ce sujet en son nom tant à M. l'Evêque qu'au citoyen Préfet. »

M. Mocaër se soumit. En la date du 7 Février 1804, au bas d'un acte de baptême rédigé par lui, on lit ces mots : « Ici finit le chisme ».

A deux reprises, en 1806 et en 1807, Ploudiry, par suite de mort ou de départ de curés ; et La Roche pendant plusieurs mois en 1806-1807 durent rester sans prêtres, à en juger par les nombreux enfants de ces paroisses baptisés à La Martyre.

A son tour, La Martyre n'eut pas de recteur de 1809 à 1813, puis de Février 1819 à Juillet 1822. Pendant cette dernière vacance, M. Bouroullec, curé de Ploudiry, voulut même faire rattacher définitivement La Martyre à sa paroisse.

(A suivre)

LA RÉSISTANCE

A LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

à SAINT-POL DE LÉON et dans
les environs, en 1790 et 1791

Le 2 Novembre 1790, Expilly fut élu évêque du Finistère et, têt après, le Département décida de notifier à Mgr de La Marche la suppression de l'évêché de Léon.

Le 30 Novembre, quatre commissaires de Brest, délégués par le Département, arrivèrent à Saint-Pol-de-Léon pour y notifier à l'évêque, Mgr de La Marche, ainsi qu'au Chapitre, les décrets de l'Assemblée Nationale, touchant la suppression de l'évêché de Léon et du corps capitulaire.

A leurs prétentions, le Chapitre répondit, le 2 Décembre, par une vigoureuse protestation. Il se déclara néanmoins prêt à obéir, pour n'avoir pas à être repoussé par la force, ce qui occasionnerait une insurrection populaire dont les plus grands malheurs seraient la suite inévitable.

Le dimanche suivant, 6 Décembre, la municipalité et les commissaires se rendirent en cortège de la maison commune à la cathédrale pour assister à la grand'messe. L'office commença à l'heure ordinaire, mais, contrairement à l'usage, il eut lieu à un autel latéral. Trois mille personnes environ y assistaient, au nombre desquelles MM. Kérébel, Moal, Branellec et Grall, curés du Minihy (Saint-Pol).

Après le chant du *Credo*, M. Moal monta en chaire

et prononça un discours contre la Constitution Civile, qui fit sensation (1).

Le 22 Décembre, les Municipaux de Saint-Pol écrivirent au District de Morlaix :

« Saint-Paul-de-Léon, 22 Décembre 1790.

» MESSIEURS,

» Nous attendons avec impatience l'arrêté ou délibération que vous avez bien voulu prendre sur notre procès-verbal des 4 et 5 de ce mois, que vous nous annoncez par votre dernière. Il est, messieurs, sans doute des plus pressants de remédier aux abus qui se commettent ici par M. de La Marche et nos ci-devant chanoines et privilégiés. Nous ne pouvons douter qu'ils sousdoient nos prédicateurs incendiaires. Si le sermon du curé Moal a été au moment de soulever le peuple, nous n'ignorons pas encore que de pareils discours se multiplient tous les dimanches et fêtes, soit à l'hôpital, dans l'église des dames Ursulines (2), à la paroisse et à l'église du Séminaire ou Creisquer. Dimanche dernier, le sieur Costiou, scholastique de notre collège en a débité un très enflammé. Les décrets de l'Assemblée nationale y étoient dépeints comme des poisons subtils contre la religion. Il y a à craindre qu'il n'enseigne ces principes à nos jeunes écoliers, et quelques professeurs les insinuent même déjà à leurs disciples. Notre capucin stationnaire des Avents colore un peu plus ses sermons. Cependant, il est aisé de connoître que sa morale est aussi dangereuse que celle des autres.

(1) L'abbé Moal dut s'en expliquer devant le district de Morlaix les 2 et 31 Mars 1791. Le 10 Mai, son dossier fut adressé à l'Assemblée nationale. Le 9 Août il dut encore comparaître à la barre du district. L'affaire s'acheva le 30 Août, jour où, venu de Plouneventer, il se trouvait encore à Morlaix. Il reçut une admonestation du Tribunal, son discours fut confisqué et défense lui fut faite, sous de graves peines, de prononcer à l'avenir de pareils sermons (Archives du Finistère, série Q).

(2) M. Corigou, futur martyr, y remplissait la fonction d'aumônier.

M. de La Marche ci-devant évêque de Léon s'est présenté dimanche dernier à la ci-devant cathédrale de Léon en rochet et en camail, placé dans un grand fauteuil qu'il avoit fait porter dans l'endroit ordinaire entre les deux grilles du chœur. Il a assisté au sermon françois et a donné sa bénédiction épiscopale au prédicateur comme de coutume et lorsqu'il étoit en place.

Nous ne pouvons vous dissimuler, messieurs, que nos craintes augmentent continuellement tous les jours. Nous voyons des assemblées nombreuses à l'évêché composées de prélats, des chanoines, des nobles et même du corps d'officiers de la troupe de ligne que nous avons ici. Leur résistance à obéir aux décrets ne peut nous laisser douter qu'ils cabalent fortement pour une contre révolution. La lenteur qu'on met à punir les coupables les autorise sans doute. Il seroit bien à désirer que sans attendre les décisions supérieures, on vous autorise, messieurs, à nous rendre justice.

Nous avons envoyé une députation vers le sieur recteur du Minihy pour lui demander un projet d'arrangement sur la desserte de la paroisse. Il a toujours répondu qu'il suivroit les ordres qu'il recevrait de ses chefs naturels et ecclésiastiques, sans vouloir s'expliquer plus clairement. Les représentations qu'on lui a faites à ce sujet ont été inutiles. Sans cependant désapprouver notre projet formé en présence de la Commune pour la desserte du culte divin et que nous vous adresserons incessamment, il nous a lu votre lettre à laquelle il a dû vous répondre. Il paroît, messieurs, que notre clergé et nos ci-devant nobles sont parfaitement instruits de tout ce qui se passe à Morlaix soit au district, soit au directoire, mais nous ignorons absolument quels sont leurs émissaires, et nous voudrions bien obvier à ce que le secret soit plus scrupuleusement gardé.

Une dernière réflexion nous inquiète, messieurs, et

nous vous en faisons part. Si on venoit à punir quelques-uns de nos prédicateurs incendiaires, ou du clergé enfin, nous sommes moralement sûrs (*suivant leurs propos d'être plutôt martyrs*) (1), qu'ils abandonneroient tous leurs fonctions plus tôt que d'obéir aux sages décrets. Alors le culte divin et les sacrements suspendus, que deviendrions-nous vis-à-vis d'un peuple fanatique et continuellement bercé de propos singulièrement opposés à la Révolution et au nouveau Régime. Nous vous prions instamment de nous donner vos sages avis ou vos ordres sur tout ceci, car certainement nous ne pouvons compter sur nos forces d'environ 80 hommes de troupes de ligne dont nous soupçonnons le patriotisme, ni encore moins sur notre Garde nationale qui ne nous fourniroit peut-être pas dans l'occasion 20 bons citoyens ; nous vous répétons avec la plus grande fraternité de prendre en considération notre cruelle position.

Nous sommes avec un respectueux attachement, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs.

Les Membres du Bureau municipal,

Signé : Raoul, maire ; Le Gall de Kerven, procureur de la commune ; Joseph Guillemain ; Laugée.

Saint-Paul-de-Léon, 22 Décembre 1790. »

Le 5 Janvier 1791, la municipalité de Saint-Pol écrivait aux administrateurs du Département :

« MESSIEURS,

» Vous nous avez recommandé de vous instruire exactement des sermons incendiaires qui se continuent ici. Il semble que nos prédicateurs déchainés contre la nouvelle constitution, s'animent à l'envie à prêcher leurs morales odieuses. Samedi dernier, en l'église de Creisquer, le sieur Costiou, scholastique de notre Collège prononça dit-on un discours absolument

(1) C'est nous qui soulignons ces mots.

scandaleux. Le véhément orateur peignit l'Assemblée Nationale comme une école de philosophes pervers résolu de renverser la Religion ; une des preuves de la vérité de son assertion étoit, prétendait-il, la déposition de respectables prélats, et on ne devait accorder aucune confiance aux ecclésiastiques pourvus suivant les décrets ; même il étoit permis de s'armer contre les patriotes amis de la nouvelle législature. Voilà. Messieurs, une esquisse de la doctrine que le sieur Costiou s'est ingéré de semer dans un nombreux auditoire composé en majeure partie d'auditeurs invités de sa part à le venir écouter.

Tels étoient les écoliers soumis à son empire, les ecclésiastiques et les ci-devant nobles déjà pénétrés des mêmes sentiments.

Le défaut (ou le retard) de sévir contre les prédicateurs incendiaires, redouble les efforts odieux de ces ennemis de la nouvelle Loi, qui roigne leurs émoluments. Les comités de ces perturbateurs se multiplient, et le nombre de leurs prosélites s'accroît de jour en jour. Des officiers de troupe de ligne ne se font pas une honte de se ranger sous les drapeaux de ces chefs de rébellion, que l'on devrait regarder plutôt comme des précurseurs de l'antéchrist que comme des apologistes de la doctrine du fils de Dieu.

Le flambeau de la discorde que la main scélérate de ces séditieux orateurs ose allumer, prépare à tous les bons patriotes et particulièrement aux municipalités le feu des plus horribles persécutions.

Veillez, messieurs, puiser dans votre sagesse, les règles de la conduite que nous devons tenir dans ces allarmantes circonstances ; et vous convaincre que la fidélité à notre devoir ne sauroit nous dispenser de seconder votre zèle, dut-il nous exposer à la perte de la vie.

Quoiqu'entièrement soumis à vos volontés, messieurs, nous nous permettons quelques remarques.

1° Des coups d'autorité c'est-à-dire des punitions corporelles contre les méchants profanateurs de chaire de Vérité pourroient produire de très funestes suites. Tout le clergé quitteroit ses fonctions : l'étudiant évacueroit le Collège. Ce dernier événement est d'autant plus probable que des écoliers qui avoient prêté le serment civique l'ont abdiqué et ceux qui y persévèrent sont vexés ou mal reçus par leurs Régents.

2° Une punition pécuniaire imposée aux méchants prédicateurs feroit moins de sensation sur l'esprit de leurs partisans ; ces hypocrites insurgents privés de la moitié des traitements destinés au ministre patriote souffriroient un vrai supplice ; d'ailleurs leur renvoi de la cité qu'ils ont voulu corrompre par leurs dogmes hétérodoxes feroit cesser le débit de leurs poisons.

Dans le moment, on vient, messieurs, de nous rapporter qu'hier en notre église actuellement paroissiale, le sieur Kérébel, l'un des vicaires, prêcha en langue bretonne un discours aussi incendiaire. L'enthousiaste apostrophe l'assemblée nationale et ses fidèles subordonnés. Entre autres choses il dit : « Il » ne reste plus à ces impies philosophes qu'à monter » sur les autels pour les profaner et faire couler le » sang des ecclésiastiques. »

Voilà, messieurs, les nouveaux renseignements que nous avons crû qu'il étoit de notre devoir de vous donner relativement aux sermons qui se débitent tant en ville qu'en campagne ; on apprend journellement qu'il ne s'en prêche pas d'autres partout ; à l'isle de Batz qui n'est qu'à une lieue de Roscoff, on dit que le recteur en dit autant.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, messieurs, etc... Signé : Raoul, maire ; J.-M. Guillaume, Miorcec, Le Gall, procureur de la commune.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du Département du Finistère.

Signé : Marec, secrétaire général » (1).

(1) Archives du Finistère, série q.

Après MM. Moal, Costiou et Kérébel, c'est l'abbé Branellec, vicaire au Minihy, qui fait en chaire le procès de la Constitution Civile du Clergé. Nous en avons la preuve dans la lettre suivante adressée de Saint-Pol « A MM. les Administrateurs du Directoire du district de Morlaix et à ceux du département du Finistère, du 12 Janvier 1791.

« MESSIEURS,

» Nous avons eu l'honneur de vous écrire le 5 du courant pour vous instruire des sermons incendiaires qui ont été prêchés ici. Nous sommes encore obligés de vous dénoncer que depuis même la fin des Avents nos curés et nos professeurs du Collège continuent les dimanches et fêtes leurs discours incendiaires aux églises de la ci-devant cathédrale et du Creisquer.

Dimanche dernier le S^r Branellec l'un de nos curés, prêcha un sermon si scandaleux qu'il se permit de dire en chaire que même les ecclésiastiques et tous ceux qui avoient fait le serment étoient damnés, et à ses auditeurs en général que s'ils croient à la morale des philosophes du temps présent (parlant de nos augustes représentants) qu'ils n'avoient qu'à passer à la sacristie pour rayer leurs noms sur les Registres de Baptême ; que l'Eglise désormais ni ses ministres ne les reconnoitroient plus pour chrétiens. Ce sermon, messieurs, fit tant d'impression sur l'esprit de plusieurs des habitans de campagnes, que ces derniers se permirent de dire que si le secrétaire greffier de notre municipalité s'avisoit une autre fois de leur lire des proclamations pareilles à celle ordonnée par le Département du finistère du 13 Décembre dernier qu'il passeroit mal son tems ; plusieurs domestiques de bons citoyens après avoir entendu ce sermon voulurent quitter le service de leurs maîtres en disant qu'ils leur donnoient mauvais exemples en les inspi-

rant à croire à la nouvelle Constitution. Voilà, messieurs, le fruit que produit ici les sermons de nos fanatiques Ecclésiastiques, nous faisons notre devoir en vous prévenant, veuillez bien donner vos ordres les plus précis et promptement au tribunal de droit pour faire cesser toutes ces prédications car nous ne pouvons que craindre les fâcheux événements qui peuvent en résulter.

Nous sommes, etc..... » (1)

La dénonciation fit grande impression sur le district de Morlaix et sur le Département lui-même. Cette autre lettre venue de Saint-Pol en fait foi :

« A M. K/babu le Dissez procureur syndic du district de Morlaix du 4 février 1791.

» MONSIEUR,

» Vous nous demandez par votre lettre les noms des personnes qui peuvent en l'état déposer sur les sermons des S^{rs} Costiou et Branellec... Vous trouverez au bas de cette lettre la liste des citoyens qui en ont dans ce moment connaissance, ils en indiqueront sans doute d'autres.

Il seroit à désirer pour la tranquillité publique qu'on puisse arrêter le cours de pareilles déclamations. Les esprits faibles se laissent aisément corrompre, et nous craignons de jour en jour que le feu qui couve ne s'allume.

Nous sommes, etc....

MM. Runhervé Le Gall... négociant ; Miorcec, officier municipal à Saint-Paul ; Gabriel Maisonneuve, officier de la garde nationale ; Pierre Le Hir, ancien maire » (2).

(1) Extrait du Registre des Lettres Missives de la Municipalité et du Bureau de Saint-Pol-de-Léon (du 9 Mars 1790 au 9 Février 1791), folios 75 et 76.

(2) Extrait du même Registre, folios 91 et 92.

D'autre part, on peut dire aux Archives du Finistère (1), qu'à la même époque, le Département passa au district de Morlaix la lettre écrite le 12 Janvier par les municipaux de Saint-Pol au sujet de Branellec. Le procureur général syndic du Département demanda au district de lui en accuser réception et de la déposer au greffe du tribunal de Morlaix pour que l'accusateur public poursuivît, selon la loi, le sieur Branellec, l'un des curés du Léon.

La prestation du serment à Constitution civile avait été fixée, à Saint-Pol-de-Léon, au dernier dimanche de Janvier 1791. Or, nul ne le prêta. On peut vérifier le fait dans le même Registre des Lettres missives de la mairie. Témoin le document suivant :

« A Monsieur le Dissez procureur syndic
du district de Morlaix. Du 9 février 1791.

« MONSIEUR,

» En vertu de l'article 5 du décret du 27 Novembre concernant le serment des Ecclésiastiques fonctionnaires publics, lu, publié et affiché dans notre ville, le 23 janvier, j'ai l'honneur de vous prévenir que, ni le Curé ci-devant Recteur, ni ses vicaires ci-devant curés, les régents prêtres du collège ni les autres Ecclésiastiques fonctionnaires publics, n'ont point prêté le serment prescrit, il me fait peine de vous le dénoncer, j'aurois eu beaucoup plus de plaisir à vous écrire qu'ils avoient rempli les dispositions des décrets en ce qui les concernent ; mais au contraire, à l'exemple du ci-devant Evêque, des grands vicaires supérieurs et Directeurs du Séminaire, ils persistent toujours à dire qu'ils ne font pas de prestation de serment.

Mlle La Marche tante de M. le ci-devant Evêque est morte, on l'enterre aujourd'hui à l'église de Saint-

(1) L. v. District de Morlaix.

Pierre où se font toutes les sépultures, on vient de m'annoncer que M. La Marche a dit la messe de l'enterrement dans ses habits pontificaux assisté du Curé ci-devant Recteur et de ses vicaires ci-devant curés.

.....
Je suis avec respect, etc... » (1)

Donc, il est certain que les prêtres du Minihy refusèrent le serment à la Constitution civile. D'ailleurs, nous trouvons leurs noms sur l'état officiel des prêtres insermentés du district de Morlaix, état dressé quelque temps après par le Dissez lui-même. Nous y lisons, en effet : « Ville Leon — Corre, curé ; Kerebel, Branellec et Grall vicaires » (2).

N'ayant pas prêté le serment requis, M. Corre et ses vicaires ne pouvaient plus exercer légalement à Saint-Pol les fonctions publiques de leur ministère, et ils devaient être remplacés. C'est le 2 Juin 1791 que Dumay, curé constitutionnel, entra en fonctions, assisté de Poulouin comme vicaire. A partir de cette date, on n'entend plus parler à Saint-Pol de M. Corre « recteur du Minihy », ni d'aucun de ses « curés ». Tout porte à croire cependant qu'ils demeurèrent quelque temps encore à Saint-Pol même, car la résistance contre le schisme y continua activement ; et le malheureux intrus s'en aperçut bien vite, surtout lorsqu'il présida la procession de la Fête-Dieu. A ce sujet, voici ce que nous raconte M. Le Guillou-Penanros : « Les Lazaristes du Séminaire ayant refusé l'entrée de l'église du Creïsker à la procession conduite par le sieur Dumay, curé constitutionnel, l'autorité en avait fait ouvrir les portes de vive force. Il arriva qu'en pénétrant dans l'église, le cortège officiel l'avait trouvée complètement dépouillée de ses ornements. Les cordes des cloches avaient même été enlevées ».

(1) Extrait du Registre ci-dessus, folio 92.

(2) Peyron, *Documents pour servir...* I, p. 95.

Le 11 Juillet 1791, le Conseil municipal de Saint-Pol donna l'ordre d'arrêter les prêtres réfractaires et de les conduire à Brest « lieu d'arrestation provisoire indiqué par le gouvernement ». (1).

Mgr de La Marche avait été à Saint-Pol jusqu'au 1^{er} Mars, jour de son départ, l'âme de la résistance à la Constitution civile du clergé. Aussi des plaintes furent-elles à plusieurs reprises adressées contre lui au district de Morlaix.

Le 5 Mai 1791, c'est un long réquisitoire que l'accusateur public établit contre lui et contre quelques ecclésiastiques considérés comme ses agents. Voici le texte de cet important document.

« A Messieurs,

Messieurs les Juges du Tribunal du district
de Morlaix,

« Jean François Prigent home de loi, accusateur public près de votre tribunal, et d'office par addition aux précédentes plaintes et accusations, présentées et répondues les vingt-quatre janvier, vers le sieur Jan-François de La Marche ci-devant Evêque de Léon, et deux mars mil sept cent quatre-vingt-onze, vers le sieur Chanterelle, ci-devant Supérieur du Séminaire de Léon, contre ledit sieur Jean-François de La Marchè, ci-devant Evêque de Léon, et contre le sieur Costiou, ci-devant scolastique du Collège de Léon, le sieur Branellec, curé été en la ci-devant église cathédrale, à présent paroissiale de Saint-Pol, le sieur Boutin, vicaire à Roscoff, le sieur Inizan, ci-devant curé de la paroisse de l'Isle-de-Bas, et autres coalisés fauteurs et complices tous deffendeurs et accusés (et ledit sieur Chantrelle aussi deffendeur et accusé) (2).

(1) Registre des Délibérations du Conseil municipal de Saint-Pol-de-Léon.

(2) Cette parenthèse fut ajoutée après coup. Le 2 Mars 1791, M. Chanterel, supérieur du Séminaire était accusé d'avoir exigé de deux jeunes gens qui demandaient à entrer au Séminaire qu'ils manifestent leur désaveu à l'égard de la Constitution civile du Clergé.

» Vous remontre, en premier lieu, que malgré la suppression de l'évêché de Léon, et contre la disposition littérale de l'art. sept de la Loy du 27 Novembre 1790, sanctionnée par le Roy, lue et publiée, le sieur de La Marche n'a cessé de se qualifier Evêque de Léon, et d'en faire les fonctions. Ces faits sont prouvés littéralement : 1° par les pièces mentionnées en la plainte du vingt-quatre janvier dernier ; 2° par un procès-verbal rapporté le neuf Février mil sept cent-quatre-vingt-onze, par le sieur Le Dissez procureur syndic du district de Morlaix, auquel le sieur de La Marche refuse de délivrer les papiers du secrétariat, autrement *du spirituel*, en soutenant que *le spirituel résidoit en lui, sieur de La Marche, et ne pouvoit appartenir qu'à lui seul.*

» Il a donné des dispenses pour mariages, entre autre celui de la demoiselle Rusunan célébré en l'église de Plouénan.

» Il a accordé des permissions de prêcher et nommé des prédicateurs.

» Avant le mercredi des Cendres, il a distribué soit un mandement soit une Lettre pastorale, à l'occasion du Carême, que les fauteurs et adhérens ont publié en chaire au préjudice de la Lettre pastorale de l'Evêque du Finistère.

» En second lieu, que le rapport fait à l'Assemblée nationale sur la malheureuse affaire du Morbhan compliquée tellement le sieur de La Marche que l'article sept du décret du sept février dernier, lui ordonne de se rendre avec les ci-devant Evêques de Vannes et de Tréguier à la suite de l'assemblée nationale, mais au lieu d'obéir au décret, comme l'auroit fait tout homme qui n'auroit eû rien à se reprocher, le sieur de La Marche a pris la fuite (1) : témoin le procès-

(1) L'Evêque de Léon avait quitté la Bretagne pour l'Angleterre le 1^{er} Mars 1791.

verbal des brigadier et des cavaliers de la maréchaussée du district de Morlaix, des vingt-cinq et vingt-six février dernier.

» En troisième lieu, que plusieurs curés, vicaires et autres ecclésiastiques de Saint-Pol et des environs animés par l'exemple du sieur de La Marche, et, peut-être, excités par ses paroles, semblent s'être coalisés avec lui, pour attaquer les décrets de l'Assemblée nationale et tenter de troubler la tranquillité publique par des prédications incendiaires et fanatiques.

« En effet, 1° le samedi premier janvier mil sept cent quatre-vingt-onze, le sieur Costiou, cy-devant scolastique du Collège de Léon, prononça un discours tellement scandalleux, que l'orateur y peignit l'Assemblée Nationale comme une école de philosophe pervers, résolu de renverser la Religion, et prétendit trouver la preuve de son assertion très fausse, dans la déposition de respectables prélats. Il ajouta, qu'on ne devait accorder aucune confiance aux ecclésiastiques pourvus suivant les décrets, qu'il étoit permis de s'armer contre les patriotes amis de la nouvelle législation.

» Secondement, le dimanche six Février, le sieur Costiou prêcha en la même église de Creisquer un sermon plus fort que le premier contre le Serment décrété par l'Assemblée Nationale et dit entr'autre chose « que ceux qui sacrifient la religion à un serment impie, sont de vrais apostats ».

» Troisièmement, le sieur Branellec, curé été de la ci-devant Eglise cathédrale de Saint-Paul, prêchant dans cette église le dimanche neuf Janvier dernier, dit publiquement que les ecclésiastiques et tous ceux qui avoient fait le serment prescrit par les décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le Roy, étoient damnés, adressant ensuite la parole à ses auditeurs, il leur ajouta que s'ils croyoient à la morale des philosophes du tems present, en parlant des repré-

sentants de la Nation, qu'ils n'avoient qu'à passer à la sacristie pour rayer leurs noms sur les registres de baptême que desormais l'Eglise ny ses ministres ne les reconnoitroient plus pour chrétiens.

» Quatrièmement, le discours du sieur Branellec fit tant d'impression sur son auditoire, que plusieurs habitans de la campagne se permirent de dire que si le secrétaire greffier de la Municipalité s'avisait une autre fois de leur lire des proclamations pareilles à celle ordonnée par le Département du Finistère du treize Décembre dernier, il passeroit mal son tems ; qu'enfin plusieurs bons domestiques de bons citoyens, après avoir entendu le sermôn du sieur Branellec, voulurent quitter le service de leurs maîtres, en disant qu'ils leur donneroient le mauvais exemple en leur inspirant de croire à la nouvelle Constitution.

» Ces faits, messieurs, sont consignés dans deux lettres des officiers du Bureau municipal de Léon, des cinq et douze Janvier dernier dont copies certifiées l'une par le secrétaire et l'autre par le procureur général syndic du département du Finistère sont déposés en votre greffe, et dans une autre du Maire de Saint-Pol au procureur syndic du district de Morlaix, du neuf Février dernier également déposée et qui seront jointes à la présente.

» Cinquièmement, le sieur Boutin, au lieu de lire et publier au prône de sa grand-messe un imprimé de la Lettre pastorale de l'Evêque du Finistère que les officiers municipaux lui avoient remis à cette fin, l'a supprimée et lû à sa place le dimanche six Mars dernier un prétendu Mandement de l'Evêque de Léon ; la Municipalité ayant mandé au sieur Boutin pour lui demander si, effectivement il avoit lû le Mandement du sieur De La Marche et pourquoi il n'avoit pas publié celui de l'Evêque du Finistère que la Municipalité lui avoit délivré, le sieur Boutin répondit que reconnaissant l'ancien Evêque de Léon,

comme son légitime pasteur, il croiroit engager sa conscience, en obtempérant aux ordres d'un évêque qu'il ne pouvoit reconnoître dans ce moment.

» Sixièmement, le sieur Boutin refusa également de lire au prône de la grand-messe, le treize Mars dernier, la loy relative à l'instruction de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du Clergé, datté du vingt Janvier précédent.

» Septièmement, par une innovation dirigée pour alarmer le peuple et lui faire entendre que la Religion et l'Eglise sont en danger, en conformité des vues du ci-devant Evêque de Léon, le sieur Boutin a exposé le saint ciboire les douze et treize Mars dernier ; par cet acte prétendu de Religion, que le sieur Boutin a continué malgré ses promesses à la Municipalité de s'en abstenir, il a jeté des semences de trouble dans le canton de Roscof.

» Deux lettres de la Municipalité de Roscof des sept et quatorze Mars dernier au procureur syndic du district de Morlaix déposées dans votre greffe, Messieurs, et qui seront jointes à la présente contiennent le récit de ces faits.

» Huitièmement, le sieur Inizan, ci-devant curé de l'Isle-de-Bas, non content d'avoir prêché plusieurs sermons sedicieux et insensibles, contre la nouvelle Constitution, s'avisait de monter en chaire le dimanche treize Mars, à l'issue de vêpres, y lut une prétendue lettre qu'il suposoit adressée par le Pape à l'archevêque de Bale, portant en substance que le Pape condamnoit tout ce que l'Assemblée nationale de France avait fait concernant la Constitution civile du Clergé, qu'il ne consentiroit jamais à ce que les Evêchés de France fussent diminués ny augmentés, que les Evêques nouvellement consacrés, comme celui de Quimper, n'étaient que des intrus, que leurs pouvoirs étoient de nulle valeur, ainsi que ceux de leurs prêtres ; après avoir lû cette prétendue lettre en bre-

ton et en français, le sieur Inizan dit à ceux qui doutoient que cette lettre fut du Pape, d'aller chez M. de La Villancours, à Roscoff, qu'ils y trouveroient la copie.

» Neufièmement, le sieur Inizan a essayé de faire signer à plusieurs personnes une protestation contre le Décret de l'Assemblée Nationale relatif à la Constitution civile du Clergé.

» Les officiers municipaux ont attestés et dénoncés ces faits, Messieurs, par leur délibération et leur lettre du treize Mars et par une adresse au tribunal du même jour, déposé dans votre greffe et qui seront jointes à la présente.

» Si tous ces faits qui vous ont été dénoncés, Messieurs, sont vrais, il doit résulter de l'ensemble des époques aux quels ils se sont passés, du voisinage de ceux qui en sont les auteurs, une coalition, une ligue contre l'exécution des lois constitutionnelles du Royaume prononcées par la Nation et sanctionnées par le Roy, un dessein combiné de soulever le peuple de tout le canton de Saint-Paul et de substituer le trouble et l'anarchie, au bon ordre et à la tranquillité des citoyens, pour les ramener ensuite sous la loy du despotisme. Un attentat si marqué à la liberté publique ne sauroit rester impuni, je requiers,

» Qu'il vous plaise, Messieurs, voir ci-joint les pièces ci-devant dattées au nombre de onze chiffrées de moy et du sieur Le Dissez qui en a fait le dépôt dans votre greffe, me décerner acte de la présente plainte et accusation par addition à celles présentées les vingt-quatre Janvier et deux Mars dernier, permettre d'informer des faits cy-devant détaillés et autres en résultant circonstances et dépendances contre les y denomés leurs fauteurs et complices tant par témoins que par écrit à cette fin il vous plaira Messieurs, me décerner compulsoire vers le curé ou vicaire de Plouénan et tous autres curés et maires

qu'il apartiendra pour obtenir des copies de tous actes de célébration de mariages faits en exécution de dispenses ou permissions accordées, des Mandemens distribués, des permissions de prêcher et de tous autres actes émanés du secrétariat du sieur De La Marche en qualité d'Evêque de Léon depuis le premier Décembre mil sept cent quatre-vingt-dix jour de l'intimation lui faite de la loy concernant la Constitution civile du Clergé sanctionné par le Roy le vingt-quatre Août précédant, pour passé de ce et les informations faites être sur nos conclusions et celles du Commissaire du Roy être statué ce qu'il appartient, réservant très expressément de requérir telles descentes d'un Commissaire du tribunal pour compulser les registres et papiers des paroisses ou succursales, et de toutes autres personnes publiques qu'il appartient et de prendre vers les refusans telles conclusions que de raison et ferés justice.

» Signé : PRIGENT, accusateur public. »

« Nous avons décerné acte de la présente plainte, et permis d'informer des faits y détaillés et autres en résultant circonstances et dépendances contre les dénommés en la dite plainte tant par témoins que par écrit, et à cette fin avons décerné compulsoire vers le curé ou vicaire de Plouénan, et de tous autres curés et vicaires qu'il appartient pour obtenir des copies de tous actes de célébration de mariage faits en exécution de dispenses ou permissions accordées, des mandemens distribués, des permissions de prêcher, et de tous autres actes émanés du secrétariat du sieur De La Marche en qualité d'Evêque de Léon depuis le premier Décembre mil sept cent quatre-vingt-dix. Expédié au rapport d'Yves-Marie Guillio, ledit rapport fait en présence de François-Germain Andrieux et Joseph-Marie Noroy notables adjoints, la présente plainte duement signée de nous et des

dits adjoints, ce jour cinq Mai mil sept cent quatre vingt-onze.

» Signé : GUILLO ; J.-M. NOROY ; ANDRIEUX ;
MOREAU et LEGRIS » (1).

Du mois de Mai au mois de Juillet, eut lieu à Morlaix l'audition des témoins dans le procès intenté à Mgr de Lamarche.

Notons spécialement ce qui a trait à M. Branellec.

Le 10 Mai, Philippe-Louis Miorcec, de Saint-Pol, déclare avoir entendu dire que le discours prononcé le 9 Janvier par M. Branellec fit impression sur le peuple, notamment sur les domestiques, que la servante de M. Mésangeau, en arrivant chez lui, a dû dire que « si l'on continuait à lui insinuer la morale du tems elle ne pourroit plus y demeurer... »

Le 6 Juin, Marie Goas, âgée de 21 ans, domestique chez M. Mésangeau, déposa en breton qu'un jour de dimanche elle entendit le sieur Branellec « exorter les auditeurs à tenir bon et à ne reconnoître que l'évêque de Léon et ses prêtres pour les vrais ministres du culte, que ce discours l'affecta dans le moment mais qu'à cette occasion elle n'a jamais eu l'intention de quitter son maître puisque depuis cette époque elle a commencé une nouvelle année ».

François-Marie Le Gall, négociant à Saint-Pol, déclare que « se trouvant à un sermon du sieur Branellec, il l'entendit dire en se retournant vers sa place qu'occupoit ordinairement la municipalité qu'on insalloit au pied de l'autel, qu'il ne manquoit plus à ces gens-là que d'aller effacer leurs noms sur les registres des baptêmes » (2).

H. PÉRENNÈS.

(1) Archives du Finistère, L, v, fonds du Tribunal du district de Morlaix.

(2) *Ibid.*

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

DANS LE FINISTÈRE

SOUS LA RÉVOLUTION

Pour bien saisir les « Actes » de nos martyrs finis-tériens, il importe de savoir pourquoi et comment ils ont été condamnés. Nous allons donc donner un bref aperçu de la législation que la Révolution française dressa contre l'Eglise, et surtout montrer à l'œuvre les tribunaux de Quimper et de Brest.

Le 12 Juillet 1790, l'Assemblée Constituante vota la Constitution civile du Clergé. Cette loi était absolument schismatique, car de sa seule autorité :

1. La Constitution civile instituait une nouvelle division des circonscriptions ecclésiastiques. Les 134 diocèses — dont 18 archevêchés, — remontant pour la plupart au temps de la Gaule romaine, étaient réduits à 83, dont dix archevêchés.

2. La Constitution civile établissait un nouveau mode d'élection du clergé. Métropolitains, évêques, curés devaient être choisis par le même collège électoral que les députés et les fonctionnaires.

3. La Constitution civile détruisait la hiérarchie et la discipline en défendant à l'évêque de s'adresser au Pape pour obtenir de lui l'institution canonique et en faisant l'autorité civile juge en dernier ressort dans les différends entre l'évêque et ses clercs.

C'est cette loi de la Constitution civile du Clergé promulguée par Louis XVI, le 24 Août 1790, qui, tôt après, déclencha sur l'Eglise de France une persécution effroyable.

Organisation de la persécution.

Ici, nous donnons les lois du Gouvernement (1) et les arrêtés du Département qui concernent spécialement nos martyrs.

LES LOIS. — A vrai dire, la persécution commence avec la loi du serment.

Cette loi, votée le 27 Novembre 1790 et sanctionnée par Louis XVI le 26 Décembre suivant, ordonne aux prêtres fonctionnaires de prêter serment à la Constitution civile du Clergé. Voici la formule du serment : « Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, et acceptée par le Roi. » — Le serment sera prêté le dimanche à l'issue de la messe. Ceux qui s'y refuseront seront réputés avoir renoncé à leur office, et il sera pourvu à leur remplacement.

La loi du serment est étendue à d'autres catégories d'ecclésiastiques par les trois décrets suivants :

Décret du 5 Février-27 Mars 1791 relatif au serment des prédicateurs.

Décret du 22 Mars 1791, concernant les professeurs.

Décret du 15-17 Avril 1791, relatif à la nomination et au serment des chapelains desservant les hôpitaux et les prisons.

Cependant quelle est la pensée du Pape ? Le 10 Mars 1791, Pie VI condamne la Constitution civile, et le 13 Avril suivant, il renouvelle sa condamnation.

Dans son *Bref au Clergé de France*, le 13 Avril 1791, il écrit aux prêtres fidèles :

(1) Voir Abbé Lemasson, *Les victimes religieuses de la Révolution dans la province ecclésiastique de Bretagne, 1793-1800*, 1929, p. 9-21.

« Persistez courageusement dans le parti que vous avez pris... Déposés et chassés par la puissance civile, vous serez toujours légitimes pasteurs, obligés autant qu'il sera en vous, d'écarter les voleurs qui ne cherchent à prendre votre place que pour perdre les âmes confiées à vos soins et du salut desquelles vous rendrez compte. » (1)

Le 14 Août 1792, une nouvelle loi prescrit aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat le serment de Liberté-Egalité. En voici la formule : « Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste. » A ce sujet, le Pape ne se prononce pas. (2)

Ensuite, ce sont *les lois d'exil et de déportation*. Le 26 Août 1792, c'est la loi qui contraint tous les prêtres assujettis au serment et réfractaires à sortir sous huit jours hors des limites du district et du département de leur résidence, et, dans quinzaine, hors du royaume.

A la suite de cette loi les quatre cinquièmes du clergé breton demeurés fidèles à la Foi catholique, connurent l'exil, soit à Jersey, soit en Angleterre, soit en Espagne. Et bientôt aussi la chasse aux prêtres réfractaires commença sur tout le territoire.

Les 21 et 23 Avril 1793, la Convention Nationale décrète que tous les ecclésiastiques réfractaires devront être déportés à la Guyane ou reclus.

Enfin, viennent *les lois de sang*. On applique aux prêtres déportables les lois contre les émigrés, c'est-à-dire la peine de mort.

Un décret des 18-22 Mars 1793 contraint tout citoyen à dénoncer les prêtres qui sont *dans le cas de la déportation*, c'est-à-dire ceux qui, effectivement

(1) Paris, Crapart, 1791.

(2) H. Pérennès..., *Les prêtres du diocèse de Quimper morts pour la foi ou déportés pendant la Révolution*, tome I, p. 4-5.

déportés seront rentrés dans leur patrie. Ceux qui auront été arrêtés dans ces conditions seront conduits immédiatement dans les prisons du district, jugés par un jury militaire et condamnés à mort dans les 24 heures.

Les 20 et 21 Octobre 1793, la Convention vote la terrible loi dite de Vendémiaire.

D'après cette loi, les ecclésiastiques *sujets à la déportation* qui seront *rentrés* sur le territoire de la République seront jugés et *mis à mort dans les 24 heures*. — Sont déclarés sujets à la déportation les ecclésiastiques qui n'auront pas prêté serment à la Constitution civile du Clergé, ou qui l'auront rétracté quand bien même ils l'auraient prêté depuis leur rétractation ; de même ceux qui n'ont pas prêté le serment *Liberté-Egalité* ou qui ont rétracté leur serment ; de même enfin ceux qui sont dénoncés pour cause d'incivisme. Exception est faite pour les vieillards âgés de plus de 60 ans et les infirmes. — Les ecclésiastiques sujets à la déportation et *cachés en France* seront tenus *dans le décad* de la publication du présent décret de se rendre auprès de l'administrateur de leurs départements respectifs, qui aviseront à leur déportation. Ce délai expiré, *ceux qui seront trouvés sur le territoire de la République* seront jugés par le tribunal criminel de leur département et *mis à mort dans les 24 heures*. Leurs biens seront confisqués. — Tout citoyen devra dénoncer l'ecclésiastique sujet à la déportation : il recevra 100 livres de récompense. — Tout *receleur* d'un prêtre déportable sera déporté.

C'est cette loi du 29-30 Vendémiaire an II qui codifie les décrets de proscription et qui permet de condamner tous nos prêtres martyrs ainsi que leurs receleurs. Car, si deux décrets postérieurs lui donnent un caractère de férocité inoui, ils ne font que la compléter.

Voici ces deux lois qui étendent encore la portée de celle de Vendémiaire :

Le décret de la Convention du 22 Germinal an II (11 Avril 1794) qui déclare que tout receleur d'ecclésiastique passible de mort subira lui-même cette peine.

Le décret de la Convention du 22 Floréal an II (11 Mai 1794) qui décide que l'âge avancé, les infirmités graves, les maladies ne pourront sauver les prêtres réfractaires de l'échafaud.

Voilà quelles furent les lois principales du Gouvernement révolutionnaire à l'égard des confesseurs de la foi. A leur atrocité, pour nos prêtres et nos martyrs vint encore s'ajouter celle des arrêtés du Département ou Conseil Général du Finistère.

LES ARRÊTÉS DU DÉPARTEMENT. — Il faut savoir que dans le Finistère, le Département ou Conseil Général avait été créé aux termes du décret organique du 22 Décembre 1789. Composé de trente-six membres élus, le Département comprenait deux sections : l'une délibérante qui avait le titre d'assemblée départementale, l'autre exécutive qui était le directoire. Ce directoire, qui comptait huit membres, non compris le président, siégeait en permanence à Quimper. Il avait des pouvoirs très étendus concernant l'administration et à peu près toute liberté pour l'exécution des lois. (1)

Les districts du Finistère et leurs directoires, les municipalités, les maires, étaient également subordonnés au directoire du Département. (2)

Or, voici quels furent dans le Finistère, les princi

(1) Le Guillou-Penanros. *L'administration du Département du Finistère de 1790 à 1794*. Brest, Imprimerie Haléguet, p. 6 et 7.

(2) Le Finistère était partagé en 9 districts : Quimper, Brest, Morlaix, Quimperlé, Châteaulin, Carhaix, Landerneau, Lesneven, Pont-Croix.

paux arrêtés du Département contre les prêtres qui ne voulurent pas prêter serment (1) :

Le 21 Avril 1791, devant Paris, le Département arrête que les curés et vicaires non assermentés doivent dans les huit jours quitter leurs paroisses et s'en éloigner de quatre lieues au moins, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.

Le 2 Juillet 1791, le Département ouvre l'ère officielle de la persécution. Ce jour-là, en effet, il charge les Directoires des districts d'enjoindre aux curés et vicaires remplacés qui n'ont pas obtempéré à l'arrêté du 21 Avril dernier, de se rendre en la ville de Brest pour y demeurer en état d'arrestation. (2) En conséquence, soixante-et-onze ecclésiastiques (3) sont détenus aux Carmes, et ils y restent jusqu'à l'annistie générale du 27 Septembre suivant.

Le 29 Novembre 1791, nouvel arrêté du Département qui ordonne l'incarcération au Château de Brest : 1° de tous les ecclésiastiques antérieurement détenus qui avaient obtenu leur liberté au mois de Septembre précédent ; 2° de tous ceux qui ayant refusé le serment troubleraient l'ordre public par leurs discours, leurs avis et leurs conseils ou par leurs écrits, c'est-à-dire de tous les prêtres fidèles à leur devoir (4).

A la suite de cet arrêté, encore aggravé par celui du 1^{er} Juillet, la chasse aux prêtres devient très active. Du 1^{er} Décembre 1791 au 12 Août 1792, cent sept ecclésiastiques séculiers ou réguliers sont capturés dans tout le Finistère et enfermés au Château de Brest. (5) Dans cette prison, les détenus ont à souffrir de toutes sortes de privations, d'insultes

(1) Voir H. Pérennès, *op. cit.*, p. 10-64.

(2) Arch. du Finistère, L. Séances du Conseil général, n° 17, p. 68.

(3) Le Guillou-Penanros, *op. cit.*, p. 107.

(4) Arch. du Finistère, L. Séances du Conseil général, n° 13, p. 135-136.

(5) Manuscrit Boissière, p. 54.

et de mauvais traitements. (1) Le 12 Août 1792, soixante-douze d'entre eux sont déportés en Espagne. (2)

Le 18 Août 1792, le Département promet 72 livres à qui arrêtera un prêtre réfractaire (3), et, le 6 Janvier 1793, il portera cette prime à 100 livres. (4)

Comme on le voit, la chasse aux prêtres est bien conduite, et elle ne s'arrêtera plus en si beau chemin.

L'arrêté du 6 Janvier prescrit de conduire au château du Taureau, en vue de la déportation, tout ecclésiastique insermenté, décide que le receleur d'un prêtre réfractaire sera mis en état d'arrestation et demande à la Convention une loi répressive contre ce receleur.

Enfin, le 13 Juin 1793, le Département accorde un délai de huit jours à tous les prêtres sujets à la déportation, encore sur le sol français, pour quitter leurs retraites et se présenter aux Administrations.

Celui qui désormais recélera un prêtre insermenté sera puni comme perturbateur du repos public. (5)

D'après cet exposé, on voit que les rigueurs du Département allaient de pair avec celles des Lois.

La résistance à la persécution.

Elle fut admirable et dans la Cornouaille et dans le Léon, quant à l'ensemble.

DANS LA CORNOUAILLE. — On sait que dès le 26 Septembre 1790, quelques jours avant de mourir, Mgr de Saint-Luc, évêque de Quimper, protesta solennellement contre la Constitution civile du Clergé.

Le 5 Octobre suivant eurent lieu les obsèques du prélat. Or, à l'issue de cette cérémonie, le Chapitre de

(1) *Ibid.*, p. 61, 80.

(2) *Ibid.*, p. 80.

(3) Arch. du Finistère, L. Séances du Conseil général, n° 14, p. 70.

(4) *Ibid.*, n° 15, p. 22.

(5) *Ibid.*, n° 15, p. 11.

la cathédrale et 60 prêtres présents, signèrent la protestation de l'évêque défunt. Et, dans les semaines qui suivirent 229 adhésions nouvelles furent recueillies parmi le clergé du diocèse. (1)

C'était à peu près l'unanimité des prêtres.

Ce beau geste frappa les contemporains ; si bien que le 26 Novembre 1790, en pleine séance de l'Assemblée nationale, l'abbé Maury proclama : « Nous imiterons avec enthousiasme le bel exemple de fermeté sacerdotale que vient de donner à tout le clergé de France, le brave et bon clergé de Quimper. » (2)

Plus tard, lors de la prestation du serment, il y eut malheureusement des ombres au tableau.

« L'état nominatif des ecclésiastiques fonctionnaires publics astreints au serment accuse pour les districts de l'ancien diocèse de Quimper 113 assermentés contre 171 non assermentés. » (3)

Comment expliquer ce fléchissement ? C'est que le diocèse de Cornouaille n'avait plus de chef et partant plus d'organisation, plus de discipline. Après la mort de Mgr de Saint-Luc, les vicaires capitulaires firent de leur mieux ; mais, ils furent vite dispersés par la persécution, l'exil ou la mort. Et d'autre part, l'intrus Expilly usurpait le siège de Saint-Corentin.

Pendant ce temps, que devinrent les prêtres fidèles et le peuple de Cornouaille ? Voici ce que nous raconte un contemporain, M. Boissière, ancien secrétaire de Mgr de Saint-Luc :

« Les curés, vicaires et simples prêtres demeurés fidèles redoublèrent de zèle et de vigilance pour prévenir les peuples contre la séduction et l'erreur... »

« Sans écouter les raisons que la fausse prudence du siècle ou la pusillanimité auraient pu leur sug-

(1) Archives de l'Evêché.

(2) Le Guillou-Penanros, *op. cit.*, p. 69.

(3) Arch. nat. « Comité ecclésiastique » DXIX, p. 21, n° 332. Cf. Abbé Kerbirion, *J.-F. de la Marche. Le Goaziou, Quimper*, p. 361. — On sait qu'un certain nombre d'assermentés se rétractèrent ensuite.

gérer pour garder le silence, (ils) saisissaient toutes les occasions d'instruire les peuples et de leur montrer le précipice affreux où on voulait les conduire.

« Dieu bénissait visiblement leurs discours, leurs exhortations et leurs exemples. Le grand nombre docile à leur voix, fuyait les assemblées de schismatiques et s'abstenaient de communiquer avec les intrus, d'autres désabusés de leurs erreurs, et consternés d'avoir fait naufrage dans la foy, rentraient dans le sein de l'Eglise et venaient chercher dans le zèle et dans la charité de ses vrais ministres la consolation et les secours dont ils avaient besoin pour sortir de l'abyme où ils s'étaient engagés... »

« ...Rien ne manquait pour l'administration spirituelle du diocèse, et malgré les efforts des constitutionnels, les pasteurs et prêtres catholiques étaient partout recherchés, soit pour valider les mariages célébrés devant les intrus, soit pour les dispenses y relatives, soit pour la confession, la communion, l'extrême-onction, souvent même pour les baptêmes des enfants... » (1)

Ne voyons-nous pas le Département, à la date du 2 Juillet 1791, enjoindre à tous les citoyens de faire baptiser leurs enfants par leurs prêtres assermentés et charger les procureurs des communes de dénoncer ceux qui agiraient autrement ? (2)

Il va sans dire que c'est au milieu de privations et de périls de toutes sortes que les prêtres fidèles firent ce fructueux ministère dans le diocèse de Quimper.

Beaucoup d'entre eux eurent à souffrir la prison, l'exil ou la déportation. Et parmi les meilleurs, quatre moururent glorieusement sur l'échafaud : MM. Riou, Raguénez, Le Coz et Rolland.

(1) Manuscrit Boissière, p. 36, 52, 53.

(2) H. Pérennès, *op. cit.*, p. 17.

DANS LE LÉON. — La résistance y fut encore plus active et plus féconde que dans la Cornouaille. Pendant toute la Révolution, en effet, le diocèse de Saint-Pol eut le bonheur d'être dirigé par son Evêque et de posséder une organisation très forte.

Dès le principe, l'énergique et zélé Mgr de la Marche éleva la voix contre le schisme. Et, le 22 Octobre 1790, « l'universalité morale du clergé paroissial » de Léon protesta avec son évêque contre la Constitution civile, contre la réunion des deux évêchés de Quimper et de Léon, et contre l'élection d'un évêque du Finistère (1).

Plus tard, d'après l'état nominatif des ecclésiastiques fonctionnaires publics astreints au serment, les districts du diocèse de Léon signalèrent seulement 27 jureurs contre 282 réfractaires (2).

Le 1^{er} Mars 1791, Mgr de la Marche dut se réfugier en Angleterre ; mais, il n'abandonnait pas ses ouailles.

Sur cette terre du Léon, le prélat laissait après lui, pour administrer le diocèse, deux de ses vicaires généraux, MM. Henry et Péron.

Ces deux hommes éminents s'acquittèrent magnifiquement de leur tâche. Et, si pendant la Révolution, le diocèse de Saint-Pol se maintint avec tant de fermeté, sa belle tenue fut en grande partie l'œuvre de l'évêque exilé et de ses fidèles mandataires.

Pour apprécier cette situation religieuse, nous possédons un document historique de première importance, une lettre de M. Henry lui-même. (3) Le 17 Juin 1817, il écrivait à Mgr Dombidaü, évêque de Quimper :

« Toujours prêt à seconder vos vues, Monseigneur,

(1) Archives de l'Evêché.

(2) Arch. nat., « Comité ecclésiastique », DXIX, 21, n° 332. — Cf. Kerbirou, *op. cit.*, p. 361.

(3) Peyron, *Les Prêtres morts pour la Foi au diocèse de Quimper pendant la Révolution*, Quimper, Arsène de Kérangul, 1919, p. 2-7.

j'ai l'honneur de vous adresser une imparfaite esquisse de la conduite du clergé du diocèse de Saint-Paul de Léon pendant la Révolution.

« Les faits que vous allez lire sont certains ; j'en garantis la vérité...

« A l'époque qu'éclata la grande persécution, on comptait, dans le diocèse de Saint-Paul de Léon, au moins 400 prêtres séculiers, y compris MM. les chanoines, les administrateurs du Séminaire, les directeurs des communautés religieuses et les aumôniers des hôpitaux.

« Cinq recteurs et 26 autres ecclésiastiques, tant vicaires que simples prêtres seulement, eurent la faiblesse de faire le serment prescrit.

« Trois des premiers et quatre des seconds se rétractèrent dans la forme voulue, le firent devant l'assemblée de leurs adhérents, remplirent ce devoir avant la fin des dangers et assez à temps pour partager avec leurs confrères les maux de la persécution, ils en eurent le courage.

« De ce qui précède, il s'ensuit que les prêtres à qui on donnait l'injuste qualification de réfractaires, formaient une immense majorité. Je les divise en quatre classes, à raison des différentes positions où ils se placèrent ou furent placés :

« Un grand nombre s'émigra ;

« D'autres furent conduits dans des maisons d'arrêt ;

« Plusieurs subirent la déportation ;

« 118 prirent le parti de se cacher et y réussirent.

« En vertu d'une combinaison proposée par MM. les grands vicaires, et adoptée sans délai par leurs confrères, on se distribua, sur la surface du diocèse, de façon à être, avec le moins de danger possible, le plus à portée, cependant, de porter au peuple fidèle les secours du ministère, de harceler le schisme naissant, de lui enlever ses quelques conquêtes et d'em-

pêcher de les étendre. Presque partout, même dans les villes, ils trouvèrent des asiles.

« On remporta de grands succès : ici, ne trouvant personne pour ouvrir les églises, l'intrus arrivant ne pouvait prendre possession. Là, il fallait la présence de la force armée pour l'introniser. Ailleurs, il fallait prendre les passants par le bras, arracher les gens de la maison, les traîner pour avoir des assistants au nouveau culte.

« Dans la grande majorité des paroisses, l'aversion la mieux prononcée et le mépris le plus capable d'humilier une âme, poursuivaient les nouveaux venus. En aucun endroit bon visage, mais rebut, mais reproches et gourmandes (1).

« Cela n'empêchait que les prêtres cachés ne fussent dans des positions critiques. Les insuccès des schismatiques augmentaient la fureur, l'acharnement avec lesquels on en faisait recherche, et la haine qu'on leur portait. Ils se conservaient, ils échappaient cependant. Comment ?

« S'élevant au-dessus de toute considération, du péril même de perdre la vie et la fortune des enfants, on les recherchait, on les conduisait, on les hébergeait, on les faisait jouir des bienfaits de la plus généreuse charité. Même les détenus, dans les maisons d'arrêt, étaient agréablement forcés de reconnaître qu'eux-mêmes n'avaient rien à regretter de leur état ancien tant pour la nourriture que la liberté.

« Ceci est une fleur, qu'avec joie et attendrissement, j'attache à la couronne de catholicisme que mérite si bien le peuple du Léon. Peut-être n'y eut-il pas de diocèse où l'amour de cette vérité ait été plus fertile et plus fécond en bonnes œuvres.....

(1) L'un des moyens dont se servaient les prêtres insermentés pour prémunir les fidèles contre les fausses doctrines des intrus était la chanson bretonne. (Voir Téphany, *Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon de 1790 à 1801*. Quimper 1879, p. 184-185.

« De la part des cachés, se donnaient, entre temps, les plus beaux et les plus fréquents exemples de constance, de sainte intrépidité, de zèle, de pénitence, de concorde, d'habileté dans l'espèce de guerre qu'ils faisaient, d'amour pour l'unité des principes, d'exactitude à se plier aux *agenda* qu'ils recevaient. Qu'est-ce qui pouvait nourrir cet ensemble de vertus sacerdotales ? J'en trouve la cause dans la correspondance presque suivie qui put s'entretenir entre le grand et vertueux Evêque de Saint-Pol de Léon, réfugié en Angleterre et ses deux agents principaux dans le diocèse et dans l'exactitude de ceux-ci à la communiquer à leurs frères (1).

« De la part des grands vicaires, elle consistait en demandes en forme de consultation, et en exacte reddition de compte de tout ce qui se passait, et de la part de Monseigneur, en envoi de documents, de décisions doctrinales, de touchants témoignages de compassion, d'avis de prudence, de remontrances paternelles, d'encourageantes exhortations. On conçoit l'effet que devaient produire pareils bienfaits sur des prêtres entièrement dévoués au Prélat de qui ils les recevaient et dont ils étaient tous chéris.

« Cependant la mort naturelle, nous enleva plusieurs confrères cachés. Aucun n'a manqué des secours spirituels...

« O douleur ! huit de nos confrères subirent une mort violente ; on se souvient bien de leurs noms et il ne faut pas les taire : MM. Chapalain, vicaire de Sizun ; Jacob, vicaire de Saint-Pabu ; Drèves, vicaire de Recouvrance ; Branellec, vicaire de Saint-Paul ; Habasque, vicaire de Kerlouan ; Peton, vicaire de Kerlouan ; Le Gall, recteur de Plouénan ; Corrigo, directeur des dames Ursulines de Saint-Paul, périrent

(1) Des jeunes gens « chassés révolutionnairement du Séminaire » leur servaient d'agents de liaison. C'est M. Henry lui-même qui nous l'apprend à la fin de sa lettre.

sur l'échaffaud, les quatre premiers à Brest, les deux suivants à Lesneven, et les deux derniers à Quimper.

« Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

« HENRY. » (1)

Dans le Finistère, nos martyrs furent tous jugés soit par le Tribunal criminel de Quimper, soit par le Tribunal révolutionnaire établi à Brest, à l'instar de celui de Paris.

Les Tribunaux.

LE TRIBUNAL CRIMINEL. — Légalement il y avait un Tribunal criminel pour chaque département et il siégeait au chef-lieu.

Ce tribunal était composé d'un président, d'un accusateur public, de quatre juges, du commissaire du pouvoir exécutif ou de son substitut, et d'un greffier.

Les jurés figuraient au nombre de douze et l'instruction des procès était publique.

A Quimper, le Tribunal criminel du Finistère tenait ses séances dans l'ancienne chapelle de l'hôpital de Sainte-Catherine, à l'endroit où s'élève la Préfecture actuelle.

Le Tribunal siégeait habituellement dans cette ville. Cependant il lui arriva de se transporter parfois à Brest. Et c'est ainsi qu'en Octobre 1794, le Tribunal vint dans cette ville pour y condamner deux de nos martyrs, MM. Jacob et Chapalain.

(1) Michel Henry, né à Guipavas, le 5 Avril 1752, docteur en Sorbonne, prêtre en 1777, théologal de Léon de 1783 à la Révolution. Vicaire général quelques années avant 1789. C'est entre ses mains surtout que Mgr de La Marche, émigré en Angleterre, remit le soin de son troupeau. Il joua un rôle de premier plan pendant la tourmente révolutionnaire. Après le Concordat, il fut successivement curé de Quimperlé, chanoine titulaire, vicaire général de Quimper où il mourut le 29 Septembre 1829.

Les Archives du Finistère nous montrent clairement que ce ne fut pas là un déplacement isolé.

Le 24 Nivôse an II (13 Janvier 1794) le Tribunal criminel siégea extraordinairement à Brest, constitué tribunal révolutionnaire par l'arrêté du 23 Nivôse des Représentants du peuple Jean Bon Saint-André, Laineloë et Tréhouart, pour juger extraordinairement et sans jurés le délit imputé à Joseph Barbier, aide-chirurgien sur le vaisseau de la République l'*America* à Brest.

Barbier fut condamné à mort pour avoir, à plusieurs reprises, tenu à bord de l'*America* des propos de nature à exciter l'équipage à la révolte. (1)

Quelque temps après l'exécution de MM. Jacob et Chapalain, ce Tribunal criminel est encore à Brest, pour juger des matelots révoltés de l'*America*. (2)

C'est donc deux fois à notre connaissance que le Tribunal criminel se transporta à Brest sans tenir compte de l'affaire de nos prêtres.

La figure marquante du Tribunal criminel du Finistère fut son président lui-même, Le Guillou de Kerincuff, dont nous donnons ici une brève biographie :

Joseph-Jean-Marie de Kerincuff naquit à Coray le 19 Mars 1748. Il fut d'abord avocat à Quimper, officier en 1788, et député agrégé aux Etats de Bretagne. Modéré, il démissionna de la Constituante en Novembre 1789 et devint maire de Quimper.

Président du Tribunal criminel en 1791, il fut destitué en Novembre 1793 pour avoir, les 7 et 8 de ce mois, dans quatre jugements, condamné à la prison au lieu de porter la peine de mort. Incarcéré à Quimper le 15 Décembre, il fut transféré à Brest, puis relâché vers la fin de Décembre. Destitué une seconde

(1) Arch. du Finistère, District de Brest.

(2) *Ibid.*

fois après Fructidor an V (1797), il reprend ses fonctions en 1799. En 1801, il présida le Tribunal dans l'affaire des assassins d'Audrein. Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur en 1809. En 1811, il est président de Chambre à la Cour d'appel de Rennes. Retraité le 3 Janvier 1816, il mourut à Quimper, le 2 Juillet 1823. (1)

« A laissé, dit Le Guillou-Penanros, la réputation d'un magistrat du plus grand mérite. » (2)

En Novembre 1792, Kérincuff demanda au Département de laisser Raoulin, son oncle, recteur de Poullan, octogénaire, rentrer dans sa famille, à une distance de plus de cinq lieues de Pont-Croix. Ce fut accordé le 15 Novembre suivant. (3)

Kerviler (*Recherches...* etc.) a publié une lettre écrite le 12 Août 1795 par Kérincuff à son collègue Ferret de la Lande, président du Tribunal criminel du Morbihan pour essayer de sauver un Quimpérois, ie jeune Flamand, prisonnier de Quiberon, âgé de 17 ans à peine. La démarche n'eut pas de succès.

Écoutons Kérincuff lui-même parlant à un ami des malheurs qu'il a éprouvés : « ... Vous le savez, mon ami, mon attachement à nos anciens maîtres et nos opinions religieuses, qui n'ont jamais varié, ont été la cause de mille persécutions que j'ai éprouvées dans le Finistère et presque sous vos yeux. Vous devez vous le rappeler. J'ai, nombre de fois, concouru avec vous à adoucir le sort des parents des émigrés, soit en qualité d'arbitre en réglant leurs partages, soit en rédigeant des pétitions pour les faire extraire de la liste fatale. Souvent vous vous êtes réjoui avec moi des nombreux succès que nous avons obtenu dans le

(1) Le Guillou-Penanros, *Le Président de Kérincuff, étude biographique*, Brest, Lefournier, 1874.

(2) *Ibid.*

(3) Arch. du Finistère, Registres du Département, n° 41, fol. 23, verso.

genre de lutte que l'équité, la justice, l'humanité, nous faisaient entreprendre avec courage, malgré les dangers éminents dont nous étions sans cesse entourés. J'ai compté dans ma famille cinq ecclésiastiques et 3 religieuses, proscrits pour refus de serment à la constitution civile du clergé : un frère, le P. Le Guillou, jésuite ; un oncle, l'abbé Raoulin, recteur de Poullan ; un neveu, Coatpont, aujourd'hui curé de Brest ; deux cousins-germains : Pennanroz, prieur de Saint-Herbot, mort en émigration en Espagne, l'abbé Keransquer, grand-vicaire de Tours ; une sœur religieuse à Sainte-Catherine, qui est réunie à ses compagnes au Séminaire de Quimper ; une nièce, Mme Trobert, appartenant au même Ordre, vivant encore dans son ancienne communauté, rétablie à Carhaix, et enfin une Dame de Rospiec, ma parente, compagne de ma sœur : cette dernière n'existe plus. Les 3 religieuses hospitalières, dépouillées de tout, ont été recueillies chez moi pendant plusieurs années ; mon frère et mon oncle y sont morts dans le même état de dénûment, après deux années de la plus affreuse réclusion. D'autres victimes du même genre ont trouvé un asile secret dans ma maison. Je les ai aidées, secourues et sauvées à force de soins et de surveillance... » (1)

En conformité avec ces données, nous voyons également dans les biographies de nos martyrs, le président Kérincuff essayer, par des subterfuges, de sauver plusieurs d'entre eux. Il avait donc de l'humanité ; c'était ce qu'on appelle « un brave homme ». Mais, hélas ! il appliqua constamment la loi...

Avec plus de caractère, Kérincuff n'eût pas fait aussi souvent le geste de Pilate.

C'est ce magistrat qui condamna à mort MM. Riou, Raguénez, Le Gall, Corigou et Anne Le Saint, à

(1) Extrait d'une notice manuscrite de M. de Kerlanet sur Le Guillou de Kérincuff (Archives de l'évêché).

Quimper ; puis, ensuite MM. Jacob, Chapalain et Marie Chapalain, à Brest.

Ces neuf confesseurs de la Foi moururent sous le couperet de la guillotine.

La guillotine fut présentée à l'Assemblée nationale par le docteur Louis, secrétaire du collège des chirurgiens, et adoptée le 20 Mars 1792. Cet instrument fonctionna pour la première fois le 25 Avril suivant, et fut dressé en permanence pendant la Terreur.

Elle se composait essentiellement d'une estrade carrée, sur laquelle étaient dressés deux montants parallèles d'une hauteur de quatre mètres, entre lesquels devait descendre une lame triangulaire entraînée par un poids de 60 kilogrammes.

Le patient était placé de son long sur une table, de façon que le cou correspondît à la ligne sur laquelle le couteau venait s'appliquer en tombant.

Après la chute du couteau, commandée par un simple bouton, un panier d'osier, placé sur la droite de la machine recevait la tête et le corps du supplicié.

Voici concernant la guillotine installée à Quimper, quelques renseignements extraits des Archives du Finistère (1).

Le 11 Juillet 1792, un certain Schmidt expédie de Paris au Département du Finistère, une guillotine qu'il a confectionnée sur l'ordre du ministre des Contributions publiques.

Ce dernier ministre, le 9 Germinal an II (29 Mars 1794), écrit de Paris une lettre à la Commission administrative siégeant à Landerneau. Il demande à la Commission de procurer au plus tôt, au bourreau, des paniers et autres ustensiles indispensables au service de la guillotine.

La lettre parvient à destination le 15 Germinal

(1) Série U. Exécuteur des hautes œuvres.

(4 Avril), et, deux jours plus tard, la Commission en avise le district de Quimper. (1)

Depuis le début de la Révolution, le bourreau, à Quimper, fut un nommé Hervé Gloaer. Le décret de la Convention, de Juin 1793, lui attribuait un salaire annuel de 2.400 livres. (2) Puis, un autre décret du 23 Novembre suivant accorda aux exécuteurs des tribunaux criminels un supplément de 1.600 livres, pour deux aides (800 livres à chacun).

Le 20 Octobre 1794, un nommé François La Caille, auxiliaire de Gloaer, demande un aide au district de Quimper, parce que Gloaer vient d'être affligé « d'un tour de rein » et d'hémorragie aux dernières exécutions, (3) qu'il garde le lit et ne pourra d'ici quelque temps exercer sa profession.

Il reste donc acquis que c'est Gloaer lui-même qui exécuta tous nos martyrs condamnés à Quimper.

La guillotine se dressait au « Plateau de la déesse », à l'Ouest et tout près de la préfecture actuelle. C'est aujourd'hui l'endroit officiel des fêtes de Quimper, et il constitue le premier échelon permettant de gravir le Frugy.

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE BREST. — Il fut institué le 17 Pluviose an II (5 Février 1794) par les Représentants du peuple Tréhouart et Laignelot, « à l'instar de celui de Paris, sans appel au Tribunal de Cassation, pour juger tous les citoyens accusés de délits contre la liberté du peuple, la sûreté du gouvernement républicain, l'unité et l'indivisibilité de la République, de tous vols, dilapidations, tendant à opé-

(1) Ces ustensiles durent donc servir pour M. Raguénez, qui fut guillotiné à Quimper, le 13 Avril 1794.

(2) Ce décret de Juin 1793 prévoyait même le transfert de la guillotine aux frais du Trésor. — Le bourreau avait 36 livres pour un déplacement de 3 jours (12 livres par jour).

(3) Il s'agit ici de MM. Le Gall, Corigou et Anne Le Saint, guillotines le 15 Septembre 1794.

rer son dépérissement, en un mot, de tous crimes contre l'intérêt national » (1).

Trois jours après « le 20 Pluviose (8 Février), Hugues, accusateur public, écrivait à la municipalité de Brest : « Je vous requiers, au nom de la loi, d'ordonner au charpentier de la commune de dresser, demain, à 7 heures du matin, la Sainte Guillotine qui demeurera en permanence, jusqu'à nouvel ordre, sur la place de la Liberté (Champ de Bataille) ». A l'heure et au jour dits, la guillotine était en place. Un monceau de bûches simulant une montagne avec ses anfractuosités faisait face. La « Sainte Guillotine » eut ainsi pour pendant la « Sainte Montagne ». A deux heures de là, la municipalité installait le tribunal révolutionnaire dans l'ancienne chapelle de la Marine, devenue le Temple de la Concorde, et sur la façade on voyait inscrits ces mots : « Justice du peuple » (2).

La première réunion du tribunal eut lieu le 9 Février, et tout aussitôt trois jeunes officiers de marine furent condamnés à mort et décapités le lendemain. L'un deux, Rougemont, lieutenant de vaisseau, était âgé de trente-deux ans ; un autre, l'enseigne de vaisseau Montécler, en avait dix-neuf ; le troisième, Le Dall-Kéréon, né à Quimper, n'avait que dix-huit ans.

A la nouvelle de cette triple exécution, la ville de Brest fut frappée de stupeur. Les rues devinrent désertes, et pendant plusieurs jours on n'y rencontra que les révolutionnaires les plus farouches, les soldats du bataillon de la Montagne (3) et les tricoteuses chantant en chœur le « Ça ira » et la « Carmagnole » (4).

(1) Arch. du Finistère, série L.

(2) Anne de Mesmeur, *Histoire populaire de la Bretagne*, Brest, Lefournier, 1867, 4^e édition, 1893, p. 742-744.

(3) Le 3^e Bataillon de la Montagne était venu de Paris prêter main-forte au tribunal révolutionnaire de Brest. — Cf. du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 70.

(4) Anne de Mesmeur, *op. cit.* — Cf. du Chatellier, *op. cit.*, p. 74, 75.

Et ce n'était encore là que le prélude de ce qui allait suivre... Une divergence d'opinion ayant éclaté brusquement entre le citoyen Hugues et les Représentants du peuple en mission à Brest, Jean-Bon-Saint-André en profita pour réorganiser définitivement et d'une façon plus révolutionnaire le fameux Tribunal. Le président en fut Ragnmey, assisté de Palis et Le Bars, l'accusateur public Donzé-Verteuil, avec comme substituts Bonnet et Grandjean. En même temps la guillotine fut installée sur la place du Château.

Désormais, les condamnations se multiplièrent nombreuses et rapides. Et c'est le tribunal ainsi régénéré qui envoya successivement à la guillotine douze de nos martyrs : MM. Le Coz, Le Drévez, Habasque, Péton, Branellec, Rolland, Clec'h, le Père Mével et les receleuses : Anne Le Prince et sa fille Anastasie Le Blanc, Julie et Perrine Le Coant.

Mais voyons quels furent les juges de ces victimes héroïques. Sauf Le Bars, les membres du Tribunal révolutionnaire de Brest étaient tous étrangers au département du Finistère.

Le président, Ragnmey, né le 17 Janvier 1762, était du Jura. D'abord avocat à Lons-le-Saulnier, il se jeta bien vite dans la Révolution avec son compatriote et ami Dumas. Quand celui-ci devint président du Tribunal révolutionnaire de Paris, Ragnmey fut nommé juge. Après Thermidor, il sera accusé de brutalité, de grossièreté et de cruauté. Mais doué de cette mentalité étrange commune aux grands hommes de la révolution, il dira dans sa vieillesse, qui s'achèvera paisible à Paris, vers 1837 : « L'histoire nous maudira pendant longtemps, je ne veux pas m'en plaindre. Il me suffit de pouvoir me dire à moi-même que je n'ai jamais été autre chose qu'un juge consciencieux ».

L'accusateur public Donzé-Verteuil (Joseph-Fran-

çois Ignace), né à Belfort, en 1736, mourut à Nancy le 27 Décembre 1818. C'était un prêtre défroqué, ex-jésuite, d'après son acte de décès. Avant son arrivée à Brest, il était substitut au Tribunal révolutionnaire de Paris. Il avait, paraît-il, de la finesse et de la littérature, mais on lui reprochait, comme à Ragny, une vie d'abjecte débauche. Les contemporains nous montrent en Donzé-Verteuil un argumentateur tout à la fois mielleux, patelin et diffus. Lui-même, à la fin de sa carrière, assurait que c'était sous la pression de Ragny et de Bonnet qu'il déployait tant de zèle, et que, pour s'étourdir, il était constamment ivre lors des séances du tribunal.

Ancien procureur au Châtelet, puis secrétaire de Fouquier-Tinville, le substitut Bonnet, doué d'une plume aisée, rédigeait les actes d'accusation que lisait Donzé-Verteuil. Il était borgne, et son visage d'une dureté sinistre devenait plus hideux encore par la fixité d'un œil de verre. Plus que Verteuil peut-être, il laissa dans le Finistère une mémoire exécrée, car il possédait, disait l'avocat Le Hir, « une méchanceté diabolique ».

Le juge, Maurice Le Bars, était né à Brest en 1766.

Compagnon menuisier, il était supérieur par son intelligence à sa position sociale. Déclassé par le fait même, le dépit qu'il en conçut ne fut pas sans influencer sur sa cruauté qui n'épargna ni ses parents, ni ses amis. Il traversa lui aussi la Révolution et mourut à Paris (membre de l'Académie des Arts, dit son acte de décès), le 19 Mars 1822.

Le plus abject et le plus infâme de tous ces personnages fut, sans contredit, le juge Joseph Palis, né à Maurs (Cantal), le 18 Mars 1768. Etudiant en philosophie au collège Sainte-Barbe à Paris, en 1788, il passa ensuite par le monastère cistercien de Clairvaux. Dans un mémoire du 5 Octobre 1793, voici comment il parle de cette période de sa vie : « Ma santé

s'était délabrée par le régime austère de la Maison de Sainte-Barbe, le désespoir s'empara de moi, et je crus trouver le bonheur fugitif dans la vie religieuse... Mais je ne tardai pas à connaître que j'étais entré dans le séjour de la débauche et de tous les crimes humains. Aussi je fus au comble de la joie lorsque j'appris la suppression des ordres qui, sous le titre saint de religieux, couvraient toutes les imperfections les plus hideuses aux yeux de l'honnête homme; et je fus loin de ces repaires de gourmands étudier l'art de guérir ».

En 1790, à peine muni d'un diplôme de chirurgie, Palis fut attaché à l'Armée du Rhin. Il y dénonça le général Custine et son propre médecin en chef. Corrigé à coups de bâton par six autres médecins de l'Armée, il revint à Paris.

En 1793, il fut envoyé à Brest comme chirurgien de la marine. Mais, dans cette ville, on refusa de le mettre en possession de son grade. Néanmoins, Palis y intrigua tellement que, grâce à la protection des Représentants du peuple, il fut nommé juge au Tribunal révolutionnaire. C'est là qu'il donna sa mesure: délateur fieffé, magistrat cruel et débauché, il poursuivait ses victimes jusque dans la mort.

Chassé de la Société populaire de Brest, même avant son épuration, le 11 Vendémiaire, Palis dut fuir ensuite la ville sous l'indignation publique.

Comme tant d'autres, il fut soustrait à la justice après Thermidor.

Sous la Restauration, Palis fut commissaire de police à Grenoble et à Toulouse. On ne sait comment il termina sa carrière et sa vie (1).

(1) Les renseignements ci-dessus concernant les membres du Tribunal révolutionnaire de Brest, nous les avons empruntés à du Chatellier, à Levot, à Le Guillou-Penanros, à Oscar Havard, et surtout au Père Armel, Cf. *Etudes franciscaines*, Juillet 1909, p. 26-46 : « Une journée du tribunal révolutionnaire de Brest ».

Dans cette galerie de portraits, nous plaçons également la silhouette sinistre du bourreau. Car ce personnage était le complément indispensable du Tribunal révolutionnaire, l'ami des Juges et des Représentants eux-mêmes qui le faisaient asseoir à leur table.

Il s'appelait Ance et c'était un créole.

Le « drôle » venait de Rochefort... Dans un accès de frénésie, il y avait brigué l'office d'exécuteur : « Moi, c'est moi, avait-il déclaré, qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de ma patrie ». Et il avait tenu parole.

A Brest, il ne justifia que trop l'espoir de la Convention. Sept mois durant, il y guillotina sans répit officiers, nobles, prêtres, bourgeois, gens du peuple... toujours avec le plus grand cynisme et un art tout à fait révolutionnaire. Car, « c'était un fashionable, ou comme on disait alors un muscadin ». Sa chevelure ondulante avec grâce sous un bonnet phrygien coquettement posé, rehaussait des traits que les femmes enviaient. Ces avantages physiques joints à une mise élégante et recherchée donnaient à ce boucher d'hommes un aspect séduisant (1).

Cependant Ance était d'une honteuse ignorance, attestée par l'autographe suivant, reproduction fidèle de l'original faisant partie de la collection de M. Guichon de Grandpont, commissaire de la marine à Brest :

« Pour le service de la guillotine pour le tribunal révolutionnerre Jai demende dix livres de savon bleans et une éponge.

» Brest le 24 thermidor l'an 2^o de la république française, une, indicible. Ance, Vengeur » (2).

(1) Levot, *Brest pendant la Terreur*, p. 183.

(2) *Ibid*, p. 183.

Formes de procédure employées par le Tribunal révolutionnaire de Brest, à l'égard des prévenus.

Nous les donnons d'après l'opuscule intitulé : « *Du Tribunal révolutionnaire* », par J.-B. Sirey, Paris, Imprimerie Dupont, Frimaire an III (1795) (1).

L'opuscule ne parle que du Tribunal révolutionnaire de Paris, mais, ce qu'il en dit s'applique évidemment aussi au Tribunal de Brest, établi à « l'instar de celui de Paris ».

Donc, d'après Sirey, au moment d'entrer en prison on est d'abord fouillé ; c'est ce qu'on appelle « le rapiotement ». Quatre goujats empoignent le prévenu et furentent insolemment jusque entre les semelles des souliers : fouille parfois indécente, particulièrement pour les femmes.

L'interrogatoire devrait être une facilité accordée au prévenu pour établir la preuve de son innocence ou les raisons de sa justification. Or, il n'est souvent qu'un jeu dérisoire et meurtrier.

L'interrogatoire ne précède le jugement que d'un ou de quelques jours. « J'ai vu plusieurs fois les prévenus, dit Sirey, revenir de cette opération gais, contents : « J'ai trouvé, disaient-ils, un juge très aimable ; mes accusations sont vagues, insignifiantes, mon affaire n'est rien ». Quatre jours après, je les ai vus guillotiner. »

Après l'interrogatoire, l'accusateur public fait passer la cause à la « Chambre du Conseil ». Cette chambre a pour objet de prononcer si le délit imputé est de nature contre-révolutionnaire, et s'il y a déjà des preuves suffisantes pour autoriser la poursuite de l'accusation.

Quatre jours avant le jugement (quelquefois moins), un huissier est censé « appeler l'accusé entre

(1) Archives de l'Evêché.

les deux guichets comme lieu de liberté (1) pour lui notifier ses pièces parlant à sa personne ». Il s'agit ici de l'acte d'accusation, de la liste des témoins et des jurés.

A Paris, cet huissier paraissait rarement. Il déléguait quelqu'un qui chargeait de l'affaire le guichetier ou un garçon de bureau.

Voici maintenant le jour de l'audience (toujours d'après Sirey). Extraits de prison, et amenés par des gendarmes, les accusés sont entrés dans la salle... « En face, (nous citons textuellement), sont les 12 jurés : d'un côté l'accusateur avec 3 juges, et de l'autre le public.

» Singulier tribunal où les jurés sont non-recevables, les juges non élus par le peuple, où l'accusé est inconnu du public.

» Dès que la séance est formée, les accusés sont placés et inscrits par leurs noms « avec leurs qualités avant et depuis la révolution », les dénonciateurs, les témoins sont appelés, et devant tous, lecture est faite par le greffier de l'acte d'accusation. C'est la pièce essentielle de la procédure révolutionnaire, le brevet de vie ou de mort du citoyen.

» Un fois lu l'acte d'accusation, le président fait lire la loi contre les faux témoignages, puis il renvoie les témoins dans une chambre particulière, pour qu'ils n'assistent aux débats qu'après leur propre déposition.

» Quand les témoins ont parlé, l'accusateur public rappelle les faits base de l'accusation, fait remarquer les aveux de l'accusé et rend saillantes les preuves résultant des témoignages » (2).

Il suffit que 7 voix sur 12 jurés prononcent la condamnation. (Pour le tribunal criminel, 10 sur 12.)

(1) Ce lieu de liberté est une cage de fer à la Conciergerie, à Paris.

(2) Sirey, *op. cit.*

Lorsque les jurés ont prononcé que le fait est constant et l'intention criminelle, c'est aux juges de prononcer la peine que la loi inflige à ce délit.

« Elle est arbitraire, elle est cruelle et ruineuse, la manière dont le tribunal révolutionnaire vous fait arrêter, voyager, emprisonner, mais dans les formes préparatoires, dans le jugement décisif existent des abus infiniment plus graves, infiniment plus révoltants : toutes les chances sont pour le crime contre la vertu, contre l'innocence » (1).

Telle était la procédure suivie au Tribunal révolutionnaire de Paris et aussi dans tous ceux qui avaient été établis « à l'instar de celui de Paris ».

Voici maintenant quelques détails particuliers concernant le Tribunal de Brest. Ces renseignements nous sont fournis par la plaquette intitulée : « *Les Crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest dénoncés au peuple français et à la Convention Nationale par les députés extraordinaires de cette commune.* A Paris l'an III de la république, in-8°, 88 pp.

Nous y lisons, en effet :

« Le président du tribunal révolutionnaire de Brest, l'accusateur public, c'était à qui effroient les prévenus par le ton le plus hautain ; et si la dureté et l'ironie ne suffisoient pas, les menaces succédoient bientôt. Les accusés placés entre deux gendarmes le sabre nud, avoient en face d'eux un soldat de la ci-devant armée révolutionnaire, une épée flamboyante à la main, coiffé d'un bonnet de poil, haut de deux pieds, qui lui couvrait la partie supérieure du visage, et joignant des moustaches hideuses ne laissoit appercevoir que deux yeux étincelants de la soit du carnage. Le fauteuil de l'accusé, auquel il étoit rigoureusement défendu de fixer l'auditoire, étoit construit de manière qu'il ne pouvoit ni s'asseoir d'a

(1) *Ibid.*

plomb, ni de côté ; et la barre placée à la hauteur des poulmons, l'empêchoit de se lever, le physique souffroit assez dans cette position pour que le moral fût neutralisé.

» L'accusateur public a hautement avoué que les décrets de la Convention n'étoient point la règle du tribunal, qu'il avoit ses instructions particulières.

» Les actes d'accusation se décernoient ordinairement la veille de la comparution au tribunal, de sorte que d'après la consigne qui ne permettoit pas la lumière passé dix heures, il est souvent arrivé que les prévenus n'ont pas eu d'autres moments pour préparer leur défense, que ceux qu'ils ont pu prendre le matin sur leur sommeil, puisqu'à huit heures la garde les ramenoit ».

« Le Tribunal révolutionnaire de Brest, malgré la suspension du Tribunal révolutionnaire de Paris décrétée, le 11 Thermidor, a continué d'égorger et d'exporter jusqu'au 24 du même mois (11 Août) » (1).

Après cette date du 11 Août 1794, tous les juges du Tribunal révolutionnaire de Brest, presque tous les jurés, Ance le bourreau, furent condamnés à une détention plus ou moins longue. Mais ils furent bientôt rendus à la liberté, et disparurent (2).

(1) *Op. cit.*, p. 13, 14, 19.

(2) Du Chatellier, *op. cit.*, p. 225.

PRÊTRES GUILLOTINÉS SOUS LA RÉVOLUTION

François LE COZ (1)

François Le Coz naquit le 16 Janvier 1746, à Collorec, alors trêve de Plonévez-du-Faou, dans l'ancien diocèse de Cornouaille. Il fut baptisé le jour même par le vicaire, M. Le Moal, comme en font foi les registres de Collorec.

Son père, qui s'appelait Corentin Le Coz, et sa mère Françoise Le Soutré, habitaient le village de Kérandoaré, et eurent dix enfants. François en fut le quatrième. Nous ne savons rien de certain concernant l'origine de la vocation de ce dernier. Cependant, il dut avoir un oncle prêtre, cet abbé Louis Le Coz qui fit du ministère à Plonévez-du-Faou, de 1741 à 1761, et qui prit part aux joies comme aux douleurs de la famille (2). C'est sans doute cet oncle qui orienta le jeune François vers les études ecclésiastiques.

Quoi qu'il en soit, nous savons que François Le Coz fit ses études au Collège des Jésuites, à Quimper. Il dut sans doute y réussir, et donner aussi, par ailleurs, toute

(1) Cette biographie et les deux autres qui suivent sont très réduites. Nous prions le lecteur de se référer aux travaux de M. le chanoine Saluden : *Procès et supplice du confesseur de la foi François Le Coz, prêtre.* — *Procès et supplice du confesseur de la foi Jean Le Drévez, vicaire à Reconvrance.* — *Procès et supplice du confesseur de la foi Jean-Marie Branellec, prêtre.* Brest, Presse Libérale 1928.

(2) Registres de Plonévez-du-Faou.

satisfaction à ses supérieurs : les situations de haute confiance qu'il occupa ensuite le démontrent suffisamment.

Ce collège avait été fondé par les Pères Jésuites. Son inauguration avait donné lieu à une fête solennelle, à



FAÇADE DE L'ANCIEN COLLÈGE DE QUIMPER

(Dessin de Goy)

(Cliché extrait de « A travers Quimper »,
par ALLIER DE BEURMANN)

la cathédrale, le 18 Octobre 1620 (1). Le professeur de la première classe y avait prononcé le discours d'ouverture devant une foule enthousiaste : dix Pères se préparaient à venir ; trois classes d'humanités allaient s'ouvrir. En Juin 1621 avaient paru les Lettres patentes du Roi établissant le Nouveau Collège.

Celui-ci avait connu d'emblée une remarquable

(1) Fierville, *Histoire du Collège de Quimper*, p. 18.

prospérité : les jeunes gens, nobles et roturiers, bourgeois et paysans, avaient afflué à Quimper : dès 1627 on avait atteint le chiffre de 950 élèves (1). Bientôt, outre les cinq classes ordinaires (de la cinquième à la rhétorique), le nouvel établissement avait eu les deux années de philosophie, dites Logique et Physique ; bientôt aussi il avait fallu le concours de dix-huit Pères.

Durant 141 ans, suivant des méthodes éprouvées, les Jésuites avaient donné aux Bretons une éducation soignée et les avaient instruits dans toutes les branches du savoir : religion, français, latin, grec, histoire, géographie, philosophie, mathématiques, sciences physiques et naturelles, dessin, musique et peinture (2).

Ordonné prêtre à Quimper, en 1771, c'est tout d'abord à Pleuven, près de Fouesnant, que nous voyons l'abbé Le Coz exercer le saint ministère. En effet, dans les registres de cette paroisse, sa signature apparaît dès le 12 Février 1772, pour un baptême, et il y signe « curé » à partir du 27 Novembre 1772. Sa dernière signature, aux mêmes registres, est du 3 Novembre 1775. Entre temps, à Collorec, son pays natal, le 1^{er} Octobre 1773, M. Le Coz baptise Françoise Guichoux, fille d'Hervé et de Marie Quéré, et signe : « Fr. Le Coz, curé de Pleuven ».

Après avoir passé près de quatre ans à Pleuven, M. Le Coz devint, en Novembre 1775, professeur au Séminaire de Plouguernevel (3), qui avait alors comme supérieur M. Poho. Le 22 Avril 1790, il était nommé recteur de Poullaouen, et, deux jours après, il prenait possession de sa cure.

Quelques mois plus tard, le Département fixa au 16 Janvier la prestation de serment à la Constitution civile du clergé. M. Le Coz n'hésita pas : il refusa net-

(1) La Borderie, *Histoire de Bretagne*, tome V, p. 586.

(2) Note de M. l'abbé Jacques Thomas.

(3) C'était l'un des deux Séminaires du diocèse de Quimper.

tement ce serment schismatique. Et notre affirmation repose sur de multiples preuves :

1. Le nom de M. Le Coz ne se trouve sur aucune liste officielle de prêtres assermentés (1) ;

2. Lors de son interrogatoire, le 5 Ventôse an II, par Grandjean, juge provisoire du Tribunal révolutionnaire à Brest, M. Le Coz affirmera hautement qu'il n'a prêté aucun serment (2) ;

3. Enfin, le 23 Ventôse an II (13 Mars 1794), l'abbé Le Coz sera condamné à mort parce que « il n'a point prêté le serment exigé par la loi », parce qu'il est « prêtre réfractaire demeuré en France », et « qu'il y a, au mépris des lois, clandestinement exercé les fonctions de prêtre... » (3).

On a donc la certitude que M. Le Coz ne prêta pas le serment. Il fut remplacé par un intrus nommé Buzit, ancien curé de Plounévél, qui devait arriver à Poullaouen le 8 Mai 1791 (4).

Dès lors, M. Le Coz ne pouvait plus légalement exercer les fonctions publiques du ministère ni à Poullaouen ni ailleurs. D'autant qu'un arrêté départemental du 21 Avril 1791 vint encore renforcer cette défense en ordonnant que tout prêtre remplacé devrait désormais se tenir à quatre lieues de son ancienne paroisse. Que fit cependant M. Le Coz ? En bon pasteur, il résolut de continuer à prendre soin de ses ouailles. Mais, il dut désormais faire comme tous les autres prêtres fidèles : se cacher ici et là, dans les fermes, dans les granges, dans les bois..., et même errer d'une paroisse à l'autre.

M. Le Coz fut pris à Poullaouen, et voici comment — Nous laissons ici la parole à des contemporains qui sont en même temps des témoins dignes de foi. —

(1) Peyron, *Documents pour servir...* I, p. 79.

(2) Archives nat. W. 544.

(3) *Ibid.* W. 544.

(4) Arch. du Finistère, série Q. Domaines.

M. Henri Mével, vicaire à Plonéour-Lanvern, qui avait connu les pontons de Rochefort, et qui, après le coup d'Etat de Fructidor, passa en Espagne, écrivait de Tarragone, le 14 Janvier 1798, la lettre suivante :

« M. Le Coz, recteur de Poullaouen, fut arrêté sur sa paroisse. Deux commissaires, nommés pour le recensement du grain, parcouraient la paroisse de Poullaouen pour mesurer le blé qui se trouvait dans chaque ménage. Escortés par la force armée, ils arrivent au village où était M. Le Coz. Les premiers qui entrent dans la maison lui demandent s'il en est le propriétaire. Il répond que le propriétaire travaillait dans un champ près du village et qu'il allait l'avertir. Il sort, il rencontre un des commissaires qui le reconnût et qui le fait arrêter par les soldats qui l'entourèrent. On le conduit à la mine, et le lendemain on le fait partir pour Brest. En montant à cheval, il chante le *Libera*. On ne le vit jamais ni si gai ni si content » (1).

Une autre lettre d'un second confesseur de la foi nous révèle et le nom du traître et le motif de la trahison. M. Alain Le Floc'h écrivait de Palencia, ce même 14 Janvier 1798 : « On soupçonne que M. Le Coz fut trahi... Ce qu'il y a de certain, c'est que Blanchard, neveu du recteur de (Carhaix), et Launay Alain, tous deux gens d'armes, le prirent et se sauvèrent par là de la guillotine qui devait être le prix de leur fédéralisme, en sacrifiant de cette manière un digne ministre de J.-C. » (2).

Reconnu et dénoncé par Blanchart, M. Le Coz fut aussitôt appréhendé par ordre du citoyen Pruné. Et ce dernier fit également arrêter le fermier Nédélec comme receleur du prêtre. Les deux captifs furent immédiatement conduits aux locaux disciplinaires des

(1) Manuscrit Boissière, p. 142.

(2) *Ibid.*, p. 134.

mines de Poullaouen, où ils furent identifiés et fouillés. Régulièrement, M. Le Coz et son compagnon auraient dû être dirigés sur Carhaix, chef-lieu du district : le citoyen Pruné en décida autrement. Dès le lendemain, il les faisait conduire à Brest, par des gendarmes que commandait un nommé Alliot (1).

Le 24 Février 1794, l'abbé Le Coz fut interrogé à Brest par le juge Granjean.

Le 9 Mars suivant, l'accusateur public, Donzé-Verteuil, jésuite apostat, dressa son réquisitoire contre le prêtre fidèle et son recéleur Nédélec. Ce ne fut pas difficile, puisque M. Le Coz avait déjà reconnu les faits.

M. Le Coz fut condamné dans la matinée du jeudi 13 Mars 1794 ; il fut exécuté le même jour.

Comment mourut M. Le Coz ? Comme les plus grands martyrs de la primitive Eglise. Suivant la lettre de M. Mével, citée plus haut : « Le Coz paraît sur l'échafaud avec un air triomphant, il se couche sur la guillotine. Les spectateurs crient : « Vive la République ! », Le Coz répond d'une voix très forte : « Vive Jésus et Marie ! » A peine avait-il prononcé ce dernier mot que le couteau tombe et luy sépare la tête du reste du corps » (2).

Où donc M. Le Coz trouva-t-il le courage héroïque d'une fin si belle ? Evidemment dans l'intensité des sentiments de piété et de renoncement dont son âme vibra sans cesse. C'est bien, en effet, ce que révèle encore cette même lettre de M. Mével : « Quelque temps avant sa mort, il se trouva sur la paroisse de Leuhan, y confessa toute la nuit, dit la messe, un peu avant le jour, communia plusieurs personnes. En prenant congé de ces bons catholiques qui le plaignaient beaucoup, il leur dit qu'il eût bien désiré être

(1) Arch. nat. W. 544.

(2) Manuscrit Boissière, Lettre de M. Mével, p. 142.

arrêté en sortant de la maison où il se trouvait, qu'il était content de mourir sur un échafaud » (1).

Le 25 Ventôse, deux jours après son décès, le Département invitait le District de Carhaix à opérer le prompt séquestre de tous ses biens (2).

Jean LE DRÉVEZ

Jean Le Drévez est né à Ploumoguier, le 21 Novembre 1743.

Nous le voyons recevoir de son évêque des dimissoires pour être ordonné sous-diacre en 1771, par l'évêque de Cornouaille (3). Il est diacre le 13 Avril 1772 (4). A la fin de cette même année 1772, il reçoit encore des dimissoires, cette fois pour être ordonné prêtre par l'évêque de Tréguier (5).

D'abord vicaire de Lanper, trêve de Ploumoguier, il était en 1790 vicaire de Saint-Sauveur de Recouvrance.

D'après un « état du clergé » dressé par ordre de Mgr de la Marche, voici quels étaient, en 1788, les ecclésiastiques de cette paroisse : « Saint-Sauveur de Brest : La Rue, recteur, Drévez, curé, et sept prêtres ».

Pendant la Révolution, quelle fut l'attitude de Jean Le Drévez ? Dès le commencement, et ensuite jusqu'à la fin, nous le trouvons constamment fidèle à son devoir. On connaît la protestation de Mgr de la Marche

(1) Manuscrit Boissière, Lettre de M. Mével, p. 142.

(2) Arch. du Finistère, série Q.

(3) Arch. du Finist. 5 G., folio 543.

(4) *Ibid.*, fol. 428.

(5) *Ibid.*, fol. 461.

contre la *Constitution civile du clergé*, contre la *réunion en un seul* des évêchés de Quimper et de Léon, et *l'élection d'un évêque du Finistère*. Le 22 Octobre 1790, 312 prêtres du diocèse de Léon signèrent cette protestation : Jean Le Drévez, vicaire de Recouvrance, fut l'un d'entre eux (1). Plus tard, lorsqu'il fallut prêter le serment requis à cette même Constitution civile du clergé, Jean Le Drévez le refusa nettement. Nous en avons de multiples preuves :

1. Le nom de Jean Le Drévez figure sur la liste officielle des prêtres *non assermentés* adressée, en Avril 1791, au Département par le District de Brest (2).

2. Le nom de Jean Le Drévez se trouve également sur la liste officielle des prêtres détenus aux Carmes de Brest, de la fin de Juin au 17 Septembre 1791, pour *n'avoir pas prêté le serment et avoir continué à exercer leurs fonctions* (3).

3. Lors de l'interrogatoire du 3 Germinal an II (23 Mars 1794), nous entendrons le dialogue suivant entre le juge Le Bars du tribunal révolutionnaire de Brest et l'accusé Jean Le Drévez : « Avez-vous prêté votre serment lorsque la loi l'a exigé de tous les fonctionnaires publics ? » — R. « Non. » — « Quel était le motif de votre arrestation en 1791 ? » — R. « Parce que je *n'avais pas prêté le serment* requis par la loi » (4).

4. Enfin le 4 Germinal an II (24 Mars 1794), le tribunal de Brest, conformément à la loi du 29-30 Vendémiaire an II, condamnera à mort Jean Le Drévez parce que « *prêtre insermenté* »... « *sujet à la déportation* »... « *demeuré en France* »... (5)

(1) Archives de l'Evêché.

(2) Peyron, *Documents pour servir...* I. p. 69.

(3) *Ibid.*, II. p. 14.

(4) Arch. nat. W. 544. Peyron, *Les prêtres morts pour la Fol.* p. 40-42.

(5) *Ibid.*

Le 29 Juin 1791, l'abbé Le Drévez fut incarcéré aux Carmes de Brest; où se trouvaient déjà plusieurs prêtres.

Quelles furent les souffrances endurées par les victimes ? Voici ce que nous dit là-dessus M. Boissière :



GRAND PORTAIL DE LA CATHÉDRALE DE QUIMPER
OU L'ABBÉ LE DRÉVEZ REÇUT LE SOUS-DIACONAT

« Les détenus dans la maison d'arrestation de Brest éprouvèrent toute espèce de mauvais traitements, d'espionnages, de calomnies et de menaces ; et les soldats nationaux qui en gardaient les portes extérieures et intérieures, ne leur épargnaient ni les injures ni rien de ce qui pouvait leur inspirer de la terreur. Mais rien ne fut capable d'ébranler leur fidélité et leur foy ; ils supportèrent avec patience tout

ce qu'on jugea à propos de leur faire souffrir, jusqu'à ce que en conséquence de l'amnistie générale, ils furent élargis au mois de Septembre de la même année 1791, sous la réserve de se conformer à l'arrêté du mois d'Avril. » (1)

Sur le même sujet, mais avec plus de précisions, voici le témoignage autorisé de M. Cossoul, vicaire général de Quimper, qui fut lui-même incarcéré aux Carmes. Vers la fin de Mai 1793, cet ecclésiastique envoyait à l'abbé Barruel en Angleterre, la relation suivante :

« Dès la fin de Juin 1791, les prêtres avaient été enfermés dans le couvent des Carmes, à Brest. Ils y étaient étroitement gardés par plus de quarante patriotes, armés de toutes pièces et distribués dans les cours, jardins, cloîtres et corridors de la maison. Les corps administratifs de Brest n'étant plus les maîtres de la populace et craignant qu'elle ne se jetât dans sa fureur sur les prisonniers ecclésiastiques, avaient en vain demandé au département qu'on les transférât dans une ville moins agitée. Le département s'y était refusé, d'après l'avis de M. Expilly (évêque du Finistère), dont j'ai lu la lettre. Enfin, arrive le décret d'amnistie générale du mois de Septembre 1791.

« Le département après avoir longtemps hésité si ce décret devait avoir son exécution pour les prêtres qu'il avait enfermés sans aucune formalité de justice, ne pouvant plus résister aux cris de quelques-uns de ses membres, envoie enfin un commissaire le 27 Septembre pour élargir les prisonniers. Ce commissaire monte dans la chaire de l'église des Carmes, et là prononce un discours rempli de grosses invectives et d'imputations les plus noires et les plus odieuses contre les prêtres détenus ; il finit par des menaces. Il lut ensuite l'arrêté du département (du 22 Septem-

(1) Manuscrit Boissière, p. 50.

bre) qui rendait la liberté aux captifs, mais à la condition que ceux qui avaient un traitement de la nation se tiendraient éloignés de quatre lieues au moins de leur domicile. En vain, ils demandèrent que la loi de l'amnistie pleine et entière fût exécutée. Le com-



PORTAIL NORD DE LA CATHÉDRALE DE QUIMPER

missaire n'écouta ni réclamations ni plaintes. Les prisonniers sortirent de Brest, au milieu des cris, des hurlements, des invectives et des menaces d'un peuple enragé. Le district exigea qu'ils allassent chercher à l'autre bout de la ville une cartouche ou passeport, quoique la loi des passeports fût expressément alors révoquée. Les prêtres trouvèrent dans le peuple de la campagne des dispositions bien différentes. Ces bons

villageois quittaient leurs champs et leurs hameaux pour venir combler d'honneurs et de bénédiction leurs *bons* prêtres, qu'ils honoraient comme des confesseurs de la foi. Nous ne pouvions retenir nos larmes d'attendrissement. » (1)

Sorti de prison le 27 Septembre 1791, M. Le Drévez dut bientôt se retirer à Ploumoguier. C'est dans cette dernière localité qu'il fut arrêté le 15 Décembre 1793.

Le 21 Prairial an II (9 Juin 1794), le citoyen Hervé Jézéquel, cultivateur à Ploumoguier, réclamait au district de Brest ce qui lui était dû pour avoir livré le malheureux prêtre.

» Il y a cinq mois environ, qu'un prêtre réfractaire, Le Drévez, a été arrêté à Ploumoguier ; le tribunal de Brest en a déjà fait justice ; l'auteur et principal agent de cette capture a été Hervé Jézéquel, qui demande l'indemnité de cent livres accordée par la loi » (2).

Le 21 Mars, l'accusateur public, Donzé-Verteuil, ouvrit le procès de M. Le Drévez.

Le lendemain, 22 Mars, l'inculpé subissait devant le juge, Maurice Le Bars, l'interrogatoire d'identité prescrit par la loi.

Deux jours après cet interrogatoire, le 4 Germinal an II (lundi 24 Mars 1794), dans l'ancienne chapelle de la Marine, près de l'église Saint-Louis, avait lieu l'audience qui condamna à mort M. Le Drévez.

Il fut exécuté le jour même.

Les Archives nationales (W, 544) possèdent au dossier de M. Jean Le Drévez, 23 pièces, entre autres

(1) Cette relation de M. Cossoul a été reproduite dans le journal *La Croix* par M. le chanoine Uzureau, qui l'a obtenue du R. P. Vivier, archiviste de la Compagnie de Jésus. — Voir aussi Le Guillou de Penanrôs, *op. cit.*, p. 166.

(2) Archives du Finistère, L. m. District de Brest, Affaires diverses. Cf Peyron, *Les Prêtres morts pour la foi...*, p. 39.

un cahier de messes qui fut saisi sur le prêtre lors de son arrestation.

Dans ce cahier de messes on lit :

« 15 l. pour 10 messes. — 12 l. pour 8 m. — 6 l. pour 6 m., etc... »



PORTAIL SUD DE LA CATHÉDRALE DE QUIMPER

» J'ai dit jusqu'au 3 Décembre 1792 trente-deux messes pour les Bail de la Villeneuve... pour Léostic 10 messes... Cahier commencé au mois de Janvier 1791 ».

On y lit encore : « Si la mort me vienne, je prie mes parents de ne point manquer de donner aux pauvres la somme de quatre-vingt-dix-sept livres à mon intention.... »

Plus loin : « J'ai payé quinze livres de la somme ci dessus, — Reste 82... »

Plus loin : « J'ai payé 15 livres. — Reste 67. »

« Signé : DRÉVEZ. »

Ce document, qui nous révèle la délicatesse de conscience de M. Le Drévez, son désintéressement, sa charité pour les pauvres, nous montre également qu'il comprenait bien tous les dangers de sa vie de prêtre insermenté. Plus d'une fois, sans doute, il entrevit et accepta d'avance le martyre qui couronna son sacerdoce sur l'échafaud de Brest.

Jean-Marie BRANELLEC

Jean-Marie Branellec naquit le 12 Novembre 1759, à Saint-Frégant, alors trêve de Guissény, au diocèse de Léon.

Il fut baptisé le même jour par le vicaire M. Yves Bergot, comme en font foi les registres de Saint-Frégant (1).

Son père Guillaume Branellec et sa mère Jeanne Le Quidelleur, unis en légitime mariage, eurent une famille très nombreuse : douze enfants, d'après l'arbre généalogique dressé par le D^r Branellec, de Lesneven, membre descendant, ou tout au moins dix, d'après M. Floc'h, recteur actuel de Saint-Frégant.

A la fin de 1783, à l'âge de vingt-quatre ans, Jean-Marie Branellec entra au Grand Séminaire pour y

(1) Registre des baptêmes de Saint-Frégant, année 1759.

séjourner jusqu'au 22 Septembre 1787, jour où il fut promu au sacerdoce (1).

Au moment de sa prêtrise, M. J.-M. Branellec avait vingt-sept ans. Il avait avancé en âge, mais aussi « scientia et virtute » en science et en vertu, il était mûr pour les épreuves du sacerdoce. Dès lors, que devint le jeune prêtre ? Quelques jours après son ordination, M. Branellec fut nommé à La Martyre et y passa un an environ, en qualité de prêtre auxiliaire. En effet, entre le 15 Octobre 1787 et le 22 Septembre 1788, dates du premier enterrement et du dernier baptême qu'il fit dans cette trêve, six actes de décès et douze actes de baptêmes ont été rédigés et signés par J.-M. Branellec, ajoutant après son nom : prêtre de La Martyre. Et dans les comptes de la fabrique de 1787, on lit, à la suite de la somme versée à M. Ouroual, curé :

« Payé à M. Branellec, prêtre, suivant quittance du 27 Janvier 1788, la somme de soixante-quinze livres » (2).

Quand de La Martyre il vient à Saint-Frégant prendre part à des cérémonies de famille, il signe : « prêtre de La Martyre » (acte de baptême en Juin 1788, acte d'enterrement en Août de la même année).

Vers la fin de l'année 1788, nous trouvons M. Branellec curé à la cathédrale de Saint-Pol de Léon (3). C'est en cette qualité qu'il signe son premier acte de baptême le 12 Novembre 1788. Il avait trouvé pension et logement chez une bonne dame de la ville, la veuve Le Guen. Qui était cette personne ? Une compatriote du jeune prêtre. Son mari, M. Paul Le Guen de Kerneison, avocat à Lesneven, avait été procureur fiscal

(1) Son frère aîné, Jean, né le 30 Septembre 1743, était curé de Saint-Frégant depuis 1776.

(2) Communication de M. Kérouanton, recteur actuel de La Martyre.

(3) Etat du clergé du diocèse de Léon.

du marquisat de Penmarc'h, et, par là, en relations avec les Branellec du moulin de ce nom. M. Le Guen était mort en 1786, et sa veuve était allée habiter Saint-Pol en 1787 (1).

Dès le 12 Novembre 1788, M. Branellec signe « curé du Minihy ». Sa signature se retrouve ensuite presque à chaque page du registre des baptêmes de l'année suivante. Enfin, sa dernière signature est du 24 Mai 1791.

En Janvier 1761, il refusa de prêter serment à la Constitution civile du Clergé (2). Poursuivi par le District de Morlaix (3), il dut quitter Saint-Pol au cours du mois de Juillet, et il se réfugia dans son pays natal. En effet, le 22 Juillet suivant, il se présentait devant la municipalité de Saint-Frégant. Il y venait, disait-il, « pour obtempérer à l'arrêté du 21 Avril dernier » qui l'écartait à quatre lieues de son ancienne paroisse, et pour y fixer désormais son domicile. La démarche du prêtre fut bien accueillie de ses compatriotes. L'extrait suivant des registres de la municipalité de Saint-Frégant en fait foi :

« 22 Juillet 1791. »

« L'Assemblée délibérant unanimement au sujet de la déclaration de Jean-Marie Branellec prêtre natif de Saint-Frégant, ayant égard à l'arrêté du département sus mentionné et aux lois qui assurent à tout citoyen sûreté de personnes et propriété prend le dit Branellec sous la protection de la loi et décide qu'il sera envoyé copie de la présente délibération à mes-

(1) Note de M. le chanoine Mesguen, ancien Supérieur du Collège de Saint-Pol-de-Léon. — L'abbé Jean-Louis Roussel, recteur de Beuzit (1756-1790), était le parent, peut-être le frère d'Anne Roussel. Comme il avait été dans le cas de la déportation, ses biens furent réclamés par M. Le Guen de Kerneizon, conformément à la loi du 27 Avril 1835. Les héritiers d'Anne Roussel touchèrent 7.315 francs (Arch. du Finistère, Q, registre du milliard, n° 374).

(2) Peyron, *Documents pour servir...*, p. 95.

(3) *Gulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie*, 1932, p. 119.

sieurs les administrateurs du district de Lesneven pour valoir et servir ainsi que de raison.

« Fait en notre maison commune à Saint-Frégant le vingt deux juillet mil sept cent quatre vingt onze.

Yves Ménez maire, Sebastien Bellec, Y. Mens, J. Simon, M. Ivinoc, Guénolé Boulch. »

Désormais, M. J.-M. Branellec avait donc Saint-Frégant comme domicile légal. Et son asile était le moulin paternel de Penmarc'h tenu à l'époque par son frère Guillaume (1). A partir de cette date, 22 Juillet 1791, jusqu'au jour de son arrestation, le 30 Décembre 1793, que devint M. Branellec ? Il est assez difficile de le savoir, car les documents précis manquent. Comme les lois augmentaient sans cesse leurs rigueurs, l'ancien vicaire du Minihy dut mener bien vite la vie précaire des prêtres insermentés du Léon. Lui-même, d'ailleurs, l'avouera lors de son interrogatoire et déclarera avoir été « errant ça et là ».

Où l'abbé Branellec fit-il du ministère ? A Saint-Frégant sans doute, du moins dans le principe. Une tradition qui s'est conservée dans sa famille rapporte le fait suivant. Certain jour, les argousins de la révolution vinrent faire une perquisition au moulin de Penmarc'h. Le prêtre eut juste le temps de se cacher : il se blottit entre les meules et le couvercle en bois qui les entourait. Les révolutionnaires demandèrent au meunier de faire tourner le moulin. Celui-ci prétextait qu'un chat était tombé dans les engrenages, et qu'il avait arrêté le moulin pour procéder au nettoyage. Les soldats n'insistèrent pas et se retirèrent (2).

Comme on le voit, M. Branellec n'était pas en sûreté à Saint-Frégant, et sa seule présence y consti-

(1) Note de M. Floc'h, recteur de Saint-Frégant.

(2) Communication de M. l'abbé Pierre Branellec, professeur à l'école Saint-Louis de Brest, membre de la famille.

tuait aussi un danger permanent pour les siens. Il est donc probable qu'il n'y séjourna pas longtemps, et que bientôt il préféra retourner à Saint-Pol même. C'est là, en effet, qu'il avait ses paroissiens, ses amis, et qu'il devait, semble-t-il, trouver plus de sécurité, tout en exerçant plus efficacement son zèle.

Si donc M. Branellec voulut demeurer à Saint-Pol, c'est que son zèle pour les âmes l'y retint et qu'il accepta d'avance son martyre sur l'échafaud de Brest.

Et il importe également de savoir que pendant cette période si tourmentée de sa vie, M. J.-M. Branellec eut à subir une épreuve bien douloureuse, une épreuve que seule une âme de prêtre fidèle peut comprendre. Nous avons déjà dit qu'il avait un frère aîné nommé Jean Branellec et prêtre lui aussi. Or, ce malheureux avait adhéré au schisme. Vicaire à Saint-Frégant même, Jean Branellec y avait prêté serment le 13 Mars 1791. Peu après, il quitta ce poste, mais pour y revenir plus tard. Il fut, en effet, successivement intrus de Plourin, puis de Saint-Frégant. Ce Jean Branellec fit preuve d'une impudence rare, même à cette époque. Dix jours après l'arrestation de son frère, le 20 Nivose an II, les patriotes de Saint-Frégant firent des démarches pour l'avoir comme curé : il accepta avec empressement.

Quelques mois après l'exécution du martyr, le citoyen Jean Branellec se rend à la mairie de Saint-Frégant et « déclare qu'il y avait dans notre commune un certain nombre de prêtres réfractaires ». Cet intrus mourut trois ans après son frère (le 23 Floréal an V), non dans son presbytère, mais dans un vieux manoir, le grand Lesguern. On peut supposer qu'il s'y était retiré pour y préparer son éternité. (1)

(1) Notes extraites du Cahier des délibérations de la Municipalité de Saint-Frégant pendant la Révolution, et communiquées par M. Floc'h, recteur de Saint-Frégant.

Mais, revenons au prêtre fidèle. M. J.-M. Branellec fut arrêté le 30 Décembre 1793, dans la ville même de Saint-Pol de Léon, avec sa receleuse la veuve Le Guen.

Le Comité de surveillance fit conduire les deux prisonniers, dans la nuit même, devant le Directoire du district de Morlaix. Et celui-ci, à son tour, dès le lendemain, 31 Décembre, ordonnait leur transfert immédiat à Brest (1).

C'est le 11 Avril 1794, que le juge Pasquier, assisté de l'accusateur public, fit subir à M. J.-M. Branellec l'interrogatoire d'identité prévu par la loi.

Après l'interrogatoire de M. Branellec vint celui de Mme Le Guen. La vaillante chrétienne confessa « qu'elle connaissait Branellec avant la Révolution, qu'elle savait qu'il n'avait point fait le serment, qu'il était resté chez elle depuis le samedi jusqu'au lundi quatre heures du soir et que c'était à ce moment qu'ils avaient été arrêtés ensemble » (2).

Enfin, le 28 Germinal (17 Avril 1794), eut lieu le simulacre de jugement qui précédait l'exécution.

M. Branellec fut condamné à mort, la veuve Le Guen à la déportation. Le jugement fut exécuté le jour même, 17 Avril 1794 (3).

Avant de mourir, M. J.-M. Branellec rédigea son testament spirituel sous la forme d'une gwerz bretonne. Cette gwerz nous montre, chez le martyr, les plus beaux sentiments d'orthodoxie catholique, de foi, de charité pour Dieu et le prochain. Nous en donnons un pâle résumé :

Dans un préambule pathétique, M. Branellec nous dit pourquoi il meurt : c'est pour n'avoir pas voulu

(1) Abbé J. Tanguy, *Une ville bretonne sous la Révolution, Saint-Pol-de-Léon*, Brest, 1903, p. 228.

(2) Arch. nat., W 544, pièce 8.

(3) Arch. nat. W 544.

adhérer au schisme, c'est parce qu'il veut demeurer fidèle à sa foi, à la vraie religion.

Puis, le bon prêtre découvre les sentiments de son âme. Comme le divin Maître : *Misereor super turbam*, il a pitié de ce peuple qui est aveugle. Que ce peuple ouvre donc les yeux..., et qu'il accepte le témoignage de quelqu'un qui verse son sang.

Et cette pitié de M. Branellec s'adresse surtout au pauvre égaré qui est doublement son frère et par le sang et par le sacerdoce : l'intrus de Saint-Frégant. Qu'il assure son éternité, qu'il rétracte son serment, qu'il cesse, lui et les autres jureurs, de perdre les âmes.

La gwerz nous montre ensuite M. Branellec priant pour les aveugles, pour les méchants, et acceptant joyeusement la mort pour obtenir la cessation des blasphèmes ainsi que la paix.

Dans ses adieux, le prêtre n'oublie personne. Il prodigue ses encouragements à Mme Le Guen qui souffre à cause de lui, à ses confrères qui se dévouent au salut des âmes, à ses paroissiens de Saint-Pol, à ses frères Guillaume et Gabriel qui lui ont donné asile.

Enfin, M. Branellec se replie sur lui-même. Il adjure les prêtres récemment martyrisés de lui obtenir le même courage, la même couronne (1); il prie Dieu de lui pardonner ses péchés.

Et la gwerz se termine sur un transport d'allégresse. Pour M. Branellec, l'exil est fini. Il s'en va avec joie et avec espoir. Quel heureux jour ! Il va voir Jésus au ciel, pour toute l'éternité (2).

Une âme qui vibrait ainsi ne dut pas craindre outre mesure l'échafaud de Brest : elle était vraiment mûre pour le ciel.

(1) Ces prêtres, que l'abbé Branellec ne craint pas d'appeler *martyrs*, sont en première ligne MM. Le Coz et Drévez.

(2) Voir le texte de ce chant dans le *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, 1930, p. 309 ss.

A Saint-Frégant, le moulin de Penmarch existe toujours, et tel qu'il devait être au temps de M. Branellec. La mémoire de ce dernier est pieusement conservée dans sa famille ainsi que la croyance en son martyr. Sa famille possède encore le couvert d'argent offert à l'abbé Branellec par le comte de Penmarc'h. (1)

A Saint-Pol-de-Léon, il en est de même.

Quelques personnes parlent encore de l'ancien vicaire du Minihy. Un sieur Hellard, de Saint-Pol, qui fut témoin de la Révolution, a laissé à l'usage de ses petits-enfants un cahier (possédé par Mme Prat, de Pleyber-Christ), où il mentionne l'abbé Branellec comme *martyr* de la tourmente révolutionnaire.

Mme veuve Chauvin, demeurant *Grande Place*, qui a fait, il y a une quarantaine d'années, l'acquisition de la maison habitée par la veuve Le Guen de Kernéson, lors de l'arrestation de M. Branellec, affirme qu'elle a été plusieurs fois félicitée d'être la propriétaire d'une maison, d'où un prêtre est sorti pour le martyr. Elle atteste que cette maison était regardée comme une maison sacrée.

Mme veuve Angrand, habitant aujourd'hui Audincourt (Doubs), remit, avant de quitter Saint-Pol, à M. le chanoine Treussier, curé-archiprêtre, une copie du chant composé par M. Branellec, la veille de son martyr, laquelle copie était conservée depuis très longtemps dans sa famille comme *une précieuse relique*. Ce sont les termes mêmes dont elle se servit.

M. le Curé de Saint-Pol a vu aux mains de Mlle Cécile Michel un autre exemplaire de la complainte, que cette personne conserve avec vénération. Elle a déclaré à M. Treussier que la complainte était jadis chantée dans les ateliers.

(1) Communication de M. l'abbé Pierre Branellec.

M. le chanoine Bars, official du diocèse de Quimper, atteste avoir entendu, il y a une cinquantaine d'années, chanter, à Plouguerneau, sa paroisse natale, la gwerz de M. Branellec.

Jean-Sébastien ROLLAND

Jean-Sébastien Rolland, fils de Tanguy et de Marguerite Nédélec, naquit à Trébrivan, dans l'ancien diocèse de Cornouaille, le 6 Juillet 1746. Il fut baptisé le jour même par le recteur, M. Royou, comme en fait foi l'acte suivant :

« Jean-Sébastien fils légitime de Tanguy Rolland et de Marguerite Nédélec, a été né et baptisé ce sixième juillet 1746, par le soussigné s^r R^r en l'église paroissiale de Trébrivant.

Parain et maraine ont été : Allain Robin de Guenharig et Jeanne Rolland de Cosquerleac, qui ne signent.

Signé : ROYOU, R^r. » (1)

L'enfant eut au moins un frère et une sœur. Sa sœur Jacqueline, mariée en troisièmes noces (2) à Julien Cazeillat, demandera, le 4 Pluviose an III (23 Janvier 1795), distraction du séquestre établi sur les biens de Jean-Sébastien, consistant en « une maison couverte de genêts, une petite crèche et une portion de courtil ». Plus tard, le 29 Germinal an IV (18 Avril 1796), c'est son frère, Corentin-Alain qui demande et obtient du Département des Côtes-du-

(1) Archives des Côtes-du-Nord, Registres de Trébrivan.

(2) Ses deux autres époux furent Pierre Jézéquel et Louis Guillemot.

Nord la main-levée de la succession du confesseur de la Foi (1).

Promu au sacerdoce à Pâques en 1774, à l'âge de 28 ans (2), l'abbé Rolland exerça d'abord le saint ministère comme curé à Locarn, trêve de Duault.

Locarn, anciennement Loc-Harn, a pour Patron saint Hernin, ermite du vi^e siècle. Bâtie sur le tombeau du Saint, l'église est remarquable par ses statues anciennes, ses pierres tombales et notamment sa splendide maîtresse-vitre du xvi^e siècle, qui représente la crucifixion de Notre-Seigneur, la descente aux enfers, la résurrection et l'ascension, et renferme de nombreux blasons aux armes de la maison de Quélen et de ses alliances ainsi que d'autres prééminences. (3)

La trêve de Locarn comptait, au temps de l'abbé Rolland, 1.500 habitants dont 1.000 communiants, et payait 10 livres au Rôle des décimes en 1783.

Nommé à Plouyé le 9 Novembre 1779, M. Rolland, pour un motif que nous ignorons, ne se rendit point à ce nouveau poste, qui fut occupé par un ecclésiastique du nom de Salaün.

Le curé de Locarn est en grande estime près de ses supérieurs. De 1774 à 1786, au dire de Mgr de Saint-Luc, il « se comporte très bien ».

En Octobre 1786, l'abbé Rolland, devient recteur de Trébrivan, par suite de la résignation de M. Royou, chef de cette paroisse. (4)

Trébrivan a comme limites au nord Locarn, à l'est Maël-Carhaix, au sud le Moustoir, à l'ouest Treffrin, Carnoët et la rivière d'Hières. Outre la trêve du Moustoir, la paroisse possédait avant la Révolution sept chapelles : Sainte-Anne, N.-D. de la Clarté, Saint-

(1) Arch. des Côtes-du-Nord, Dossier Jean-Sébastien Rolland.

(2) Cahier de visites de Mgr de Saint-Luc.

(3) Note de M. le vicomte Frotier de la Messelière (Saint-Brieuc).

(4) Cahier de visites...

Sébastien, Saint-Adrien, Sainte-Barbe, La Trinité et Saint-Tugdual. (1) Elle comptait 1.000 communiant, dont 300 au Moustoir, et était d'un revenu de 1.000 livres. (2)

Un seul manoir, celui de la Fontaine-Sèche y est encore habité. Quant aux vieux manoirs de Brunot, de l'Estang et de Lochrist, il n'en reste plus que des traces. (3)

Quelques jours après avoir pris possession de sa paroisse, le 9 Janvier 1787, l'abbé Rolland assiste aux funérailles de son prédécesseur, M. Royou, décédé l'avant-veille au presbytère de Trébrivan, à l'âge de 77 ans. Il signe l'acte d'inhumation. (4)

L'abbé Rolland était donc recteur de Trébrivan depuis quelques années déjà lorsque la Révolution éclata.

Il eut la faiblesse de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Le fait est absolument certain. On le voit, en effet, le 29 Mars 1791, réclamer le traitement qui lui est dû, et il fait remarquer « qu'il a observé tous les décrets qui le regardent, tant pour la reddition de ses comptes que pour le serment qu'on exigeait de lui comme de tous les autres ecclésiastiques ». (5)

(1) Rôle des décimes du diocèse de Quimper pour les termes d'Octobre 1774.

(2) Cahier de visites...

(3) Note de M. de la Messelière.

(4) Charles-Alain Royou, né à Trébrivan en 1710, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, prêtre en 1734, recteur de Trébrivan en 1736, baptise Jean-Sébastien Rolland en 1746 : « Homme très extraordinaire, teste très ardente, note Mgr de Saint-Luc. Il ne faut aller chez luy ny boire ny manger, y faire la visite de Carhaix où on reviendra diner... Nous y sommes allés en 1780 et il nous a très bien reçus. »

(5) Abbé Lemasson, *Les Actes des prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc mis à mort de 1774 à 1800*, p. 90-104. — L'abbé Boncors, curé de Trébrivan, prêta serment en Janvier 1791 et devint intrus de Cléden-Poher. Il se rétracta et fut déporté à l'île de Ré. (H. Pérenès, *Les prêtres du diocèse de Quimper... déportés pendant la Révolution*, tome II, p. 147-148.)

M. Rolland ne persista pas dans cette voie. Il se rétracta sûrement l'année suivante. En effet, une des pénalités prévues contre les prêtres qui avaient rétracté leur serment était la privation du traitement. D'autre part, Trébrivan dépendait du district de Rostrenen. Or, sur les états de paiement de ce district, après le 11 Mars 1792, le nom de M. Rolland cesse de figurer. C'est donc qu'il n'était plus considéré comme assermenté. De même, c'est le 26 Août 1792 que fut votée la loi d'exil contre les « réfractaires ». Et l'on voit M. Rolland cesser peu à peu son ministère public à Trébrivan : sa dernière signature sur les registres de cette paroisse est du 7 Octobre 1792. Loin de se déporter, il demeura dans le pays, et continua à exercer secrètement le ministère à Trébrivan et dans les paroisses avoisinantes. Cette vie misérable et précaire dura jusqu'au 1^{er} Mai 1794, date à laquelle le vaillant prêtre fut arrêté.

Son arrestation s'opéra à l'occasion d'un mariage qu'il fit à Carhaix, et fut le résultat d'une trahison particulièrement odieuse et révoltante. Voici ce que nous raconte un contemporain, l'abbé Mével, qui écrivait de Tarragone (Espagne), le 14 Janvier 1798 :

« M. Rolland, recteur de Trébrivan, a été arrêté à Carhaix. Un jeune scélérat recherchait en mariage une demoiselle de cette ville ; celle-ci consent, à condition que le mariage soit célébré devant un prêtre catholique. Le jeune homme accepte la condition. On assigne le jour. M. de Trébrivan, averti par la demoiselle, qui connoissoit ses lieux de retraite, se rend à Carhaix et bénit le mariage. Il sort avant le jour, pour se retirer dans sa retraite, mais il fut arrêté à quelques pas de la maison d'où il sortoit, par des gens d'armes apostés exprès par le jeune homme qu'il venoit de marier.

« Il fut mis en prison. Le lendemain se présente à luy un homme qu'il croyait connoître. Celui-ci luy dit qu'il ne pourroit sûrement pas parler à ses parents,

et que s'il avoit quelque chose d'intéressant à leur communiquer il s'en chargeroit avec plaisir.

« M. Rolland, trompé par ce mauvais sujet, luy dit qu'il avoit caché dans les murs de la maison de son frère, 300 francs en argent et un calice, luy désigna clairement l'endroit, où il avoit caché ses effets et le prie d'en avertir son frère. Cet homme luy assure qu'il peut compter sur luy. Il sort et va directement au district et dénonce les effets cachés. On nomme aussitôt des commissaires pour faire une visite dans cette maison ; ils trouvent facilement et les 300 francs et le calice, qu'ils déposent au district, et ils conduisent en arrestation le frère de M. Rolland. Celui-ci part le lendemain pour Brest et y est guillotiné. » (1)

On a peine à croire à de tels procédés ; et cependant c'est la pure vérité. Ce furent, sans doute, les révolutionnaires de Carhaix qui préparèrent l'arrestation de M. Rolland. Et deux traîtres se prêtèrent à cette machination. Le premier des deux, le jeune marié qui dénonça et fit arrêter M. Rolland, s'appelait Roxlo. C'est ce que révéla l'interrogatoire du prêtre. Ce Roxlo, né à Rennevers en 1763, avait été adjudant au 2^e régiment d'infanterie de marine et se trouvait, à ce moment, à Carhaix comme délégué du Représentant du peuple. Plus tard, Roxlo fut cité comme témoin dans le procès de M. Rolland.

Quant au second des traîtres, le « mauvais sujet » qui capta la confiance du recteur de Trébrivan, pour le perdre plus sûrement, c'était un ancien dragon nommé Ducouëdic.

En réalité, ce fut une lettre que M. Rolland confia à cet homme. Et dans cette lettre, adressée à Pierre Cazeillat, son beau-frère, le prêtre faisait à sa famille ses dernières recommandations et ses adieux. La voici d'ailleurs, telle qu'on la retrouve aux Archives nationales, au dossier de M. Rolland :

(1) Manuscrit Boissière, p. 142-143.

« Je suis pris a Carhaix, environ cinq ou six heures du matin. J'ai été mis dans la basse fosse. Je vous embrasse tous. Je dois partir pour Brest le soir du premier ou le vendredy, second du mois. Dans mon cabinet, au-dessus de la table, dans le mur, où vous trouverez deux petites pierres, ôtez les et vous devez y trouver de l'argent, dans le coin du mur ; au dessus de mon lit, vous trouverez la même chose. Vous donnerez de cela soixante escus aux pauvres (1), et le reste, vous les partagerez entre vous tous, après avoir donné dix écus à Marie-Jeanne. On a pris tout ce que j'avois sur moi : argent, papier, rasoir, couteau, lunette, pipe, mouchoir et ceinture. Ma malle a demeuré chez la personne qui avoit été chez vous me demander. *Je vous prie d'être toujours fidels à votre religion, couleroit-il la vie.* Mes compliments chez vous aux Caze, aux Roux, à ceux de chez lui, à Barbe, aux Monache et autres, *à mes confrères et dites leur de prier Dieu pour moi.* A Dieu, dans l'éternité encore une fois.

« Je vous embrasse tous les quatre. N'oubliez pas le Philippe et Gille. »

Suscription : Au citoyen Pierre Cazeillat, au bourg de Trébrivan, à Trébrivan. (2)

Pour que M. Rolland confiât à Ducouëdic un écrit aussi compromettant, il fallait, certes, que le prêtre eût en lui une confiance absolue. Or, que fit l'indigne messenger ? Loin de remettre la lettre à son destinataire, il la garda soigneusement en sa possession pour en tirer parti ; puis il écrivit au citoyen Le Nôtre, à Carhaix, le billet suivant :

« Carhaix, ce 12 floreal, l'an 2^e de la R. F. une et indivisible 1^{er} (Mai 1^{er} 1794).

« Citoyen : Connoissant ton zèle pour la République, telle que l'on m'en a fait le récit, je m'adresse à toy, au nom de la loy, pour l'engager de te transporter

(1) Ce trait dénote la générosité du prêtre.

(2) Arch. nat. W 544, n° 22 du bordereau.

à la maison de justice, à celle fin de te produire une lettre horrible d'un prêtre refractaire, et qu'il est intéressant d'approfondir des faits y contenue. Je ne puis confier aux papiers le détail, préférant de la remettre en main pour en tirer les avantages, à celle fin d'éviter des trahisons y marquées. Je me flatte que tu gardera le silence. C'est dans ses sentiments que je m'adresse à toy.

Citoyen, salut et fraternité.

« Guy-Marie Ducouëdic, ancien Dragon. »

Suscription : Au Républicain, Républicain Le Nôtre, Délégué du Représentant du peuple, actuellement à Carhaix. (1)

Il va sans dire que le « républicain » Le Nôtre se hâta d'accourir. Le délégué prit connaissance de la lettre « horrible » que détenait Ducouëdic, et une perquisition fut décidée au domicile de Cazeillat. Elle eut lieu le lendemain, 2 Mai 1794, et donna les résultats attendus. On découvrit la cachette avec l'argent qui s'y trouvait, puis également divers objets servant au culte. Pierre Cazeillat fut lui-même arrêté comme réceleur de prêtre refractaire.

C'est le 14 Floréal (3 Mai 1794) que les deux capifs furent enfermés au Château de Brest. (2)

Voici le libellé de leur écrou :

« Le concierge de la maison d'arrêt du Chataux de Brest est par nous soussigné lieutenant de la gendarmerie de la résidence de Carhaix chargé du nommé Rollan prêtre refracter à la loi et de Cazilliat beau-frère de Rollan, qui ont été arrêté par ordre de notre délégués des Représentant du peuple pres les département maritimes, desquels vous ferai bonne et surgarde jusqu'à nouvelle ordre et vous les nourriré au pain de la nation. Fait pour charge à Brest le 14 flo-

(1) Arch. nat. W 544, n° 23 du bordereau.

(2) Archives municipales de Brest, Registre des détenus 1792-1794. Série Ll 268.

réal seconde année républicaine. Signé : Digney : Clause. » (1)

M. Rolland et Pierre Cazeillat ne devaient rester longtemps en prison. Dès le 12 Mai suivant, ils étaient l'un et l'autre interrogés par Maurice Le Bars, juge du tribunal révolutionnaire de Brest.

Nous donnons ici dans son intégralité l'interrogatoire de M. Rolland.

« Cejourd'hui, vingt-trois floreal de l'an II de la R. F. U. et I., à la réquisition et en présence de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire séant a Brest : Nous Maurice Le Bars, juge du tribunal Révolutionnaire séant à Brest, à l'instar de celui de Paris en l'absence du président dudit tribunal, assisté de Armand Fidèle Quémar greffier dudit tribunal.

Etant dans une pièce dépendante de la maison d'arrêt dite le Château, à Brest, y avons mandé et fait amener un particulier détenu en icelle, lequel avons interrogé ainsi qu'il suit :

D. — Quels sont vos noms et prénoms ? — Jean Sebastien Rolland.

D. — Votre âge ? — Quarante-huit ans.

D. — Le lieu de votre naissance ? — Trébrivan district de Rostrenen.

D. — Votre profession ? — Ci-devant curé de Trébrivan.

D. — Votre demeure avant votre arrestation ? — Carhaix, chez la citoyenne Dagorn-Restallec.

D. — Quels étoient vos moyens d'existence avant la Révolution, et depuis quels sont-ils maintenant ? — Je vivois avant la Révolution de mon traitement, et depuis de mes épargnes.

D. — Connoissez-vous les motifs de votre arrestation ? — Oui, c'est parce que je n'ai pas prêté le serment.

(1) Arch. du Finistère, série U, registre d'écrou de la maison d'arrêt du district de Brest, folio 3, verso.

D. — Qui vous a fait venir chez la ditte Dagorn-Restallec ? — J'ai été demandé de la part de ladite Restallec, au nom d'un nommé Roxlo.

D. — Savez-vous pour quel motif ? — L'on m'a dit que c'estoit pour faire les noces du dit Roxlo.

D. — Avez-vous fait quelques actes de votre ministère depuis votre fuite de Trébrivan ? — Je n'ai fait que les noces du dit Roxlo.

D. — Chez qui demeuriez-vous lorsqu'on a été vous chercher ? — J'étois dans un champ.

D. — Avez-vous demeuré chez un nomme Cazeillat audit bourg de Trébrivan ? — Il y a dix mois, j'ai demeuré deux ou trois jours chez lui.

D. — N'avez-vous pas resté chez un nommé Le Roux ? — Non.

Lecture faite du présent interrogatoire et a déclaré ses réponses contenir vérité, y persister et a signé.

Signé : Jean Sébastien ROLLAND ; LE BARS, fils ; QUÉMAR. » (1)

On remarquera que dans ce bref interrogatoire, M. Rolland affirme qu'il n'a pas prêté le serment. C'est qu'il voulait sans doute effacer toute trace de son passé. Il dit également que la cause de son arrestation est bien sa qualité d'insermenté. Et loin de vouloir s'excuser, le bon prêtre déclare avec franchise qu'il a fait un mariage à Carhaix. Quant au surplus, il se garde bien de donner des indications sur son ministère antérieur et de compromettre personne.

Interrogé à son tour, Pierre-Julien Cazeillat déclara qu'il fut arrêté à cause de l'abbé Rolland, son beau-frère, réfractaire, que ce dernier resta chez lui un ou deux jours à différentes reprises, mais qu'il ne savait rien par ailleurs des relations et des démarches de son beau-frère, et qu'il ignorait s'il avait fait en public du ministère.

(1) Arch. nat., W 544, n° 20 du bordereau.

On sait combien expéditif était le tribunal révolutionnaire. Après l'interrogatoire des deux prévenus, ce même jour, 12 Mai 1794, l'accusateur public Donzé-Verteuil dressa contre eux son acte d'accusation. Ce factum est un parfait modèle de charabia révolutionnaire ; qu'on en juge :

« Joseph-François-Ignace Donzé-Verteuil, accusateur public près le Tribunal Révolutionnaire, séant à Brest, établi à l'instar de celui de Paris. Expose que les scélérats armés au dehors contre la République ne sont, ni ses ennemis les plus acharnés ni les plus difficiles à vaincre.....

« Il en est d'une autre classe ; et ceux-ci font plus de ravages. Trop lâches pour attaquer, au champ d'honneur, les défenseurs de la Révolution, trop lâches encore pour se ranger de leur parti, pour oser combattre l'idole des esclaves, la tyrannie des monstres proscrits pour leur désobéissance aux lois, à qui, la nature cria tant de fois, que l'homme était égal à l'homme ; des monstres qui couverts du manteau de la religion ne s'en disent les apôtres, ne s'annoncent pour vrais ministres d'un Dieu de paix (qu'outrage leur révolte) que pour s'agiter dans l'ombre, que pour égarer par l'hypocrisie, la crédulité, l'ignorance, la bonne foi de ces habitants des campagnes, malheureusement trop faciles à persuader. *Tels sont les ci-devant prêtres rebelles à la loi du serment, rebelles à la loi de déportation.*

« Voilà les hommes qui secouant les flambeaux du fanatisme jusque dans leurs propres foyers, veulent ou allumer ou alimenter dans leur patrie, le feu de la guerre civile... »

Puis venant directement au cas du prêtre qu'il va accuser, Donzé-Verteuil expose que :

« Rolland ci-devant curé de Trébrivant, n'a point prêté le serment exigé des prêtres qui vouloient continuer le service du culte, première infraction. Il n'a

point obéi à la loi du trente vendémiaire qui l'obligeoit de se présenter aux autorités locales, pour se faire déporter, seconde infraction. Au mépris de cette loi qui, pour désobéissance, le condamnoit à la peine de mort, il est resté sur le territoire de la République, troisième infraction. Il y a exercé des fonctions qui lui étoient interdites, et les y a exercées clandestinement. Il y a prêché une doctrine fautive, criminelle, monstrueuse : la révolte contre la souveraineté du peuple, contre les décrets les plus sages, les plus nécessaires. Après avoir fanatisé, aveuglé, trompé autant qu'il étoit en lui, la crédulité des habitants des campagnes, ce fanatique forcené a été arrêté, et livré par la loi au glaive de la justice : sa tête va payer ses forfaits.

« Julien Cazeillat, son beau-frère, l'a recellé. La preuve en résulte de ses propres aveux et de ceux de ce prêtre réfractaire. Elle résulte encore de ce qui s'est trouvé dans la chambre de Cazeillat douze cent cinquante sept livres en numéraire, un fer à hosties, un calice et une patenne appartenants à Rolland. Ces deux particuliers également coupables, ont été arrêtés et conduits au Château de Brest. Ils ont subi un interrogatoire. Leurs crimes sont avérés. »

Avec de pareils forfaits contre la République, les deux accusés devaient être condamnés. Le cas de M. Rolland, d'ailleurs, étoit bien clair : le prêtre avoit avoué sa qualité de « réfractaire », il avoit été pris en flagrant délit de « fanatisme » en accomplissant une cérémonie religieuse et les témoins convoqués avoient certifié ce délit. En conséquence, c'étoit la mort certaine.

C'est le 14 Mai 1794, qu'eut lieu le jugement de M. Rolland et de Pierre Cazeillat. Voici le libellé de ce jugement :

(1) Arch. nat. W 544, n° 5 du bordereau.

« Entre l'accusateur public, demandeur, contre Jean-Sébastien Rolland, âgé de quarante huit ans, prêtre réfractaire, demeurant à Trébrivan, district de Rostrenen, département des Côtes-du-Nord, y natif, et ex-curé de la dite commune, et Pierre-Julien Cazeillat, âgé de quarante deux ans, cultivateur, natif de Locarne, demeurant à Trébrivan.

« Le Tribunal après avoir vu l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public, contre les dénommés ci-dessus.

« La déclaration des témoins, portant qu'il y a indemnité entre Jean-Sébastien Rolland, trouvé réfugié et ledit accusé, qui leur a été présenté à l'audience pour être ledit Jean-Sébastien Rolland.

« La déclaration du jury portant, à l'égard de Pierre-Julien Cazeillat, qu'il est constant qu'à Trébrivan dans le courant de l'année actuelle, il a été commis un *recelé de prêtre réfractaire*, que Pierre-Julien Cazeillat est auteur et complice de ce délit.

« Après avoir entendu l'accusateur public en ses conclusions sur l'application de la Loy et sur les mesures de sûreté.

« Au nom de la République, ordonne.....

« A l'égard de Jean Sébastien Rolland, prêtre réfractaire, *qu'il sera livré dans les vingt-quatre heures*, à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort, conformément à l'article cinq de la loi du Trente Vendémiaire de l'an deux de la République, par renvoi des articles dix, quatorze et quinze, conçu en ces termes : (*suit la lecture de ces articles...*).

« Et à l'égard de Pierre-Julien Cazeillat, le condamne à la déportation, conformément à l'article dix-neuf de la loi du trente vendémiaire dernier lequel est ainsi conçu : (*lecture de l'article...*).

« Déclare les biens desdits Rolland et Cazeillat, acquis et confisqués au profit de la République, conformément à l'article 16 de la dite Loy ainsi conçu : (*lecture de l'article...*).

« Et encore conformément à l'article deux de la loi du dix mars ainsi conçu : (*lecture de l'article...*).

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, les présents jugements seront mis à exécution, imprimés, publiés et affichés dans toute l'étendue de la République.

« Fait et prononcé le vingt-cinq floréal de l'an deux de la République Française, une et indivisible, à l'audience publique, à laquelle siégeaient les citoyens Pierre Louis Ragnuey, président, Joseph Palis et Jean Corneille Pasquier, juges, qui ont signé la présente minute avec le greffier. »

Signé : RAGMEY, président, PASQUIER, PALIS,
LE BARS fils, QUÉMAR, greffier. » (1)

La levée d'écrou pour l'abbé Rolland et la réintégration en prison de Cazeillat sont formulées comme il suit :

« Déchargé de la personne du nommé Rolland, prêtre réfractaire, condamné à la peine de mort par jugement du tribunal révolutionnaire en date de ce jour et réintégré le nommé Cazeillat, condamné par même jugement à la déportation, en date aussi de ce jour. Brest le 25 floréal l'an 2 de la République française une et indivisible. Signé : Clause ; Dain, lieutenant de la gendarmerie nationale. » (2)

M. Rolland fut guillotiné à Brest, le jour même de sa condamnation, le 14 Mai 1794, en présence de l'huissier Sonné.

La tradition raconte qu'en marchant à l'échafaud, le prêtre chantait l'hymne des Martyrs « *Sanctorum meritis* » et qu'avant de mourir, sa dernière parole fut : « Vive Jésus-Christ ».

(1) Arch. du Finistère, pièce extraite du registre du tribunal révolutionnaire de Brest, folio 16. Voir également aux Arch. nat., W 544, n° 6 du bordereau, jugement (manuscrit).

(2) Arch. du Finistère, série U, Registre d'écrou de la maison d'arrêt du district de Brest, folio 39 verso.

Le procès-verbal d'exécution fut libellé le jour même ; il est signé : « Sonné, huissier ». (1)

Il semble difficile de refuser à M. Rolland l'auréole des martyrs. Certes, il prêta le serment. Mais comme il regretta cette aberration ! Quand on l'interrogeait à Brest sur les motifs de son arrestation, il répondit tout uniment : « C'est parce que je n'ai pas prêté le serment », désirant effacer jusqu'au souvenir même de sa faute. Avec quelle héroïsme aussi il la répara ! En versant son sang. Car, il est certain, et tous les documents officiels le prouvent, que le recteur de Trébrivan fut condamné et fut mis à mort *uniquement parce que prêtre insermenté et réfractaire.*

Quant à ses sentiments intérieurs de foi et d'acceptation de son sort, on ne peut davantage en douter. En effet, comme tous les prêtres cachés, M. Rolland connaissait la rigueur des lois, les dangers qui le menaçaient, et cependant, pour faire du bien aux âmes, il persista à demeurer dans le pays. D'autre part, nous avons vu cette belle lettre qu'il écrivit à Cazeillat, le jour même de son arrestation : avec quelle netteté y apparaît l'âme toute surnaturelle du prêtre ! « Je vous prie d'être toujours fidèles à votre religion, dût-il vous en coûter la vie. A Dieu dans l'Eternité. » Donc, chez M. Rolland, pas d'illusion sur le sort qui l'attendait : le saint recteur était déjà prêt pour monter à l'échafaud.

Le souvenir de M. Rolland est conservé encore aujourd'hui à Trébrivan, comme aussi la croyance en son martyre. (2)

(1) Arch. nat. W 544, n° 4 du bordereau, procès-verbal d'exécution.

(2) Communication de l'abbé Tréhiou, ancien recteur de Trébrivan.

BIBLIOGRAPHIE

Chanoine ALFRED LE ROY, du Chapitre de Quimper. — **UN ÉVÊQUE BRETON, MONSEIGNEUR LÉOPOLD DE LÉSÉLEUC DE KEROUARA, ÉVÊQUE D'AUTUN, CHALON ET MACON (1814-1873).** — Avec une lettre de Mgr Duparc, évêque de Quimper et de Léon. In-8° de XII-34 pages. Prix : 20 francs ; le port en sus, 3 francs. En vente chez l'auteur, 23, rue du Frou, Quimper - C/C postal Nantes 44-74.

Il y a quelques années, je demandai à M. le chanoine Le Roy de vouloir bien donner au *Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie* un article sur Mgr de Léséleuc, qu'il avait eu la bonne fortune de connaître et d'apprécier. Après une légère hésitation, il acquiesça à mon désir et se mit à faire des recherches. Des lettres du jeune de Léséleuc lui tombèrent entre les mains, et de fil en aiguille, il parvint bientôt à mettre sur pied toute la carrière de son héros : le grain de sénevé est devenu un grand arbre, et l'article destiné au *Bulletin Diocésain* s'est mué en un beau volume.

Après avoir narré l'enfance et la jeunesse de Léopold de Léséleuc, l'auteur le suit à Rome où il reçoit les Saints Ordres. Il le voit ensuite professeur au Séminaire de Quimper, missionnaire apostolique, supérieur de Saint-Ilan, recteur de Plougonven, chanoine de la Cathédrale, puis finalement évêque du Sacré-Cœur à Autun. Il cite de larges extraits des oraisons funèbres de Mgr Graveran, J.-M. de Lamennais et Mgr Testard, que l'abbé de Léséleuc eut l'honneur de prononcer. C'est toute l'histoire d'une époque, parfois mouvementée, qui se déroule à travers les 18 chapitres de l'ouvrage. La jeune génération aura beaucoup à y apprendre.

Le volume est enrichi de belles illustrations, auxquelles le papier vélin donne un relief saisissant.

Au vénérable auteur Mgr Chassagnon, évêque d'Autun, adresse les lignes suivantes : « J'ai été très heureux de recevoir un exemplaire de votre ouvrage. Votre délicate attention me touche vivement, et je vous en exprime toute ma reconnaissance ; en même temps je vous félicite de votre travail poursuivi et achevé, malgré la maladie et la vieillesse. C'est un bel exemple de virilité intellectuelle et de fidélité à l'amitié que vous me donnez : j'en suis édifié et réconforté... Je suis sûr que dans le diocèse d'Autun on sera heureux d'apprendre ce que vous avez fait et ce que vous a écrit Mgr Duparc. »

M. le chanoine Le Roy a dédié son œuvre à la Visitation de Paray-le-Monial ainsi qu'au clergé des diocèses de Quimper et d'Autun. Nous souhaitons vivement que cette biographie du chanoine de Quimper qui devint Evêque d'Autun obtienne, notamment dans les deux diocèses, le succès qu'elle mérite.

H. P.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par H. PÉRENNÈS.

(Suite.)

LA MARTYRE

(Suite.)

BIENS DE L'ÉGLISE

Les biens de l'église, devenus biens nationaux, furent en partie vendus pendant la Révolution. Ceux qui n'avaient pas été aliénés furent restitués en vertu de l'arrêté du 7 Thermidor, an XI. Quelques autres furent rachetés plus tard par M. l'Estang du Russec, de Tréflévénez, qui fut trésorier de la fabrique de La Martyre de 1834 à 1852.

Il racheta en particulier le champ de foire à la famille Pouliquen de Mescoat en Ploudiry, par un acte notarié du 30 Mai 1834, au prix de 9.300 francs.

A la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, la fabrique de La Martyre avait encore 3.504 fr. 40 de rente en biens fonds, plus un titre de 57 francs de rente sur l'Etat. A ces revenus s'ajoutait le prix de location du champ de foire, qui était de 250 francs en 1904.

Une seule fondation avait ajouté un nouvel immeuble aux anciens pendant l'époque concordataire. Le 10 Décembre 1828, M. Bouroullec, curé de Ploudiry, légua à la fabrique de La Martyre une petite ferme à Kergoffou, à charge de célébrer deux services et

deux messes par an à son intention, le 29 Mars et le 29 Septembre.

RESTAURATIONS

Pendant la Révolution, l'église, délaissée, s'était détériorée ; avec des ressources diminuées, il fallut y faire des réparations, au cours du XIX^e siècle.

Une chapelle attenant au collatéral Sud se trouvait en trop mauvais état pour être restaurée ; on décida de l'abattre. Elle appartenait à la famille Parseau du Plexis, qui donna l'autorisation de la démolir, le 22 Septembre 1801. (1)

1828-1829. — Tout l'intérieur de l'église est repeint, excepté le lambris, la sacristie réparée.

1833. — Dans la nuit du 14 au 15 Février, une tempête occasionne au clocher et à la toiture de l'église des dégâts évalués à 1.100 ou 1.200 francs. Dix mille ardoises sont prises de la montagne, l'année suivante, pour réparer le toit de l'église. 4.215 fr. 50 sont consacrés à la restauration du lambris, ainsi qu'à des peintures et dorures.

1844. — Le pavé est refait en partie avec des dalles tirées des falaises du Conquet. Prix des pierres : 1.470 francs.

1858. — Les vitraux sont lavés et protégés par un grillage.

1859. — M. Delaunay, recteur, construit le presbytère actuel dans un nouvel emplacement. C'était la troisième fois que le clergé changeait de résidence depuis la Révolution.

1882. — M. l'abbé Abgrall, architecte diocésain, reconnaît le mauvais état du plancher supérieur et du plafond de la sacristie, et la nécessité de les réparer. Il donne le plan des nouveaux meubles à y placer.

(1) Au presbytère est conservée une pierre, ancienne clef de voûte, portant sur un écusson entouré d'une couronne d'épines les armes des Kerhoënt : *Losangé d'argent et de sable*. Cette pierre doit provenir de la chapelle démolie.

1883. — L'intérieur de l'église laissant encore beaucoup à désirer, de nouvelles réparations et modifications y seront faites, sous la direction de M. Abgrall.

Au haut du bas-côté Nord, il y avait un rétable en mauvais état, on le fera disparaître. Au bas de l'église, il y avait, adossés aux grosses colonnes, deux petits autels en kersanton, d'un travail très distingué et cadrant parfaitement avec le style de l'édifice ; ils seront enlevés et placés au haut des deux nefs latérales.

Le maître-autel étant dans un état de dégradation très avancé, M. Toul-ar-C'hoat, sculpteur à Landerneau, est chargé de le restaurer, en le modifiant. Il sera, de plus, abaissé.

Le lambris du bas-côté Nord était à remplacer. Les pieds de fermes et l'une des sablières, sur lesquels reposait le plafond, étant pourris, il fallait les changer. Dans les nefs centrale et méridionale de pareilles réparations s'imposaient. Ces travaux furent décidés et confiés à M. Salaün, de Landerneau.

Les colonnes et les bas-reliefs provenant des rétables démolis furent employés à décorer le chœur autour du maître-autel, boiserie complétée en 1903 par M. Duval.

On installe une nouvelle Table de communion et une clôture du chœur, en chêne sculpté, œuvre de M. Cojean, successeur de M. Toul-ar-C'hoat.

En même temps, on reconstruit et on remet en état les maisons du bourg et autres bâtiments, propriété de la fabrique, en faisant disparaître les dernières mesures qui avaient servi de boutiques, les jours de la grande foire. Déjà, en 1870, l'ancienne maison du guet (de nouveau en ruines), avait été rebâtie dans son ancien style.

Ces travaux exigèrent des ressources extraordinaires. On se les procura par des emprunts. Le dernier,

d'un montant de 20.000 francs, fut fait au Crédit Foncier en 1895. On aliéna quelques immeubles, et on recourut, comme on le faisait de temps en temps sous l'ancien Régime, aux coupes de bois. En 1881, 495 arbres furent vendus au prix de 5.484 francs.

1903. — Une chambre est ménagée pour l'horloge à l'intérieur du clocher. L'ancienne installation datait de 1820 ; elle consistait en une tribune reposant sur des poutrelles, à laquelle on accédait par une échelle de meunier, au fond du collatéral Nord.

Dans la nuit du 4 au 5 Novembre 1916, pendant une tempête, la tour fut foudroyée. La pierre pinacle tomba sur l'angle Nord-Est de la galerie et en fit sauter quatre mètres environ. Une grande partie des pierres furent lancées sur le toit de l'église et le trouèrent en plusieurs endroits. La pointe du paratonnerre, trouvée par terre, était tordue en spirale.

1922. — Le clocher est réparé par les soins de la Commission des Beaux-Arts, et la dépense supportée par cette Commission, la commune et une compagnie d'assurances. Plusieurs assises de la flèche, qui étaient fortement déviées, furent descendues et remontées.

En même temps, un nouveau beffroi fut installé pour la grande cloche, de façon à atténuer les secousses que les cloches en branle imprimant à une tour. Le clocher et l'église furent munis d'un nouveau paratonnerre, la toiture de l'église refaite avec des ardoises de la montagne.

1923. — Les vitraux sont descendus et envoyés à Paris, où ils sont remis en nouveaux plombs par la maison Labouret, d'après les instructions de l'architecte en chef du gouvernement. La maîtresse vitre avait déjà été réparée en 1892.

1928. — La commune fait exécuter un nouveau beffroi à la petite cloche, sous la surveillance de l'architecte de l'arrondissement.

RECONSTITUTION DU MOBILIER

Pendant la Révolution, l'église avait été dépouillée de ses meubles comme de ses immeubles. Outre les orgues et le rétable de l'Enfant-Jésus, le curé constitutionnel de Ploudiry avait enlevé la plus grande et la meilleure partie du mobilier. Après son départ, une ordonnance de l'Evêque fit restituer à La Martyre quelques-uns des objets volés. Le récipissé de recouvrement est rédigé en ces termes :

« Nous desservant et fabriques de l'église succursale de La Martyre déclarons qu'en vertu de l'ordonnance de Monseigneur l'Evêque de Quimper, en date du premier de ce mois, M. le Curé et les fabriques intérieurs de l'église curiale de Ploudiry nous ont remis les objets ci-après dénommés, qui ont été déposés dans l'église de Ploudiry :

Chasuble, tunique et dalmatique blanches, — chasuble rouge, — trois chapes rouges, — trois chapes blanches, — l'image de l'Enfant Jésus, — la boîte aux reliques. — Déclarons de plus par arrangement amiable accepter un calice d'argent avec sa patène et nous en contenter en compensation de l'autel de Jésus et des orgues auxquels nous renonçons pour toujours ainsi qu'à toute autre réclamation ultérieure.

A Ploudiry le trois Juillet mil huit cent huit.

H. Roquinarc'h desservant de La Martyre
Pierre Masson, François Kerbrat. »

Les ressources de l'église étant restreintes, on ne remplaça que peu à peu les anciens meubles. Voici quelques achats relevés sur les cahiers des délibérations des fabriciens :

1807. Achat de six chandeliers : 300 fr.

1825. Achat d'une grande cloche : 3.891 fr.

1842. Achat d'un encensoir et d'une navette en argent : 460 fr.

1852. Achat de deux confessionnaux.

1854. Achat d'un ostensor en vermeil : 1.100 fr.

1855. Achat d'un dais : 800 fr.

1875. Achat d'une petite cloche en remplacement d'une cloche fêlée : 1.270 fr. 50.

1901. Achat d'un catafalque, œuvre de M. Cojean : 800 fr.

1903. Achat d'une nouvelle horloge, œuvre de M. Barazer : 800 fr.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

1841. — Fondation d'un vicariat pour cette raison : le bourg, placé au Nord-Est de la paroisse, est éloigné de la plupart des villages. — Une décision ministérielle du 14 Août 1863 attribue au vicaire de La Martyre une indemnité annuelle.

1850. — On forme le projet d'ouvrir une école qui serait tenue par des frères ; ce projet ayant avorté, on fit venir, en 1854, des sœurs, filles du Saint-Esprit, pour voir les malades et tenir une école. En 1864, il fallut agrandir leur établissement : elles ne pouvaient recevoir que 40 filles et le nombre de leurs élèves dépassait 60. La fabrique se chargea des constructions nécessaires. Le nombre des élèves venant des paroisses environnantes augmentant encore, les religieuses bâtissent, à leurs frais, une autre classe en 1880. L'école est laïcisée en 1908. Les sœurs se retirent dans l'ancienne gendarmerie achetée et mise à leur disposition par la famille Le Forestier de Quillien. Elles y tiennent une pension de famille pour les petites filles. En 1920, des classes sont bâties et une école libre de filles ouverte.

En 1870, cent et un jeunes gens furent mobilisés de La Martyre.

La guerre de 1914-1918 fit 34 victimes. Leurs noms sont inscrits sur un monument élevé au cimetière en leur honneur.

En 1906, le 10 Novembre, les vitraux de l'église sont classés parmi les monuments historiques.

Le 4 Décembre 1914, sont l'objet du même classement :

Dans l'ossuaire : 1° inscription 1619.

2° Cariatide représentant une femme, xvii^e siècle

Dans l'église : 1° deux bénitiers à figures, pierre xvi^e siècle.

2° Notre-Dame de Bonne Rencontre, pierre, xv^e siècle.

3° Bénitier à dôme et à lanternons, xvii^e siècle.

4° Les apôtres, statuettes, pierre, xvi^e siècle, sous le porche.

5° Rétable et panneaux de bois doré, xvii^e siècle.

6° Bénitier à figures, avec inscription, 1681.

7° Baldaquin des fonts baptismaux, bois, 1635.

8° Chancel à colonnettes, pierre, xv^e siècle.

Par décret du 28 Février 1916, l'église de La Martyre, la chapelle y attenante (ossuaire), la porte du cimetière et le calvaire, ont été eux-mêmes classés.

Plus tard, les bâtiments situés des deux côtés de l'arc-de-triomphe ont été placés aussi sous la surveillance de la Commission des Beaux-Arts, comme nécessaires à l'ensemble du monument.

ANTIQUITÉS ET LÉGENDES

MONNAIES

En 1839, on trouva dans la paroisse 250 à 300 deniers d'argent, dont quelques-uns étaient frappés au nom de Philippe-Auguste, de saint Louis, d'Herbert, comte du Mans, de Geoffroy, évêque de Châlons-sur-Marne, de Robert de Meaux, sire de Selles. Le plus grand nombre d'entre elles étaient des monnaies de Rennes.

En 1866, fut trouvée, près de la tour, une pièce de

monnaie portant à l'avvers : *Franciscus Britonnum dux* ; au revers : six hermines et les armes de Bretagne.

VOIE ET CAMP ROMAINS

M. Jourdan de La Passardière, dans une étude bien documentée sur *L'occupation militaire de l'Armorique par les Romains* (1), fait passer par La Martyre une route militaire allant de Is à Kastel-Paol. De plus, il place à La Martyre un camp romain. De ce camp, qui a pu être l'origine du bourg actuel, il n'est pas facile de trouver des traces. Mais il était flanqué de postes avancés ou d'enceintes fortifiées, dont deux sont restés dans un état de conservation remarquable. L'un est à Lilyvon, près d'une route qui conduit au Tréhou, à 4 kilomètres du bourg de La Martyre ; l'autre est situé au bas d'un bois de haute futaie de Kerlavarec, à 2 kilomètres 800 du bourg, au bord d'une vieille route qui descend vers Landerneau.

Nous savons que ces enceintes fortifiées étaient très nombreuses sur le territoire de l'Armorique. Les Romains les nommaient « *Castellum* », mot que les Bretons ont traduit par Kastel. Comme d'ordinaire, la pierre n'était pas employée dans la construction du *castellum*, on l'appelle, — nom qui le désigne dans plusieurs localités — « Kastel-douar ».

La faible garnison, qui occupait ces enceintes, avait pour mission de donner l'alarme en cas de soulèvement, de servir d'appui aux collecteurs d'impôts et de protéger les voies de communications.

Les *castella* de La Martyre sont du type du poste circulaire dit à « crête d'escarpe ». M. Jourdan de La Passardière a pris les dimensions du *castellum* de Lilyvon, telles qu'elles existent actuellement. Les voici, suivant un axe E-O :

(1) *Bulletin de la Société Arch. du Finistère* 1904, p. 82-103 et 194-212.

Grand diamètre	55 m.
Petit diamètre :	36 m.
Diamètre intérieur	22 m.
Largeur du fossé, à la base.....	2 m. 40
Haut ^r du talus, depuis le fond du fossé.	4 m. (1)

Flagelle, qui avait visité ce *castellum*, vers 1875, vingt ans avant M. Jourdan de La Passardière, y avait relevé des traces de tours.

L'enceinte fortifiée de Kerlavarec est un peu plus développée. Son diamètre intérieur mesure 32 mètres environ.

LÉGENDES

Ce dernier *castellum* s'appelle « Kastel-ar-Roue ». Il est ainsi nommé parce que, d'après la tradition, il aurait servi de résidence au roi Salomon I (2). A son sujet existe une légende dont nous empruntons la narration à M. Pol de Courcy (3). « Au commencement du v^e siècle, Conan Mériadec, gouverneur de l'Armorique pour les Romains, profitant des divisions qui régnaient dans l'empire, prit le titre de roi des Bretons et chassa de ses états les magistrats des Romains. Ceux-ci n'ayant plus l'espoir de faire rentrer les Bretons armoricains sous leur obéissance, traitèrent avec eux et les mirent au nombre de leurs alliés.

Le roi Salomon, petit-fils et successeur de Conan, épousa la fille d'un patrice romain, nommé Flavius, qui devint ensuite consul. Il avait voulu réformer plusieurs abus et détruire des superstitions païennes que ses sujets pratiquaient encore, quoiqu'en grand nombre convertis au christianisme, depuis la fin du III^e siècle, par les disciples de saint Clair.

(1) M. Francis Jourdan de la Passardière nous a communiqué ces mesures prises par son aïeul. Qu'il reçoive ici l'expression de nos remerciements.

(2) Le fait, sans être certain, n'est pas invraisemblable. Les Seigneurs bretons armoricains s'établissaient de préférence dans les villas et les forteresses laissées par les Romains.

(3) *Notice historique sur la ville de Landerneau en 1842.*

Une sédition éclata contre lui en 434, et la tradition rapporte qu'il fut assiégé dans son château, Kastel-ar-Roue, par une troupe de révoltés qui s'étaient d'abord postés au village nommé depuis Rosgervel (le tertre de l'appel), parce que c'était de là que les chefs de la révolte avaient appelé leurs complices aux armes. Le château fut forcé et le saint roi massacré au lieu où est aujourd'hui posé le grand autel de l'église de La Martyre, en breton Merzer-Salaün, Salomon le martyr. La tradition ajoute que la bataille livrée, en cette circonstance, fut si sanglante qu'un torrent de sang fit tourner le moulin de Guernéves, qui a depuis gardé le nom d'Isgoad (le vallon du sang...)

Grallon, comte de Cornouailles, qui avait accompagné Conan en Armorique, avait succédé à Salomon. Il fut soupçonné d'avoir trempé dans le meurtre de son prédécesseur. Aussi « quand le notable Flavius, patrice de Rome sceut comment aussi cruellement les barons de Bretagne avaient occis et mis à mort le bon roy qui avait eu espousé sa fille, il en advertit un sien parent rommain moult puissant prince que l'on appelait Valentinianus. César Flavius et Valentinianus avaient moult de citez, ports et havres es pays et contrées de la Pouille et de la Calabre ; si firent armer et metre sus grant nombre de gallères et navires et descendirent en Bretagne où ils firent plusieurs désolations et ruines ». (1)

« L'empereur Valentinien III déclara en effet la guerre à Grallon, et envoya, en 436, Littorius en Bretagne pour venger la mort de son allié. Littorius y fit beaucoup de dégâts et détruisit particulièrement de fond en comble la ville de Tollente. »

(1) Alain Bouchard, *les croniques, annalles des pays d'Angleterre et de Bretaigne*. Ed. 1531.

(A suivre.)

PRÊTRES GUILLOTINÉS SOUS LA RÉVOLUTION

Augustin-Marie CLEC'H

Augustin-Marie Clec'h naquit au bourg de Plestin, dans l'ancien diocèse de Tréguier, le 15 Février 1739. Il fut baptisé le surlendemain à l'église paroissiale, comme en fait foi cette copie exacte de son acte de baptême :

« Augustin Marie fils naturel et légitime de Guillaume Clech et de Marie Jeanne Le Marec ses père et mère, demeurants au bourg de plestin né quinziesme jour du mois de Février l'an mil sept cent trente neuf a été baptisé le dix septiesme en suivant en l'église paroissiale de plestin par moy soussigné recteur ; ses parrain et marraine ont été noble homme Augustin tily seigneur de penanrun négociant à Morlaix et demoiselle Marie Barvet qui signent

DE PENANRUN TILLY ; Marie BARVET ;
C. VEFIEN ; François MAREC ; Yves
BOUGET, *Recteur de Plestin.* » (1)

Guillaume Clec'h et Marie-Jeanne Le Marec eurent une nombreuse et belle famille de sept enfants : trois garçons et quatre filles. Augustin fut le second des enfants. Quant aux filles, l'une, Marie-Augustine, entra au Carmel de Morlaix et en fut sous-prieure. Une autre se fit religieuse du Saint-Esprit et devint

(1) Communication de M. le chanoine Goasdoué, curé-doyen de Plestin.

supérieure générale de la Congrégation. Une troisième épousa M. Michel Huon de Lannion (les Huon de Penanster sont leurs descendants). Une quatrième enfin, Jeanne-Françoise se maria à M. Paul-Marie Michel, originaire de Callac, et contrôleur des Actes à Plestin. Tous ces enfants eurent une éducation soignée et parfaitement chrétienne. (1)

Dès lors, il n'est pas étonnant qu'Augustin Clec'h tournât de bonne heure ses aspirations vers le sacerdoce. Malheureusement, nous n'avons pas de renseignements sur sa jeunesse.

On sait seulement qu'Augustin Clec'h reçut la tonsure vers le milieu de Septembre 1760, et qu'il fut promu au sous-diaconat en Mars ou Avril 1763, puisque son titre clérical date du 3 Février de cette année. Ce jour-là, devant les notaires royaux à Lanmeur, le sieur Guillaume Clec'h, marchand, veuf de Marie-Jeanne Le Marec, informé du pieux dessein qu'a le sieur Augustin-Marie Clec'h son fils, actuellement au Séminaire de Tréguier, d'entrer dans les ordres lui assigne une rente viagère annuelle de 60 livres sur tous ses biens situés en Plouégat-Guérand. (2)

L'abbé Clec'h dut recevoir la prêtrise aux Quatre-Temps de Décembre 1763. Dès le 3 Janvier de l'année suivante, il signe aux registres de Plestin : « Augustin Marie Clech prêtre ». C'est donc qu'il commence son ministère dans sa paroisse natale.

Nous l'y retrouvons dans la suite, et, dès le 23 Février 1767, avec le titre de curé.

Plestin, qui avait comme trêve Trémel, comptait parmi les paroisses les plus belles et les plus importantes du diocèse de Tréguier. De vieux manoirs et de

(1) D'après M. Joncour, ancien curé de Plestin, et M. Huon de Penanster, descendant de la famille Clec'h.

(2) Passé en l'étude de M^e Jean Cam, notaire à Lanmeur, l'acte établissant ce titre clérical fut contrôlé à Lanmeur, le 4 Février, et insinué à Tréguier, le 11 Mars 1763. (Arch. des Côtes-du-Nord, Registre d'insinuations de Tréguier, 3 Février 1763.)

nombreuses chapelles, dont plusieurs existent encore, sont une preuve de la vitalité de la foi dans cette région et de la richesse de ses habitants aux xv^e xvi^e et xvii^e siècles. L'église paroissiale date de la fin du xv^e siècle.

La tour et les deux chapelles qui lui servent de contreforts, les piliers de la nef qui forment 14 arcades, sont les seuls morceaux conservés de la vieille église. Elle a été agrandie à diverses époques et surtout élargie en 1857 par la construction de chapelles collatérales. Le porche, datant de 1576, fut démoli à cette époque et reconstruit au midi de l'édifice.

A l'intérieur, on remarque le tombeau de saint Efflam, beau monument en granit du xvi^e siècle.

A Plestin, l'abbé Clec'h eut d'abord comme recteur messire Guillaume Bouget, puis, à partir de 1780, M. Rouat. Celui-ci, né à Plouaret en 1743, et curé d'office à Pleubian, obtint au concours la paroisse de Plestin. Etant tous de la localité, les membres du clergé de cette paroisse, se partageaient également les revenus et le ministère. Un étranger, devenant recteur de Plestin, devait à ce point de vue, rencontrer des difficultés.

Tout alla bien jusqu'en 1787. A cette date, l'abbé Rouat refusa de payer le « rachapt » pour trois pièces de terre que la fabrique lui laissait en jouissance gratuite. Il fut condamné le 31 Décembre 1788, par la juridiction de Lesmaës. Tôt après, ce fut un second procès auquel le recteur mit fin en achetant les terres de la fabrique mises en vente. Il avait contre lui, dans cette affaire, le « général » de la paroisse, et presque tous les vicaires dont l'abbé Thomas, procureur de la fabrique. (1)

Ce conflit durait encore lorsqu'éclata la Révolution, et il s'aggrava du dissentiment religieux qui surgit

(1) Note de M. le chanoine Goasdoué, empruntée au Cahier paroissial de Plestin.

entre le recteur et ses vicaires à propos du serment à la Constitution civile du Clergé.

Ce serment, l'abbé Clec'h refusa de le prêter. En voici plusieurs preuves :

Tout d'abord le « Registre des délibérations de la municipalité de Plestin » pour l'année 1791. (1)

La prestation du serment à Plestin avait été fixée au dimanche 6 Février 1791, et devait se formuler comme il suit : « Je jure en vertu du décret de l'Assemblée nationale du 12 Juillet 1790 de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse ou la trêve qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi et de *maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale* et acceptée par le Roi. »

Le curé de la paroisse, Guillaume Rouat, prêta ce serment. Mais quand vint le tour des prêtres habitués de Plestin, MM. Jean-François Guennec, *Augustin Clec'h*, Jacques Le Gallou et Toussaint Adam, il en fut autrement. Ceux-ci répondirent individuellement l'un après l'autre « qu'ils ont fait le serment civique en la forme ci-dessus, exceptée la première clause qui ne les regarde pas, parce qu'ils ne sont en possession d'aucun bénéfice... ; qu'ils veulent jouir de la liberté d'opinion décrétée par l'Assemblée nationale et *différer à un autre temps un serment qui demande la maturité et des réflexions* ».

Un fait reste bien acquis : le 6 Février 1791, jour fixé à Plestin, pour la prestation officielle du serment à la Constitution civile du Clergé, M. Clec'h remit à plus tard sa décision. Mais pourquoi cette attitude hésitante ? Il faut se rappeler le gallicanisme de l'époque, et savoir que le Pape n'avait pas encore condamné la Constitution civile du Clergé. C'est le 10 Mars 1791

(1) Des extraits de ce registre, folios 25, 42, 43, 44, copiés par M. Le Bihan, vicaire à la cure de Plestin, ont été reproduits par M. Lemasson, *Les Actes des Prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc...*, Pièces justificatives, p. 123-128.

qu'intervint cette condamnation, renouvelée le 13 Avril suivant.

Tout de suite, on voit M. Clec'h, fils obéissant de l'Eglise, réprover hautement la Constitution schismatique.

Pressés de nouveau le 4 Octobre 1791, de prêter serment, M. Clec'h et les autres prêtres habitués de Plestin, firent cette belle profession de foi :

« Nous n'espérons aucune place de curé ny de vicaire sur le compte de la Nation et *nous n'avons pas dessein de faire le serment*. Nous sommes citoyens et en cette qualité nous sommes corps et biens pour contribuer de tout notre pouvoir au bien de notre patrie, mais nous désirons vivre et mourir dans notre opinion religieuse et le premier des droits de l'homme est de n'estre point inquiété, quand on se comporte en citoyen.

« Nous sommes attachés à la foy de nos pères que nous croyons être la foy de Jésus-Christ et celle de la Sainte Eglise Catholique Apostolique et Romaine, c'est dans cette foy que nous avons été baptisés et c'est d'elle que nous avons notre opinion religieuse que notre conscience nous oblige à suivre.

« C'est cette conscience qui nous commande de finir avec M. le Curé la communication *in divinis* que nous regrettons. » (1)

Les compatriotes de M. Clec'h ne se trompèrent pas sur sa qualité de prêtre insermenté. Le 22 Février 1792, la municipalité de Plestin adressait au procureur syndic du district de Lannion, la liste des prêtres de la commune qui n'avaient pas prêté le serment. Or sur cette liste on trouve « le sieur Augustin Clech, âgé d'environ 53 ans ». (2)

(1) Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 4 Octobre 1791.

(2) Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 22 Février 1792.

Et dans la suite, toute la vie du prêtre proclamera son refus de serment.

Dans l'interrogatoire que l'abbé Clec'h subira le 20 Juin 1794 devant le Directoire du district de Morlaix, on trouvera ceci :

« Questionné sur le point de savoir s'il avoit fait le serment ? A dit que dans les premières assemblées primaires, il avoit fait le serment civique, mais qu'il n'a pas prêté le serment prescrit aux Ecclésiastiques ». (1)

De même, l'acte d'accusation du 27 Juin 1794 contre M. Clec'h dira textuellement : « D'après cet exposé, l'accusateur public a dressé la présente accusation... contre Augustin Clec'h, *prêtre non assermenté*, sujet à la déportation, aux termes de la loi du 30 Vendémiaire, non déporté et trouvé sur le territoire de la République... » (2)

Enfin, c'est pour ces derniers motifs également que l'abbé Clec'h sera condamné à mort et montera sur l'échafaud de Brest le 1^{er} Juillet 1794. (3)

Il est donc certain que M. Clec'h ne prêta jamais le serment à la Constitution civile du clergé.

On a vu que l'abbé Clec'h et ses confrères de Plestin avaient rompu avec le curé schismatique de la paroisse, dès le 4 Octobre 1791, toute communication « *in divinis* », c'est-à-dire tout rapport cultuel. Dans leur déclaration, ils s'offraient néanmoins à continuer le service des chapelles rurales, et à rendre au peuple tous les services spirituels qui dépendraient d'eux. (4)

Le curé Rouat, après avoir prêté serment le 6 Février 1791, ne s'arrêta pas en si beau chemin. Le 31 Octobre 1792, il prêtait un nouveau serment, celui de Liberté-Egalité. Sans la moindre protestation, il

(1) Arch. nat., W. 543.

(2) Arch. nat., W. 543.

(3) *Ibid.*

(4) Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Plestin, du 4 Octobre 1791.

laissa spolier son église de ses vases sacrés, de toute son argenterie et de ses ornements. Le 3 Floréal an II (22 Avril 1794), il déposa ses lettres de prêtrise au greffe de la municipalité. Plus tard, il fut frappé d'aliénation mentale...

Il n'est donc pas étonnant que ce triste personnage reçût fort mal l'offre généreuse de ses anciens auxiliaires : « Je déclare m'y refuser absolument, répondit-il, et protester contre tout ce qu'ils y prétendent, comme propre à susciter un schisme dans ma paroisse, à en troubler l'ordre, à donner un scandale public, à allarmer les consciences et à me faire perdre la confiance de mes ouailles : en foy de quoy je signe les mêmes jours et an que devant et requère copie » : signé : Rouat curé constitutionnel de Plestin. (1)

Et désormais, ce malheureux « jureur » se mit à persécuter ouvertement M. Clec'h et les autres prêtres fidèles. Il leur défendit d'abord de dire la messe tant au bourg de Plestin que dans les chapelles éloignées ; puis, il les poursuivit de ses dénonciations.

C'est le 16 Septembre 1791 que l'abbé Clec'h signe aux registres de Plestin pour la dernière fois. Il continue cependant de résider dans la localité, comme en fait foi le document suivant : « Le 22 Février 1792, la municipalité de Plestin se réunit pour donner au district les noms, âge, conduite des prêtres non assermentés résidant dans la localité : Yves Thomas, environ 50 ans, *Augustin Clech*, âgé d'environ 53 ans, le sieur Jacques Gallou, etc. De tout ce que dessus, nous maire et officiers municipaux de Plestin donnons pour assuré autant qu'il est en notre pouvoir et qu'un chacun d'eux demeurant chez lui et chez leurs parents à Plestin, le tout aussi après avoir fait les informations publiques des dits messieurs prêtres et de leur conduite, nous, nous (ne) trouvons rien de leurs prob-

(1) Registre des délibérations du Conseil municipal du 4 Octobre 1791, fol. 44,45.

bités, que nous promettons de tenir la main à l'avenir à leur dite conduite, et en cas qu'ils ne soient pas tranquilles, tant par leurs marches, paroles que par leurs écrits, de faire part aussitôt à vous messieurs du district de Lannion. J. DELISLE maire. »

Entre temps, la Révolution augmentait ses violences non seulement à Paris, mais également dans les Côtes-du-Nord. M. Clec'h dut donc se cacher soigneusement et même quitter Plestin en Décembre 1792. Que devint-il dès lors ? Il mena la vie misérable et précaire des prêtres que l'on qualifiait alors de réfractaires. (1) A propos de cette période de la vie de M. A. Clec'h et de sa capture, voici ce que raconte M. F. Le Bihan. (2) « L'abbé Clech après avoir erré un peu partout vint se réfugier chez son neveu Huon, notaire royal, à Lannion. Ce refuge était des plus précaires. M. Huon très suspect lui-même, avait été suspendu trois fois, puis incarcéré pour avoir recueilli des prêtres et favorisé les Aristocrates. Grâce à de puissantes interventions, il avait été relâché. On comprend que, dans de pareilles conditions, il lui était impossible de dissimuler bien longtemps la présence chez lui de son oncle. Aussi fut-il dénoncé aussitôt et dut-il, pour échapper au péril, lui rechercher d'autres retraites en attendant qu'il fût possible de le faire passer aux îles anglaises. L'occasion s'en présenta bientôt. On loua un bateau qui devait partir de Trébeurden et le mener en rade de Morlaix à un sloop à la veille de faire voile pour l'Angleterre. Le départ eut lieu dans l'après-midi du 1^{er} Messidor (19 Juin 1794), mais assailli par le gros temps à la hauteur des Triagos, par le travers de la baie de Saint-Michel-en-Grève, le bateau fut forcé de gagner la côte et on alla débarquer non loin de

(1) Le 2 Décembre 1793, les scellés furent mis sur sa maison.

(2) M. F. Le Bihan a fait paraître une étude bien documentée sur l'abbé A. Clech, dans les *Bulletins et Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, tome L, p. 91-110.

Plougasnou. Ne connaissant personne dans le pays, et sa situation, par suite, pouvant y devenir périlleuse, l'abbé, chargé d'un pauvre paquet contenant des hardes et quelques menus objets qu'il avait emportés, prit aussitôt le chemin de Morlaix, distant de dix-huit kilomètres. Il y arriva vers dix heures du soir et alla frapper à la porte de la maison portant le n° 997 de la rue des Vignes où demeuraient des femmes qu'il connaissait, pour leur demander l'hospitalité. Ces femmes, originaires d'Acadie (1), vivant ensemble, étaient Anne Leprince, veuve Sylvain Leblanc, 73 ans, sa fille Anastasie, 34 ans, et sa nièce Marthe Levron, 26 ans. Malgré le péril auquel elles savaient qu'elles s'exposaient en recevant un prêtre réfractaire, elles n'hésitèrent pourtant pas, étant donnés l'heure tardive et l'état lamentable du malheureux fugitif qui avait fait la route de Plougasnou à Morlaix sous une pluie battante, à l'accueillir de leur mieux, puis le firent monter dans une mansarde située au-dessus de leur logement. La journée du lendemain, 2 Messidor, s'était écoulée sans incident, et déjà les pauvres gens commençaient à se rassurer, lorsque vers six heures, la veuve vit deux hommes arrêtés devant la porte de la maison. Effrayée et pressentant un malheur à la vue de ces deux hommes, il n'en fallait pas plus, à cette triste époque, pour inspirer de la terreur, elle (2) monta en toute hâte, probablement un peu bruyamment, pour prévenir son hôte d'un danger probable. Les deux hommes, entendant du bruit, intrigués, entrèrent dans la maison et se précipitèrent dans l'escalier à la suite

(1) L'Acadie, aujourd'hui Nouvelle Ecosse, est une ancienne colonie française cédée aux Anglais par Louis XIV, en 1713. Les Anglais protestants y persécutèrent les catholiques, et voilà pourquoi sans doute la veuve Leblanc vint en France en 1763.

(2) Il y a ici une erreur : Ce n'est pas la veuve, c'est sa fille, Anastasie Leblanc, qui « monta en toute hâte » avertir M. Clec'h, et qui fut arrêtée par Pitel et Gousselin. (Voir le procès-verbal de la perquisition chez la veuve Leblanc, et l'interrogatoire de M. Clec'h, ce même jour, 20 Juin 1794.)

de la veuve. Ces deux hommes étaient Germain Pitel, officier municipal de la commune, et Antoine Gousselin, commissaires nommés, en tournée pour visiter les maisons et y faire le relevé des personnes indigentes qui pourraient s'y trouver. Cette irruption subite à lieu de surprendre et donnerait à supposer que leur présence n'était peut-être pas motivée par la seule recherche des indigents. En effet, les femmes Leblanc n'habitaient pas seules la maison. Elles occupaient le premier et la mansarde au-dessus et, au rez-de-chaussée, il y avait deux autres locataires, Louis Guivarch et Marie-Cécile Samson qui, plus tard, furent cités comme témoins au procès. Faut-il les soupçonner d'avoir été les dénonciateurs ? Dans ces temps de délations et de terreur, toutes les hypothèses sont admissibles, d'autant plus que les dénonciateurs touchaient une prime, variable suivant l'importance de la dénonciation. Elle était de « cent livres » pour un prêtre réfractaire. Quoiqu'il en soit, Pitel et son collègue Gousselin dressèrent un procès-verbal d'arrestation dont voici les conclusions :

« Arrivés dans la mansarde, y avons trouvé un particulier auquel le citoyen Pitel lui a demandé d'où il était et s'il avait un passeport et nous a répondu que non et la personne que nous avons suivie et qui étoit entrée dans la chambre ou mansarde en même temps que nous, lui avons demandé si elle connaissait cet homme, nous a répondu que non et qu'il n'était chez elle que depuis hier soir, auxquelles paroles le citoyen Pitel lui a dit qu'elle avait grand tort de donner azille à des personnes qu'elle ne connaissait pas. En conséquence les avons sommés tous les deux de nous suivre jusqu'à la maison commune, où étant rendu, l'agent national près la commune les a fait conduire au Directoire du district... » (1)

(1) Arch. nat., W. 543.

Voilà donc comment furent arrêtés, le 20 Juin 1794, à six heures du soir, l'abbé Clec'h et Anastasie Leblanc, fille d'Anne Leprince. Il fallait cependant justifier cette arrestation et trouver des preuves de culpabilité. Le Directoire du district fit donc tout aussitôt perquisitionner au domicile de la veuve Leblanc, et c'est le juge de paix Jézéquel qui fut chargé de cette opération, en compagnie de son greffier et de deux administrateurs du district. On peut voir aux Archives nationales, le procès verbal « in extenso » de cette perquisition. (1) Pour le résumer, disons que Jézéquel demanda d'abord à la veuve Leblanc de « déclarer s'il n'est pas vrai qu'on avoit saisi et arrêté chez elle un prêtre réfractaire qui avoit été constitué prisonnier avec sa fille ? » Et, il nota ainsi la réponse de la veuve : « A répondu qu'à la vérité cet homme, *absolument inconnu d'elle*, se présenta hier au soir, environ les neuf à dix heures du soir, se qualifiant de *pauvre malheureux prêtre obligé de fuir* et qu'elle le croit du côté de Lannion. » Puis, le résultat des recherches fut qu'on découvrit chez la veuve Leblanc « une boëtte a calice sans couverture..., un grand sac plein de hardes..., une pierre sacrée et 4 cierges..., une grosse montre en argent à deux boëttiers..., une quantité de meubles et effets ci-devant appartenans aux religieuses Carmélites de cette commune pour la conservation de leurs dits effets... » Le procès-verbal, quelques instants après, fut déposé au district. Et sur le champ, malgré l'heure avancée (il était dix heures du soir), le Directoire du district de Morlaix procéda à l'interrogatoire de M. Clec'h.

Voici la partie essentielle de cet interrogatoire qu'on trouve également « in extenso » aux Archives nationales :

(1) Arch. nat., W. 543, n° 14 du bordereau. (Extrait des minutes du greffe de la justice de paix de Morlaix.)

« Sur les dix heures, le procès-verbal de cette vérification rapporté à l'administration, et, le citoyen Pitel ayant précédemment rapporté le sien, le Directoire a fait comparaître devant lui le prêtre en question ; lequel interrogé de ses prénoms, nom, profession, lieu de naissance et de domicile ; a dit se nommer *Augustin Clech*, être originaire et domicilié cy-devant de Plestin, district de Lannion, département des Côtes-du-Nord, prêtre simple desservant en l'église dudit Plestin.

« A lui demandé depuis quand il étoit dans la maison où il a été trouvé ce jour à Morlaix ? — A répondu qu'il y est depuis deux jours.

« Interrogé si la maison dont est cas, lui avoit été indiquée comme retraite ou s'il la connoissoit comme telle ? — A dit qu'il avoit une sœur cy-devant *Carmélite*, qu'il savoit qu'une fille de cette maison l'étoit aussi et, qu'en conséquence, il avoit cru qu'il y seroit bien reçu.

« A lui demandé d'où il étoit venu dans cette maison ? — A répondu qu'il arrivoit des campagnes où il étoit errant.

« Questionné sur le point de savoir s'il avoit fait le serment ? — A dit que dans les premières assemblées primaires, il avoit fait le serment civique, mais qu'il n'a pas prêté le serment prescrit aux *Ecclésiastiques*.

« Interrogé s'il n'a pas été sommé de faire ce dernier serment et s'il l'a pas refusé ? — A dit que la municipalité de Plestin le lui avoit demandé et qu'il avoit refusé de le faire, croyant qu'il n'y estoit pas tenu attendu qu'il n'étoit pas fonctionnaire public.

« A lui représenté la montre et hardes saisies, comme lui appartenant et interpellé de déclarer s'il les reconnoît pour être à lui, notamment la veste de berlinge ? — A répondu que rien ne lui appartient que la montre.

« A lui représenté la boîte à calice et les cierges et

à lui demandé s'ils servoient à son usage dans la maison dont est cas ? — A répondu ne pas les connoître non plus qu'une pierre jadis sacrée, a lui représentée

« Interrogé s'il avoit fait quelque fonction de son ministère dans la maison ? — A répondu que non.

« Lecture à lui donnée et interpellé de signer, à déclarer le faire.....

Signé : Augustin CLECH, prêtre.

« Fait et clos environ une heure du matin, ce 3 Messidor sous les seings des administrateurs et du secrétaire. »

Signé : GUIOMAR ; VERCHIN ; GUILLAUME, fils aîné ;
André ROZEC ; BRIANT, secrétaire (1).

Ce qui frappe dans cet interrogatoire, c'est d'abord le souci extrême que M. Clec'h a de dire toute la vérité en ce qui le concerne. Alors que nul ne le connaît, il avoue sans hésiter son nom, son pays, sa qualité de *prêtre réfractaire*, son *refus de serment*. Le prêtre y dévoile ensuite pourquoi il a demandé asile à la veuve Leblanc : c'est qu'il avoit eu une sœur *Carmélite* à Morlaix dans le couvent même où s'étoit trouvée la fille de cette dernière. (2)

Après les déclarations si nettes de l'abbé Clec'h, et en possession des pièces à conviction requises, le Directoire du district de Morlaix n'eut aucune hésitation. Il avoit sous la main quatre prévenus, car la veuve Leblanc et sa nièce Marthe Levron avoient été arrêtées, elles aussi, quatre prévenus qui étoient justiciables seulement du tribunal révolutionnaire. Séance tenante, et sans désespérer, le Directoire décida donc que dès le lendemain les prisonniers seraient conduits à Brest.

(1) Arch. nat., W. 543, n° 16 du bordereau. (Interrogatoire de Le Clec'h.)

(2) Peyron, *Documents pour servir...* (I, p. 280), nous dit qu'il y avoit, en effet, le 9 Juillet 1791, au Carmel de Morlaix : Marie-Augustine Clec'h, sœur Augustine de Saint-François de Sales, 41 ans, sous-prieure, et Marie-Modeste Leblanc, sœur Sainte Reine, 33 ans.

Et, en effet, le lendemain 4 Messidor (22 Juin 1794), escortés par la gendarmerie, l'abbé Clec'h et ses compagnes partaient pour cette ville. Ils y arrivèrent le jour même et furent aussitôt incarcérés à la prison du Château. L'érou est daté du 5 Messidor :

« Du 5 Messidor, an 2 de l'ère républicaine, concierge de la maison d'arrêt dite Le Château, de Brest, tu es par moi soussigné Le Guerne, brigadier de la gendarmerie nationale de Landerneau, chargé de la personne des nommés Augustin Clech, la veuve Le Blanc, Anastasie Le Blanc, sa fille, et Marthe Levroc, sa nièce, desquels tu feras bonne et sûre garde sous les peines de droit jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, le tout en vertu du réquisitoire de l'agent national près le district de Morlaix. Signé : Le Guern ; Clause. » (1)

Le procès de M. Clec'h et de ses receleuses fut mené très rapidement. La Terreur était à son apogée, et à Brest particulièrement, plusieurs prêtres fidèles avaient déjà porté leur tête sur l'échafaud. D'autre part, il apparut au tribunal révolutionnaire qu'il était temps d'appliquer dans le Finistère la loi du 22 Germinal (11 Avril 1794) concernant le recel des prêtres réfractaires. (2) On sait que cette loi atroce punissait de la peine capitale celui qui recevait un ecclésiastique ainsi dénommé.

Aussi, à peine les malheureux étaient-ils incarcérés au Château, que l'accusateur public, Donzé-Verteuil, convoqua les témoins qui devaient déposer sur l'identité des détenus et les circonstances de leur arrestation. En même temps, il dressa son acte d'accusation qui se trouva prêt dès le 9 Messidor (27 Juin 1794). Ce document qu'on peut voir aux Archives nationales, est relativement court. Pour une fois, Donzé-Verteuil

(1) Arch. du Finistère, série L u, registre d'érou de la Maison d'arrêt du district de Brest, folio 47, verso.

(2) Pierre de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, tome III, p. 283.

laisse de côté le style grandiloquent dont il est coutumier. D'abord, il se borne à relater les faits que nous connaissons. Puis, il met à la charge de l'abbé Clec'h le fait de « n'avoir pas prêté le serment prescrit aux ecclésiastiques bien que la municipalité de Plestin l'eût invité à le faire, » et relève également contre lui sa qualité de *prêtre réfractaire, sujet à la déportation, aux termes de la loi du 30 Vendémiaire, non déporté et trouvé sur le territoire de la République.*

Quant aux trois femmes, l'accusateur public les inculpe d'avoir recélé sciemment dans leur domicile commun un *prêtre réfractaire*, qu'elles ne connaissaient pas, mais qui s'était annoncé, chez la veuve Le Blanc, comme un *malheureux prêtre obligé de fuir*. Donzé-Verteuil relève encore contre elles le « recelé d'objets servants à l'exercice du culte romain et qui feroient présumer celui d'un prêtre chez la femme le Blanc, si Augustin Clech n'y eut pas été arrêté ». (1)

Le 11 Messidor (29 Juin) l'huissier Le Lièvre signifiait aux détenus l'acte d'accusation :

« Du onze messidor l'an deux de la République, Augustin Clech, Anne Le Prince, veuve Silvain Le Blanc, Anastasie Le Blanc, et Marthe Levron, détenus es prisons de céans comme maison d'arrêt, ont été cejourd'hui écroués et recommandés sur le présent registre comme maison de justice du tribunal révolutionnaire séant à Brest en exécution du jugement rendu par le dit tribunal le neuf du présent et à la requête du citoyen accusateur public près le dit tribunal et ce par moi huissier audiencier audit tribunal soussigné et ai laissé à chacun des susnommés en parlant à leur personne entre les deux guichets au dit lieu en liberté à chacune séparément copie dudit jugement et du présent. Signé : LE LIÈVRE, CLAUSE. » (2)

(1) Arch. nat., W 543, n° 3 du bordereau. (Acte d'accusation de Clec'h.)

(2) Arch. du Finistère, série L u, registre d'érou, folio 50, recto.

Le jugement de M. Clech et de ses compagnes fut fixé au 13 Messidor, à 8 heures du matin (1^{er} Juillet 1794). Donc, au jour dit, à l'heure indiquée, le prêtre et ses receleuses furent extraits de leur prison et conduits au tribunal révolutionnaire. Leur condamnation était certaine, et ils ne furent même pas interrogés. En effet, « l'affaire, dit M. Le Bihan, ne comportait ni débats ni défense, la simple constatation d'identité suffisant pour entraîner la condamnation. Celle-ci ayant été établie par la déposition de 11 témoins dont 7 de Morlaix, parmi lesquels se trouvaient les deux personnes habitant la même maison que la veuve Leblanc, indiquées au début de ce récit, Louis Guivarch et Marie-Cécile Samson, et quatre pour Plestin, dont Rouat l'indigne prêtre apostat, Ragmey déclara les débats clos et posa aux jurés les deux questions suivantes :

1° Est-il constant qu'à Morlaix, le 2 Messidor, présent mois (21 Juin), il ait été commis un recélé de prêtre réfractaire ?

2° Anne Leprince, veuve Sylvain Leblanc, Anastasie Leblanc, Marthe Levron, sont-elles auteurs ou complices du dit recélé ?

La réponse du jury ayant été affirmative pour les trois premiers accusés et négative pour Marthe Levron, l'abbé Clec'h, la veuve Leblanc et sa fille Anastasie furent condamnés à mort. Marthe fut acquittée. »

D'après les questions posées aux jurés, on voit que la condamnation des receleuses de M. Clec'h eut un caractère nettement et purement religieux. (1)

Voici d'ailleurs le libellé du jugement qui condamna l'abbé Clec'h et les femmes Le Blanc à la peine de mort, le 1^{er} Juillet 1794 :

« Séance du treize messidor de l'an deux de la République une et indivisible.

« Entre l'accusateur public, demandeur, contre

(1) Abbé Lemasson, *op. cit.*, p. 119.

Augustin Clech, âgé de cinquante six ans, prêtre, natif de la commune de Plestin, district de Lannion, y demeurant, Marie Marthe Levron, âgée de vingt cinq ans, marchande, native de Morlaix, y demeurant ; Anne Le Blanc, âgée de quatre-vingt ans, tricoteuse, native d'Acadie, demeurant à Morlaix ; Anastasie Le Blanc, âgée de 38 ans, tricoteuse, native d'Acadie, demeurant à Morlaix ;

« Vu par le tribunal révolutionnaire l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public contre les dénommés cy-dessus ; la déclaration des témoins portant qu'il y a identité entre Augustin Clech et l'accusé qui leur a été présenté à l'audience pour être le dit Clech ; la déclaration du jury portant à l'égard d'Anne Le Blanc, Anastasie Le Blanc et Marie Marthe Levron, qu'il est constant qu'à Morlaix, le deux messidor dernier, il a été commis un recélé de prêtres réfractaires ; qu'Anne Le Blanc, Anastasie Le Blanc sont convaincues d'être auteurs et complices dudit recélé, et que Marie Marthe Levron n'est pas convaincue d'être auteur et complice dudit recélé ;

« En conséquence le tribunal l'acquitte des accusations portées contre elle et ordonne sa mise en liberté sur le champ.

« Après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi ; Au nom du Peuple français, le tribunal ordonne que ledit Augustin Clech sera livré dans les vingt quatre heures à l'exécuteur des jugements criminels, pour être mis à mort conformément aux articles dix, quatorze et quinze et cinq de la loi du trente vendémiaire de l'an deux de la République, dont lecture a été faite, lesquels sont ainsi conçus : ...

« Condamne Anne Le Blanc, Anastasie Le Blanc, sa fille, à la peine de mort, conformément à l'article premier du décret de la Convention nationale du vingt deux germinal de la République, dont lecture a été faite, lequel est ainsi conçu : ...

« Déclare les biens dudit Clech et d'Anne Le Blanc, Anastasie Le Blanc, acquis et confisqués au profit de la République conformément à l'article deux de la loi du dix mars dernier, dont lecture a été faite, lequel est ainsi conçu : ...

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public le présent jugement sera imprimé et affiché dans toute l'étendue du département du Finistère.

« Fait et prononcé en l'audience publique le treize messidor, par Pierre Louis Ragmez, président, Jean Corneille Pasquier, Joseph Palis, Maurice Le Bars juges, qui signent le présent avec le greffier.

Signé : RAGMEY, président, PASQUIER, PALIS
LE BARS, CABON. » (1)

Ance, le sinistre bourreau fut, cette fois, plus expéditif encore, que de coutume. Ce même jour, à midi, il exécuta les trois condamnés sur la place « des Triomphes du peuple ». Bien tristes triomphes, en vérité ! Et le procès-verbal d'exécution des victimes fut, quelques instants après, établi par l'huissier du tribunal révolutionnaire :

« Du 13 messidor l'an deux de la République, Augustin Clech, Anne Le Prince veuve Silvain Le Blanc et Anastasie Le Blanc, condamnés à mort par jugement du tribunal révolutionnaire séant à Brest, en date de ce jour ont été cejourd'hui exécutés sur la place publique du Triomphe du peuple, et à l'égard de Marthe Levron elle a été mise en liberté à l'audience, le tout à la réquisition de l'accusateur public en présence de moi huissier audit tribunal soussigné. Signé : LE LIÈVRE. » (2)

(1) Arch. du Finistère, série L, registre du tribunal révolutionnaire de Brest, folios 26, verso, et 27.

(2) Arch. du Finistère, série L u, registre d'écrou de la maison d'arrêt du district de Brest, folio 50, recto. — Voir aussi Arch. nat., W 543, n° 7 du bordereau. (Lemasson, *op. cit.*, p. 121.)

On ne peut que s'incliner bien bas devant cette humble et forte figure d'Anne Le Prince, veuve Le Blanc. En 1763, avec deux enfants en bas-âge, elle avait quitté l'Acadie (sans doute pour se soustraire à la persécution protestante), et s'était réfugiée à Morlaix. Là, que voyons-nous ? La veuve vit du travail de ses mains, de son pauvre métier de tricoteuse. Et cependant elle élève parfaitement ses enfants. Car, l'une de ses filles devient Carmélite, tandis que l'aînée prend soin de la vieillesse de sa mère. Entre temps, la Révolution éclate et veut détruire la religion. Anne Le Prince ne craint pas de paraître suspecte. Quand les Carmélites sont chassées de leur couvent, elle recueille une partie de leur mobilier. D'autre part, habitant la ville même de Morlaix, elle connaît certainement les pénalités qui frappent le recel des prêtres. Néanmoins quand M. Clec'h se présente chez elle, l'âme de la veuve ne fléchit pas. Ce dernier est « absolument inconnu d'elle », mais il se qualifie de « pauvre malheureux prêtre obligé de fuir ». Et sans autre raison, par pitié et parce qu'il est prêtre, elle reçoit le proscrit. Plus tard, le jugement dira que l'acte d'Anne Le Prince fut accompli « sciemment ». Oui certes ! Mais, s'il y eut crime aux yeux des hommes, quelle récompense aux yeux de Dieu ! Pour l'héroïque veuve se vérifia cette parole de Jésus dans l'Évangile : « J'étais errant, et vous m'avez recueilli ».

Anastasie Le Blanc eut, elle aussi, une grande part de mérite dans le recel de M. Clec'h. D'abord, ce n'était plus une enfant : elle avait 34 ans. Elle montra son esprit de foi et son zèle en courant affolée avertir le prêtre. Puis, elle participa à tous les actes de sa mère et répondit comme elle aux interrogatoires. Enfin, ce sera pour les mêmes motifs qu'Anastasie Le Blanc sera incarcérée, jugée et livrée à l'échafaud.

Il faut dire à l'avantage des femmes Le Blanc qu'elles étaient réputées, à Morlaix, personnes hono-

rables et dignes de confiance. C'est à elles qu'un négociant de cette ville, Jean-Louis Gault, remettait les clefs de sa maison, au cours des tournées qu'il faisait en Bretagne, c'est chez elles qu'il avait en dépôt des meubles de valeur et des objets d'argent (1).

Quant à M. Clec'h, dont le nom domine dans cette tragédie du 1^{er} Juillet 1794, nous n'avons malheureusement pas assez de documents explicites pour juger parfaitement de ses sentiments intérieurs. Cependant, cet interrogatoire du 20 Juin, qu'il subit à Morlaix, lors de son arrestation, nous permet d'apprécier suffisamment l'âme claire et loyale du saint prêtre. Il semble accepter d'avance tout son sort et penser avec l'Apôtre que sa course est terminée, qu'il a conservé la foi, que la récompense vient. C'est sans doute avec ces sentiments de piété profonde qu'il subit son martyre.

Le souvenir de M. Clec'h est pieusement conservé dans sa famille qui existe toujours. Le 30 Fructidor, an IV, deux ans après la mort du prêtre, ses collatéraux se partageaient son mobilier. Entre autres meubles, y figurèrent : un lit garni, une armoire en noyer, une vieille bibliothèque en chêne, deux couverts et trois gobelets d'argent, une paire de boucles, deux vieilles montres en argent... (2). Le 21 Avril 1826, Augustin Clec'h, avoué à Guingamp, demande la liquidation de l'indemnité due pour l'aliénation des biens confisqués sur son oncle, l'abbé Clec'h, dont il est l'unique héritier (3).

La paroisse de Plestin, elle aussi, garde fidèlement la mémoire de M. A. Clec'h. Son nom peut se voir dans l'église paroissiale : il est gravé sur une plaque

(1) Arch. du Finistère, série Q.

(2) Archives de M. Huon de Penanster, membre de la famille. — L'une de ces montres, celle qui fut prise chez la veuve Leblanc, est la propriété de M. Huon de Penanster.

(3) Arch. du Finistère, série Q.

de marbre près de l'autel du Sacré-Cœur avec l'inscription : « Mort pour la Foi à Brest ».

A Plestin également, la maison de la famille Clec'h existe encore.

La paroisse de Plestin, elle aussi, garde fidèlement la mémoire de M. Clec'h.

L'abbé Fournis, prêtre habitué, né à Plestin en 1846. et y résidant depuis plusieurs années, se rappelle que ses grand'mères Marie Brigant, morte à 89 ans, et Anne Bastard, décédée à l'âge de 76 ans, qu'il a parfaitement connues, parlaient souvent des prêtres de Plestin victimes de la Révolution et surtout de MM. Clec'h et Prat. Elles considéraient ces deux prêtres comme *martyrs de la Foi*.

M. l'abbé Joncour, né en 1842, curé-doyen de Plestin de 1892 à 1903, prêtre très pieux, savant et au courant de l'histoire locale, termine ainsi, dans le « Cahier paroissial », l'article qu'il consacre à M. Clec'h : « Un souvenir bien grand restera toujours attaché à la maison habitée par ce prêtre (1). Toutes les fois que je vais vers cette maison, je salue le martyr qui l'a sanctifiée, je salue le héros chrétien qui a fait et fera toujours la gloire de Plestin. »

En 1894, deux monuments furent érigés dans l'église de Plestin en l'honneur des martyrs et confesseurs de la Foi de la paroisse. Voici le procès-verbal qui fut dressé à cette occasion :

« Ce jour, premier Juillet 1894, jour centenaire du martyr de vénérable et discret messire Augustin-Marie Le Clec'h, prêtre et vicaire de Plestin, nous soussignés prêtres et fidèles du doyenné et de la paroisse de Plestin, avons érigé et béni, pendant la grand'messe deux monuments en marbre... en l'hon-

(1) Cette maison existe toujours dans le voisinage et au Sud-Ouest de l'église. On voit qu'elle a été intérieurement remaniée. Elle porte au pignon Sud l'inscription : F. P. G. CLECH. 1739.

neur des martyrs et confesseurs de la Foi de cette paroisse pendant la Révolution et persécution de la fin du siècle dernier en France.

Le premier monument porte l'inscription suivante :

SOUVENEZ-VOUS DE CEUX QUI VOUS ONT PRÊCHÉ LA PAROLE DE DIEU,
VOYEZ LA FIN DE LEUR VIE, IMITEZ LEUR FOI.
VÉNÉRABLES ET DISCRETS MESSIERS

AUGUSTIN-MARIE CLEC'H

NÉ A PLESTIN ET VICAIRE DE CETTE PAROISSE,
MIS A MORT POUR LA FOI, A BREST, LE 1^{er} JUILLET 1794.

GILLES-MARIE PRAT

NÉ A SAINT-QUAY-PERROS, ÉLEVÉ AU QUENQUIS, EN PLESTIN,
VICAIRE DE PLOUZÉLAMBRE,
MORT DE FAIM ET DE MISÈRE A BORD DES « DEUX ASSOCIÉS »,
A ROCHEFORT, LE 28 JUILLET 1794.

JOSEPH-MARIE PEN

NÉ A PLESTIN, PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE A TRÉGUIER,
DÉPORTÉ A L'ILE DE RÉ EN NOVEMBRE 1799,
IL MOURUT LE 28 JANVIER 1800.
MERZER GOAD — KRISTEN HAD (1).

.....
Le deuxième monument porte l'inscription suivante :

« Nous avons édifié ce double monument pour nous édifier de l'exemple de nos martyrs et confesseurs de la Foi et rappeler aux fidèles de cette paroisse leurs frères parents et amis, le courage et la fermeté qu'ils doivent avoir dans les moments de troubles et de persécutions. »

Suivent les signatures de M. Jaouen, des prêtres du canton, de M. Bescond, aumônier des Filles de la Croix et prédicateur pour la circonstance, et des principaux personnages de la localité, dont le maire M. Saliou.

(1) Le sang des martyrs est une semence de chrétiens.

Yves MÉVEL

(en religion le Père JOSEPH, de Roscoff)

et Julie et Perrine-Eugénie LE COANT-DESMARETS, ses receleuses

Yves Mével naquit à Roscoff, le 18 Octobre 1729, et fut baptisé ce même jour, comme en fait foi l'acte suivant : « Yves Mével, fils naturel et légitime d'honorables gens Jean Mével et françoise Lahaye, né le dix huit Octobre 1729 a été baptisé le même jour par le soussigné curé. Parain et maraine ont esté honorables gens Yves Mével et Anne Le Belloux qui ne scavent signer. — Ont signé Jean Mével, Sébastien Mével, Nicolas Floc'h curé de Roscoff. » (1)

Jean Mével, qui était tisserand et habitait place de l'Eglise, à Roscoff (2), eut de son épouse Françoise Lahaye une belle famille de six enfants, quatre garçons et deux filles. Yves en fut le premier-né. (3)

Si nous ne connaissons rien de l'enfance du futur confesseur de la Foi, nous savons du moins qu'il embrassa la vie religieuse, à l'âge de 22 ans. En effet, le 24 Décembre 1751, Yves Mével prenait l'habit de capucin au noviciat de Quimper, et le 26 Décembre de l'année suivante, il y faisait profession sous le nom de frère Joseph de Roscoff. Voici d'ailleurs son acte de profession :

« 26 décembre 1752. Moi, frère Joseph de Roscoff, clerc profès, nommé au monde Yves Mével, âgé de 23 ans, né en légitime mariage de Jean Mével et de Françoise Lahaye, après avoir fait un an et deux jours

(1) Extrait des registres de l'église succursale de N.-D. de Croas-Bas de Roscoff, paroisse de Toussaints, du Minihy de Léon. — (Communication de M. Le Corre, ancien vicaire de Roscoff.)

(2) Cahier de délibérations du corps politique, année 1728.

(3) Note de M. Le Corre.

de probation, ayant pris l'habit le 24 Décembre 1751, de ma libre et franche volonté, ai fait profession entre les mains du Très Vénérable Père Athanase de Lannion vicaire et Père maître des novices du couvent de Quimper, en présence des Très Vénérables Pères et Frères de cette famille, et autres personnes séculières. » (1)

Postérieurement à sa profession que devient le jeune religieux ? Voici une brève note manuscrite de M. Peyron, ancien chancelier de l'Evêché de Quimper : « Yves Mével reçut les ordres mineurs et le sous-diaconat en mars 1754. J'ignore où il reçut le diaconat ; mais il fut ordonné prêtre à Dol, le 20 Septembre 1755 : il faisait alors partie du couvent de Nantes. »

« A cette époque, dit le Père Armel, la province des Capucins de Bretagne était encore florissante ; les 30 couvents de la province renfermaient près de 300 religieux. Bientôt la néfaste Commission des Réguliers ouvrira dans leurs rangs des vides qui ne se combleront pas, et, dans l'espace de vingt ans, ils descendront au chiffre de 223 profès. » (2)

Quelle fut la carrière active du P. Joseph comme religieux capucin ? Faute de documents, nous ne pouvons ici rien dire de précis. On sait cependant qu'en vrai fils de saint François, il mena une vie exemplaire de pauvreté, de charité et d'apostolat. On assure même qu'il se fatigua beaucoup au service des âmes et qu'il était « missionnaire apostolique ».

Mais nous connaissons mieux l'histoire de sa passion et de son martyre.

On sait que la Révolution supprima en France les Ordres religieux. Le premier article du décret du 13 Février 1790 (Assemblée Constituante) est ainsi

(1) Pièce extraite des Archives du Finistère et reproduite par le P. Armel : « Une journée du Tribunal révolutionnaire de Brest », *Etudes Franciscaines*, Juillet 1909, p. 26-46.

(2) Père Armel, *op. cit.*

conçu : « L'Assemblée nationale décrète, comme article constitutionnel, que la loi ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels de l'un ni de l'autre sexe ; déclare, en conséquence, que les ordres dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeureront supprimés en France... »

Le second article du décret contenait, il est vrai, des promesses de pensions aux religieux qui rentreraient dans le siècle, et nul, d'ailleurs, n'était contraint de se séculariser. Mais, la persécution ne pouvait pas tarder.

En attendant l'expulsion brutale des personnes et l'expropriation totale des biens, voici comment on procéda. L'Assemblée décida d'interner les religieux dans un nombre réduit de maisons où pourraient se trouver réunis, sous un même toit, des membres d'Ordres différents. Il est clair qu'une pareille mesure devait aggraver singulièrement les difficultés de la vie commune et rendre presque impossible l'observation des vœux et des règles. (1)

Or, en 1790, le Frère Joseph se trouvait au couvent des Capucins de Morlaix. Ce monastère était situé près de la ville, mais sur un terrain dépendant de la paroisse de Ploujean. Il avait été bâti en 1611, par messire René Barbier, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Kerjean. Le 20 Mai 1790, les neuf religieux qui l'habitaient optèrent unanimement pour la vie commune et pour garder leur maison, en dressèrent l'inventaire suivant :

« Le couvent consiste en trois corps de logis et l'église qui renferme le cloître.

« En une petite maison et cour pour loger la sœur chargée de recevoir les aumônes.

« En trois journaux d'un petit bois de haute futaye, jardin et terrasses de deux journaux, et une allée

(1) Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, tome I, p. 293.

d'ormeaux conduisant de la Croix des Capucins au perron du couvent.

« Nous avons une bibliothèque délabrée depuis qu'il a fallu la céder à l'hôpital de la régie.

« Nous n'avons d'autres manuscrits qu'un cahier contenant les extraits mortuaires de 59 soldats enterrés en notre enclos en 1779 et quelques vieux sermons peu dignes d'un siècle aussi éclairé que le nôtre. » (1)

Le 1^{er} Octobre suivant, ces mêmes Capucins de Morlaix envoyèrent à la municipalité de Ploujean une requête que le Père Joseph signa avec ses confrères :

« Nous déclarons aux officiers municipaux de Ploujean, aux administrateurs du district de Morlaix et du département que nous sommes dans la ferme et constante résolution de terminer nos jours dans le cloître et dans l'étroite observance de la règle de saint François, ainsi que nous l'avons promis à Dieu, tout-puissant aux pieds des saints autels, et devant les témoins présents qui en ont signé l'acte porté sur nos registres le même jour de notre profession solennelle. »

« Supplions en sus de nous conserver notre couvent de Morlaix qui depuis son établissement, a toujours servi, excepté depuis la révolution, à loger un plus grand nombre de religieux, et où la régularité s'observe maintenant comme dans les temps précédents. » (2)

Cette requête n'eut pas de succès. Tout au contraire, les Capucins de Morlaix apprirent bientôt « avec étonnement » que le Département ne laissait à leur disposition, dans toute l'étendue du Finistère, que les couvents d'Audierne et de Roscoff. Le Père Pacifique, alors gardien de Morlaix, protesta, le 10 Janvier 1791, auprès des administrateurs du Département, en faisant valoir que ces deux derniers couvents étaient

(1) Arch. nat., F 19, 601.

(2) Arch. du Finist., H 4.

trop petits et en trop mauvais état, pour recevoir un surnombre de religieux. Mais rien n'y fit. Le Département maintint sa décision, et, le 4 Juin 1791, il signifia aux Capucins de Morlaix de se retirer au couvent de Roscoff. Cette fois, les bons religieux durent obéir, mais non sans protester hautement contre la spoliation injuste dont ils étaient l'objet. En effet, dès le 28 Juin suivant, ils adressaient la lettre ci-dessous :

« A MM. les Administrateurs du district de Morlaix. »

« Les pères et frères capucins existants aujourd'hui dans leur couvent de Morlaix fondé pour eux par la pieuse donation de messire René Barbier...

« Les dits capucins protestent contre l'arrêté du dit département qui leur avoit été signifié le 4 juin 1791. de se retirer de jour à autre au couvent de Roscoff quoique le décret définitif de l'Assemblée nationale ne leur avoit pas encore été notifié. Cependant les capucins consentent à se retirer provisoirement au dit couvent de Roscoff, se réservant néanmoins dans un temps plus heureux, le droit de réclamer la jouissance du couvent de Morlaix et ses dépendances conformément aux titres de la fondation dont la propriété doit appartenir légitimement aux fondateurs, les capucins n'en ayant que le simple usage selon l'esprit de leur règle qui leur défend la propriété de chose quelconque.

« Vous plaise MM. les Administrateurs du district de Morlaix, voir et considérer le contrat de donation dûment garanti, le conserver dans vos archives, et donner aux capucins un reçu des papiers et des titres de leur fondation qu'ils déposent entre vos mains.

« Fait au couvent des capucins de Morlaix, le 28 juin 1791.

f. Pacifique du Faouet, prêtre supérieur des capucins. — f. Joseph de Roscoff, capucin-prêtre. —

f. François Marie de Morlaix, capucin - prêtre. —
f. Leon de Guingamp, capucin. » (1)

C'est tôt après cette protestation que les capucins quittèrent Morlaix pour entrer au couvent de Roscoff. Un état du 13 Juillet 1791 nous apprend, en effet, qu'à cette dernière date il y avait à Roscoff 19 capucins dont 9 prêtres. Le Père Athanase, de Lannion en était le supérieur, le Père Pacifique l'économe, et le Père Joseph comptait parmi les prêtres.

Le couvent des capucins de Roscoff, fondé en 1621, se trouvait dans la partie sud de la bourgade. Un placard de vente du 5 Novembre 1793 en donne une brève description. La maison principale, avec rez-de-chaussée, étage et greniers mesurait 264 pieds de pourtour. L'église, qui comptait deux chapelles latérales, était longue de 96 pieds et large de 30. Le cloître encadrait un parterre de 5 cordes carrées (4 ares). Dans un jardin muré, de 2 journaux, se trouvait un puits. Un petit verger lui faisait suite, au delà d'une haie d'épines. Un autre verger, entouré d'un mur était planté de pommiers. Deux petits bois agrémentaient la propriété : l'un avoisinant l'église était fait d'un massif d'ormes, l'autre, touchant la maison, comprenait des chênes, des ormes, des peupliers et des sapins (2).

Le couvent est aujourd'hui en ruines. On y remarque un figuier séculaire qui ne couvre pas moins de 600 mètres carrés de superficie. Les branches, supportées par de nombreux piliers, monolithes, forment des voûtes de verdure et plongent dans le sol où elles prennent racine.

Le Père Joseph devait demeurer dans ce couvent de Roscoff près d'un an et demi, plus exactement, du commencement de Juillet 1791 au 22 Novembre 1792, jour où il en sera expulsé.

(1) Arch. du Finistère, H 128.

(2) *Ibid.*, série Q.

La vie, à ce moment, y était pénible et pleine de soucis. Aux difficultés matérielles de l'existence venaient s'ajouter les menaces sans cesse accentuées de la persécution, et toutes sortes de nouvelles peu rassurantes qui arrivaient du dehors. L'émoi causé par les événements, parmi les religieux de Roscoff, nous est décrit dans les lettres que l'un d'entre eux, le Père Alexandre, adressait à son frère, le docteur Delaroque-Trémaria, résidant à Quimper. En voici un résumé :

Au début de Janvier 1792, on apprend au couvent de Roscoff, l'expulsion des capucins du Croisic. Les frères bénissent le Seigneur de ce que la sortie de leurs confrères les montrent dignes de souffrir pour leur foi, dans la prison qui va les recevoir à Nantes. Ils demandent : « A quand notre tour ? »

En Février, arrive la douloureuse nouvelle de l'expulsion, à Quimper, des religieuses de Kerlot, et l'on s'attend à celle des Ursulines et des Hospitalières de Carhaix, pour le début de Mars.

Vers la mi-Février, on annonce au couvent de Roscoff l'expulsion des Ursulines de Landerneau et l'incarcération à Brest du curé de Plouédern.

Huit jours, plus tard, c'est l'expulsion des professeurs du collège de Saint-Pol de Léon dont a été témoin le P. Alexandre. Les professeurs ont été battus, frappés, et le Père a beaucoup admiré leur courage, leur résignation et leur fermeté chrétienne. On croit imminente l'expulsion des Ursulines et des Dames de la Retraite à Saint-Pol.

Vers la fin de Mars, on apprend également que les religieuses de Morlaix ont été le 23 de ce mois privées de leurs aumôniers. Les aumôniers des Ursulines et des Carmélites ont été saisis et conduits au Château de Brest. Quant à ceux du Calvaire et des Filles de Saint-Thomas, ils ont pu « prendre la clef des champs ».

Quelques jours plus tôt, deux des prêtres de Roscoff

se sont enfuis, tandis que le troisième a été saisi et conduit au Château de Brest « non sans avoir laissé presque tous ses cheveux entre les mains des femmes qui, malgré les bayonnettes, voulaient le dépecer ».

Au début du mois d'Août, deux des Pères du couvent se font des caches en creusant le sol du jardin. Le jardinier est tombé dans l'une d'elles et s'est blessé. Les Pères « fouilleurs » ont été grondés. « Deux ou trois frères tremblent à n'y plus tenir : le reste fait bonne contenance. » (1)

Comme on le voit, la situation n'était pas gaie au couvent des capucins de Roscoff, en 1792. Aussi le P. Alexandre lui-même s'embarquait-il, pour Jersey, le 19 Septembre de cette même année.

Cependant, chose curieuse, le 21 Juin 1792, après le départ de M. Boutin, curé, la municipalité de Roscoff fut autorisée par le district de Morlaix à faire appel aux capucins pour assurer le service religieux. C'est dans ces conditions, que le P. Joseph présida des obsèques, en Juillet 1792 « à la réquisition de la municipalité ». (2)

Le 23 Septembre, le Père Pacifique, économiste des capucins, devant une menace d'expulsion, demande au district de Morlaix de lui accorder la grâce de faire sa résidence dans quelque maison isolée de Roscoff, avec le Père Paul de Landerneau. Il ajoute que le Père Joseph de Roscoff, âgé de plus de soixante ans, sollicite la même faveur.

Les capucins de Roscoff furent expulsés de leur couvent le 22 Novembre 1792. Ce jour-même, Picre', administrateur de l'hôpital de Roscoff, écrivait au district : « Le Père Mével, ex-capucin, originaire d'ici, âgé de 68 ans, infirme et incapable désormais d'entre-

(1) Correspondance du P. Alexandre avec le Dr Delaroque-Tréméria, son frère, à Quimper. (Extraits des Archives Nat., W 304, D 360, par le P. Armel, capucin).

(2) Note de M. Le Corre, ancien vicaire de Roscoff.

prendre aucune route, dénué d'ailleurs de toute espèce de ressource, demande et sollicite instamment d'être reçu parmi les pauvres à l'hôpital de Roscoff. La sensibilité, l'humanité, tout plaide en sa faveur... C'est à vous de décider... Quant à moi, je n'y vois aucun obstacle, en lui ordonnant d'être circonspect et de lui défendre si vous le jugez nécessaire d'exercer les fonctions de son état. J'attends et je sollicite une prompte réponse, car cet ex-capucin est aujourd'hui sans assistance comme sans appui » (1).

Le 23 Novembre, les Municipaux écrivaient au district de Morlaix :

« Nous vous prévenons que nous venons de faire vider définitivement la maison nationale des cy-devants capucins par les individus qui l'occupaient, lesquels ont quittés leurs costumes conformément à la loi et ont fait déclaration de ce qu'ils emportaient... Ils ont aussi déclaré les lieux provisoires qu'ils allaient habiter. L'un d'eux, Yves Mével, sexagénaire, natif de Roscoff, demande à entrer à l'hôpital. Veuillez nous marquer s'il peut y être admis, comme enfant de la ville, et faute de gîte, il y est entré provisoirement » (2).

L'expulsion des capucins s'opéra sans doute brutalement, comme toutes celles de l'époque.

Disons toutefois que des 19 religieux qui avaient mené la vie commune au couvent de Roscoff, 7 s'étaient sauvés à Jersey, le 21 Juin 1792, 4 avaient pris des passeports pour l'Angleterre, après le vote de la loi de déportation du 26 Août, d'autres enfin avaient été mis en arrestation ou s'étaient enfuis on ne sait où. Le 22 Novembre 1792, quand la Municipalité était venue fermer le couvent, elle n'y avait trouvé que quatre religieux : le P. Pacifique du Faouët (J.-L. Nicol), le P. François de Quimper (L.-F. Cornic), le P. Joseph

(1) Archives du Finistère, L. v. District de Morlaix.

(2) *Ibid.*

de Roscoff (Yves Mével), et le Frère Louis-François de Morlaix (Joachim Alexandre).

Que devinrent ensuite ces religieux ? Le frère Louis-François se retira à Morlaix, dans sa famille. Bientôt arrêté, il fut déporté sur les côtes de la Charente-Inférieure. Il mourut le 17 Octobre 1794 sur le ponton « Le Washington », en rade de l'île d'Aix, et fut inhumé à l'île Madame. Pendant sa détention, il avait pratiqué « les vertus d'un bon religieux » (1). Les Pères Pacifique du Faouët et François de Quimper recueillis, le premier par la famille Kermabon, le second par « la nommée Bernardine, rue des Perles », furent mis en arrestation le 12 Décembre suivant. Leurs noms se trouvent sur les listes des ecclésiastiques qui furent dans la maison d'arrêt du Finistère en 1793-1794, et de nouveau en 1795-1796.

Quant au Père Joseph, on a vu qu'il avait demandé son admission à l'hôpital de Roscoff, sa ville natale, où il était entré provisoirement. Sa demande fut rejetée, car s'il avait eu un domicile connu, il eût été arrêté le 12 Décembre 1792, par les officiers du « Mayenne et Loire », en garnison à Roscoff, chargés spécialement par le district de Morlaix de faire la chasse aux prêtres réfractaires, et qui, ce jour-là, s'emparaient des Pères Pacifique, du Faouët, et François, de Quimper.

Mais, il y avait heureusement des cachettes à Roscoff. Si M. Décourt, de Roscoff, et le Père Paul, de Santec, furent pris et déportés en Espagne, M. de la Bourgonnière, vicaire, et le Père Paul-Marie, de Landerneau, (Alain Kerautret), passèrent à Roscoff toute la tourmente révolutionnaire, y exerçant le ministère. Il est permis de croire que le Père Joseph partagea pendant assez longtemps leur vie de souffrances et de dan-

(1) Manseau, *Les prêtres et religieux déportés...* tome II. — H. Pénennès, *Les prêtres du diocèse de Quimper déportés pendant la Révolution*, tome II, p. 115-116.

gers. Mais fatigué par l'âge et les douleurs, il dut y renoncer dans les premiers mois de 1794 (1). De Roscoff, ainsi que nous l'apprend son interrogatoire devant le tribunal révolutionnaire de Brest, le Père Joseph partit pour Morlaix : il allait au-devant de la mort et du martyre.

C'est, en effet, en cette ville de Morlaix, le 7 Juillet 1794, que le Père Joseph fut pris dans la maison des deux sœurs Julie et Perrine-Eugénie Le Coant-Desmarets. Et cela arriva par suite d'une dénonciation. Voici, d'ailleurs, les circonstances de l'arrestation du Père Joseph et de ses deux receleuses :

« ... L'an second de la République Française, une et indivisible, le 19 Messidor (7 Juillet 1794) », Maurice Jézéquel, juge de paix de la commune de Morlaix, était prévenu que l'on venait de découvrir un capucin caché en ville. « Nous étant transporté, dit le procès-verbal (2), dans une maison située quartier du Dossen (3), ou demeure la dame Veuve Ruvilly Le Saux, et étant monté dans une petite mansarde, à côté d'un autel, y étant, nous avons trouvé cet ex-religieux, lequel nous avons interrogé comme suit de ses prénoms, noms, âge, lieu de naissance et grade de son cy-devant ordre.

« A répondu s'appeler Yves Mével, âgé de 64 ans, natif de Roscoff, ayant pour nom de religion Joseph de Roscoff, gardien.

« Interrogé depuis quel temps, il est dans la maison où nous le trouvons.

» A répondu que la mémoire, non plus que son esprit ne lui permettent de s'en rappeler.

(1) Ces détails qui concernent l'expulsion du 22 Novembre 1792, et ses suites pour les Pères Capucins, nous les tenons de M. l'abbé J.-M. Le Corre, ancien vicaire de Roscoff.

(2) Arch. nat. W 542, pièce 41. — Procès-verbal cité par le P. Armel, *op. cit.*

(3) En Saint-Mathieu.

» Sur quoi, ayant fait venir devant nous la Cne Vve Ruvilly et la ci-devant Cne Démarée Le Coant, ses récelleuses, nous les avons interpellées l'une après l'autre de nous déclarer depuis quel temps cet ex-religieux était chez elles.

» Ladite Vve Ruvilly a répondu qu'il y était depuis trois mois et demi.

» Interrogée comment et par quelle voie cet individu a été conduit chez elle.

» Répond qu'il a été conduit chez elle par quatre femmes à elle inconnues, à l'exception de la nommée Marie-Yvonne Jago, blanchisseuse, demeurant rue des Côtes-du-Nord.

» Interpellée de nous déclarer si, connaissant la Loi, elle n'eut pas du sur le champ faire sa déclaration de la retraite qu'elle accordait à cet ex-religieux.

» A répondu qu'elle ne se croit pas obligée de faire cette déclaration, qu'au reste elle croit faire un acte d'humanité.

» Passant à l'interrogatoire de sa sœur Perrine-Emilie Le Coant Démarrée, âgée de 64 ans, et avec elle demeurante, sur l'époque de la retraite qu'elle et sa sœur ont accordé audit ex-religieux.

» A répondu comme la précédente qu'il y a trois mois et demi, et faisant même déclaration que sa sœur, que Marie-Yvonne, blanchisseuse, avec trois ou quatre de ses ouvrières étaient ses conductrices.

» Passé dequelles interrogations ayant réuni en paquet les calisses, ornements, brévières, missel, orsos ou hurètes, sierges, robes d'ordre et autres habillements trouvés dans ledit appartement que dans le grenier adjasant ; desquels effets nous nous sommes saisis comme pièces de conviction pour être envoyées avec le présent procès-verbal au Tribunal Révolutionnaire séant à Brest. »

« De tout quoi nous avons rapporté le présent sous notre seing, ceux des officiers municipaux et membres du comité de surveillance icy présents. »

Jh. BOUTET, GILBERT, PITEL, PLASSANT, LE CORRE, TRESSE, LE LAN, LEMOAL, JÉZÉQUEL. »

D'après le libellé de ce procès-verbal, il semble que les agents révolutionnaires arrivèrent à l'improviste le matin, alors que le Père Joseph venait de célébrer la messe. Car, le religieux se tenait encore « à côté d'un autel » ; et l'on remarque bien qu'il n'eut pas le temps de dissimuler ce qui venait de lui servir.

Quoi qu'il en soit, après les déclarations si formelles qu'ils venaient d'entendre, les commissaires du Comité de surveillance n'hésitèrent pas. Séance tenante, ils ordonnèrent l'arrestation du Père Joseph et de ses deux receleuses, les sœurs Le Coant-Desmarts.

Un moment après, les trois inculpés étaient conduits à la prison de Morlaix. La tradition rapporte que le religieux était si accablé par ses infirmités, qu'on dut le soutenir pendant le trajet. Ici, se place même un épisode particulièrement odieux qui nous est raconté par M. Le Guennec : « Le Père Joseph, vieux et presque impotent, marchait vers la prison avec de telles souffrances que ses conducteurs, émus de pitié, lui permirent de s'asseoir un moment sur le banc de pierre du parapet des Lavois, sur la place de Viarmes. Mais un forcené, Michel Béguet, connu pour être un acharné pourchasseur de prêtres, vint le saisir par sa longue barbe blanche, le souleva brutalement en l'accablant d'injures, et força le malheureux à reprendre son calvaire » (1).

A l'occasion de la triple arrestation que nous venons de relater, plusieurs autres personnes furent égale-

(1) Note de M. Le Guennec.

ment emprisonnées. Il n'est point à propos de s'en occuper ici, car leur histoire quelque intéressante qu'elle soit, est tout à fait en dehors de notre sujet.

Mais, qui étaient ces receleuses du Père Joseph, les sœurs Le Coant-Desmarets ? Ces deux personnes ne nous sont guère connues que par les renseignements trop brefs que nous fournit l'acte d'accusation. Leurs interrogatoires, à Brest, manquent au dossier du procès. Elles étaient filles d'Olivier Le Coant, sieur Desmarets, capitaine de patache (1) et de Marie Piou. L'aînée Julie-Victoire, née à Port-Malo (Saint-Malo), vers 1728, était âgée de 66 ans, et s'était mariée le 7 Octobre 1777 avec Jean-Jules-Hyacinthe Le Saux-Ruvilly. On l'appelait la Veuve Ruvilly-Le Saux. La seconde, Perrine - Eugénie, née à Port-Libre (Port-Louis), le 22 Janvier 1730, était âgée de 64 ans. Les deux sœurs habitaient ensemble à Morlaix, dans le quartier du Dossen, comme on l'a vu.

Le P. Joseph et ses deux receleuses avaient été arrêtés le 19 Messidor (7 Juillet 1794). Or, le 14 Juillet suivant, ils étaient encore en prison, à Morlaix. A cette dernière date, Jézéquel annonce à l'accusateur public que « profitant du renvoy des voitures ambulantes des hôpitaux militaires de Brest, les inculpés et leurs complices lui parviendront » (2). Les trois prisonniers partirent donc pour Brest, où ils furent enfermés au Château.

L'écrou, daté du 27 Messidor (15 Juillet) est signé : Le Guern, maréchal des logis, et Clause (3).

Le procès des inculpés commença aussitôt. Car, dès le 1^{er} Thermidor (19 Juillet 1794), ils comparaissaient devant leurs juges pour être interrogés.

Voici l'interrogatoire du Père Joseph :

(1) C'est-à-dire patron de douane.

(2) Arch. nat. W. 542, pièce 29.

(3) Arch. du Finistère, série U, registre d'écrou de la maison d'arrêt de Brest, folio 33, recto.

« Cejourd'hui, 1 Thermidor de l'an II de la République une et indivisible, à la réquisition et en présence de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire séant à Brest ; nous, Joseph Palis, juge au Tribunal révolutionnaire établi à Brest, à l'instar de celui de Paris, assisté de Denis-Marie Cabon, greffier dudit tribunal, étant dans une pièce dépendante de la maison d'arrêt dite le Château de Brest, y avons mandé et fait amener un particulier détenu en icelle lequel nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

» Quels sont vos noms et prénoms ? — Yves Mével.

» Votre nom de religion ? — Joseph de Roscoff.

» Votre âge ? — 65 ans.

» Le lieu de votre naissance ? — De la commune de Roscoff.

» Votre profession ? — Capucin.

» Votre demeure avant votre arrestation ? — A Morlaix.

» Vos moyens d'existence avant la Révolution, et depuis, et maintenant ? — De la quête et d'aumône.

» Connaissez-vous les motifs de votre arrestation ? — Non.

» Dans quelle maison avez-vous été arrêté à Morlaix ? — Chez la C^e Ruvilly.

» Par qui avez-vous été conduit chez la C^e Ruvilly ? — Je ne les connais point, il était nuit ; c'était par quatre femmes à moi inconnues.

» A quelle époque avez-vous été conduit chez la C^e Ruvilly ? — Je ne m'en rappelle pas.

» Combien de temps avez-vous demeuré chez elle ? — Près de quatre mois.

» Avez-vous dit la messe chez cette citoyenne ? — Quelquefois.

» Avez-vous confessé dans cette maison ? — Oui, j'ai confessé la C^e Ruvilly et sa sœur.

» Allait-il plusieurs personnes à votre messe ? — Un peu.

» Dans quel endroit de la maison disiez-vous la messe ? — Dans la mansarde.

» Depuis quand erriez-vous, et quels sont les endroits où vous avez été ? — Depuis quatre ans seulement dans la ci-devant Bretagne.

» D'où veniez-vous quand vous êtes venu à Morlaix ? — De Roscoff.

» Chez quelles personnes avez-vous logé depuis que vous n'êtes plus au couvent ? — Je ne m'en rappelle pas, parce que je ne les connais point.

» Telles sont ses réponses à ses interrogatoires qu'il déclare contenir vérité, et y persister, et a signé avec nous.

» De plus a été interrogé.

» D'où vient les ornements qu'on a trouvé chez la C^e Ruvilly ? — Je les avais emporté du couvent de Roscoff et les portais avec moi partout où j'allais.

» Personne ne vous aidait à porter ces ornements de l'Eglise ? — Quelquefois je trouvais des personnes qui voulaient bien les porter.

» A qui appartient le calice et les boîtes à hosties, les pierres sacrées et le reliquaire ? — A répondu que c'était à lui à l'exception de la grande pierre.

» Plus n'a été interrogé et a signé.

» Yves MÉVEL DE ROSCOFF, dit Joseph DE ROSCOFF, PALIS, CABON » (1).

On voit que dans cet interrogatoire le P. Joseph fait preuve de la plus grande fermeté en ce qui le concerne. Sans aucune crainte, sans chercher d'excuse, il avoue nettement qu'il a fait du ministère ecclésiastique, un ministère dont il est seul responsable. Le religieux y montre également beaucoup de sagesse, car il se refuse constamment à toute indication compromettante pour d'autres personnes.

(1) Arch. nat. W 542, pièce 7.

Après le Père Joseph, les sœurs Le Coan't-Desmarets furent interrogées elles aussi, à leur tour. Leurs interrogatoires, on l'a déjà dit, ont malheureusement disparu du dossier de leur procès (1).

La chute de Robespierre, qui arriva sur ces entrefaites, n'arrêta pas à Brest la justice révolutionnaire. Trois jours après cet événement, le 12 Thermidor (30 Juillet 1794), le Père Joseph et ses receleuses comparaissaient devant le sinistre tribunal chargé de les condamner.

L'acte d'accusation de Donzé-Verteuil démontre à l'évidence le *caractère uniquement religieux* de la condamnation des trois accusés. Voici, en effet, les griefs formulés contre le Père Joseph : « Cet ex-capucin, dit l'accusateur public, habitait depuis trois mois et demi une mansarde dans laquelle était dressé *un autel* pour servir aux prétendues fonctions de son culte. Tout l'attirail nécessaire à *son charlatanisme*, et saisi en même temps que lui, consiste en un missel, un calice avec sa patène, une chasuble, une aube, une robe de capucin, une boîte dans laquelle se trouvait ce que l'on appelle des hosties, ainsi que plusieurs autres effets qu'il serait trop long de décrire.

» Dans le repaire de Mével se rendaient les superstitieux et criminels sectateurs d'un culte exercé par des ministres séditieux et rebelles ; là, cet ennemi de la république et du bonheur du peuple s'efforçait, par ses mensonges et ses impostures, de les retenir sous l'étendard de la contre-révolution » (2).

Avec de pareils crimes, le Père Joseph était sûr de sa condamnation. Car, malgré son âge, il tombait sous le coup de la loi de Vendémiaire. En effet, le décret

(1) Le P. Armel, (*op. cit.*), nous donne une raison probable de cette disparition. — Ragney, le président du Tribunal, fut destitué le 30 Thermidor (17 Août 1794) et ses papiers mis sous scellés. Le juge Maurice Le Bars et le clubiste Dessirier chargés de cette dernière opération, firent disparaître les pièces par trop compromettantes.

(2) Arch. nat. W 542.

de la Convention du 22 Floréal an II (11 Mai 1794), article I, avait étendu aux sexagénaires non internés dans une prison commune la peine de mort portée contre les prêtres réfractaires par la loi de Vendémiaire.

D'autre part, les deux receleuses ne pouvaient non plus échapper à la mort, à cause de l'inexorable loi du 22 Germinal (articles 1 et 2), qui punissait de la peine capitale tout recel de prêtre réfractaire.

Donc, le jury ayant été consulté, déclara :

« 1° Qu'il est constant qu'à Morlaix, dans le mois de Messidor dernier, il a été commis un récelé de prêtre réfractaire.

» 2° Que J. Demaret, Vve Ruvilly-Le Saux, et Perine Demaret Le Coant sont auteurs ou complices de ce délit. »

Et voici quelles furent les sanctions :

Le Tribunal déclare ledit Yves Mével convaincu d'être *prêtre réfractaire, non assermenté*, et comme tel avoir été sujet à la déportation ; en conséquence, ordonne que ledit Yves Mével sera livré dans les 24 heures à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort, conformément aux articles 10, 14, 15 et 5 de la loi du 30 Vendémiaire. Condamne J. Demarée, Vve Ruvilly Le Saux ; P. E. Demarée Le Coant à la peine de mort, conformément aux art. 1 et 2 du décret de la Convention du 22 Germinal, c'est-à-dire pour avoir donné asile à un prêtre réfractaire donc elles connaissaient la qualité...

Ordonne que le présent jugement sera mis à exécution dans les 24 heures, imprimé, publié dans toute l'étendue de la République française, et en breton dans les départements maritimes (1).

(1) Arch. du Finistère, Registre des jugements du Tribunal révolutionnaire de Brest, folios 35 à 39.

L'exécution des victimes eut lieu le jour même, 12 Thermidor an II (30 Juillet 1794), à trois heures de relevée, sur la place dite du cy-devant Château. L'huissier Le Lièvre y assista et en dressa le procès-verbal (1).

Ce qui frappe chez le Père Joseph, c'est l'unité de sa vie admirable. Partout et toujours il fut fidèle à Dieu et à l'Eglise, sans défaillance. Quand la persécution révolutionnaire survint, il était vieux, infirme, et il habitait Roscoff d'où il pouvait facilement fuir et s'expatrier. Néanmoins, sans crainte aucune, il préféra demeurer dans le pays. Il y resta pour les âmes, faisant ça et là le ministère que les circonstances lui permirent. Aussi la fin du P. Joseph fut-elle le digne couronnement de toute sa vie. Il mourut courageusement sur l'échafaud de Brest, après avoir soutenu et encouragé de ses fortes paroles les personnes qui périrent avec lui (2).

Dès 1821, l'abbé Guillon, dans son livre : *Les Martyrs de la Foi*, consacrait déjà un article à l'héroïque capucin (3).

Quant aux deux sœurs Le Coant-Desmarets, elles aussi ont droit à toute admiration pour avoir accueilli avec tant de grandeur d'âme le religieux errant, pour avoir payé de la vie leur acte de charité chrétienne.

Voici ce que dit l'abbé Guillon de ces chrétiennes héroïques :

« La Veuve Ruvilly, née à Saint-Malo, en 1728, mariée à Morlaix, avoit continué à habiter cette ville après la mort de son mari. Elle y pratiquoit toutes sortes de bonnes œuvres : la Foi qui les lui inspiroit se conserva pure et ferme en elle lors de l'établisse-

(1) Arch. du Finistère, série U, registre d'écrou de la maison d'arrêt du district de Brest, folio 33 recto.

(2) Du Chatellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, Paris 1836, T. IV, p. 179-180.

(3) Guillon, *Les Martyrs de la Foi*, tome IV, p. 36.

ment de l'hétérodoxe Constitution civile du clergé ; et nulle sainte veuve ne fut plus touchée qu'elle dans les persécutions déchainées contre les prêtres fidèles. Un d'entre eux, vénérable par ses vertus encore plus que par son âge et son état, le capucin Mével poursuivi par de sanguinaires agents de l'impiété, trouva facilement un asile chez la veuve de Ruvilly. Elle le reçut comme un envoyé de Dieu, sans s'inquiéter des dangers qu'une si sainte hospitalité pouvoit lui faire courir. Le P. Mével étant ensuite découvert dans cette pieuse retraite, son héroïque hôtesse fut entraînée avec lui au tribunal révolutionnaire de Brest » (1).

« Perrine Le Coant, née à Saint-Malo, en 1730, applaudit à l'acte de charité de sa sœur. Comme elle n'étoit point maîtresse de maison et qu'on ne pouvoit pas directement lui reprocher d'avoir recélé un prêtre réfractaire, on lui fit un crime de n'avoir pas dénoncé l'acte de charité exercé par sa sœur envers ce ministre des autels (le Père Mével). Les juges l'envoyèrent à la mort sous ce prétexte, mais plus véritablement parce qu'ils étoient, avec raison, très convaincus que cette vertueuse fille avoit partagé le mérite de la bonne œuvre de sa sœur, comme elle partageoit ses pieux sentiments. Elle l'accompagna donc à la mort ainsi que le prêtre à qui elles avoient donné cette héroïque hospitalité » (2).

On ne saurait mieux dire.

Les deux femmes martyres avoient à Morlaix une nièce, Anne-Olive Champion, épouse de Floc'h, instituteur, demeurant place des Halles. Les enfants de cette famille étoient nombreux, et les ressources limitées. Par deux lettres, l'une du 24 Messidor an II (12 Juillet 1794), l'autre du 8 Thermidor (26 Juillet), Floc'h sollicita du Département la main-levée du

(1) Guillon, *Les Martyrs de la Foi*, tome IV, p. 549, 550.
(2) *Ibid.*, p. 502, 503.

séquestre établi sur les biens de ses tantes. Les deux Le Coant étant mortes sans enfants, l'héritière étoit leur mère Françoise-Marie Piou, épouse de Claude Fougeray, et grand'mère d'Anne Champion par Céleste Fougeray, épouse de Joseph-Antoine Champion.

Le 30 Thermidor an II (17 Août 1795), le district de Morlaix est d'avis qu'on accorde à Anne Champion la moitié des biens demandés, réservant le reste pour plus tard, au cas, où il n'y aurait pas d'héritier à se présenter.

Le 30 Nivose an V (19 Janvier 1797), Anne Champion obtient du Département la somme de 2.655 francs. « revenu net du mobilier des Le Coant, condamnées pendant la tyrannie » (1).

Claude CHAPALAIN

Marie CHAPALAIN

Tanguy JACOB

Claude Chapalain naquit le 8 Mai 1753, au village de Coatanéa, en la paroisse du Bourg-Blanc, alors trêve de Plouvien, de l'union de François Chapalain et de Marguerite Conq (2).

La maison des Chapalain se trouve à trois kilomètres, au Sud-Est du bourg. Une pierre y porte les inscriptions suivantes : d'une part I : CAPALAN M : GUIREC, d'autre part : I : CAPALAN M : POLLAO (C). Le vieux puits existe toujours.

(1) Arch. du Finistère, série Q.

(2) Archives du Finistère, Registre du Bourg-Blanc.

Coatanéa, convenant noble, appartenait en 1674 à demoiselle Françoise Le Neuder, dame du Rest, fille d'écuyer Laurant Le Neuder, sieur de Carpont, en Landerneau (1). Au moment de la Révolution, la métairie de Coatanéa, ainsi que Coatanéa-Bian, étaient la propriété de messire Hervé-Gouesnou Thépaut, seigneur du Breignou.

Claude Chapalain dans son enfance assista, plus d'une fois sans doute, au pardon de Saint-Urfold, qui avait lieu le lundi de la Pentecôte. C'est une jolie chapelle du xv^e siècle, située à un kilomètre Nord-Ouest du bourg, sur la route de Coatméal. Elle contient le tombeau du saint ermite, Urfold, qui consiste en un sarcophage uni, ayant dans son intérieur une arcade allongée, par où passent et repassent les pèlerins. Le jeune Chapalain dut y passer, lui aussi, pour se mettre sous la protection du Saint.

Claude dut faire ses études au Collège de Léon. Quand, au cours de ses vacances, il assistait à la messe dans la belle église (2) du Bourg-Blanc, il pouvait voir, près du chœur, à son banc de premier pré-éminencier, messire Hervé Thépaut, seigneur du Breignou et dame Clotilde Baude, son épouse.

Plus tard, le 13 Septembre 1778, il assistera au baptême d'un de leurs enfants Reine-Joséphine et apposera sa signature à l'acte de baptême, en y ajoutant « sous-diacre ».

Le château du Breignou se trouvait à deux kilomètres au Sud du bourg, près de la route de Brest à Lannilis.

Après avoir appartenu à la famille de Langoueznou et à celle de Plœuc, il avait passé, en 1640, aux

(1) Note de M. Guerneur du Bourg-Blanc.

(2) Dom Gyrille Le Pennec, *Eglises et chapelles de N.-D. en l'évêché de Léon*, de Kerdanet, *Les vies des Saints en Bretagne Armorique*, p. 514.

Thépaut de Tréfaligan. Un ancien dessin montre la vieille forteresse baignant dans l'étang qui l'entoure sa masse sombre terminée à gauche par deux tours à mâchicoulis, et, à droite, par une échauguette reliée à une galerie crénelée (1).

Le 17 Novembre 1767, dans l'église de Coat-Méal. Claude Chapalain assiste au mariage de son frère François avec Anne Déniel. A ce moment il a déjà perdu sa mère.

Le 21 Juillet 1772, dans l'église du Bourg-Blanc, il voit sa sœur Marie, qui comptait deux ans de plus que lui, épouser Henry Mazé, de la paroisse de Plouguin. Avec son mari, la jeune femme s'établit à Plouguin, au village de Kernizan, situé non loin de la route, à mi-chemin entre Plouguin et Ploudalmézeau. Deux ans après, Claude avait la joie de voir naître une petite nièce, qui reçut le nom de Marie-Renée. Quelques années plus tard naîtront deux garçons, l'un, Jean-Marie, le 29 Décembre 1781, l'autre, Jean-François-Marie, le 8 Juin 1784.

Le 26 Septembre 1775, à la fin de ses études secondaires, Claude assiste, dans l'église de sa paroisse natale, au mariage de sa sœur Jeanne, plus jeune que lui de deux ans, avec Joseph Mazé, de Plouguin. A ce moment, son père a disparu de ce monde, puisque la rédaction de l'acte de mariage porte : « Jeanne, fille mineure de feu François Le Chapalain » (2). Au bas de cet acte apparaît, en traits fins et déliés, la signature de Claude.

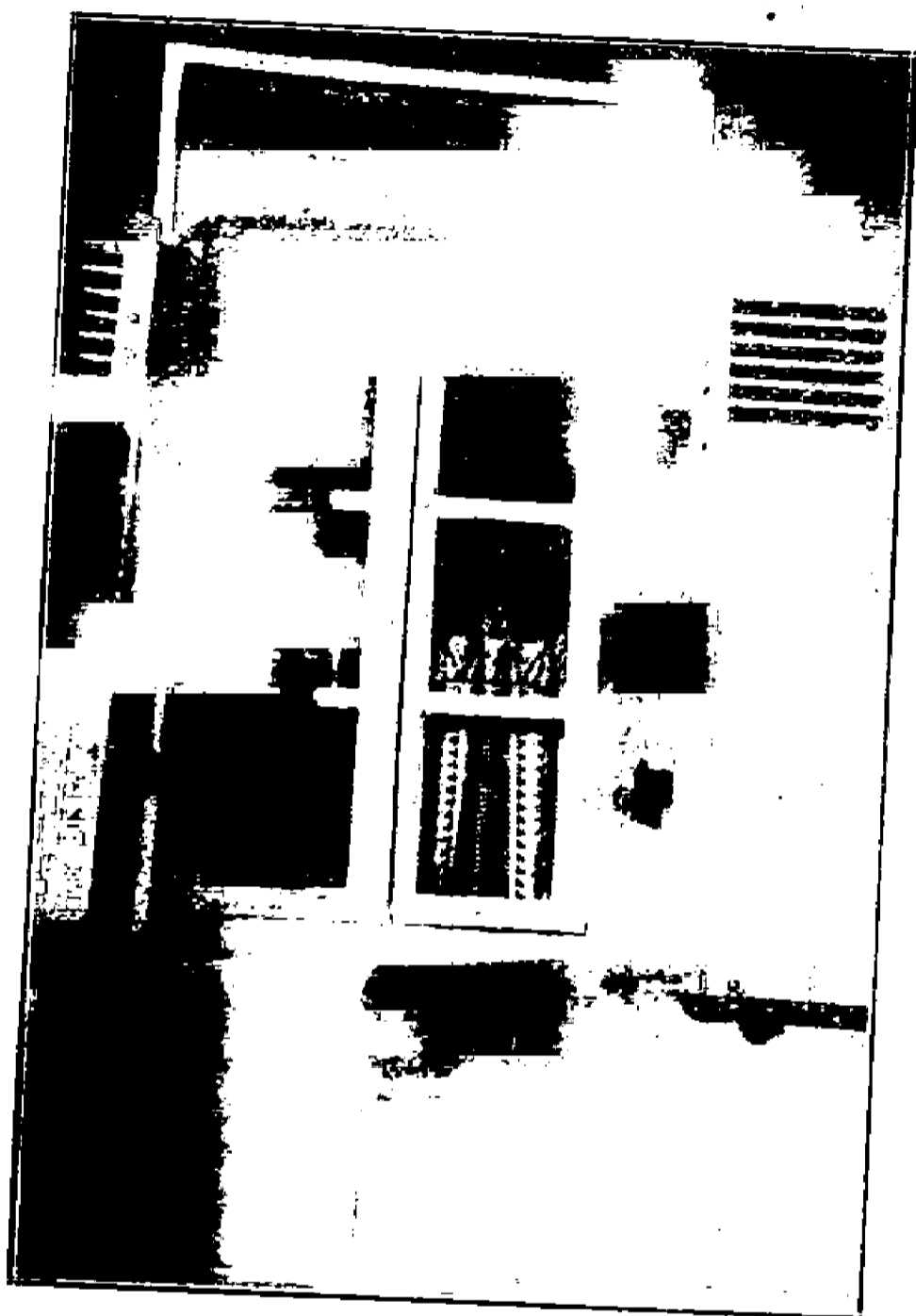
Le jeune homme reçut la tonsure et les ordres mineurs de 21 Septembre 1776 (3). Ordonné sous-diacre à

(1) Aujourd'hui, un manoir moderne occupe la terrasse de l'ancien castel, toujours entourée d'eau et flanquée aux angles de tours basses. Il ne reste d'autre souvenir du passé qu'un pont à trois arches, sous lequel passe le chemin d'accès, et un écusson gisant dans le jardin, qui offre un écartelé de Kergorlay, du Chastel, Plœuc et Kerarzet. (Note de M. Le Guennec.)

(2) Registres du Bourg-Blanc.

(3) Archives du Finistère, 5 G, 544, fol. 58, 71.

Saint-Pol de Léon, le 4 Avril 1777 (1), il reçut le diaconat à Quimper, le 17 Mars 1779, des mains de Mgr de Saint-Luc, pour qui il avait eu des dimissoires (2). Enfin, le 15 Septembre 1779, il obtenait encore des lettres dimissoriales pour se faire ordonner prêtre à Quimper (3).



FENÊTRE DE LA MAISON CHAPALAIN, A COATANÉA

(Photo Guerneur)

Le 13 Novembre de la même année, il est toujours au Bourg-Blanc, où il fait un baptême. Deux mois et demi plus tard, il est curé, c'est-à-dire vicaire de Sizun.

(1) Archives du Finistère, 5 G, 545, fol. 10.

(2) *Ibid.*, 5 G, 545, fol. 33 verso.

(3) *Ibid.*, 5 G, 545, fol. 43 verso, et fol. 44.

M. Le Floc'h était alors recteur de cette paroisse, et il avait comme vicaires les abbés Le Gall et Paugam.

Toussaint-Yves Le Floc'h, né à Lesneven, le 1^{er} Novembre 1736, était un homme de valeur et de caractère. Au sein de la tourmente révolutionnaire, il refusera le serment, et jouira, en Léon, des pouvoirs de vicaire général. Enfermé à l'île de Ré, pendant presque un an (1799-1800), il en sortira pour être à nouveau curé de Sizun (1).

Claude Chapalain restera à Sizun jusqu'au début d'Avril 1791. Sa première signature aux registres est du 1^{er} Février 1780, sa dernière du 13 Mars 1791.

Ce qui frappe à la lecture de ces registres, c'est tout d'abord que, de façon générale, le recteur de Sizun se réserve les enterrements, tandis que ses trois vicaires administrent les baptêmes et bénissent les mariages. En second lieu, le texte est parfois rédigé par l'un des prêtres et signé par un autre. C'est ainsi, par exemple, que l'abbé Chapalain rédige, le 30 Mars 1791, un acte de décès, signé par le recteur.

En Février 1787, M. Le Gall quitte Sizun, et Claude Chapalain reçoit un nouveau collègue en la personne de Bernard Caroff, homme de bon sens et de doctrine, qui, plus tard, refusera de s'assermenter, sera incarcéré au château du Taureau, connaîtra les horreurs des pontons de Rochefort et passera à une vie meilleure dans la citadelle de l'île de Ré (2).

L'abbé Caroff ne demeura qu'un an à Sizun. Il fut remplacé en Mars 1788 par Olivier-François Moal qui, plus tard, lui aussi, refusera le serment et émigrera en Angleterre. En Octobre 1789, M. Tabou succède à l'abbé Moal comme curé de Sizun.

A partir du mois de Décembre 1787, jusqu'en Avril 1790, Claude Chapalain, à différentes reprises, jouira

(1) H. Pérennès, *Les prêtres du diocèse de Quimper...*, tom. II, p. 179.

(2) *Ibid.*, p. 114.

au presbytère de Sizun de la présence de l'abbé Toussaint-Yves Costiou, scolastique de Léon, né à Lesneven, le 13 Septembre 1764, neveu et filleul du recteur, M. Le Floc'h. Encore un homme de doctrine, qui protestera vigoureusement contre la Constitution civile du clergé (1).

De temps à autre, des cérémonies religieuses attirèrent au Bourg-Blanc M. Chapalain. C'est un mariage qu'il y bénit à la fin de Janvier 1780. Le 20 Août 1782, il préside aux épousailles d'un nommé Jean-Marie Le Guen. Le 27 Janvier 1784, il bénit le mariage de son frère Gabriel. Le 3 Août 1786, il préside, à Plouguin, aux noces de sa nièce Marie-Renée Mazé et de Jean-François Le Gall. A partir de cette date, quand il viendra faire visite à Kernizan, il trouvera au village Marie sa sœur, avec ses trois enfants, ainsi que François Le Gall. Henry Mazé était mort le 1^{er} Octobre 1785.

M. Chapalain continuait d'être vicaire à Sizun lorsque la Révolution éclata. Devant la Constitution civile du clergé, il resta fidèle à son devoir.

Contre cette néfaste Constitution civile, Mgr de la Marche, évêque de Léon, protesta aussitôt ; et « l'universalité morale » du clergé paroissial de ce diocèse joignit sa protestation à celle de son évêque. Or, parmi les signataires du 22 Octobre 1790, on trouve « Claude Chapalain, curé de Sizun ».

Plus tard, lorsqu'en Janvier 1791, tous les prêtres en fonctions furent requis de prêter le serment d'adhésion à cette même Constitution, M. C. Chapalain le refusa nettement. On peut voir, en effet, aux Archives départementales de Quimper, le document suivant, émanant du district de Landerneau : « Etat des fonctionnaires publics et ecclésiastiques qui ont refusé le

(1) Peyron, *Documents pour servir...*, tome I, p. 28, 42, 62. — L'abbé Costiou, prêtre en 1787, scolastique et professeur de Logique au collège de Léon, chanoine de Léon en 1789, recteur de Saint-Martin de Morlaix (1801-1805), chanoine de Quimper, mort le 29 Mars 1819.

serment exigé par la loi du 26 Décembre 1790. » Et on y lit : « Sizun — Floc'h, curé, Chapalain et Tabou, vicaires.

« Certifié véritable, à Landerneau, 26 Avril 1791.

« LE GALL, procureur-syndic. » (1)



COATANÉA - LE VIEUX PUIS

N'ayant pas prêté le serment requis, MM. Floc'h et Chapalain perdaient légalement leur poste. Et, de fait, ils furent remplacés par un assermenté, M. Le Roux, vicaire à Lambézellec. Dès le mois d'Avril 1791, tous deux quittèrent Sizun.

(1) Peyron, *Documents pour servir...*, p. 83.

Une pièce curieuse des Archives du Finistère nous apprend que M. Chapalain habitait, au village de Kermerrien, une maison qui lui avait été affermée par Ollivier Inizan, demeurant à Kervenant, en Sizun. Par un acte sous seing privé passé entre eux le 10 Avril 1791, M. Chapalain reconnut devoir à Inizan cinq années de fermage, et pour diminuer cette dette, lui vendit un lot de meubles, s'obligeant, en outre, à payer le surplus dans un an. Le 9 Octobre 1792, le séquestre fut mis sur les meubles vendus, à Kervenant même. Le 3 Novembre suivant, Inizan demanda au district de Landerneau la levée du séquestre en indiquant que Chapalain était émigré depuis le 9 Février 1792 seulement. Mais le district, considérant l'acte du 10 Avril comme fictif, refusa la main-levée le 21 Novembre 1792. L'un des considérants fut celui-ci : « Il faut se faire violence pour se laisser persuader qu'un homme aussi approvisionné que l'ex-vicaire de Sizun eût laissé arrérager cinq années de sa ferme. » (1)

Au début d'Avril 1791, ne se jugeant plus en sûreté à Sizun, l'abbé Chapalain avait quitté cette paroisse, pour se réfugier au Bourg-Blanc, son pays natal. Là, il continua à faire du ministère. On a de lui deux actes officiels, l'un de baptême du 20 Novembre 1791, l'autre de sépulture daté du 26 Février 1792 (2). La tradition assure qu'il fit également des baptêmes et des mariages à Coatanéa, son village paternel. La même tradition rapporte que c'est là d'ailleurs qu'il se cachait revêtu d'un habit de toile et travaillant parfois aux champs. En cas d'alerte, le prêtre se dissimulait sous un tas de fagots (3).

M. Chapalain demeura au Bourg-Blanc un an envi-

(1) Archives du Finistère, Q, Domaines, district de Landerneau.

(2) Archives du Finistère, Etat-civil du Bourg-Blanc.

(3) Témoignage recueilli par M. Rolland, recteur de Bourg-Blanc.

ron, toute cette année 1792 (1). Puis, sa situation y devenant trop précaire, il prit le parti de se retirer dans la chrétienne paroisse de Plouguin, qu'habitait sa sœur.

C'est à Kernizan qu'il fut pris le 3 Vendémiaire an II (24 Septembre 1794), au cours de visites faites par la troupe dans les campagnes du district de Brest, sous la direction de l'adjudant général Robinet et des administrateurs Descombes, Mollard et Marin, en exécution d'un arrêté des Représentants du peuple. Avec lui furent saisis Marie Chapalain, sa sœur, Jean-François Le Gall, François Mazé et Tanguy Jacob (2).

Qui était ce Tanguy Jacob, arrêté avec l'abbé Chapalain ?

Tanguy Jacob naquit le 6 Mars 1751, au manoir de Mesnaot, en Saint-Pabu, alors trêve de Ploudalmézeau, du mariage d'Yves Jacob et de Renée Falc'hun.

Le manoir de Mesnaot est situé à un petit kilomètre au Sud du bourg de Saint-Pabu, au bord de la route de Ploudalmézeau à Lannilis, par le passage de Treglonou. C'est un édifice du xvi^e siècle, bâti en équerre, et assis sur une pente rapide qui descend vers l'estuaire de l'Aber-Benoît. Le manoir a été remanié dans sa partie Ouest. Le vieux puits est toujours là près de la maison, et plus loin, en bordure du gracieux lac formé par la rivière, se voit le colombier, tristement démuné de son revêtement extérieur.

Mesnaot était le chef-lieu d'un fief, autrefois possédé par des cadets de la maison de Coëtivy. Il fut acquis par la famille du Juch, dont l'héritière l'apporta par mariage, tout au début du xvi^e siècle, dans la maison du Chastel. Vers le milieu du siècle suivant,

(1) Le séquestre fut mis sur ses meubles à Sizun, le 9 Octobre 1792, par Jean-Marie Guiaheur, de Sizun. Le 5 Juillet 1793, cet homme de loi en établira un devis estimatif (Arch. du Finistère, Q, District de Landerneau).

(2) Arch. du Finistère, série U, registre d'audience n° 2 du Tribunal criminel du Finistère. Jugement de Jacob et Chapalain.

Mesnaot appartenait au comte de Boiséon, et on le trouve possédé en 1733 par Alain-Marie de Guergorlay, seigneur de Trouzilio, en Plouguin (1).

Le père du futur prêtre, Yves Jacob, né au manoir de Kerlidy, en Saint-Pabu, avait épousé, en la chapelle de Loc-Majan, en Plouguin, le 18 Juillet 1741, Renée Falc'hun, du village de Casteldouroc, en Plouguin.

Les jeunes époux demeurèrent d'abord à Plouguin jusqu'à la fin de 1747 ; puis, ils vinrent habiter à Saint-Pabu le manoir de Mesnaot. De leur union sept enfants naquirent, les trois premiers à Plouguin, les autres à Saint-Pabu : Tanguy en fut le cinquième (2).

Les Archives du Séminaire de Léon nous montrent Tanguy Jacob étudiant dans cet établissement en même temps que Claude Chapalain. Et c'est, dès cette époque, sans doute, que les deux hommes se lièrent d'une sainte amitié qui ne devait plus se démentir.

C'est, d'ailleurs, de compagnie avec C. Chapalain, que Tanguy Jacob reçut la tonsure et tous ses ordres, sauf le diaconat.

Tanguy Jacob fut donc tonsuré et promu aux ordres mineurs le 21 Septembre 1776 (3). Sous-diacre, le 4 Avril 1777 (4), il devenait diacre, le 19 Septembre 1778 (5). Entre temps, le 10 Mars 1778, « Jacob

(1) Communication de M. Le Guennec. — Le manoir, note cet auteur, était habité, en 1670, par Philippe-Emmanuel de Kerlec'h, seigneur du Quistinic, cadet de la maison de Recorvo, en Lampaul-Ploudalmézeau, gentilhomme ivrogne et malfaisant, adonné à la sorcellerie. Il fut poursuivi en justice pour homicide, et les magistrats qui perquisitionnèrent chez lui y trouvèrent des recueils de formules magiques, qu'ils ordonnèrent de brûler. La légende s'est emparée du souvenir de ce triste personnage. On prétend qu'il avait vendu sa fille au diable, à condition que ce dernier fît venir l'eau en une seule nuit dans la cour de Mesnaot. Mais une servante, dévouée à sa maîtresse, trouva moyen de faire chanter un coq avant que le Père du Mal eût réussi à poser ses tuyaux jusqu'au manoir ; et Satan dut se retirer, furieux. On voit encore des vestiges de cette canalisation, qui n'est rien d'autre qu'un aqueduc gallo-romain.

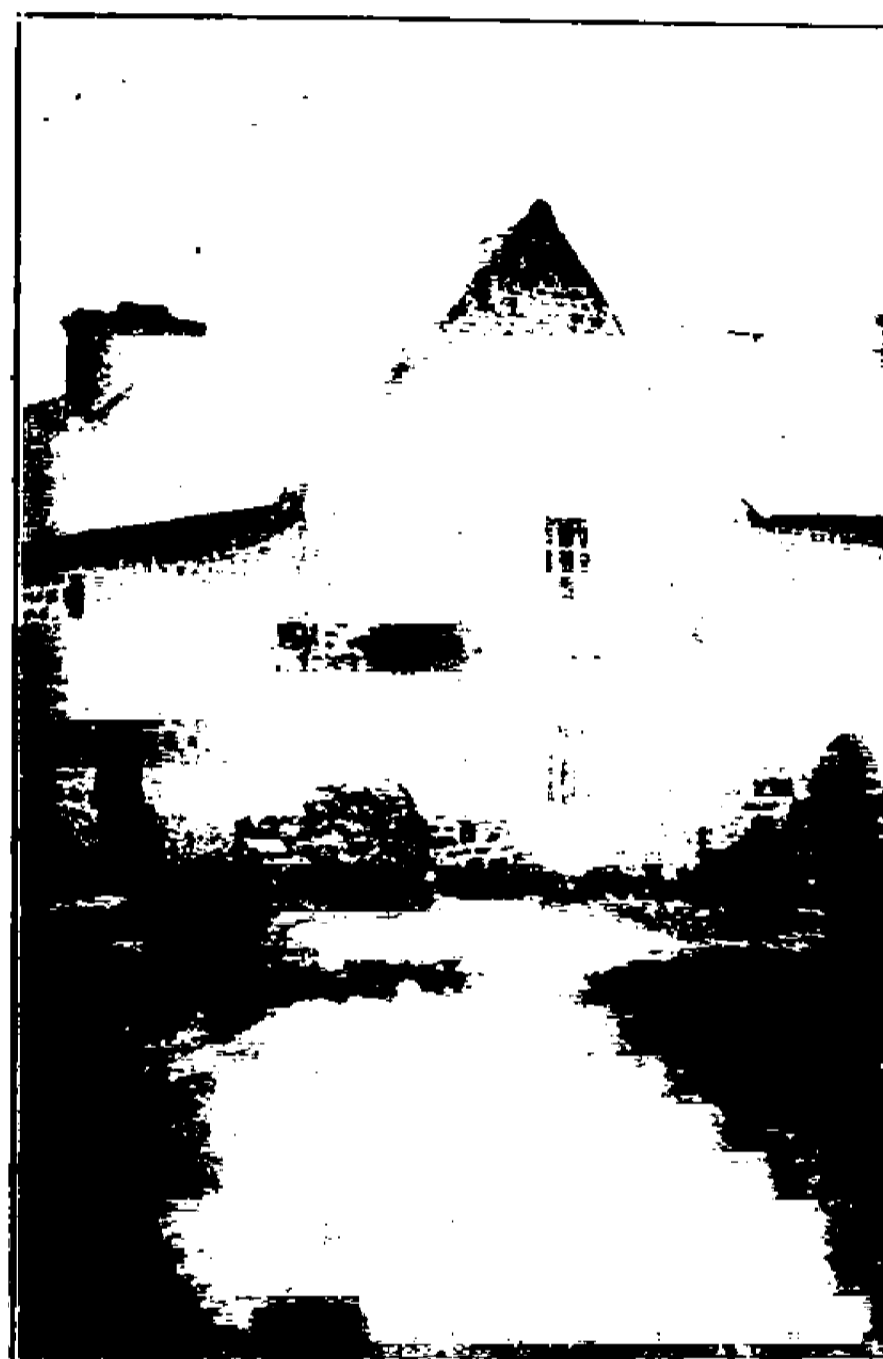
(2) Note de M. Caroff, recteur de Plouguin.

(3) Archives du Finistère, 5 G, 544, fol. 58, 71.

(4) *Ibid.*, 5 G, 545, fol. 10.

(5) *Ibid.*, fol. 20.

acolyte », recevait « à titre clérical » la chapellenie de Jean Kérébel, dans l'église paroissiale de Ploudalmézeau, vacante par suite du décès du prêtre Ménard. La charge était : une messe basse à dire, tous les samedis, dans l'église paroissiale de Ploudalmé-



MESNAOT

zeau (1). Enfin, c'est le 15 Septembre 1779, après avoir obtenu des dimissoires pour l'évêque de Quimper, que Tanguy Jacob reçut la prêtrise (2).

Sitôt promu au sacerdoce, le jeune prêtre alla exercer le saint ministère à Saint-Pabu, son pays natal

(1) Archives du Finistère, 5 G, 545, fol. 6.

(2) *Ibid.*, fol. 43, 44.

Il y fit son premier baptême et son premier enterrement le 30 Septembre 1779, son premier mariage le 10 Octobre 1779. M. Tanguy Jacob ne tarda pas à devenir vicaire en titre de cette trêve ; car, dès le 31 Janvier 1780, il signait aux registres : « T. Jacob prêtre curé de Saint-Pabu » (1).

M. Jacob continuait son ministère à Saint-Pabu quand la Révolution survint. En face du schisme menaçant, il sut demeurer fidèle à son devoir.

Parmi les 325 prêtres du Léon qui protestèrent le 22 Octobre 1790 contre la Constitution civile du clergé, on trouve Tanguy Jacob « curé de Saint-Pabu ».

Puis, quand on lui demanda, en Janvier 1791, de prêter le serment à cette même Constitution civile, M. Jacob refusa absolument. En effet, sur l'état officiel des prêtres insermentés adressé au Département par le district de Brest, en Avril 1791, on peut lire : « Saint-Pabu. — Tanguy Jacob, vicaire » (2).

Plus tard, quand en vertu de l'arrêté du 21 Avril 1791, il reçut l'ordre de s'éloigner de sa paroisse, l'abbé Jacob refusa et demeura à Saint-Pabu. Officiellement, il y fit son dernier baptême le 15 Août 1792, et son dernier enterrement le 19 Août suivant. Puis, les registres passèrent à la mairie.

Le 22 Octobre 1792, le séquestre fut établi, après inventaire, sur « les biens abandonnés par le citoyen Tanguy Jacob ex-vicaire de Saint-Pabu et réputé émigré et réfractaire ». Le procès-verbal rédigé à cette occasion nous montre que la maison occupée par le prêtre était composée de quatre pièces, deux au rez-de-chaussée, deux à l'étage, et d'une « logette extérieure » sorte d'appentis. Il nous apprend également que le père de l'ex-vicaire, Yves Jacob, habitait avec son fils depuis la Saint-Michel dernière, que la servante s'appelait Françoise Le Gall. Les biens séques-

(1) Archives du Finistère, Registre de Saint-Pabu.

(2) Peyron, *Documents pour servir...*, I, p. 70.

trés furent vendus le 20 Juillet 1793, sous la direction de Yves Bazile, commissaire délégué du district de Brest. Cette vente monta au prix de 77 livres 9 sols, les frais à 74 livres 8 sols. La différence (de 3 livres 1 sol) fut versée par Bazile au citoyen Pirinelle, receveur à Lannilis (1).

Cependant, que devenait M. Jacob ? Il continuait à demeurer à Saint-Pabu où il menait la vie de prêtre « réfractaire », se cachant çà et là. A vrai dire, il pouvait facilement s'y soustraire aux recherches, car il avait des parents dans tous les coins de la paroisse, des descendants de ses tantes paternelles Marguerite et Liesse Jacob, qui avaient essaimé dans un bon nombre de quartiers. La tradition raconte qu'il dit plusieurs fois la messe dans une maison de Kerguiniou, qui conserve encore une cachette aménagée pour lui, et également dans une maison tombée en ruines à Pen-ar-Pont. Il se trouva aussi bien souvent à Mesnaot, sa maison natale, et au Ruzulan, maison voisine où il avait des cousins. On montre encore tout près de ces deux fermes, un bosquet où, pendant le jour, il récitait pieusement son bréviaire. La ferme du Ruzulan a conservé, jusqu'en 1913 ou 1914, une armoire à plusieurs tiroirs où M. Jacob mettait ses ornements sacerdotaux. Cette armoire aurait été visitée lors d'une perquisition ; mais, par bonheur, on n'ouvrit que les tiroirs du haut, qui étaient vides.

La même tradition rapporte que l'abbé Jacob faillit être pris trois fois. D'abord à Landégarou-Vihan où, à l'arrivée de la troupe, il simula être domestique de la maison et reçut du patron l'ordre d'aller nettoyer les crèches. Ensuite à Poulloupry où il eut le temps de se jeter dans un lit et de faire le malade. Enfin, au Brenduff, où il se cacha dans un tas de paille (2).

(1) Arch. du Finistère, série Q. Séquestre des biens.

(2) D'après les notes gracieusement communiquées par M. Bloas, prêtre-instituteur à Saint-Pabu.

C'est ainsi que se passa pour M. T. Jacob l'année 1792, et probablement aussi une partie de l'année 1793.

Comme il y avait alors dans la localité, près de la mer, un fort qui abritait constamment des soldats le prêtre jugea que sa situation à Saint-Pabu devenait trop critique. Il prit donc le parti de se réfugier à Plouguin, où il comptait de nombreux parents et où il avait l'avantage de rencontrer plusieurs confrères fidèles, parmi lesquels M. Chapalain.

Arrêtés dans la ferme de Kernizan, le 24 Septembre 1794, MM. Jacob, Chapalain et leurs compagnons subirent, le lendemain, un interrogatoire à Saint-Renan, et furent conduits à Brest pour y être incarcérés au Château (1).

Le 12 Vendémiaire (3 Octobre 1794), les Représentants du peuple à Brest saisissaient de leur procès le tribunal criminel du Finistère, et ordonnaient aux membres de ce tribunal de se transporter à Brest pour le jugement. Nous le savons par les textes des interrogatoires et du jugement.

Le 23 du même mois eut lieu la séance solennelle du tribunal qui devait envoyer à la mort les deux prêtres et leur receleuse.

La sentence, en effet, ne pouvait être douteuse. MM. Jacob et Chapalain étaient justiciables de la loi du 29-30 Vendémiaire, Marie Chapalain de la loi du 22 Germinal. Pour les trois inculpés c'étaient les pénalités prévues : la mort dans les 24 heures, et la confiscation des biens.

Donc, en ce jour, 23 Vendémiaire an III de la République (14 Octobre 1794), les accusés comparaissaient

(1) Voir leur jugement (Arch. du Finistère, registre d'audience du Tribunal criminel) et Tresvaux, *Histoire de la persécution religieuse en Bretagne*, tome II, p. 5. On trouvera les détails de l'arrestation et de l'interrogatoire dans la plaquette de M. le chanoine Saluden : *Procès et supplice des confesseurs de la foi Tanguy Jacob, Claude Chapalain et Marie Chapalain*, Brest, Presse Libérale, 1928.

devant leurs juges dans le local ci-devant occupé par le Tribunal révolutionnaire.

La séance commença par les interrogatoires suivants, que nous donnons d'après un extrait fragmentaire des minutes du greffe du Tribunal criminel du Département du Finistère :

« Ce jour vingt trois vendémiaire l'an 3 de la République une et indivisible, devant le tribunal criminel du Département du Finistère, séant extraordinairement à Brest, en exécution d'arrêté des Représentants du peuple près les ports et côtes de Brest et de Lorient, composé des citoyens Le Guillou, président, Caradec, Le Bouch et Gillart, fils, juges, ayant pour adjoint Henry Marie Roullain greffier, ont été amenés du Fort La Loi cinq particuliers, lesquels, en présence du citoyen Gaillard, accusateur public, interrogés successivement de leurs noms, prénoms, âge, profession et demeure,

« Le premier a répondu se nommer Tanguy Jacob, âgé de quarante trois ans, prêtre de profession, sans demeure fixe avant son arrestation.

D. — Quels sont vos moyens de subsistance avant et depuis la Révolution ?

R. — Qu'avant la Révolution il vivoit des fruits de sa cure et depuis de ses épargnes et des aumônes.

D. — N'avez-vous pas quelque propriété foncière ou mobilière ?

R. — N'en avoir aucune espèce.

« Tels sont ses interrogatoires, etc.....

« Le second répond se nommer Claude Chapalain, âgé de quarante-un ans, ci devant vicaire de la commune de Sizun, sans domicile fixe avant son arrestation.

D. — Avez-vous prêté le serment civique, soit celui de maintenir la ci-devant Constitution civile du clergé ?

R. — N'avoir prêté aucun serment.

D. — Quels sont vos moyens de subsistances ?

R. — Qu'il vivoit d'aumônes et à l'appui d'une rente qui lui est due.

D. — De quelle nature est cette rente et qui en est le débiteur ?

R. — Que cette rente lui est venue de succession, qu'il l'a obtenue par son partage avec ses cohéritiers, qu'elle est perpétuelle et non viagère et qu'elle lui est due par Marie-Françoise Rannou, Yves Marrec et Prigent Richard, demeurant au bourg du Bourg-Blanc, canton de Lannilis, district de Brest.

D. — N'avez-vous pas quelque autre propriété mobilière ou immobilière ?

R. — Non.

« Tel sont ses interrogatoires, etc.....

« Le quatrième a répondu se nommer Marie Chapalen, âgée de quarante cinq ans, cultivatrice, demeurant au lieu de Kernizan, commune de Plouguin, district de Brest.

D. — Ne connoissez vous pas depuis longtemps Tanguy Jacob, prêtre réfractaire, et ne l'admîtes vous pas à loger chez vous la nuit du 1^{er} au 2 vendémiaire ?

R. — Qu'elle ne le connoissoit pas, que néanmoins elle le logea la nuit du 2 au 3 du courant.

D. — N'est-il pas vrai que le lendemain Claude Chapalain, votre frère, se rendit aussi chez vous ?

R. — Qu'il y arriva environ midy.

D. — Ne vous instruisit il pas alors que Jacob étoit comme lui prêtre réfractaire ?

R. — Qu'il ne lui en parla pas.

D. — Est-il vrai que vous avez les deux tiers du ménage de Kernizan en consortie avec Jean-François Le Gall votre gendre ?

R. — Qu'elle a les deux tiers du ménage à la charge du compte dû à ses enfants dont elle a été instituée tutrice.

D. — Avez-vous quelque autre propriété ?

R. — N'en avoir pas d'autre.

Tels sont ses interrogatoires, etc., etc.....

« Fait et arrêté les dits jour et an. Signé en la minute, Le Guillou, Caradec, Le Bouch, Gillart fils, H. Roullon et Guéguen interprète.

« Pour copie par extrait seulement :

Le Greffier du Tribunal criminel, signé: H. ROULLON.

.....
L'accusateur public, signé : J. M. C. GAILLARD. » (1)

Dans la même séance du 14 Octobre, les deux prêtres ainsi que leur receleuse furent condamnés à mort ; et l'on décréta la confiscation de leurs biens. Quant aux autres accusés, le même jugement arrêta que Jean-François Le Gall, suspect, serait « retenu en arrestation jusqu'à la paix », mais que François Mazé serait « mis sur le champ en liberté ».

L'exécution du jugement eut lieu le lendemain 24 Vendémiaire (15 Octobre 1794). En voici un procès-verbal d'après un extrait imprimé des registres du greffe du Tribunal criminel du département du Finistère (2).

« Du 23 vendémiaire, l'an 3 de la République française, une et indivisible.

.....
« En conséquence le tribunal ordonne que Tanguy Jacob, Claude Chapalain, le premier âgé de 43 ans, le second de 41 ans, prêtres insermentés, et Marie Chapalain, veuve de Henry Mazé, convaincue de leur avoir donné asyle, seront dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur des jugements criminels, pour être mis à mort.

LE GUILLOU : H. ROULLON. »

(1) Arch. du Finistère, série Q.

(2) Document trouvé le 23 Mai 1932, aux Archives du Finistère, série Q, par M. le chanoine Pérennès, vice-postulateur.

« Nous huissiers du tribunal du district de Brest, département du Finistère, certifions que le présent jugement a reçu ce jour sa pleine et entière exécution de l'ordre du citoyen commissaire national. Brest, le vingt-quatre vendémiaire de l'an troisième de la République Française, une et indivisible. »

FOURE, LEROUX et NORMAND, huissiers audienciers.

« Imprimé par ordre des représentants du peuple Français en mission à Brest, pour être publié et affiché dans chacune des communes du département du Finistère. Brest, 24 vendémiaire de l'an troisième de la République Française.

GUESNET, commissaire national. »

« A Brest, chez Audran, imprimeur de la Représentation nationale. De la part de l'accusateur public. Signé : J. M. Ch. Gaillard. »

Nous possédons donc désormais la preuve matérielle de la mort des trois confesseurs de la foi. A la vérité, il en existait déjà des témoignages autorisés.

L'abbé Henry, vicaire général de Mgr de la Marche et administrateur du diocèse de Léon pendant la Révolution, écrivait en Juin 1817 à Mgr Dombideau de Crouseilhes que MM. Chapalain et Jacob périrent sur l'échafaud à Brest : « Ils furent surpris, ajoute-t-il, chez la sœur de ce dernier. Celle-ci fut déclarée de bonne prise et conduite au Château de Brest, de conserve avec les deux captifs... Elle fut guillotinée. » (1)

D'autre part, une lettre de M. Jean Jacob, de Lanildut, propre neveu de l'abbé Jacob, en date du 23 Novembre 1838, atteste formellement que MM. Jacob, Chapalain et Marie Chapalain, condamnés à mort à Brest, y périrent (2).

(1) Peyron, *Les prêtres morts pour la foi*, p. 77, 78.

(2) Trevaux, *Histoire de la persécution religieuse en Bretagne...* tome II, p. 5. — On n'a pu retrouver les actes de décès des trois martyrs.

Que ces trois héros soient morts pour la foi, tout leur procès le démontre.

Au surplus, quelles belles figures que celles de ces deux prêtres du Léon toutes faites de simplicité, de fidélité à Dieu, de zèle pour les âmes ! Comme tant d'autres, ils pouvaient facilement fuir la persécution et gagner l'Angleterre, car les barques ne manquaient pas dans les criques du pays de Saint-Pabu et de Ploudalmézeau. Cependant, ils restèrent sur leur terre du Léon, et, malgré toutes les menaces de la Révolution, ils firent du ministère partout où ils reçurent asile. La mort seule mit un terme à leur vie errante et à leur zèle.

Et quelle fraternité sacerdotale et sainte les unit toujours ! Ensemble ils s'étaient formés au Séminaire, ensemble ils avaient reçu les saints ordres. Puis, lorsqu'après une carrière à peu près identique, les épreuves les réunirent l'un à l'autre, ensemble encore ils montèrent à l'échafaud. « *Quomodo in vita sua dilexerunt se, ita et in morte non sunt separati.* » (1)

Quant à Marie Chapalain, comme elle personnifie bien également ces chrétiennes du Léon pétries de tendresse, de force et de foi ! Voici comment en parlait M. Henry dans sa lettre du 17 Avril 1817, que nous avons déjà citée : « Dans le cours du procès qu'on instruisit, on lui fit entendre qu'il y avait pour elle un moyen certain d'échapper à la peine capitale, c'était d'affirmer qu'elle ne connaissait pas ces messieurs (MM. Jacob et Chapalain) et qu'ils l'avaient forcée de faire la soupe. Sa réponse fut laconique : « *Me lavaret eur gaou ! me diaznaout va breur ! quel eo mervel assambles gantan ! — Moi mentir, moi renier mon frère ! il vaut mieux mourir ensemble ! » Elle fut guillotinée » (2).*

(1) Office des Saints Apôtres Pierre et Paul.

(2) Peyron, *op. cit.*, p. 6.

Oui, vraiment, cette chrétienne-là était mûre pour le martyre, « mûre pour le ciel. »

A Plouguin, aujourd'hui encore, on sait bien que sous la Révolution « des prêtres et une femme furent arrêtés à Kernizan, puis conduits à Brest pour y être guillotins ». Le nom de M. Tanguy Jacob y est également très connu, ainsi que dans les paroisses avoisinantes de Saint-Pabu et de Plourin, car sa parenté est très nombreuse dans toute la région. Cette famille chrétienne conserve religieusement « de l'oncle martyr » une complainte dite de M. Jacob (1).

Quant à l'abbé Chapalain, au Bourg-Blanc, sa paroisse natale, son souvenir n'a pas encore disparu. On chante toujours dans cette paroisse une *gwerz*, dite de M. Chapalain. Le recteur actuel, M. Rolland, en a recueilli quelques couplets des lèvres de deux octogénaires, Miles Catherine et Jeanne Poullaouec. C'est tout ce qu'elles ont retenu de mémoire de cette prière qui comprenait soixante strophes, et qu'elles tenaient de leur grand-père (2). Leur grand-mère était dans la maison même où M. Chapalain fut arrêté, et elle s'y vit bousculée par les gendarmes.

Le nom de Chapalain a disparu de la paroisse du Bourg-Blanc, mais de nombreux descendants de la famille y existent encore. Il y a en particulier les noms des Conq, Kerbrat, Lannuzel, Le Gall, Marzin, Poullaouec, Quentel, Tréguer. Marguerite Chapalain a déclaré à Marzin son fils que Claude Chapalain avait été envoyé à la guillotine *en haine de la foi catholique*.

Pour ce qui est de Marie Chapalain, la femme héroïque, elle est inoubliable surtout à Plouguin. Car, dans cette dernière paroisse, par sa fille Marie-Renée

(2) Voir le texte de ce chant dans M. le chanoine Saluden, *op. cit.*

(3) Cette *gwerz* se chante sur l'air de *Stourm an Tregont*, « Le Combat des Trente ». Voir *Barzaz Breiz* de M. de la Villemarqué Avis notés, p. XIV-XV.

Mazé et son gendre Jean-François Le Gall, elle a laissé une lignée très nombreuse et très chrétienne. Du haut du Ciel, dit-on, l'aïeule semble protéger sa descendance (1).

L'un de ses descendants a confié à M. Caroff, recteur de Plouguin, que, lorsque Claude Chapalain fut pris à Kernizan, il dit aux soldats : « Faites-moi tout ce que vous voudrez, mais laissez ma sœur en paix ». D'après le même, en arrivant au bourg de Plouguin, après son arrestation, Claude aurait dit : « Tiens ! voici l'église », et l'un des soldats répondit : « Tu en verras bien d'autres ! »

A propos de l'abbé Chapalain, M. Caroff pose un problème. « Claude, dit-il, interrogé à Saint-Renan, affirme qu'il n'a pas exercé son ministère dans les communes qu'il a parcourues. Or je relève à son actif deux baptêmes, l'un de Joseph-Marie Le Gall, petit-fils de sa sœur, du 3 Février 1793, l'autre de 1794 ».

L'objection est facile à résoudre. Nous savons, en effet, que l'inculpé, interrogé de façon théologiquement illégitime, n'est tenu de rien avouer. Et c'était le cas de Claude Chapalain. Dans l'hypothèse où l'interrogation serait légitime, et qu'il s'agisse de la peine de mort, aucune obligation, non plus, de déclarer quoi que ce soit (2). L'inculpé, d'après des théologiens modernes très autorisés, peut nier le crime qui lui est imputé, et cette négation doit être regardée comme une « restriction mentale » (3).

(1) D'après les notes de MM. Caroff, recteur de Plouguin, et Rolland, recteur de Bourg-Blanc.

(2) Saint Alphonse de Liguori, L. IV, nos 272, 274.

(3) Vermeersch, II, n° 695 ; Genicot, II, n° 11 ; Nouvelle Revue Théologique, 1924, p. 107.

Exécutions à Lesneven

Jean HABASQUE et Guillaume PETON

Jean Habasque naquit à Kerlouan, au village de Keraignen, le 25 Janvier 1752. Il fut baptisé le même jour dans l'église paroissiale. Voici son acte de baptême :

« Jean Habasque fils naturel et légitime d'autre Jean et Marie Le Coat naquit le vingt cinq Janvier mil sept cent cinquante deux et fut baptisé le même jour dans l'église paroissiale de Kerlouan par le soussigné Recteur, parrain et marraine ont été Jean Pinvidic et Anne Castel.

» Signé le parrain : Pinvidic et Baron, recteur de Kerlouan » (1).

Le village de Keraignen, situé non loin de la mer, comptait déjà à cette époque un certain nombre de foyers. Mais les vieilles constructions, remplacées par d'autres plus modernes, ont disparu pour la plupart et avec elles aussi la maison natale de Jean Habasque. Toutefois, les braves gens du quartier savent bien que le confesseur de la foi naquit parmi eux et en sont justement fiers (2).

A l'époque où naquit Jean Habasque, il y avait à Kerlouan un M. Habasque, prêtre, qui y desservait

(1) Archives de la Mairie de Kerlouan.

(2) Chanoine Calvez, *Jean Habasque, Guillaume Péton, prêtres de Kerlouan, décapités à Lesneven en 1794*, Brest, Presse libérale, 1928.
— Nous devons beaucoup à cet excellent travail.

deux chapellenies. C'était, sans doute, un parent de d'enfant à qui il dut donner plus tard les premières leçons (1).



KERLOUAN — L'ANCIENNE ÉGLISE
DANS LAQUELLE FUT BAPTISÉ M. HABASQUE.

Quoi qu'il en soit, le jeune Habasque fit ses études secondaire au collège de Saint-Pol de Léon.

Puis, ce fut la formation cléricale du jeune homme au Grand Séminaire de cette ville.

(1) Chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 4.

Jean Habasque fut tonsuré le 11 Mars 1769 par Mgr d'Andigné de la Chasse, évêque de Léon, mais à « titre bénéficiaire ». Car, en cette même année, il était pourvu du bénéfice des chapellenies de Marguerite Le Léa et d'Anne Ladan, en Kerlouan, avec obligation de deux messes basses à desservir le mardi et le samedi de chaque semaine (1).

Ensuite, c'est Mgr de la Marche, son propre évêque, qui confère à Jean Habasque tous les ordres : les mineurs le 27 Mars 1773, le sous-diaconat le 19 Mars de l'année suivante, le diaconat le 1^{er} Avril 1775, et la prêtrise le 23 Mars 1776 (2). Ces ordinations successives eurent lieu toutes dans la chapelle du Séminaire, c'est-à-dire au Kreisker.

Les notes que Jean Habasque reçut au Séminaire, à l'occasion de ces divers ordres, portent d'une façon à peu près uniforme : « *Bonus moribus, scientia mediocri* » : « De bonnes mœurs et d'une science moyenne » (3).

Le 19 Juin 1776, le jeune prêtre fut pourvu d'un second bénéfice : la chapellenie de Saint-Jean de Kérénes, en Kerlouan, avec charge d'une messe basse par semaine à l'autel de Saint-Jean dans l'église paroissiale (4).

Tôt après sa promotion au sacerdoce, c'est dans sa paroisse natale de Kerlouan que l'abbé Habasque fait du ministère. Sa signature, en effet, apparaît aux registres dès le 22 Juillet 1776, à l'occasion d'un décès, et le 9 Août suivant pour un baptême. Elle s'y retrouve ensuite plusieurs fois, jusqu'au début de 1777, toujours suivie de ce seul titre : « prêtre » (5).

Mais M. J. Habasque ne tarda pas à obtenir de

(1) *Ibid.*

(2) Arch. du Finistère, 5 G, 543.

(3) Arch. du Séminaire de Léon (Evêché de Quimper).

(4) Chanoine Calvez, *op cit.*, p. 5.

(5) Arch. de la Mairie de Kerlouan.



KERLOUAN — CHATEAU DE KERENÈS.



KERLOUAN — FERME DE PERZEL.

l'avancement sur place. Le 27 Août 1777, Mgr de la Marche fit une visite pastorale à Kerlouan, et, c'est alors sans doute qu'il accorda au jeune prêtre le titre de vicaire de la paroisse, car, dès le 3 Septembre suivant, on lit aux registres : « J. Habasque, curé de Kerlouan ».

Et désormais, il en fut ainsi pendant longtemps. M. Habasque rédigea et signa de nombreux actes jusqu'au 18 Juillet 1792. Après cette date, les registres passèrent à la mairie (1).

L'abbé Habasque habitait le bourg même de Kerlouan, du moins quelque temps avant la Révolution. En effet, le 19 Octobre 1788, un bail fut passé entre Jean Habasque et Jean-Brévalaire Uguen. Uguen louait au curé de Kerlouan pour neuf ans, au prix de 24 livres par an payables à la Saint-Michel « une petite maison avec un petit jardin situés au bourg de Kerlouan ». Habasque s'obligeait aux réparations « deffensibles », c'est-à-dire locatives (2).

Quand on compulse, à Kerlouan, les registres de 1789, on peut lire au bas d'un acte de baptême, libellé le 3 Août, la signature suivante : « G. Peton, prêtre de Kerlouan ». Qui donc était ce prêtre ? Un auxiliaire nommé pour y aider le clergé paroissial.

Guillaume Peton était né à Plourin-Ploudalmézeau, le 16 Janvier 1753. C'était le troisième enfant de Joseph Peton et de Roberte Le Guen, qui en eurent cinq, d'un mariage contracté le 20 Janvier 1750 (3). Il fut baptisé le jour même de sa naissance. Voici d'ailleurs son acte de baptême :

• « Guillaume Peton, fils légitime de Joseph et de Roberte Le Guen, son épouse, né à Rugalet, le seize Janvier mil sept cent cinquante trois, fut baptisé le

(1) Arch. de la Mairie de Kerlouan.

(2) Archives du Finistère, série Q.

(3) Communication de M. Ollivier, recteur actuel de Plourin-Ploudalmézeau.

même jour par le soussigné prêtre, parrain et marraine furent Guillaume Le Guen et Marguerite Peton, père présent qui seul sait signer.

» J. PETON, Jacques PIRIOU, prêtre » (1).

On ne connaît rien des premières années de Guillaume Peton.

Le futur confesseur de la foi les passa sans doute dans son village natal, y exerçant la profession paternelle de cultivateur.

Les archives du collège de Léon nous le montrent, en rhétorique en 1782, à l'âge de 29 ans, et ses notes de classe portent : « Assez sage, exact, bonne mémoire, peu lettré ». L'année suivante, en philosophie, ses notes sont : « Assez studieux, médiocre ». En Mars 1784, toujours en philosophie, il est « sage et dans le troisième quart ».

Ce n'est que le 24 Décembre 1785, à 32 ans, que Guillaume Peton reçut le même jour la tonsure et les ordres mineurs (2). A cette époque ses notes furent : « Tant soit peu au-dessus du faible pour la capacité, caractère assez actif, piété ordinaire » (3).

Le 4 Septembre 1786, il fut pourvu de la chapellenie de Goulven Abiven en Kerlouan, avec deux messes basses par semaine à desservir dans la chapelle de Lerret. Cette chapelle, dont il ne reste aujourd'hui que quelques ruines, était située à trois ou quatre kilomètres à l'Ouest du bourg de Kerlouan, et en face de Guissény. La légende dit que Saint Sezny, après y avoir débarqué, lança son marteau à l'endroit où fut bâtie l'église de Guissény.

Guillaume Peton reçut le sous-diaconat le 24 Mars 1787, puis le diaconat le 22 Septembre 1788. Ses notes demeuraient à peu près les mêmes. Enfin, il devint

(1) Archives paroissiales de Plourin-Ploudalmézeau.

(2) Arch. du Finistère, 5 G, 547.

(3) Archives du Séminaire de Léon.

prêtre le 28 Mars 1789. Et lors de cette dernière ordination, voici quel fut sur lui le jugement de ses supérieurs : « Faible sur la théologie, feroit peut-être mieux s'il avait plus de latin. Caractère actif, remplissant bien et avec grâce toutes ses fonctions » (1).



KERLOUAN — CHAPELLE DE SAINT-TRÉGAREC (INTÉRIEUR)
ANTIQUES STATUES.

Après son ordination sacerdotale, c'est à Kerlouan que l'abbé Peton alla exercer le saint ministère. Et, pour mieux desservir la chapellenie qu'il avait obtenue, il fixa d'abord sa résidence près de la chapelle de Saint-Trégarec.

(1) Archives du Séminaire de Léon.

Cette antique chapelle bâtie non loin de la mer, à trois kilomètres au Nord-Ouest du bourg, est encore aujourd'hui en grande vénération dans le pays. Une belle croix pattée se dresse à quelques pas du chevet de la chapelle, et, à quelques mètres au Sud-Ouest se trouve une fontaine souterraine où l'eau demeure toujours limpide. On dit cette eau très efficace pour les maux d'oreilles (1).

Toutefois, si M. Peton résidait habituellement à Saint-Trégarec, il vint souvent au bourg pour aider ou remplacer ses confrères. De temps à autre, on trouve sa signature sur les registres de Kerlouan : la dernière est du 21 Juin 1792. L'abbé Peton abordait le ministère paroissial à une époque bien tourmentée. En cette année 1789, la Révolution française était déjà en marche, et, bientôt ce furent les lois schismatiques de la Constitution civile du clergé et du serment d'adhésion à cette Constitution.

Or, à ce moment, le clergé de Kerlouan comprenait : M. Bernard Giraudet, recteur, MM. Jean Habasque et Goulven Thomas, vicaires, M. Guillaume Peton, prêtre (2).

Sans crainte de se tromper, on peut affirmer qu'aucun de ces ecclésiastiques ne pactisa jamais avec le schisme.

On sait que, le 22 Octobre 1790, « l'universalité morale » du clergé de Léon protesta avec son évêque, Mgr de la Marche, contre la Constitution civile. Parmi les signataires de la protestation on trouve : Giraudet, recteur de Kerlouan, Thomas et Habasque, curés de Kerlouan. De même, sur la liste complémentaire des prêtres qui signent une protestation identique, le 29 Novembre 1790, on lit : « Peton, prêtre de Kerlouan. » (3).

(1) Chanoine Galvez, *op cit.*, p. 10. — Le Saint est invoqué pour les maux d'oreille dans la prière du soir, dite en famille.

(2) Cahier de Mgr de La Marche.

(3) Téphany, *Histoire de la persécution religieuse*, p. 94, 98 et 105.

Quant au serment prescrit, les quatre prêtres de Kerlouan refusèrent de le prêter.

A ce sujet, il importe de savoir ce qui se passa dans le district de Lesneven à cette époque, c'est-à-dire au commencement de 1791.

Ce district comprenait toutes les paroisses situées entre Plouguerneau et Sibiril, donc aussi celle de Kerlouan. Or, le 15 Février 1791, le sieur Cren, procureur-syndic du district de Lesneven, écrivait au Département : « Aucun ecclésiastique du district de Lesneven n'a, jusqu'à présent, fait nulle démarche pour annoncer son intention de prêter serment (1). »

Un tel état de choses mécontenta le Département qui, faisant appel au zèle du sieur Cren, lui disait le 11 Mars suivant : « Voilà le moment du remplacement des cures... Faites donc de nouveaux efforts pour engager vos ecclésiastiques à se conformer à la loi ; qu'il ne soit pas dit que le seul district de Lesneven, dans tout le Département, ne renferme pas un seul ecclésiastique, ni séculier ni régulier, qui veuille se soumettre aux lois de l'Etat » (2).

Quelques jours après, le sieur Cren envoyait au Département la courte liste ci-dessous :

« Ecclésiastiques fonctionnaires publics qui ont satisfait à la loi du 26 Décembre 1790.

Kernouez : Bizien, curé, 40 ans ; — Kernilis : Rosiliau, curé, 55 ans ; — Plounévez : Le Gall, vicaire, 40 ans ; — Saint-Frégant : Brannellec, vicaire, 50 ans » (3).

Et ce fut tout : quatre prêtres seulement avaient fait défection dans le district de Lesneven.

S'il n'y eut guère de « jureurs » dans le district de Lesneven, il n'y eut pas davantage d'intrus pour remplacer dans leurs paroisses les prêtres demeurés fidèles.

(1) Peyron, *Documents pour servir...*, p. 93.

(2) *Ibid.*, p. 94.

(3) *Ibid.*

les. Même l'année suivante, en Avril 1792, deux paroisses seulement, Plouguerneau et Kernilis, eurent des curés intrus. Faute de sujets, il ne fut jamais question d'en envoyer à Kerlouan (1).

Et chose curieuse, à Kerlouan, le clergé pendant quelque temps encore perçut son traitement. En Avril 1791, le recteur Bernard Giraudet touche 2.400 livres, Goulven Thomas, vicaire, 800 livres, Jean Habasque 800 livres, Guillaume Peton, vicaire, 700 livres. Le motif invoqué pour M. Peton est celui-ci : « Guillaume Peton fait toutes les fonctions curiales comme les autres vicaires et est spécialement chargé de la chapelle de Lerret pour l'utilité publique où il fait toutes les instructions nécessaires au peuple » (2).

Les prêtres de Kerlouan ne prêtèrent donc pas le serment. Que devinrent-ils dès lors ? Ne pouvant plus légalement exercer leurs fonctions publiques, ils se mirent à célébrer dans les chapelles et dans les granges. Et c'est ainsi que l'on voit le clergé de Kerlouan signer encore aux registres jusqu'en Août 1792. La dernière signature, du 20 Juillet, est du recteur, M. Giraudet. Mais, la persécution ne tarda pas à s'accroître. Bientôt ce furent les lois d'exil du 26 Août 1792 et du 21-23 Avril 1793, puis la loi du sang de Vendémiaire (20-21 Octobre 1793).

En même temps, dans le district de Lesneven, les événements se précipitaient.

Le 21 Août 1792, les Administrateurs de ce district et le procureur-syndic Cren lui-même sont arrêtés et incarcérés au Château du Taureau. L'un des griefs allégués contre eux est celui-ci :

« Ont laissé les curés agiter leurs anciennes paroisses, y souffler l'esprit de discorde et de rébellion par leurs prédications incendiaires ; — ne les ont pas

(1) Chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 13.

(2) Arch. du Finistère, Avis du District de Lesneven sur les traitements réclamés par les ecclésiastiques à partir du 1^{er} Janvier 1791.

forcés à les quitter et à obéir aux arrêtés de l'Administration supérieure, — ont au contraire comblé d'égards, de prévenances et de ménagements les prêtres réfractaires qui ont trouvé dans le district un asile assuré et une protection ouverte » (1).

Le 23 Avril 1793, la guillotine elle-même se dresse sur une place de Lesneven pour l'exécution de Jean Prigent, condamné pour avoir soulevé les paroisses du district contre les décrets de la Convention (2).

Cela étant, les prêtres de Kerlouan désormais durent se cacher soigneusement et faire un ministère absolument secret. Mais, malgré les pénalités et les dangers qui les menaçaient sans cesse, ils ne voulurent jamais délaissier leurs ouailles et demeurèrent dans la paroisse.

Le 15 Mars 1793, le séquestre fut mis sur le mobilier de M. Habasque. Bertouloux et Jacq, délégués du district de Lesneven, se rendirent au village de Leurguen, en Kerlouan. Ils y trouvèrent Anne Le Roux, servante de M. Habasque et l'établirent gardienne du séquestre. Le 14 Avril 1793, nouvel inventaire, et, le 8 Mai suivant, devis estimatif. La vente eut lieu les 12 et 13 Juillet 1793, sous la direction du « citoyen Colin », ayant pour escorte le « citoyen Cariou », gendarme. L'estimation du mobilier était de 178 livres 15 sols. Le prix de vente ne monta qu'à 138 livres 11 sols (3).

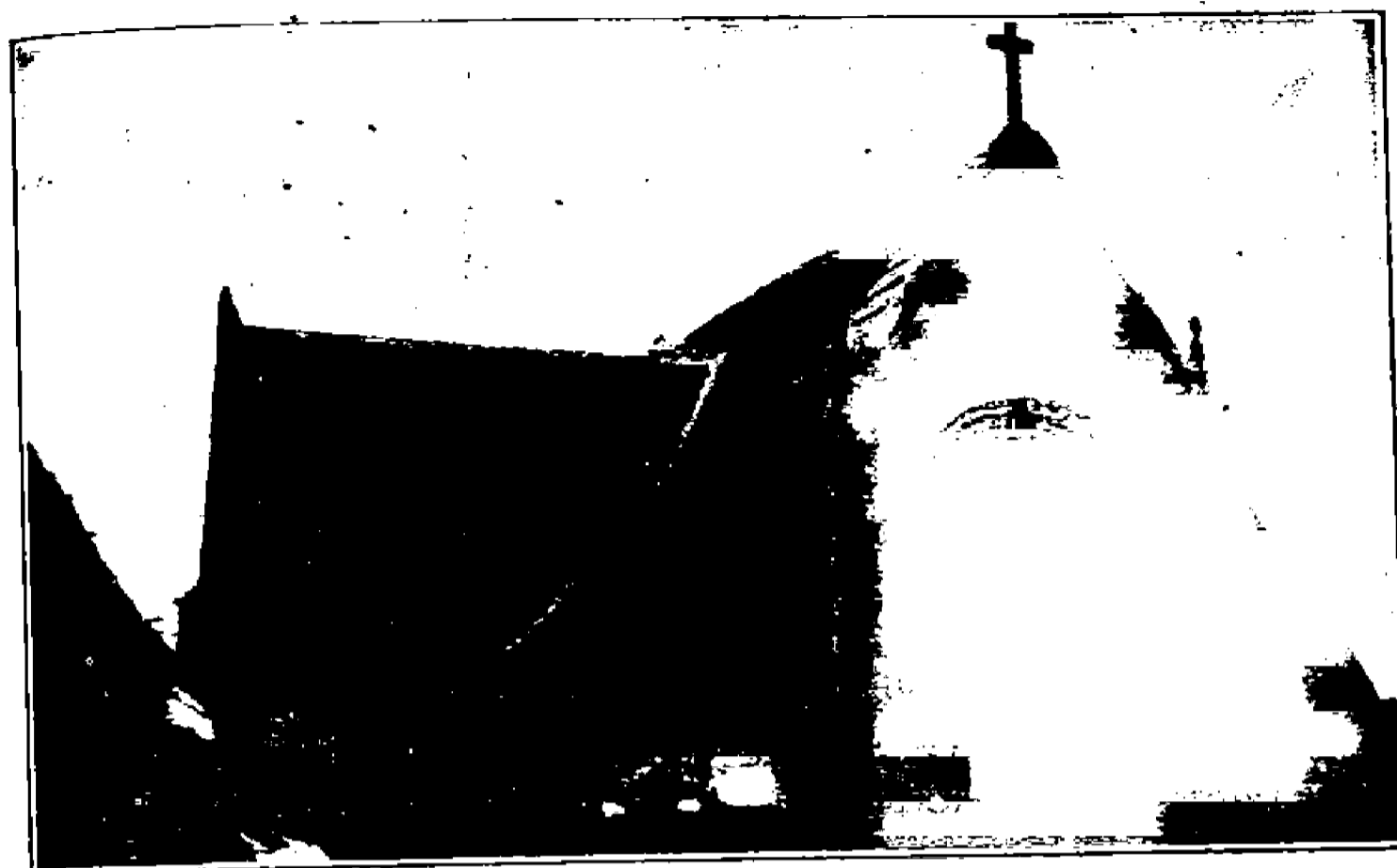
Comme on le voit, il n'y eut guère d'empressement à acquérir le mobilier de l'ancien curé de la paroisse.

De même, le 4 Avril 1793, un inventaire fut dressé par Gabriel Colin, administrateur du district de Lesneven « des effets mobiliers délaissés au bourg de Kerlouan où il demuroit avant son émigration, par

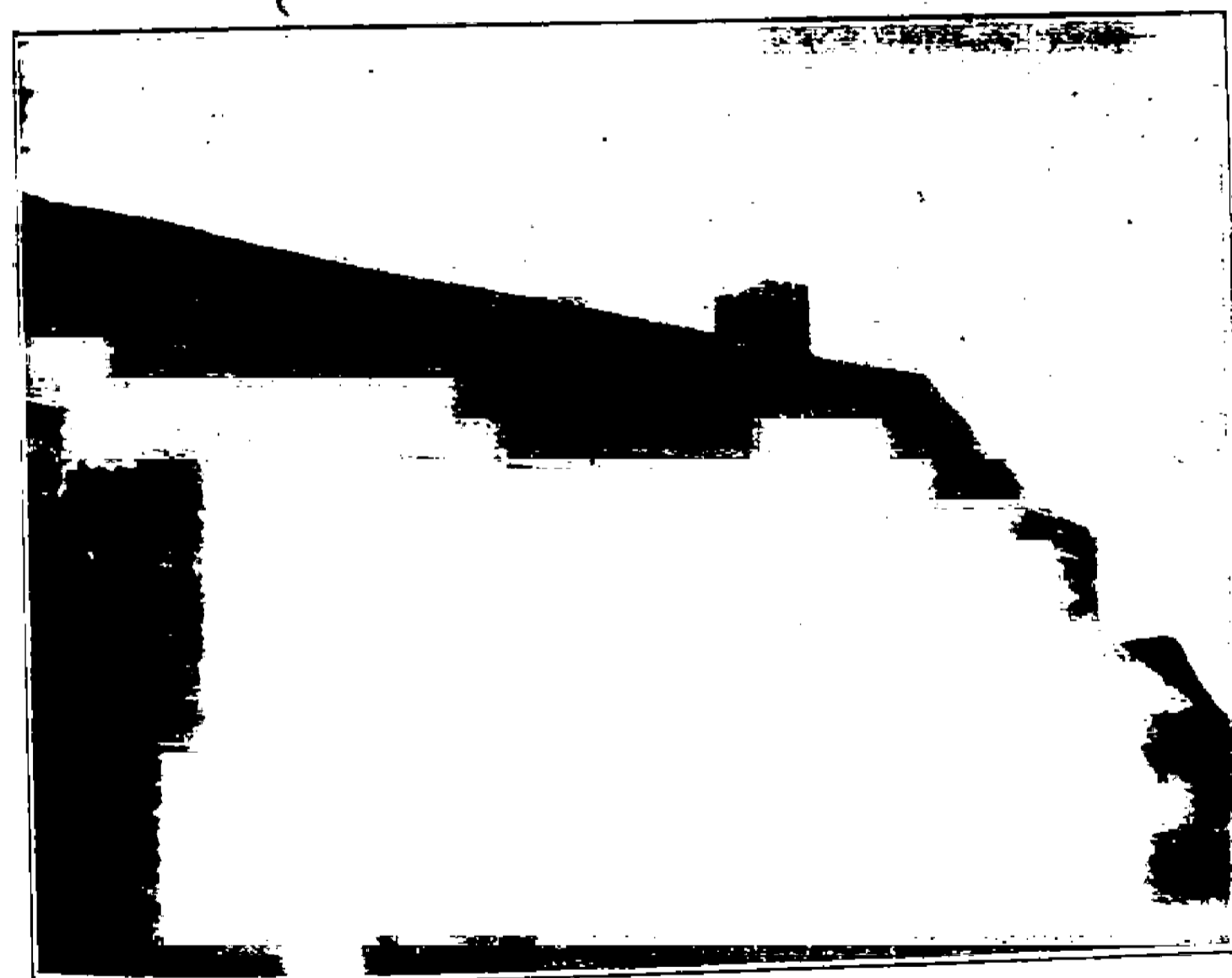
(1) Chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 13.

(2) Guillou-Penanros, *L'administration du département du Finistère...*, p. 336.

(3) Arch. du Finistère, série Q.



KERLOUAN — CHAPELLE DE SAINT-TRÉGAREC.



GUISSÉNY — ANCIEN MANOIR DE LA VIGNE.

le nommé Peton, prêtre ci-devant desservant in divinis dans la paroisse supprimée de Kerlouan, actuellement succursale de Plounéour. » Le 15 Mai 1793, le même personnage, accompagné de deux experts, fit de ce mobilier un nouvel inventaire avec devis estimatif. La vente eut lieu le 12 Juillet 1793, et le tout fut adjugé au citoyen Bidard pour la somme de 3 livres 1 sol !!! (1)

Protégés par leurs fidèles paroissiens de Kerlouan et trouvant parmi eux des cachettes sûres, MM. Habasque et Peton devaient, semble-t-il, traverser indemnes toute la période révolutionnaire. Mais, on avait compté sans la trahison. Voici, en effet, dans quelles circonstances furent pris les deux bons prêtres.

Pendant la Révolution, nombreux furent les ecclésiastiques insermentés qui demeurèrent cachés dans le Léon. M. Henry, qui partagea leur vie, affirmait en 1817, dans un rapport à Mgr de Crouseilles, que ces prêtres furent au nombre de 118 (2). D'autre part, ces prêtres se cachaient surtout dans le district de Lesneven. L'accusateur public Donzé-Verteuil lui-même dira dans son réquisitoire que le district de Lesneven « paroît être empoisonné de l'esprit de fanatisme ».

A Brest, cependant, l'attention était attirée sur les prêtres insermentés. Or, au milieu de Mars 1794, les sans-culottes de cette ville résolurent de faire un grand exemple, et organisèrent « une de ces expéditions combinées à la fois par les Représentants, l'accusateur public, les clubs et les comités révolutionnaires » (3).

Le 8 Germinal (28 Mars 1794), des délégués des Représentants du peuple vinrent de Brest à Lesneven Et là, réquisitionnant à la fois le brigadier de gendar-

(1) Arch. du Finistère, série Q.

(2) Peyron, *Les prêtres morts pour la foi...* p. 3.

(3) A. du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 129.

merie et le maréchal-des-logis des dragons, ces délégués ordonnèrent d'arrêter, la nuit suivante, les prêtres réfractaires de Kerlouan. C'est, qu'en effet, cette capture était certaine. Un traître était venu qui, afin d'obtenir pour son fils l'exemption du service militaire, avait fait connaître avec précision et le signalement des prêtres et les endroits où ils se cachaient (1).

C'est grâce à cette dénonciation que MM. Habasque et Peton furent arrêtés ce 28 Mars 1794. M. Thomas seul put s'échapper.

Ce jour-là, d'après la tradition, M. Habasque, caché dans une charrette de paille, était allé voir des confrères au Viniec, en Guissény. Le soir venu, sans rien soupçonner de la trahison dont il était l'objet, il regagna le gîte hospitalier où il avait déjà passé les trois nuits précédentes. Ce refuge était la petite ferme de Tromelin, habitée par François Gac et située au bord de la route actuelle de Kerlouan à Guissény. Et c'est là, dans la nuit même, vers onze heures du soir, que M. Habasque fut arrêté par la troupe envoyée pour le saisir. Cette troupe était accompagnée du maire et des officiers municipaux de Kerlouan.

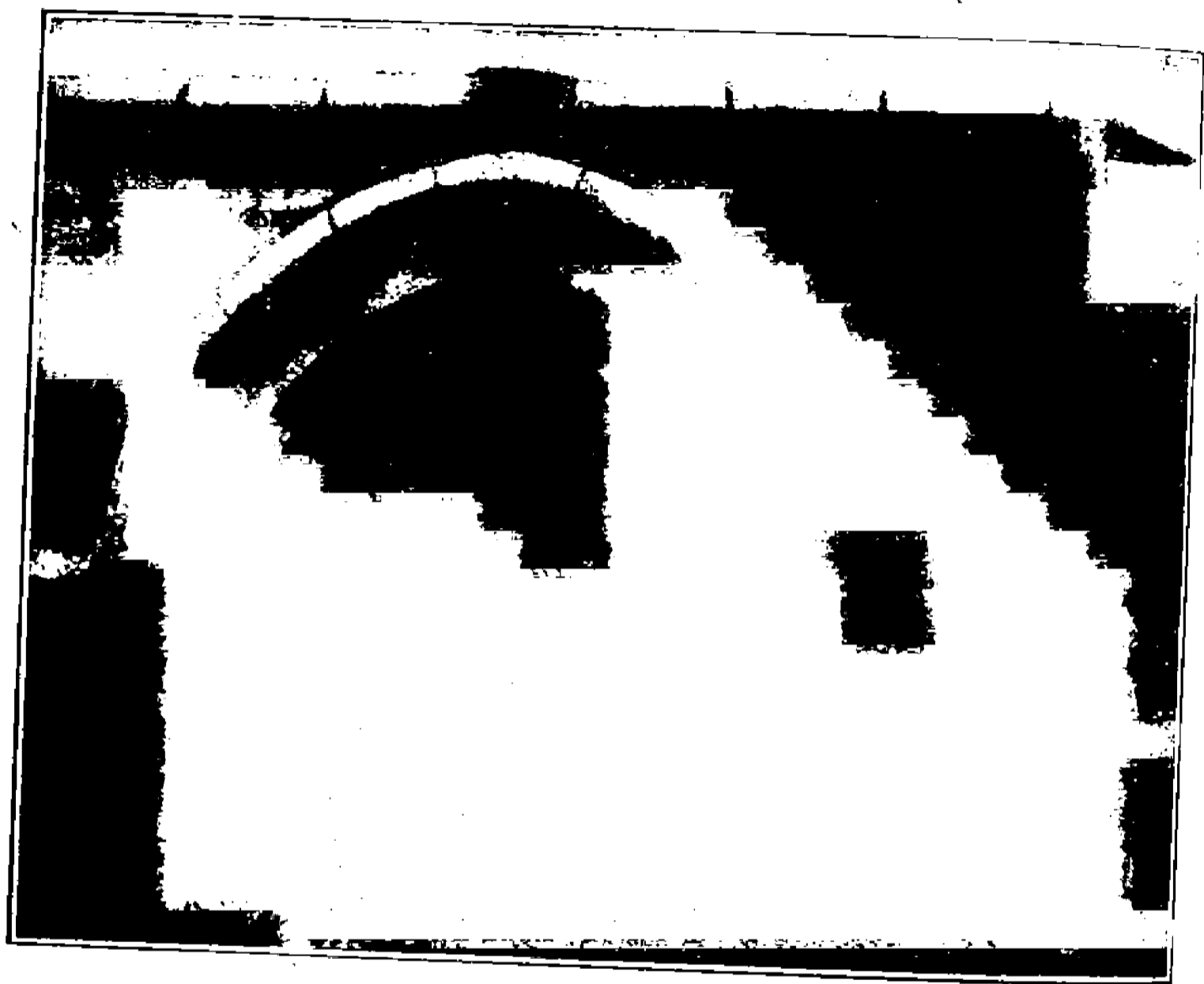
Mais laissons le procès-verbal officiel nous raconter l'arrestation de M. Habasque et celle de M. Peton, car ce dernier fut pris également cette nuit-là, à Saint-Trégarec, chez le fermier Guillaume Abautret :

« Vive la République ! Vive la Montagne !

« Le 28 Mars 1794 (8 Germinal), en vertu des réquisitions à nous faites, maréchal des logis des dragons nationaux de Lesneven, et brigadier de gendarmerie nationale, de partir avec le maire et les officiers municipaux de la commune de Kerlouan pour une expédition secrète dans la dite commune, pour y faire

(1) Chanoine Calvez, *op. cit.* — Ce traître n'obtint même pas le prix de son forfait : son fils ne fut pas exempté du service, et lui-même mourut deux ou trois mois après, dans la honte et le mépris. Sa mémoire reste exécrée (témoignage de M. Ollivier, né à Kerlouan, recteur actuel de Plourin-Ploudalmézeau).

capturer des prêtres réfractaires à la loi, avons parti le 8 Germinal, à 6 heures du soir, et nous sommes transportés dans le lieu et en la demeure du citoyen François Gac, du manoir de Trombelin, environ les onze heures du soir, ou ayant frappé et fait entouré la maison, comme de coutume, la porte a été ouverte à



KERLOUAN — RUINES DU CHATEAU DE TROMELIN

la réquisition du maire, nous avons entré et fait recherche où nous avons trouvé dans le bas, le nommé Jean Abasque, cy-devant curé de Kerlouan, nous l'avons interpellé par le signalement que nous avons, de nous dire si c'était vraiment son nom, il a répondu que oui. Alors nous lui avons dit de sortir de son lit pour venir avec nous conformément à la loi qui est contre lui, et n'a pas différé à notre réquisition. Avons

poursuivi la perquisition, nous avons trouvé un sac de toile grise, où était renfermé un calice et autre ornement servant à son service, en sommes saisis pour nous servir de pièces à conviction.

« Ledit François Gac a été trouvé dans la maison d'à côté et vu son infirmité, nous nous sommes saisis de la personne de son fils, comme complice du fait, s'appelant Goulven Le Gac.

« Par suite de commission, nous nous sommes, de concert avec le maire et officiers municipaux transportés à la métairie de Guillaume Abautret de Saint-Trégarec, pour y faire les mêmes perquisitions, après avoir frappé et fait ouvrir la porte, nous avons entrés et fait recherche des personnes à nous indiqué ; avons trouvé le nommé Guillaume Peton, ci-devant prêtre, couché dans un lit-clos, où nous avons parfaitement reconnu qu'il étoit un de ceux que nous cherchions, nous lui avons donné lecture de nos pouvoirs, il nous a répondu que nous étions bien instruits, nous lui avons dit de venir avec nous, il nous a répondu sans difficulté que oui, et nous nous en sommes saisi ; d'après quoi nous avons fait la recherche ordinaire, avons trouvé un sac renfermant un calice et autres ornements à son usage, et avons requis le juge de paix pour y aller mettre les séquestres. Dans ces deux maisons nous avons laissé un dragon et un officier municipal pour empêcher qu'on ne puisse soustraire aucun effet de la ditte maison, et nous sommes saisi du recelleur de prêtre se nommant Abautret, pour être conduit à la prison de Lesneven. »

.....
A Lesneven, le 9 Germinal, an 2.

Yves UGUEN, *off. mun.*; Jean HABASQUE, *offi. mun.*; F.-M. JACQ, *offi. mun.*; F.-M. HABASQUE, *maire*; DALINE; PENQUER, *mar. des logis* (1).

(1) Arch. nat. W 544, p. n° 22.

Nous ne donnons pas entièrement le procès-verbal. La dernière partie nous apprend que la troupe, cherchant à capturer également l'abbé Thomas, curé de Kerlouan, se transporta ensuite « chez le citoyen Gourgant de Persel ». Mais, le prêtre put s'enfuir... Les soldats saisirent seulement « un sac renfermant un calice avec d'autres arnachements de prêtre ». Ne pouvant emmener « Gabriel Gourgant », âgé et infirme, ils prirent comme otage son fils « Allain Gourgant ».

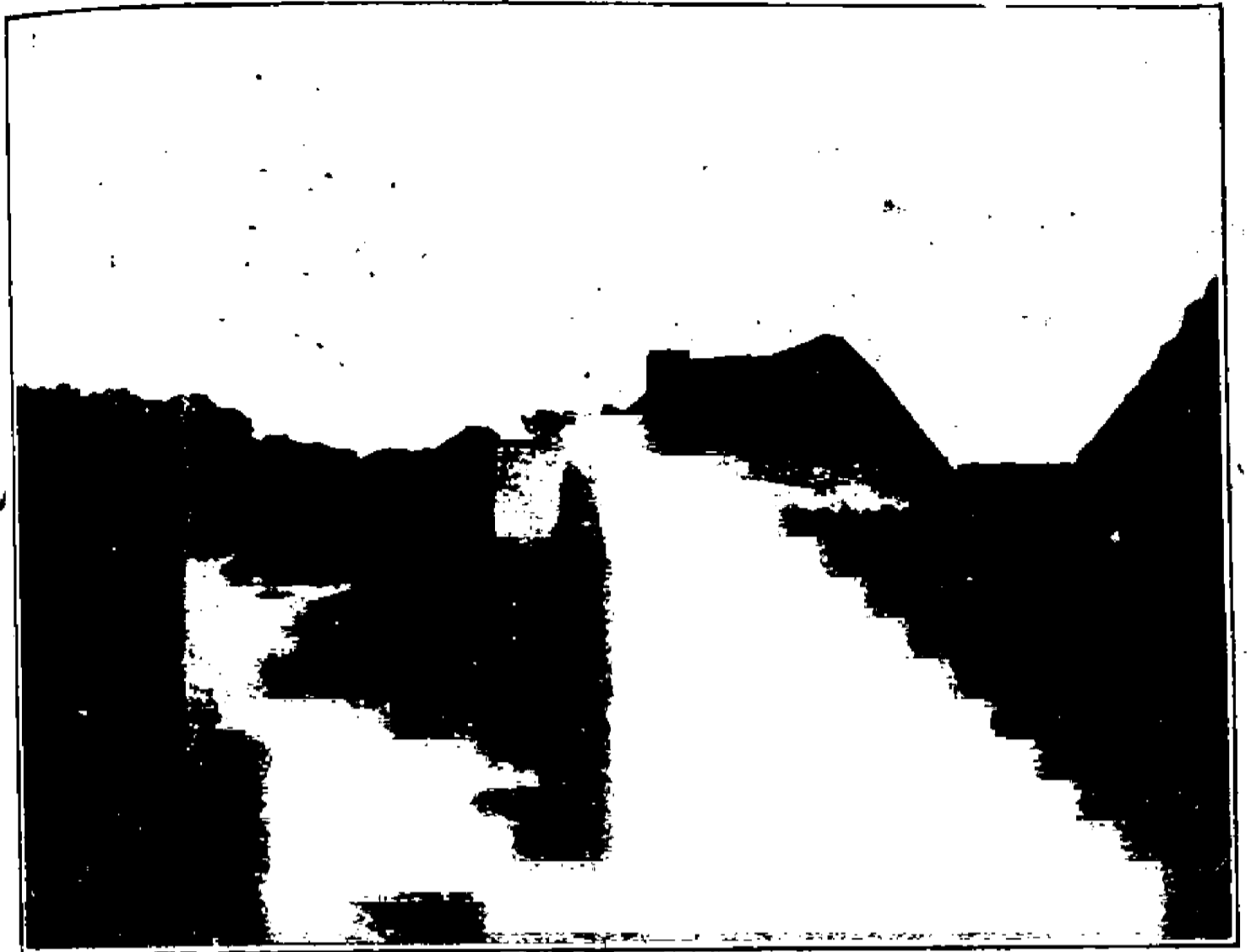
Sitôt les opérations terminées, les cinq prisonniers furent conduits au bourg de Kerlouan, et les deux prêtres enfermés « chez Françoise Sanquer en face du cimetière » (1).

Mais ce ne fut là qu'une halte. Car, malgré l'heure matinale, le bruit de l'arrestation s'était déjà répandu et la population était en pleine effervescence. Des murmures et même des menaces se faisaient entendre. Pour parer au danger, les soldats amenant leurs captifs, se hâtèrent de prendre la route de Lesneven. Quand le cortège passa près du village de Kelorn, une femme qui se trouvait au lavoir en fut toute saisie : « Je frissonnais de tous mes membres, déclara-t-elle plus tard, en voyant partir avec les gendarmes nos deux prêtres qui n'avaient fait que du bien dans la paroisse » (2).

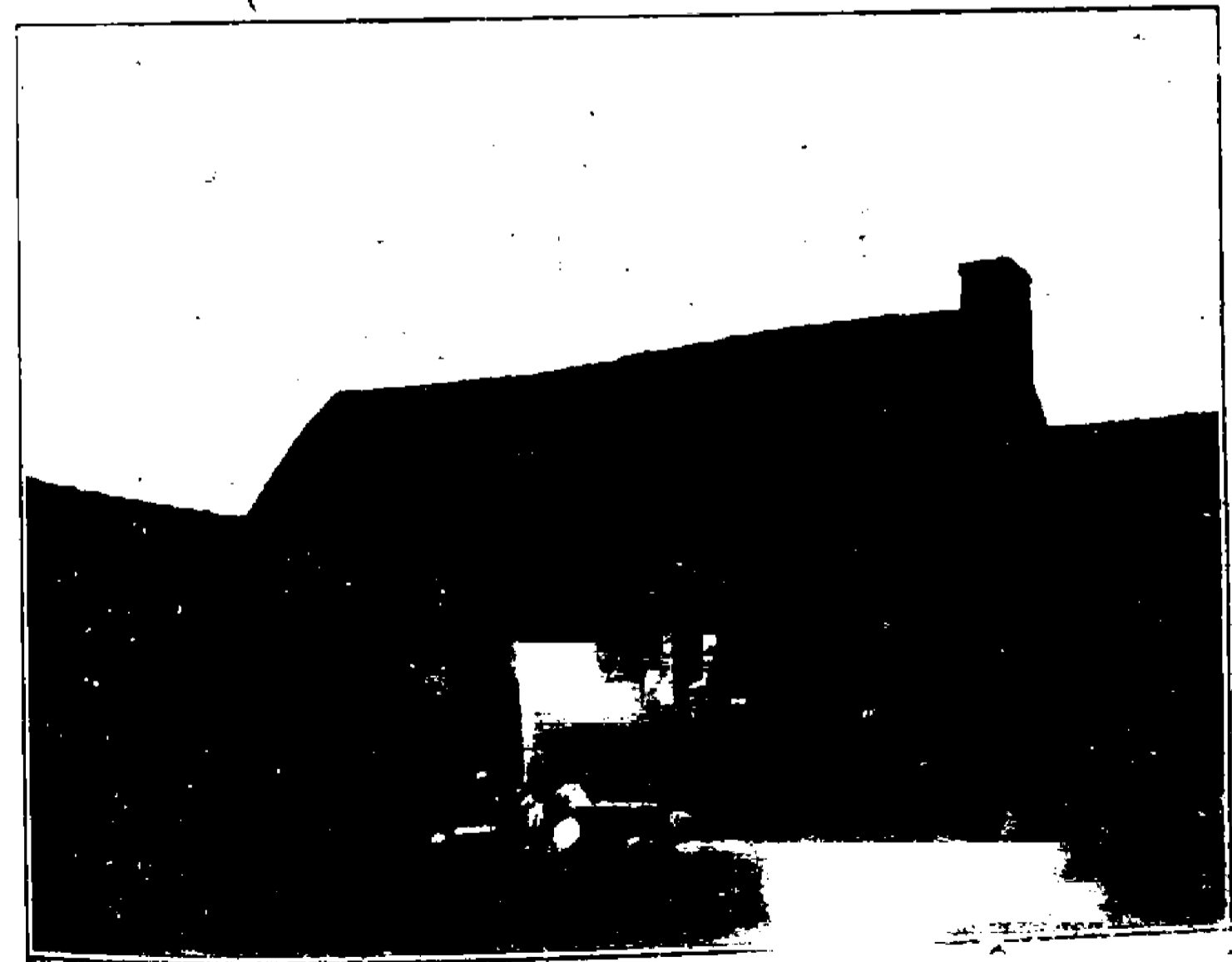
A Lesneven, les délégués des Représentants du peuple attendaient le retour de l'expédition. A son arrivée, on fit l'inventaire des sacs saisis par les gendarmes. Puis, sans désemparer, les cinq prisonniers furent conduits à Brest. Et ainsi, ce même jour, 9 Germinal (29 Mars 1794), MM. Habasque et Peton, avec Goulven Gac, Guillaume Abautret et Alain Gour-

(1) Abbé Roudaut, *Ar c'henta miz Mart*, 2^e édition, Brest, Lefournier, 1868.

(2) *Ibid.*, p. 147.



KERLOUAN — FERME DE PERZEL. LE CHEMIN CREUX.



KERLOUAN — VIEILLE MAISON DE PERZEL.

hant, étaient écroués au Fort-la-Loi, c'est-à-dire au Château, comme en fait foi la pièce suivante :

« Jean Habasque, vicaire de Kerlouan, prêtre réfractaire ; Guillaume Péton, prêtre réfractaire, de la susdite paroisse ; Goulven Gac, cultivateur, dudit lieu ; Guillaume Abautret, aussi cultivateur de la paroisse Kerlouan, et Allin Gourhant, cultivateur, de la même paroisse, en arrestation par ordre de l'accusateur public, du neuf germinal l'an 2, de la République une et indivisible.

Signé : CLAUSSE ; GAUTIER. » (1)

Le procès ne traîna pas en longueur. Le tribunal révolutionnaire était déjà en pleine activité, et dans le cas, il s'agissait de terroriser les populations du district de Lesneven.

Dès le 11 Germinal (31 Mars 1794), l'accusateur public, Donzé-Verteuil, fit, sans pitié, arrêter et conduire à Brest les deux vieillards qui avaient été laissés à Kerlouan, François Gac, âgé de 75 ans, et Gabriel Gourhant, qui en avait 78.

Et le lendemain, 12 Germinal an II (1^{er} Avril 1794) eut lieu l'interrogatoire de tous les prisonniers.

Dans son interrogatoire, M. Habasque reconnut nettement *n'avoir pas prêté le serment prescrit*, et ne s'être pas soumis à la loi de déportation. Il avoua également qu'il *avait fait du ministère « en particulier »*, mais se refusa par ailleurs à toute indication compromettante (2).

Les réponses de M. Peton furent à peu près identiques. *Il se déclara prêtre insermenté et réfractaire*. Il avait même dit « quelquefois la messe ». S'il avoua avoir été chez Abautret, c'est que personne ne l'ignorait plus à cette heure (3).

(1) Arch. du Finistère, série L u, registre d'érou de la maison d'arrêt de Brest, folio 35 verso.

(2) Arch. nat. W 544, pièce n° 9.

(3) *Ibid.*, pièce n° 8.

Quant aux receleurs, eux aussi se montrèrent fermes et discrets dans toutes leurs paroles.

Le 21 Germinal (10 Avril 1794), Donzé-Verteuil dressa son acte d'accusation.

Dans ce factum grandiloquent, l'accusateur public déclare que « *le fanatisme* » étend ses ravages surtout dans le district de Lesneven. « Des ci-devant *prêtres rebelles à la loi du serment*, rebelles à la loi de la déportation » « *y exercent les fonctions du sacerdoce* » et y répandent le venin de la doctrine la plus fausse, la plus criminelle. »

Habasque et Peton sont de ces prêtres. Ils ont, d'ailleurs, avoué qu'ils *sont réfractaires au serment*, à la loi de déportation et qu'ils *ont fait du ministère caché* (1). Ils sont donc passibles de toutes pénalités de la loi (2).

L'audience pour juger ou plutôt pour condamner MM. Habasque et Peton ainsi que leurs receleurs fut fixée au 13 Avril 1794. En voici le procès-verbal :

« Séance du 24 Germinal, l'an deux de la République une et indivisible

« Entre l'accusateur public demandeur

« Contre Jean Abasque, prêtre réfractaire âgé de quarante deux ans

« Guillaume Peton, âgé de 41 ans prêtre réfractaire de Plourin en la commune de K/louan

« Guillaume Abautret cultivateur âgé de 43 ans natif et domicilié à K/louan

« Goulvain le Gac âgé de 29 ans cultivateur de la dite commune de K/louan

« Gabriel Gourhant cultivateur âgé de 78 ans natif et domicilié en ladite commune de K/louan

« François le Gac âgé de 76 ans cultivateur de

(1) Arch. nat. W 544, pièce n° 9.

(2) Pour le détail des interrogations et de l'acte d'accusation, voir M. le chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 30-46.

Plounéour en la commune de K/louan, tous du district de Lesneven.

« Vu par le tribunal révolutionnaire l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public contre les dénommés ci-dessus.

« La déclaration des témoins portant qu'il y a identité entre Guillaume Péton et Jean Habasque trouvés réfugiés, et les deux accusés qui leur ont été présentés à l'audience, pour être lesdits Guillaume Péton et Jean Abasque.

« La déclaration du jury portant à l'égard de François Gac, Goulvain Gac et Guillaume Abautret, qu'il est constant qu'au mois de Germinal, et, dans la commune de Kerlouan, il a été recélé des prêtres réfractaires sujets à la déportation et non déportés ; qu'il y a pareillement été recélé des calices, patènes et autres effets et ornements servant au culte ; que lesdits François Gac, Goulvain Gac et Guillaume Abautret sont convaincus d'être les auteurs de ces recelés.

« A l'égard de Gabriel Gourhant et Allain Gourhant, qu'il est constant qu'au mois de Germinal, et dans une maison particulière, il a été recélé et trouvé à la tête d'un lit encore chaud, un sac renfermant un calice, sa patène et d'autres objets et ornements servant au culte ; que lesdits Gabriel Gourhant et Allain Gourhant, sont convaincus d'être les auteurs ou complices de ce recélé.

« Après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi

« Au nom du peuple français

« Le tribunal déclare lesdits Péton et Habasque convaincus d'être prêtres réfractaires, et comme tels, sujets à la déportation ; en conséquence, ordonne que lesdits François-Marie Habasque et Guillaume Péton seront livrés dans les vingt-quatre heures à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort, conformément aux articles 10, 14, 15 et 5 de la loi du

30 Vendémiaire de l'an 2 de la République, dont lecture a été faite et lesquels sont ainsi conçus :

(Ici lecture de ces articles.)

« Condamne Guillaume Abautret, Allain Gourhant, Goulvain le Gac à la peine de la déportation conformément à l'article 19 de la dite loi du 30 Vendémiaire dont lecture a été faite et qui est ainsi conçu :

(Lecture de l'article.)

« A l'égard de François Gac et Gabriel Gourhant, tous deux sexagénaires, les condamne à la réclusion, conformément à l'article 4 de la loi du 21 Avril 1793, dont lecture a été faite et qui est ainsi conçu :

(Lecture de l'article.)

« Déclare les biens desdits Habasque, Péton, Allain Gourhant, Guillaume Abautret, Goulvain le Gac, François le Gac et Gabriel Gourhant, acquis et confisqués au profit de la République, conformément à l'article 2 de la loi du 10 Mars dernier et à l'article 16 de la loi du 30 Vendémiaire dont lecture a été faite et qui sont ainsi conçus :

(Lecture de ces articles.)

« Arrête sur les conclusions de l'accusateur public que le citoyen Palis, l'un des juges du tribunal se transportera dans les 24 heures à Lesneven, assisté de l'huissier du tribunal pour faire exécuter le jugement rendu contre François-Marie Abasque et Guillaume Péton, prêtres réfractaires qu'il y ordonnera toutes dispositions nécessaires et fera sur ce que les circonstances pourront exiger tout ce que le tribunal pourroit faire lui-même lui déléguant à cet effet tout pouvoir et autorité de laquelle exécution qui sera faite en présence de l'huissier, ce dernier sera tenu de dresser et de rapporter procès-verbal.

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera imprimé et affiché dans

toute l'étendue de la République et publié en breton au son de la caisse à Lesneven le jour de l'exécution des dits Péton et Habasque.

« Fait et prononcé en l'audience publique du tribunal le 24 Germinal l'an deux de la République Française une et indivisible, par les citoyens Pierre-Louis Ragney, président, Joseph Palis et Jean-Corneille Pasquier, juges, qui ont signé la présente minute avec le greffier.

Signé : QUÉMAR, greffier. » (1)

Le jugement fut exécuté à Lesneven, le lendemain 25 Germinal (14 Avril 1794).

Cette date avait été choisie à dessein : c'était un jour de marché et l'on voulait terroriser la population du district. Donc, « dès le lendemain, sur les ordres de Palis, l'un des juges du Tribunal, le tombereau habituel du tribunal révolutionnaire était en station avant le jour à la porte du Château, attendant que les herses se baissassent. Bientôt il reçut les deux pauvres prêtres liés et garottés ; on les jeta sur un peu de paille et la fatale machine se mit aussitôt au trôt accompagnée d'un piquet de gendarmerie que suivaient Ance, l'exécuteur des hautes œuvres, et son ami Palis. » (2)

Voici le texte de la levée d'écrou :

« Jean Habasque, prêtre, depuis le 9 germinal.

Déchargé des nommés Habasque et Péton, prêtres réfractaires. Ce jour vingt quatre germinal, l'an 2 de la République française, une et indivisible. Signé Dain, lieutenant de gendarmerie nationale. » (3)

Les exécuteurs et condamnés descendirent à l'hôtellerie principale. La tradition raconte que le malheu-

(1) Arch. nat. W 544, pièce n° 6. — Le texte de ce jugement présente quelques lacunes dans le registre des jugements du Tribunal révolutionnaire de Brest conservé aux archives du Finistère, série L, folios 7 verso, et 8.

(2) A. du Chatehier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 130.

(3) Arch. du Finistère, série L u, registre d'écrou de la maison d'arrêt de Brest, folio 35, verso.

reux intrus Pochart s'y présenta pour offrir ses services. Mais l'hôtesse elle-même le repoussa vigoureusement lui déclarant qu'on n'avait nul besoin d'un ministre de son espèce (1).



LESNEVEN — LIEU DE L'EXÉCUTION DE MM. HABASQUE ET PÉTON.

Cependant à Lesneven, le 3^e Bataillon de la Montagne est depuis le matin sous les armes, et toute la garde nationale est également convoquée. La guillotine, elle aussi, se dresse bientôt en face des Halles, au coin de la rue Notre-Dame, près d'un puits aujourd'hui couvert.

(1) Archives de Kerdanet, extrait par M. le chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 59.

Vers 10 heures, on vient annoncer aux deux prêtres que l'heure est arrivée..., et on les achemine vers la guillotine... M. Peton n'avance qu'avec peine : il souffre toutes les affres de l'agonie. C'est que Dieu ne préserve pas toujours ses serviteurs des amertumes de la mort qu'il a voulu éprouver lui-même. L'attitude de l'abbé Habasque est plus ferme, et il se possède davantage.

Les deux confesseurs de la foi arrivent au pied de l'échafaud... Là, M. Habasque, qui n'a cessé d'encourager et de reconforter son compagnon, le fait monter le premier sur la fatale machine. Lui-même, au pied de la guillotine récite à haute voix le «*Stabat*» en breton (1). Il y monte courageusement à son tour, et bientôt son sacrifice est consommé.

Un habitant de Lesneven, M. de Kerdanet, dans la «*Vie de son père*», raconte que «*la tête de M. Habasque demeura pendante pendant quelques minutes au fatal instrument. Pour l'en détacher, on remonta le couteau à deux reprises ; mais ce fut en vain ; il fallut avoir recours au sabre du bourreau : ce que Hans exécuta*» (2).

Une population nombreuse avait assisté silencieusement à l'exécution. Quoique terrifiée, elle ne fut pas découragée ; et un groupe de fidèles suivit même au cimetière le transfert des corps qui furent jetés sans cercueils dans la même fosse (3).

Ce même jour, 25 Germinal an deux de la République, les deux actes de décès furent enregistrés à la mairie de Lesneven : ils sont signés l'un et l'autre :

LE GALL	DALINE	GODEFROY
	Brigadier	Off. public (4)

(1) Abbé Roudaut, *Ar c'henta miz Mari*, p. 149, et *Sceul ar Baradoz*, p. 490.

(2) *Vie de Kerdanet*, p. 102, citation de M. le chanoine Calvez, p. 60.

(3) Chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 61.

(4) Arch. municipales de Lesneven, registre des décès de 1793 à 1796.

On peut voir également aux Archives nationales, le procès-verbal d'exécution daté du même jour et signé : FOURRÉ, *Huissier* (1).

Voici un document concernant les biens de M. Habasque et leur récupération par sa famille en vertu de la loi du 22 Fructidor an 3.

« 14 Germinal an IV (3 Avril 1796)

« Vu la pétition de François Le Gall de Lézérider, François Habasque de Kergolvoc et Goulven Abyven de Kergat en Kerlouan.....

« Considérant que Jean Habasque, prêtre, sujet à la déportation, a été condamné depuis le 10 Mars 1793 révolutionnairement et sans déclaration de juré, et que les pétitionnaires en sont héritiers présomptifs ;

« Le Commissaire du Directoire exécutif entendu,

« L'Administration accorde aux pétitionnaires la jouissance entière de tous les biens meubles et immeubles situés dans le Département du Finistère, et appartenant à Jean Habasque, prêtre insermenté..... » (2)

C'est dans le cimetière actuel de Lesneven, béni solennellement en 1790, que furent enterrés les deux prêtres. Et «*depuis le 25 Germinal, jour de l'exécution, la foule et les femmes surtout ne cessaient de se rendre au cimetière sur la tombe des deux victimes regardées comme des martyrs*» (3). «*On y plaça plus tard une croix qui, renouvelée de temps à autre, s'était perpétuée jusqu'en 1830, époque où la croix ayant été brisée, on a perdu la trace de ces cendres précieuses*» (4).

On peut croire cependant que ces reliques, mélangées à beaucoup d'autres, se trouvent aujourd'hui

(1) Arch. nationales, W 544, pièce n° 3.

(2) Arch. du Finistère, Administration du Département, L 29, folios 31 et 32.

(3) Du Chatellier, *op. cit.*, p. 131.

(4) *Vie de M. de Kerdanet*, p. 102, citation de M. le chanoine Calvez.

dans l'ossuaire creusé sous la croix de Penmarc'h, au coin Nord-Ouest du cimetière (1).

Ainsi donc, les documents historiques et la tradition nous montrent en MM. Habasque et Peton « deux bons prêtres qui accomplissent humblement leur tâche là où la Providence les a placés et qui se trouvent prêts pour le sacrifice suprême au jour de la tourmente. Ils auraient pu échapper à la mort, ils auraient pu partir, eux aussi. Rien de plus facile pour eux que de se jeter dans une barque de Kerlouan ou de Pontusval et de passer en Angleterre. Par amour pour l'Eglise et pour les âmes, ils sont restés au poste du dévouement et du danger et tous deux ont donné leur vie. » (2)

Et quel relief dans la figure de M. Habasque, quelle trempe de caractère !

L'abbé Roudaut, auteur de « *Ar c'henta Miz Mari* », d'après des renseignements puisés aux meilleures sources, nous en a laissé ce portrait : « C'était, dit-il, un homme plutôt petit, aux membres souples, à la mise toujours soignée. Sa piété se reflétait sur son visage et il était toujours prêt à courir là où il y avait quelque bien à faire. C'était un vrai modèle de sainteté. » (3)

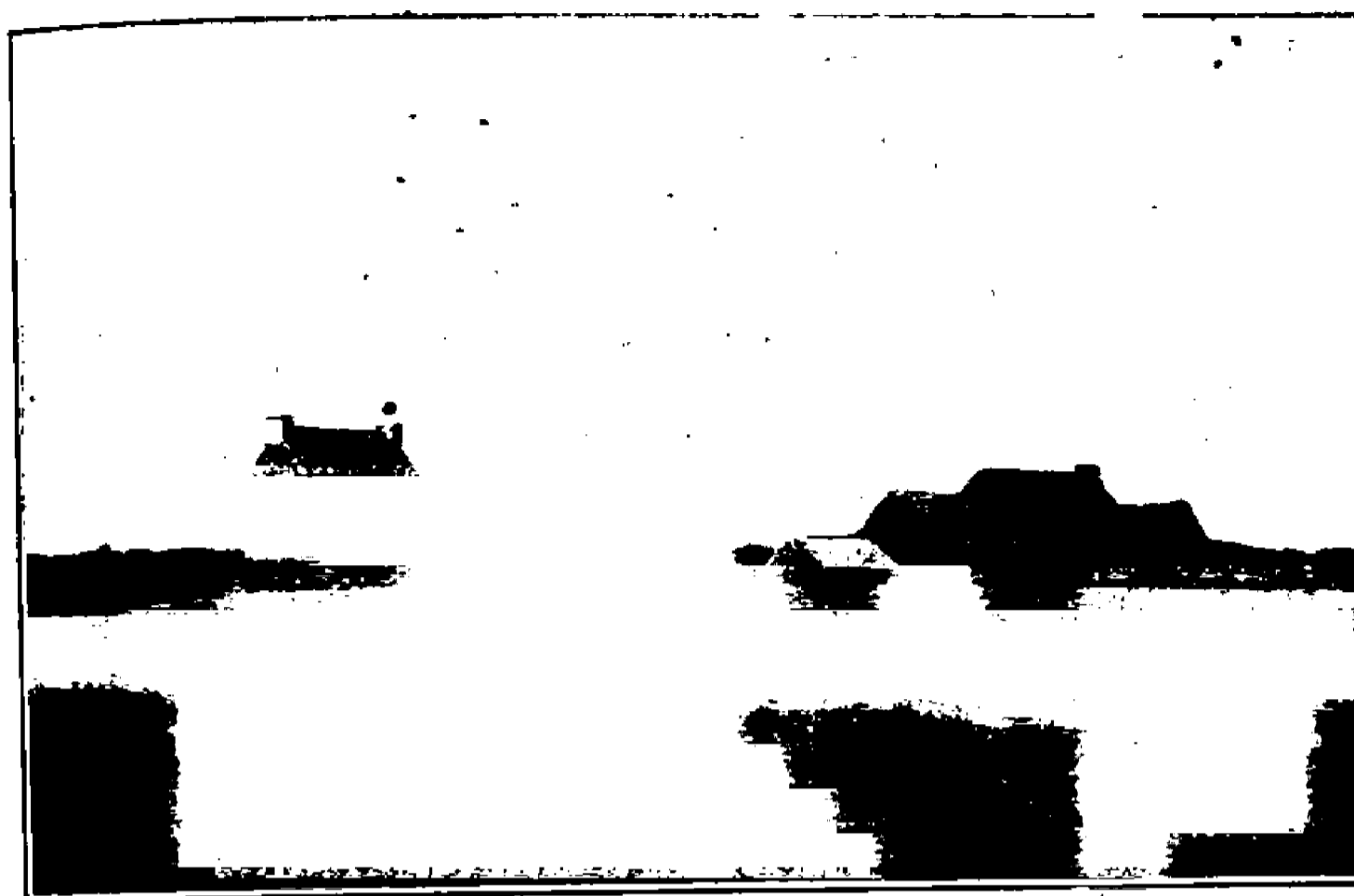
Et vraiment toute l'attitude de M. Habasque devant la mort, attitude qui l'apparente aux martyrs de la primitive Eglise, ne fait qu'accentuer encore ce portrait.

Le souvenir de MM. Habasque et Peton est encore très vivant à Kerlouan et la croyance en leur martyre unanime. Toutefois, c'est surtout de M. Habasque que l'on parle, car il y fit un long ministère tandis que M. Peton n'y passa que quelques années. Les parents

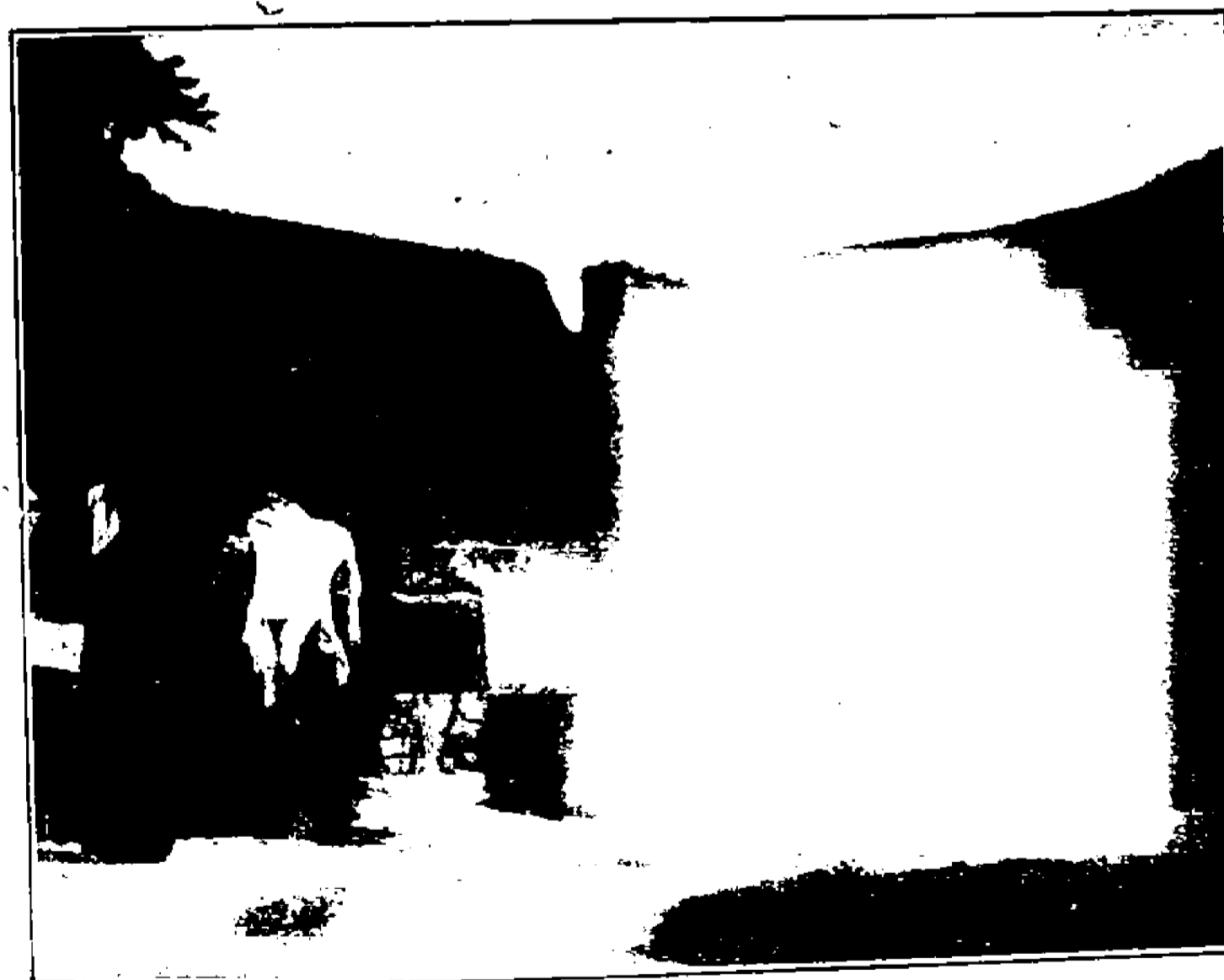
(1) Chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 65, 66.

(2) *Ibid.*, p. 66.

(3) M. Roudaut, mort en 1885, curé-doyen de Ploudiry, tenait ces détails de sa mère, laquelle avait un frère prêtre.



KERLOUAN — VILLAGE DE KERAIGNEN.



KERLOUAN — FERME DE TROMELIN.

	PAGES
Abbé LE ROUX, recteur de Poullan : <i>La persécution religieuse dans le Finistère sous la Révolution</i>	137
<i>Prêtres guillotinés sous la Révolution</i>	165-211

BIBLIOGRAPHIE :

Jean MALO-RENAULT : <i>L'Art du Livre</i>	101
Chanoine H. CALVEZ : <i>Languengar. Notes sur la vie et la mort d'une petite paroisse</i>	102
H. PÉRENNÈS : <i>Un évêque breton : Jean-Marie-Dominique de Poulpiquet de Brescannel, évêque de Quimper, 1759-1840</i>	103
Chanoine LE ROY : <i>Un évêque breton : Monseigneur Léopold de Léséleuc de Kerouara, évêque d'Autun, Chalon et Mâcon (1814-1893)</i>	200

N. B. — Il importe de noter que les numéros 3 et 4 du Bulletin Diocésain pour l'année 1932 sont doubles.

BIBLIOGRAPHIE

Chanoine ALFRED LE ROY, du Chapitre de Quimper. — UN ÉVÊQUE BRETON, MONSEIGNEUR LÉOPOLD DE LÉSÉLEUC DE KEROUARA, ÉVÊQUE D'AUTUN, CHALON ET MACON (1814-1873). — Avec une lettre de Mgr Duparc, évêque de Quimper et de Léon. In-8° de XII-344 pages. Prix : 20 francs ; le port en sus, 3 francs. En vente chez l'auteur, 23, rue du Frou, Quimper - C/C postal Nantes 44-74.